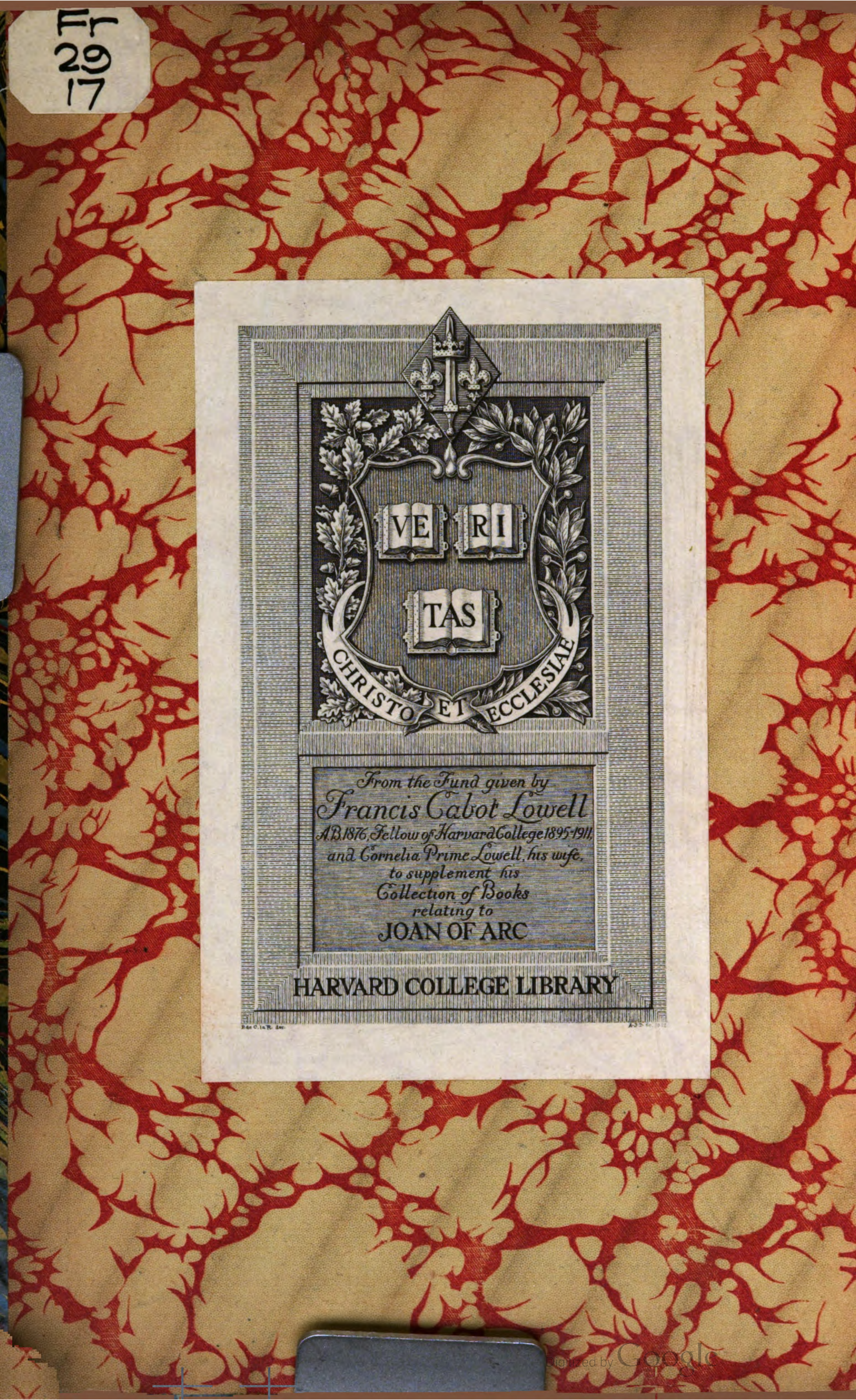

WIDENER
HN H86Q B



Fr 29 17
VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B.1876, Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY



# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ NATIONALE ACADÉMIQUE

DE

# CHERBOURG

Religion et Honneur.



CHERBOURG
Imprimerie Émile LE MAOUT, 25, rue Tour-Carrée

1894-1895

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ NATIONALE ACADÉMIQUE

DE

CHERBOURG

---

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG A ÉTÉ FONDÉE PAR LOUIS XV EN 1755.

---

LA SOCIÉTÉ LAISSE AUX AUTEURS LA RESPONSABILITÉ DE LEURS ARTICLES.

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ NATIONALE ACADÉMIQUE

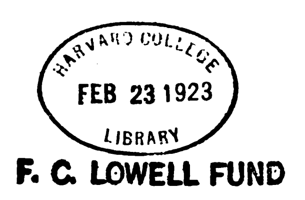
DE

# CHERBOURG

RELIGION ET HONNEUR.



CHERBOURG
IMPRIMERIE ÉMILE LE MAOUT, 25, RUE TOUR-CARRÉE
—
1894-1895



# ERRATA

**Page 236**, ligne 25 : au lieu de *consacrée,* lire : *conservée.*
**Page 243,** ligne 23 : au lieu de *1804,* lire : *1802.*

# NÉCROLOGIE

Depuis la publication du dernier volume de ses *Mémoires* (1890-1891), la *Société Académique* a perdu quatre de ses membres titulaires, parmi lesquels le plus ancien par ordre d'inscription et son doyen d'âge.

M. Le Chanteur de Pontaumont (Emile-Louis-Joseph), ancien inspecteur adjoint des Services administratifs de la Marine, chevalier des ordres de la Légion d'honneur, de Saint-Grégoire le Grand, de Sainte-Anne de Russie (2e classe, militaire), membre de la *Société des Antiquaires de Normandie,* était né, le 15 septembre 1807, à Anvers où son père occupait un emploi dans l'Administration de la Marine, alors que la Belgique relevait de la France. Entré dans la Société le 6 décembre 1832, il n'avait pas tardé à s'y faire connaître comme un de ses membres les plus actifs. Depuis longtemps il remplissait les fonctions de trésorier-archiviste qu'il ne quitta que peu de temps avant son décès, lorsque l'état de sa santé et son grand âge ne lui permirent plus, principalement pendant les mois d'hiver, d'assister aux séances auxquelles, depuis plus d'un demi-siècle, il n'avait, pour ainsi dire, jamais manqué, si ce n'est lorsque ses devoirs professionnels l'éloignaient de Cherbourg; mais il ne continua pas moins à s'intéresser aux travaux de la Société, ayant toujours soin de se tenir au courant de ce qui avait été fait au cours des séances : quelques jours avant son décès, il s'en préoccupait encore.

Lors des réunions mensuelles, il était bien rare qu'il

n'eût pas à faire quelque intéressante communication sur l'histoire ou l'archéologie locales, sur des personnages ayant joué un rôle sous le premier Empire ou sous la Restauration, qu'il avait vus de près dans son enfance et dans sa jeunesse, sur la Belgique, où son père s'était créé de nombreuses relations qu'il avait continuées.

La collection des *Mémoires* de la Société contient de nombreux travaux de M. de Pontaumont : notices biographiques, mémoires se rattachant à l'histoire de la région, etc. On trouve de lui de nombreux articles dans la collection du *Phare de la Manche.* Il y a près de soixante ans, alors que le romantisme était en pleine floraison, et le Moyen-Age à la mode, il publiait *Raoul de Rayneval ou la Normandie au quatorzième siècle,* tableau de notre région à cette époque, qui eut son heure de célébrité : plus tard, en 1857, *Les Olim de l'arrondissement de Cherbourg* (dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*)*:* en 1866, l'*Histoire de la ville de Carentan et de ses notables:* la même année, l'*Histoire de l'ancienne Élection de Carentan.*

Le 4 janvier 1892, M. de Pontaumont s'éteignait après quelques jours de maladie seulement ; malgré un temps des plus rigoureux, une très nombreuse assistance accompagnait cet homme de bien, dans toute l'acception du mot, à sa dernière demeure.

M. Le Poittevin (Pierre-Guillaume-Florentin), commissaire de la Marine en retraite, officier de la Légion d'honneur, né à Saint-Vaast la Hougue (Manche), le 18 août 1815, était entré dans la Société le 5 mars 1878. Les souvenirs qu'il avait amassés, pendant de longues campagnes dans des régions lointaines, lui fournis-

saient la matière de récits intéressants faits au cours des séances, principalement sur l'Océanie où il avait longtemps séjourné, et où il se trouvait lors de la prise de possession des îles Marquises par la France et de l'établissement du Protectorat français à Tahiti, qui donna lieu à l'incident Pritchard, oublié aujourd'hui, mais qui alors, ayant failli amener une rupture avec l'Angleterre, passionnait l'opinion publique en France au plus haut degré. M. Le Poittevin mourait à Cherbourg le 4 avril 1893 après une longue et douloureuse maladie.

M. le docteur Girard La Barcerie, ancien médecin en chef de la Marine, conseiller municipal, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie, était né à Saint-Lô, le 14 mars 1824. A l'âge de vingt-trois ans, il entrait dans le corps médical de la Marine après un brillant concours, et à partir de cette époque presque toute sa vie s'était passée en longues navigations, en longs séjours dans des contrées insalubres dont le climat n'avait pas été sans une influence délétère sur sa santé, mais à laquelle il opposait une énergie et une volonté rares. Attaché en 1870 à l'infanterie de marine et chargé de la direction des ambulances divisionnaires dans la deuxième armée du maréchal de Mac-Mahon, il était fait prisonnier à Sedan avec ce qui restait des héroïques défenseurs de Bazeilles; presque aussitôt il était mis en liberté pour donner ses soins aux blessés, et les services qu'il rendit dans cette circonstance lui valurent d'échanger la croix de chevalier de la Légion d'honneur, qu'il portait déjà depuis plusieurs années, contre celle d'officier.

Peu de temps après la guerre de Crimée, l'empereur de Russie lui avait envoyé la croix de chevalier de l'ordre de Saint-Stanislas, distinction rare chez nous à cette époque, en récompense des soins intelligents et dévoués qu'il avait donnés à des marins d'un navire russe débarqués à Cherbourg.

Les rapports adressés à ses chefs, au courant et au retour de ses navigations, lui avaient valu plusieurs fois des témoignages officiels de satisfaction. Une station aux Antilles et dans l'Amérique du Nord lui fournit les matériaux d'un remarquable travail qui obtint, en 1873, le premier prix de médecine navale. Quelques années auparavant, en 1868, sa thèse pour le doctorat : *Considérations médicales sur la Cochinchine, son climat et ses maladies,* questions encore peu étudiées à cette époque, attirait justement l'attention. Promu en 1876 au grade de médecin en chef, il partait pour servir à ce titre à la Nouvelle-Calédonie, mais, au bout d'un an à peine, le mauvais état de sa santé, ébranlée de longue date, l'obligeait à revenir en France, après une lutte pendant laquelle la mort avait été imminente, et, bientôt après, à prendre sa retraite au moment où il touchait presque au sommet de la hiérarchie; mais s'il se sentait vaincu, s'il se voyait forcé de renoncer à la rude vie de marin, il ne se considérait pas comme quitte envers ses devoirs professionnels. Il se livra alors tout entier à la pratique civile, et sut bientôt s'y faire une place enviée; de même au Conseil municipal où, de bonne heure, ses lumineux rapports, ses aperçus justes dans les discussions des questions les plus épineuses, l'avaient mis aux premiers rangs, mais « la lame avait usé le fourreau », et le 21 avril 1893, il mourait après une longue et dou-

loureuse maladie. A ses funérailles, au milieu d'une affluence considérable, avant que la tombe ne se refermât, les paroles éloquentes de M. le docteur Merlin, directeur du Service de santé de la Marine, au nom de son corps, et M. le docteur Renault, au nom de la *Société des médecins,* rendaient un juste hommage aux services et aux éminentes qualités privées de leur confrère.

Le docteur La Barcerie était membre de la *Société Académique* depuis le 6 août 1879. Il est regrettable que les communications faites par lui, au cours des séances mensuelles, soient restées inédites.

M. Liais (Joseph-Alfred), ancien maire de Cherbourg, ancien vice-consul d'Espagne, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, commandeur de l'ordre de la Rose du Brésil, chevalier de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique, de l'ordre du Lion et du Soleil de Perse, né à Paris le 3 avril 1802, mort le 26 octobre 1893, à Cherbourg où il avait rempli pendant de longues années les fonctions d'adjoint et ensuite de maire.

Les *Mémoires* de la Société, où il était entré le 7 mai 1872, ne contiennent rien de M. Alfred Liais; néanmoins il portait le plus grand intérêt à ses travaux, très assidu aux séances lorsque les occupations suscitées par ses fonctions municipales le lui permettaient. Le 5 décembre 1876, la Société lui conférait le titre de membre honoraire.

H. J.

---

M. **Fleury** (Jean-François-Bonaventure) [1], Lecteur émérite en langue et littérature françaises à l'Université Impériale de Saint-Pétersbourg, mourait, le 17 août 1894, à Gréville (Hague) où, depuis quelques années, il avait l'habitude de venir passer le temps des vacances.

Né en 1816, dans une commune voisine, Vasteville, dans une situation de famille des plus humbles, M. Fleury a été le « fils de ses œuvres ». Sa vie, toute de labeur, offre un exemple remarquable de ce que peuvent le travail et la volonté au service d'une belle intelligence. Ses parents, dont il était l'unique enfant, étaient venus demeurer à Octeville-sur-Cherbourg. En 1829, il entrait [2] au collège de notre ville, où les études étaient loin alors d'avoir le développement qu'elles y ont atteint depuis, aussi ne se contentait-il pas des leçons qu'il y recevait : tout seul, sans le secours d'aucun maître, il apprenait l'italien, l'espagnol, l'anglais, l'allemand, en même temps qu'il s'exerçait au travail de la plume. Il avait trouvé le moyen — on peut se demander comment, par quels prodiges d'économies, étant donnée la modicité de ses ressources ? — — de se faire une bibliothèque qui n'aurait pas déparé le cabinet d'un érudit, où, les jours de congé, se réunissaient, formant une sorte de cénacle, quelques-uns de ses condisciples auxquels il faisait part de ses premiers essais littéraires ; ou bien, c'étaient de lon-

[1] *En principe,* la *Société Académique* ne consacre quelques lignes de souvenir qu'à ses *membres titulaires ;* elle a cru, cependant, devoir se départir de cette règle en faveur d'un enfant du pays, M. Fleury, *membre correspondant,* vu l'importance de ses travaux.

[2] A la suite d'un concours à l'école primaire, il avait obtenu une bourse de la Ville.

gues promenades dans la campagne où il leur enseignait les éléments de la botanique et de la géologie que, de même que les langues étrangères, il avait apprises tout seul [1]. A cette faculté d'assimilation, il en joignait une autre bien précieuse, moins commune qu'on ne le croit, et qui, plus tard, lui fut bien utile : un talent extraordinaire pour faire apprendre, pour inculquer aux autres ce qu'il savait. Dans sa carrière de professeur, M. Fleury a été le type accompli du pédagogue, non pas du pédagogue rêche, désagréable, faisant peur à ses élèves, mais du maître bienveillant, captivant leur attention par des causeries qui étaient le fond de son enseignement, leur épargnant les difficultés par la sûreté de sa méthode.

Au sortir du collège, la « lutte pour l'existence » s'imposait. Après avoir été pendant quelque temps professeur au collège de Gisors, puis plus tard rédacteur en chef du *Journal de Cherbourg,* situations qui ne « nourrissaient pas leur homme », M. Fleury résolut d'aller tenter la fortune à Paris. Là, le combat fut encore plus rude ; il connut les mauvais jours, mais son caractère était trop fortement trempé pour qu'il se laissât aller à la désespérance ; il ne lui fallait qu'une occasion pour que sa volonté triomphât. Une chance heureuse, providentielle, on peut le dire, le conduisit en Russie, et il ne se passa pas beaucoup de temps avant qu'il n'eût conquis une situation enviée

[1] Ces brillantes qualités intellectuelles, M. Fleury les a transmises en héritage à sa fille qui, il y a une vingtaine d'années, toute jeune encore, *faisait irruption* — s'il est permis de s'exprimer ainsi — dans notre littérature, en faisant connaître, sous le pseudonyme de HENRY GRÉVILLE, dans des romans qu'on peut mettre entre toutes les mains, la vie intime de la nation russe à la France qui l'ignorait alors.

dans un des grands centres intellectuels du monde, l'Université Impériale de Saint-Pétersbourg. Au bout de quelques années, l'empereur de Russie reconnaissait ses services en le faisant commandeur des Ordres de Saint-Stanislas et de Sainte-Anne, et l'appelait au Conseil d'Etat ; de son côté, le gouvernement français lui conférait les palmes académiques, et, il y a deux ans, le nommait chevalier de la Légion d'honneur pour services rendus à l'influence française en Russie.

M. Fleury était membre de la *Société de Linguistique de Paris,* de la *Société des Traditions populaires,* de la *Folklore Society* de Londres, de la *Société Florimontane de Savoie,* de la *Société néophilologique de Saint-Pétersbourg,* des *Sociétés Académiques de Cherbourg, d'Avranches,* etc., etc.

Ses devoirs professionnels à l'Université étaient déjà plus que suffisants pour occuper un esprit ordinaire, mais, de même que lorsqu'il était sur les bancs du collège, il s'en reposait en se livrant à des travaux littéraires. La simple énumération de tout ce que produisait sa plume féconde, serait beaucoup trop longue ; nous nous contenterons de rappeler les principales de ces productions :

*Cherbourg et ses Environs, Nouveau Guide du Voyageur à Cherbourg,* en collaboration avec Hippolyte Vallée, 1839 ;

*Krylov et ses fables,* 1869 ;

*Du Caractère spécial de la Langue et de la Littérature françaises,* 1873 ;

*Histoire élémentaire de la Littérature française,* sept éditions de 1876 à 1885, recommandé par le ministère de l'Instruction publique en Russie ;

*La Grammaire en action,* 1876;

*Rabelais et son œuvre,* 1876, 2 vol. in-8°. Ouvrage magistral, mentionné honorablement par l'Académie française, inscrit, au ministère de l'Instruction publique, au nombre des livres à donner en prix dans les Lycées;

*Un Peuple retrouvé par la grammaire; Notions élémentaires de Linguistique. (Mém. de la Soc. Acad. de Cherbourg,* 1879), etc.

De ses nombreuses pièces de poésie, dont plusieurs couronnées dans des cours, nous n'en rappellerons qu'une, reproduite dans le vol. des *Mémoires de la Société Acad. de Cherbourg,* 1890-1891: *La Jeunesse de Jean-François Millet,* un véritable chef-d'œuvre consacré à la mémoire de l'inimitable peintre de la vie rurale.

Mais ce qui était par-dessus tout l'objet de prédilection de Fleury, surtout dans les derniers temps de sa vie, c'était la *Hague,* ce coin si pittoresque de notre région, si joli dans sa sauvagerie, où il était né. Déjà, en 1841, il publiait, dans un *Annuaire des arrondissements de Cherbourg et de Valognes,* les traditions populaires, les croyances aux puissances surnaturelles, qui, pendant des siècles, avaient eu cours dans ce canton. En 1883, paraissait: *La Littérature orale de la basse Normandie* que l'Académie française couronnait en 1887. Ce qui l'attirait surtout, c'était le langage, le patois haguais, sa finesse, ses origines, et il exposait le résultat de ses recherches dans un ouvrage qu'on peut appeler aussi un chef-d'œuvre dans son espèce: *Essai sur le Patois de la Hague.* La veille du jour où il était atteint par la maladie qui devait l'emporter, il commençait la rédaction d'un article, destiné aux

*Mémoires de la Société Académiqué,* sur la Hague, ses antiquités, les étymologies des noms de lieux, etc.

Depuis deux ou trois ans, les quelques amis qu'il avait encore à Cherbourg,—la mort, depuis longtemps avait éclairci les rangs de ses anciens condisciples—et qui ne le voyaient qu'à de longs intervalles, constataient avec peine qu'il déclinait, mais le corps seul semblait être atteint, l'intelligence était toujours la même; c'était toujours chez lui la même fraîcheur d'imagination qu'à vingt-cinq ans. Cependant les années faisaient sourdement leur œuvre ; dans la nuit du 27 au 28 juillet, Fleury était frappé par une attaque de paralysie, compliquée d'une congestion pulmonaire, et malheureusement ce n'était pas la première attaque de ce genre. Un mieux sensible qui s'était produit, sa robuste constitution, son énergie, avaient fait espérer un moment qu'il triompherait du mal: vain espoir ! C'étaient les dernières pulsations d'une lampe qui s'éteint; ni les soins médicaux les plus intelligents, ni le dévouement, poussé à la dernière limite, d'une épouse, ne purent empêcher le dénouement fatal, et le 17 août, aux premières heures de la journée, il rendait le dernier soupir. — Il a été inhumé dans le cimetière de Gréville et sur sa tombe on a gravé un de ses plus jolis sonnets: *Mon tombeau,* qu'on peut lire dans le volume de 1890-91 des *Mémoires de la Société.*

H. JOUAN,

Directeur *en exercice.*

# LE CABINET DE VERSAILLES

ET

# L'EXPÉDITION DU BARON DE RULLECOURT

## A JERSEY EN 1781

**par M. Gustave FÉRON.**

---

## I

Le 5 janvier 1781, dans la nuit, sept cents Français, commandés par le baron de Rullecourt, débarquèrent à Jersey, s'emparèrent de Saint-Helier et y furent les maîtres pendant quelques heures. L'aventure finit par la défaite des envahisseurs et la mort de leur chef; mais il s'en fallut de peu que l'île ne fût, au moins pour un temps, acquise à la France.

Les historiens ont vu dans cette héroïque et malheureuse tentative un acte de piraterie. Ils ont considéré Rullecourt comme un aventurier besogneux et avide qui avait agi pour son compte, en dehors et presque à l'insu du Gouvernement. Certains l'ont fort maltraité; les plus indulgents n'ont point été ses compatriotes.

Toutefois, en ces dernières années, un écrivain de rare talent, M Jules Claretie, a pris la défense du vaincu. Il a loué son énergie, son audace, son mépris de la mort, son amour de la patrie et a raconté, en

homme de cœur, les péripéties de sa conquête éphémère.

Ce récit, auquel la magie du style prête une singulière attirance, fit quelque impression sur les lecteurs du *Temps* où il fut publié en décembre 1886. On n'y saurait ajouter.

Un point cependant est resté obscur qui n'entrait pas apparemment dans le cadre que l'auteur s'était tracé : c'est la question de savoir si le Gouvernement français prit part à l'affaire.

On l'a nié longtemps. Mais, aujourd'hui, le doute n'est plus possible. La correspondance du duc d'Harcourt, lieutenant général puis gouverneur de Normandie, avec les principaux personnages de sa province, — quelques lettres de Rullecourt lui-même, — et diverses pièces trouvées sur nos officiers après la bataille et conservées à Jersey, — permettent d'établir que l'expédition fut projetée et conduite, sous le masque, par Louis XVI et ses ministres. Tous ces documents donnent la mesure exacte de la participation du Cabinet de Versailles à un des plus extraordinaires épisodes de nos guerres maritimes. On le verra dans les lignes qui vont suivre. C'est « un petit coin de l'histoire » qui n'est pas sans intérêt.

## II

Louis XVI en reconnaissant, le 6 février 1778, l'indépendance de l'Amérique et en signant un traité d'alliance avec la République naissante, avait, du même coup, tiré l'épée contre l'Angleterre.

La guerre entre les deux pays fut longue et acharnée : elle dura jusqu'en 1783.

Dès le commencement de l'année 1779, le Gouvernement qui songeait depuis longtemps à occuper et à rançonner une partie de la Grande-Bretagne, réunit au Havre une flotte formidable et concentra sur le littoral une armée de trente mille hommes. La Cour considérait le résultat de l'expédition comme assuré. Il n'en était pas de même dans les milieux militaires où les hommes compétents disaient tout haut que la descente ne serait pas tentée, ou que, si elle l'était, elle aurait une issue malheureuse. La comtesse de Coislin, traduisant l'opinion générale, écrivait à ce sujet au duc d'Harcourt : (1)

« Cette opération me met dans un état violent. Per-
» sonne n'en peut calculer l'objet, personne ne peut
» la croire réelle, et cependant comment douter que
» des préparatifs si suivis et si dispendieux ne soient
» faits que pour parler à l'esprit. Comment le Minis-
» tère peut-il prendre sur lui de hazarder une opéra-
» tion aussi importante qu'elle est incertaine ! »

D'un autre côté, l'Angleterre en éveil, pressentant l'orage, se préparait à la résistance.

Le Cabinet pensa qu'une diversion était opportune et il se décida à essayer une attaque contre les îles anglaises qu'il convoitait depuis longtemps. C'était déjà une proie de quelque importance, un joyau merveilleux pour la couronne de France.

Les îles ont un sol d'une admirable fécondité. Elles étaient habitées comme elles le sont aujourd'hui par une population laborieuse, économe, hardie au com-

(1) Archives du château d'Harcourt recueillies par M. Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen, — et la plupart des lettres qui vont suivre.

merce et à la guerre. Leur position, dans les conditions militaires d'alors, les rendait fort dangereuses pour la navigation française. Aussitôt qu'une guerre était sur le point d'éclater entre l'Angleterre et la France, des flottilles de corsaires quittaient les hâvres de Jersey, de Guernesey et d'Aurigny, s'éparpillaient dans la Manche, tombaient à l'improviste avant toute déclaration sur nos navires de commerce et les enlevaient. Cela nous coûtait nos meilleurs matelots et un certain nombre de millions.

La France maîtresse des îles, dit Dumouriez dans ses *Mémoires*, aurait profité de tous les avantages que procurait à l'Angleterre l'activité de la contrebande et la priorité d'un corsairage imprévu.

Enfin, à l'époque, Jersey et Guernesey étaient capables de payer une contribution de guerre de huit millions. L'aubaine n'était pas à dédaigner.

M. de Briche, directeur des Fermes du roi à Saint-Malo, Dumouriez, commandant de place à Cherbourg, le capitaine de la Bretonnière, avaient envoyé à Paris des rapports et des plans d'opération. On mit le tout à dormir dans les cartons. Que voulaient tous ces gens ? Les ministres n'étaient-ils pas renseignés depuis longtemps et fallait-il tant de fracas pour prendre deux ou trois petites îles à quelques lieues des côtes de France.

On en chargea le prince de Nassau.

Celui-ci, avec quinze cents volontaires et dix bâtiments du roi, portant cent quarante canons, se présenta le 1er mai 1779 devant Jersey à la baie de Saint-Ouen.

Les petits forts de la côte lui tirèrent dessus. La milice, prévenue par le tocsin des paroisses, arriva en armes et se rangea sur le rivage. Il ne put ou n'osa

débarquer et revint mouiller à Cancale, faisant assez piteuse figure. Sir James Vallace l'y ramassa treize jours après, lui brûla cinq vaisseaux et se retira, non toutefois sans avoir perdu lui-même deux frégates.

L'insuccès de cette tentative enragea les bureaux de la Guerre et de la Marine qui n'en voulurent point démordre. M. de Sartine, M. de Montbarrey, le roi, de leur côté s'entêtèrent. Il nous fallait les îles à tout prix.

Mais comment? On était dans une mauvaise passe et la Fortune, cette année-là, ne paraissait pas sourire aux armes du roi. Précisément, le récit de l'inutile vaillance de l'amiral d'Estaing devant Savannah (12 septembre 1779) commenté et grossi par les gazettes anglaises, faisait le tour de l'Europe. Un nouvel échec, si mince qu'il fût, serait d'un effet désastreux. On imagina une combinaison bâtarde qui mettait à l'abri l'honneur du drapeau en cas d'insuccès.

L'audace de nos corsaires, leurs entreprises hardies rapidement conduites, presque toujours heureuses, nous avaient habitués aux coups de main. Pourquoi ne prendrait-on pas un de ces aventuriers qui traînaient leur épée dans les antichambres de Versailles, en quête d'un brevet ou d'une commission. On lui donnerait un corps de volontaires, c'est-à-dire une troupe de gens ramassés un peu partout en dehors des corps réguliers et on le jetterait sur les îles. S'il échouait on le désavouerait. S'il réussissait, s'il arrivait à se maintenir quelques jours, on assurerait sa victoire en lui envoyant nos meilleurs vaisseaux, pavillons royaux battant au haut des mâts.

Restait à trouver les volontaires et un aventurier qui fût en même temps un officier de quelque mérite. Cela demanda quelques mois.

## III

Pendant l'été de 1780, M. de Vaux, allant en poste de Bordeaux à Paris, fit rencontre d'un cavalier d'assez bonne mine et de tournure militaire qui lui demanda la permission de courir à côté de sa chaise.

Le cavalier était grand, robuste et de taille bien prise ; il avait les traits énergiques et le regard hardi. Ses manières n'étaient point d'un homme de Cour, mais il plaisait par un air de résolution et d'insouciance joviales. Il se nommait Pierre-Charles-Félix Macquard, baron de Rullecourt, et avait trente-six ans, étant né le 9 juillet 1744 aux environs de Lille. Il commandait le régiment des volontaires de Nassau et présentement venait d'Espagne pour les affaires du prince de Salm Kyrbourg, maréchal de camp.

Aux relais, on causa. Rullecourt raconta ses aventures et dit ses espérances. Il avait servi en France, puis était passé en Pologne où on l'avait mis à la tête d'un régiment ; il se trouvait sur le chemin de la fortune quand il avait été obligé de quitter le pays à la suite d'une aventure galante, sa tête ayant été mise à prix : 36,000 livres, — ce qui n'était pas trop, disait-il, pour une tête de colonel. En France, il avait rempli les fonctions de major de cavalerie et était chevalier de l'ordre de Saint-Lazare. Quelques actions d'éclat lui avaient valu une épée d'honneur : Il rêvait de renouveler sur les îles anglaises la tentative manquée du prince de Nassau. Il connaissait le terrain et avait des intelligences dans la place. Une telle conquête serait glorieuse pour les armes du roi et profitable à la France.

Bref, Rullecourt empauma M. de Vaux qui, arrivé à

Paris, le présenta à son ami le duc d'Argenson, ministre de la Police, puis à M. de Montbarrey, ministre de la Guerre.

Celui-ci fut ravi : il tenait l'homme qu'il cherchait. S'il demanda à Rullecourt ses services ou si celui-ci les offrit, le point importe peu. Toujours est-il que le colonel des volontaires de Nassau devint tout d'un coup le colonel des volontaires de Luxembourg.

Un assez singulier corps que ces volontaires ! Ils avaient été recrutés en partie dans les Flandres par le chevalier de Luxembourg qui, voulant faire la course, avait obtenu du Gouvernement qu'il lui prêtât le vaisseau l'*Indien*. C'étaient des gens déterminés, assez mauvais citoyens, mais excellents soldats. Comme ils n'étaient pas encore embarqués, on les donna à Rullecourt avec l'agrément de leur maître.

Ils furent dirigés sur le Havre au nombre de trois cents environ et grossirent en route de nouvelles recrues. — Au Havre, on les logea à la citadelle.

« Ils étaient tenus, dit M. de Beauvoir, qui alors » commandait la place, avec la plus sévère discipline, » exercés tous les jours en corps et en détail, et toute » la journée sous les armes, tant sur le champ de ba- » taille que sur la place de la citadelle. »

M. de Beauvoir leur donna à garder la porte d'Ingouville et en plaça un piquet commandé par un officier à l'entrée du château pour renforcer la garde du régiment Colonel-Général.

Cela commençait assez bien. Les officiers de l'état-major de la place inspectaient les volontaires et reconnaissaient qu'ils faisaient leur service avec la plus grande régularité.

Cependant des soldats aux uniformes les plus divers, armés et équipés entraient au Havre chaque jour, en groupes isolés, quelques-uns sous l'escorte de la maréchaussée. Parfois un officier se montrait. Un jour des dragons parurent : les selles et les harnais suivaient dans des charrettes. Ces gens allaient droit à la citadelle et se faisaient conduire à Rullecourt qui les interrogeait, gardait les uns et renvoyait les autres.

A la place on s'inquiéta. M. de Virieu Beauvoir, étonné de ces allées et venues, écrivit au duc d'Harcourt qui fut plus étonné encore et se crut en présence d'un embauchage suspect. Des représentations furent adressées à Rullecourt et un certain nombre d'hommes lui fut réclamé.

Le colonel des volontaires répondit en officier du roi, en homme chargé d'une mission de confiance qui se sait appuyé en haut lieu et qui connaît à merveille la révérence qu'on lui doit.

« Non, monsieur le comte, — écrit-il le 10 décembre » 1780 à M. de Beauvoir, — je ne rendrai point les dé- » serteurs du régiment du Roi. C'est ce que j'aurais » répondu à M. le comte de Duferaux s'il m'avait fait » l'honneur de m'en écrire.

» Comme j'ai écrit encore relativement à sa deman- » de, je ne doute pas que vous ne receviez des ordres » à cet égard qui satisferont également M. le duc » d'Harcourt et M. le duc de Mortemart, qui me dis- » culpera entièrement dans votre esprit si je n'ai pas » rendu les hommes qu'on me demande au reçu de la » lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. » Ne désirant rien avec plus d'ardeur que de vous

» prouver combien j'ai d'égard pour tout ce que vous
» m'ordonnez.

» J'ai l'honneur, etc.

» RULLECOURT. »

M. de Beauvoir eut vingt-quatre heures pour savourer cette ironie aimable.

Le 11 décembre il était dans le secret et il mettait le duc d'Harcourt au courant de la situation.

« Je dois vous assurer que la crainte des troupes au
» sujet des volontaires de Luxembourg est mal fondée.
» Ces volontaires ne peuvent recevoir et ne reçoivent
» de déserteurs que ceux envoyés par M. le prince de
» Montbarey. Depuis qu'ils sont ici ils n'en ont point
» reçu d'autres. »

« ... J'ai l'honneur de vous informer *que j'ai reçu*
» *des ordres avec une carte de route pour faire partir*
» *quand j'en serai requis un détachement de ce corps*
» *pour se rendre à Vire;* j'aurai attention quand cela
» devra s'exécuter, de vous envoyer une copie de la
» route qui m'a été adressée en blanc, où je joindrai le
» jour du départ avec le nombre d'officiers, bas offi-
» ciers et soldats dont ce corps est composé. »

M. le lieutenant général pouvait donc dormir en paix et laisser où elles étaient les nouvelles recrues de M. de Rullecourt. Ces déserteurs avaient déserté par ordre du ministre de la Guerre.

Rullecourt lui-même le déclare dans une lettre également adressée au duc d'Harcourt à la même date.

« J'ai l'honneur de vous protester que je n'ai de
» déserteurs que ceux qui me sont envoyés de la part
» du Roi, et partout où j'ai passé, j'ai renvoyé les

» déserteurs avec la plus scrupuleuse attention. Les » régiments de Chartres, de Bretagne, d'Auvergne, de » la Fère et du Poitou à qui j'ai rendu beaucoup de » sujets pourront vous le certifier. J'ai des lettres de » remerciement sans nombre à ce sujet des comman- » dants de régiments. »

En quelques jours la petite troupe de Rullecourt arrivait au chiffre de six cent cinquante hommes. Ce n'était pas suffisant: on y ajouta trois cents hommes pris dans la milice de haute Normandie.

M. le comte de Blangy, maréchal de camp, le constate dans une lettre écrite le 9 avril 1782 au duc d'Harcourt, au moment où il reçoit à Bayeux les survivants de l'expédition renvoyés en France.

« Il y a dans ce nombre trois cents miliciens de la » haute Normandie. »

Et le même jour à M. de Castries, ministre de la Marine:

« D'abord j'ai l'honneur de vous représenter qu'on » a incorporé dans cette légion, lors de son départ » pour Jersey, environ trois cents hommes de milice » de haute Normandie. Je ne pense pas que votre in- » tention soit de les y laisser. »

Ceux-là ont-ils été enrôlés de force, comme le prétend M. Pégot-Ogier, dans son ouvrage très consciencieux d'ailleurs sur *Les Iles de la Manche.* Cela est difficile à croire. On n'enlève pas trois cents hommes à un même corps, sans l'assentiment de l'autorité supérieure. Il ne faut pas oublier que Rullecourt était au Havre, caserné à la citadelle, et que les chefs militaires de la province, comme on peut le voir par la corres-

pondance qui précède, n'auraient pas toléré un pareil embauchage s'ils n'avaient senti dans l'affaire la main de M. de Montbarrey et la volonté du roi. Les trois cents miliciens rejoignirent au Havre.

Le 16 décembre 1780, un Conseil de guerre fut tenu entre M. de Luxembourg, venu exprès de Paris, Rullecourt et M. de Virieu-Beauvoir, celui-ci vraisemblablement porteur des instructions de la Cour. La petite armée comprenait neuf cent cinquante hommes et trente-trois officiers parmi lesquels M. de Saint-Julien, le chevalier de Baudrap, le marquis de Fraguet, M. Ganne, lieutenant de frégate, M. de Saint-Georges de Bonnechose, M. de Stetenof, le chevalier d'Herville. Les dernières dispositions furent arrêtées et le même jour les volontaires reçurent l'ordre de marche suivant :

« *Chemin que tiendra le corps des volontaires de*
» *Luxembourg commandé par le colonel commandant,*
» *composé de neuf capitaines, neuf lieutenants, neuf*
» *sous-lieutenants, un major, deux aides majors, deux*
» *sous-aides majors et neuf cent cinquante hommes*
» *effectif pour se rendre à Vire.*

» Partiront de la citadelle du Havre le mardi 19 dé-
» cembre et iront loger :

» A Dives, le mercredi 20 ; à Caen, le jeudi 21 ; à
» Villers, le vendredi 22 ; et à Vire, le samedi 23, où
» ils suivront les ordres qui leur seront donnés sur
» ce qu'ils auront à faire.

» Aux lieus de passage ci-dessus il ne sera fourni
» que le logement aux présents et effectifs, qui doivent
» vivre en payant.

» Il ne sera fourni au dit détachement aucunes voi-

» tures ni chevaux de selle à moins qu'ils ne les paient
» de gré à gré au fournisseur avant le départ de la
» troupe.

» Fait à Versailles, le 6 décembre 1780.

» Signé : LOUIS. »

Et plus bas :

« Prince de MONTBARREY. »

« Pour copie collationnée à l'original au Havre le
» 16 décembre 1780.

» VIRIEU-BEAUVOIR. »

Comme on le voit, le Cabinet dirigeait les mouvements du petit contingent. Toutefois il n'apparaît pas que le Trésor royal, fort empêché d'ailleurs, fit de grands frais pour les volontaires. Il se contentait de les loger, de leur faire donner place « au feu et à la chandelle ».

Enfin il faut à Rullecourt de l'artillerie. Il demande quatre canons avec leurs affûts et caissons. M. Estuchat, commissaire des guerres à Granville, écrit alors au duc d'Harcourt cette lettre significative :

« A Granville, 18 décembre 1780.

» MONSIEUR,

» M. le baron de Rullecourt, colonel commandant
» du corps des volontaires de M. le chevalier de
» Luxembourg, chargé d'une expédition secrète, de-
» mande quatre canons de 4 montés sur affûts de
» campagne et leurs caissons ; *les ordres que je reçois de*
» *M. le marquis de Castres de satisfaire à toutes ses*
» *demandes et à ses besoins* faute de temps convenable
» à demander ces quatre canons au département de la

» Guerre, m'oblige, Monsieur, à vous prier d'envoyer
» à M. de Méré, commandant l'artillerie, pour en faire
» la cession, sur mon récépissé ou celui de M. de Rul-
» lecourt, qui est attendu ici avant l'embarquement
» de son corps. Comme il est apparent que M. de Ryan
» s'opposera à la remise de ces pièces si vous n'auto-
» risez M. de Méré à les céder, je vous demande avec
» la dernière instance, Monsieur, de nous aider de
» votre autorité ; *comptez que le ministère vous en saura*
» *gré parce que vous seconderez ses vues et les besoins*
» *du moment.* »

## IV

Le capitaine Regnier, un enragé corsaire, propriétaire des îles Chausey avait été chargé de réunir les bateaux nécessaires au transport de l'expédition. Il raconte dans son journal que M. de Rullecourt arriva à Granville le 26 décembre 1780. Les troupes y firent leur entrée le 27 entre midi et une heure.

La flottille était dans le port. Elle comprenait vingt-cinq bâtiments de divers tonnages et avait déjà à bord l'artillerie, les ustensiles de siège, quelques vivres et environ deux cents matelots.

Les volontaires de Luxembourg furent embarqués immédiatement ; à cinq heures et demie du soir on appareilla. Le temps était clair, le ciel radieux, la mer superbe. Au loin, dans le jour finissant, blanchissaient les voiles de deux corvettes royales, l'*Épervier* et le *Serin,* et du lougre de guerre le *Folkestone* qui louvoyaient, éclairant le passage.

Bientôt la brise fraîchit ; la mer devint dure et prit des allures mauvaises. Il fallut relâcher à Chausey.

On aborda à grand'peine dans le vent et sous la pluie, malgré l'effort des lames. Les soldats transis, mouillés, malades, furent mis à terre et bivouaquèrent comme ils purent. Les abris manquaient, le froid était vif, la pluie continuait : cela dura huit jours.

Rullecourt se roidit contre la mauvaise fortune avec une énergie surhumaine, encouragea ses hommes, les maintint sous une discipline de fer. (1)

« Nous souffrons beaucoup de la faim et de la soif, » écrit-il de Chausey au commissaire des Guerres le » 29 décembre 1780, car vous ne nous avez pas donné » d'eau, mais ce qui nous fait le plus souffrir c'est de » ne pouvoir exécuter notre dessein. Les troupes sont » pleines de courage et rien ne les rebute. Aussy suis- » je décidé à tenir la mer ou à rester à Chausey jusqu'à » ce que les vents nous servent. Envoyez-nous donc, » Monsieur, tous les secours dont nous avons besoin » et mandez par un courrier ma position à M. le cheva- » lier de Luxembourg en lui faisant passer copie de » la présente afin qu'il m'envoye des secours soit à » Jersey, soit à Chausey, parceque je suis déterminé » comme à la mort de ne relâcher que dans l'un ou » l'autre de ces deux endroits. Le désespoir où je suis » d'être si contrarié ne m'ôte rien de ma fermeté et » je suis décidé à réussir ou à périr.

» *Vous n'ignorez pas, Monsieur, l'intérêt que la Cour* » *prend à cette expédition, l'importance dont elle est* » *pour l'État, et les ordres que vous avez reçus du* » *ministre de ne me rien refuser*. J'espère Monsieur » qu'en bon François et en bon sujet de votre Roy

(1) Cette lettre et les suivantes sont extraites des Archives de Jersey.

» vous secourrez vos compatriotes armés pour une si
» belle entreprise. »

Le 1er janvier, Rullecourt impatient profite des vents de sud et se met en route. Mais le grand vent du nord-ouest se lève et il est obligé de se rabattre de nouveau sur Chausey où il arrive à quatre heures et demie du matin, le 2. Il envoie au prince de Montbarrey le journal de son pilote, le capitaine Fournier, et parlant de ses volontaires, il ajoute :

« Quelque soit la guerre qu'ils feront dans Jersey,
» ils ne souffriront jamais autant qu'ils souffrent dans
» ce moment. Mais le public injuste ne leur tiendra
» compte de leurs souffrances qu'autant qu'elles
» seront accompagnées de succès. Aussy sont-ils bien
» décidés à ne point lâcher prise. Pour moi tant qu'il
» me restera un homme et une galletée je vous donne
» ma parole d'honneur que j'aborderai à Jersey. »

Enfin les vents sont favorables. Rullecourt fait appel à ce qui lui reste de ressources et jette sur le tapis sa dernière carte. L'*Épervier*, 16 canons, le *Serin*, 18 canons, et le lougre *le Folkestone* avaient été mis à sa disposition. Il leur envoie l'ordre écrit d'aller faire une démonstration dans la baie de Saint-Ouen. La copie de ce document, ainsi que celle des deux lettres qui précèdent, fut trouvée sur M. de Rullecourt après sa mort ; elle est relatée par M. J. Ouless dans son ouvrage intitulé : *The death of major Peirson,* publié en 1881 par la librairie Lefebvre à Saint-Helier. Rien ne fait douter de son authenticité. Elle est ainsi conçue :

« M. Le Tourneur (commandant le *Pilote des Indes* à
» Granville) ordonnera aux vaisseaux du Roi l'*Épervier*

» et le *Serin* de se trouver avec lui, vents servants,
» vendredi 5 de ce mois à six heures du matin dans
» la baie de Saint-Ouen pour y faire une fausse atta-
» que; ils lâcheront quelques bordées et tiendront
» dans leurs eaux dix à douze bateaux qu'ils auront
» l'air de faire écheoir et ne commenceront à tirer que
» du moment qu'ils seront aperçus; et au petit jour
» sitôt qu'ils auront suffisamment semé l'alarme, M. Le
» Tourneur détachera l'*Épervier* au nord de l'île afin
» d'empêcher les Jersiais d'envoyer des avis à Guer-
» nesey et pour enlever les barques qui voudraient
» s'échapper.

» Il ordonnera au *Folkestone* de se joindre à ma
» flotte avec les deux lougres afin de me garantir du
» côté de l'est et de porter les nouvelles.

» Au camp de Chausey le 3 janvier 1781.

» RULLECOURT. »

Rullecourt quitta Chausey le 5 janvier. Dans la nuit il aborda au Violet, à un endroit semé de rochers où la mer en hiver déferle avec une plainte sinistre et où certes on ne pouvait l'attendre. Il était conduit par un pilote du pays. Une partie de la flotte fut drossée par les courants, céda devant la mer et revint à Chausey. C'était la division du major d'Herville avec les canons, les caissons et deux cent cinquante hommes.

Rullecourt laissa cent hommes à la garde des bateaux et avec les six cents qui lui restaient s'achemina vers Saint-Helier.

La capitale jersiaise fut occupée sans coup férir. Mais au lieu de s'emparer des hauteurs où il aurait pu dissimuler la faiblesse de son effectif, — soit qu'il ne le pût, soit qu'il fût grisé par le succès inouï du début

— le commandant de la petite expédition concentra sa troupe sur la place du Marché, aujourd'hui place Royale.

Il y fut bientôt cerné par les milices, le 78$^{e}$, le 83$^{e}$ et le 95$^{e}$ régiments de ligne anglais qui avaient à leur tête le major Peirson.

Peirson plus jeune que Rullecourt de douze ans, — il atteignait à peine sa vingt-quatrième année, — était élégant et mince avec un teint pâle et des traits délicats. Il avait les yeux bleus, à la fois doux et résolus, la bouche presque féminine et dans toute sa personne un air de fermeté et d'énergie.

Tel il apparut aux volontaires de Luxembourg dans l'après-midi du 6 janvier 1781, correct et roide, serré dans son habit rouge, marchant comme à la parade à six pas en avant de ses grenadiers qu'il ramenait au feu pour la seconde fois.

Il fut frappé d'une balle en plein cœur et tomba pour ne plus se relever.

Rullecourt debout sur les marches de la Maison de Ville, comme un capitaine corsaire sur la dunette de son navire au moment de l'abordage, dirigeait la résistance désespérée des siens. Il fut atteint mortellement presque au même instant que Peirson. La mâchoire fracassée, dans l'impossibilité de parler, sentant la mort venir et la partie perdue, il donna l'ordre écrit de cesser le feu et de mettre bas les armes.

Les vainqueurs occupèrent l'étroit champ de bataille. On désarma les volontaires faits prisonniers de guerre, et les blessés furent dirigés sur l'hôpital. A cinq heures tout était fini ; les tambours et les fifres des régiments anglais sonnèrent une fanfare de victoire. Le soleil descendait derrière le château Elizabeth

éclairant de ses reflets d'or les habits rouges massés sur la vieille place et enveloppant d'un linceul lumineux les cadavres étendus devant la *Cohue*.

Rullecourt mourut dans la nuit.

On compta parmi les Français quatre-vingt-six tués et soixante-dix blessés. Les survivants furent envoyés en Angleterre sur les pontons.

## V

Le Gouvernement suivit, avec la probité la plus indépendante, la ligne de conduite qu'il s'était imposée : assurer la victoire de Rullecourt s'il arrivait à se maintenir, — le désavouer s'il échouait.

Dans la matinée du 6 janvier, le capitaine Regnier revenant de porter au *Pilote des Indes* l'ordre dont on l'avait chargé, approchait de Saint-Helier à toutes voiles. Le château Élizabeth canonnait du côté de la terre, une fumée s'élevait au-dessus de la Ville et tous les forts tiraient en alarme. Au même moment l'*Épervier* et le *Serin* sortaient de la Roque, laissant en arrière le lougre le *Folkestone*. Ils annoncèrent que le débarquement avait eu lieu à quatre heures du matin. Regnier revint en hâte à Granville presser les secours.

Qu'était devenu Rullecourt ? Dumouriez avait envoyé son major de Cherbourg à Carteret pour avoir des nouvelles. Toute la côte française était en émoi, M. de Ségur envoyait courrier sur courrier au duc d'Harcourt. Le 10 janvier, il lui mandait :

« ... Que l'intention du Roy était de faire passer à » Jersey mille hommes aux ordres de M. de la Ro- » zière, capitaine de vaisseau, en supposant que les

» volontaires de Luxembourg fussent maîtres des » châteaux de Sainte-Élizabeth et de Saint-Aubin. »

Le duc d'Harcourt prenait immédiatement ses dispositions en conséquence.

M. de la Rozière, prévenu, se concerte avec M. Guillot, commissaire de Marine, et réunit à Saint-Malo une flottille comprenant sept bâtiments de la marine royale : Le *Jeune-Henry,* l'*Épervier,* le *Serin,* l'*Abondance,* l'*Amitié,* le *Folkestone,* l'*Élizabeth* et quatre bâtiments de commerce le *Ruzé,* le *Saint-Pierre,* le *Sévère* et le *Jean-Louis,* plus vingt-huit bateaux plats de débarquement. Ces navires ont à bord vingt-deux canons, six obusiers et *21,750* rations extraordinaires. Ils attendent *2,650* hommes.

Le 15 janvier, la nouvelle de la défaite arriva à la Cour et M. de Ségur écrivit : « ... De remettre toutes » choses en l'état où elles étaient lorsqu'on avait com- » mencé à s'occuper de dispositions devenues inu- » tiles. »

Rullecourt fut hautement désavoué. Le roi fit dire partout que son Gouvernement n'était pour rien dans l'aventure. Même, par voie de conséquence, il refusa une pension à la veuve du malheureux officier. La fille de d'Argenson alla mourir tristement dans une dépendance du château des Ormes près de Châtellerault.

Par voie de conséquence aussi, on reçut fort mal les survivants de l'expédition quand les Anglais nous les rendirent. Ces revenants rappelaient à la Cour d'assez mauvais souvenirs.

M. de Blangy se montra très embarrassé des deux cent soixante-deux qui lui furent adressés de Cherbourg, par Dumouriez, le 11 avril 1782. Loqueteux et

pitoyables, les pauvres diables tombaient en pleine foire dans la petite cité bayeusaine. Tout était plein ; l'autorité ne savait où les loger et ils auraient couché en plein air, si le supérieur des Cordeliers, avec une charité vraiment sacerdotale, ne leur avait donné l'abri de son église.

Le gouverneur de la moyenne Normandie demanda au ministre l'autorisation de renvoyer à leurs foyers les miliciens qui se trouvaient dans la troupe et de passer le reste à son collègue de Brest :

« Ce n'est pas, écrivait-il, une recrue à dédaigner ;
» ce sont des hommes aguerris et qui serviront parfai-
» tement aux colonies. »

Il est probable que la chose fut faite car désormais on ne parla plus de « ces braves fous » comme les appelait Dumouriez, et l'ombre de l'histoire les enveloppa pour jamais.

## VI

La part que prit le Gouvernement à l'expédition de Rullecourt est considérable.

Il en fut l'initiateur.

S'il emprunta au chevalier de Luxembourg son concours financier et les trois cents grenadiers à sa solde il fournit au reste. Près de sept cents hommes, les deux tiers de l'effectif, — deux pelotons de dragons, — les canons — furent remis à Rullecourt sur des ordres venus de Versailles ; on lui confia en outre trois bâtiments de la marine royale et on prit des dispositions pour l'appuyer.

Les fonds sortirent vraisemblablement de la caisse du chevalier de Luxembourg, avec lequel les ministres avaient au début, dans la pénurie des finances, pris certains arrangements. On avait traité à forfait. M. de Luxembourg, si l'opération réussissait, devait avoir de magnifiques avantages. Il n'aurait rien à réclamer en cas d'échec. Aussi quand les fournisseurs, après l'affaire, envoyèrent les notes au Ministère, le Ministère les retourna immédiatement avec injonction de payer, à M. de Luxembourg. Une lettre écrite par ce dernier le 11 avril 1782 ne laisse aucun doute sur ce point :

« Quant aux différentes réclamations, M. le Duc, » qui ont été faites au Havre pour le compte de mon » corps de volontaires, les dépenses relatives à l'expé- » dition de Jersey ont été si multipliées, et en même » temps si difficiles à connaître qu'il m'a été impossi- » ble de m'en procurer des comptes en règle. Jusqu'à » présent tout ce que j'ai pu faire a été d'acquitter à » mesure les objets qui se sont présentés appuyés » de titres suffisants pour constater la réalité de la » dépense, et je vous prie de croire que je ne négli- » gerai point de faire incessamment honneur à ceux » qui ont été mis sous vos yeux. »

La conduite de Louis XVI et de ses ministres fut à l'époque sévèrement appréciée même par des gens tenus à une certaine réserve.

« Cet événement, — écrivait, le 17 janvier 1781, M » du Puget, sous-directeur de l'artillerie, — est encore » un nouveau triomphe pour les Anglais aux dépens » du Gouvernement, dont la conduite est inexplicable » dans une occasion où il a sacrifié, sans répugnance

» et sans objet, les huit cents hommes du baron de » Rullecourt. »

Dumouriez ménage moins encore ses expressions. Il ne pardonne pas au Gouvernement d'avoir reculé devant une attaque ouverte, avec des forces suffisantes et surtout de n'avoir pas pris des mesures pour parer à l'éventualité d'un échec. Il se demande sur quelle tête on fera tomber la responsabilité de cette épique aventure et, d'une plume rageuse, il écrit à son supérieur hiérarchique le duc d'Harcourt : « Vous con- » naissez Versailles aussi bien que moi. Tout le monde » dira : ce n'est pas moi ; et on tâchera de compro- » mettre quelqu'un pour s'excuser du moment de » boutade qui résultera d'une cacade aussi odieuse. »

La phrase est vive, mais elle ne doit point étonner. Il y a du dépit au fond de cette colère. Dumouriez avait rêvé d'être le conquérant de Jersey et de Guernesey, — et il voyait l'opération rendue désormais impossible, ses projets anéantis et sa gloire gâchée par l'inconsciente légèreté de la Cour. Peut-être, en patriote qu'il était alors, regrettait-il l'objet même de la conquête, ces *Iles vertes* dont une au moins fut une portion de la terre de France et qu'un simple ruisselet séparait, il y a six siècles à peine, des rivages du Cotentin.

Quoi qu'il en soit, ce jugement, sous sa forme brutale, n'a rien de trop sévère. Une expédition organisée dans ces conditions, c'était la vie et la liberté d'un millier d'hommes jouées, avec désinvolture, sur un coup de dé. Et puis l'escadre de secours, vaguement promise, n'était pas prête au moment opportun. C'est seulement le 10 janvier 1781, que M. de Ségur donna

les ordres nécessaires, alors que les volontaires s'étaient embarqués le 27 décembre avec l'intention d'attaquer dans la nuit et que depuis huit jours on était sans nouvelles. Qui sait ce qui serait advenu si la petite escadre de Saint-Malo, avec ses deux mille cinq cents hommes et son artillerie, se fût présentée devant Jersey le 5 janvier avant midi, alors que les Français tenaient encore. En résumé, l'affaire fut menée avec une insouciance coupable et seul l'héroïsme de Rullecourt et de ses soldats put sauver l'honneur des fleurs de lys. Mais ce qu'il y a de véritablement pénible dans tout cela, c'est l'absence complète de pitié dont on fit preuve à l'égard des malheureux qui n'avaient pas marchandé leur sang à cette folle entreprise ; — et le désaveu effaré de Louis XVI qui est l'épilogue lamentable de ce roman tragique.

On a pu voir aussi, par les documents qui viennent d'être rapportés, que le chef des volontaires de Luxembourg ne fut pas un flibustier vulgaire, un bas aventurier amoureux de batailles et de pillage. Il se conduisit en officier du roi et mourut intrépidement, après avoir accompli pour l'éclat de la Couronne des prodiges d'audace et d'énergie.

Il faut visiter à Jersey le tombeau de Rullecourt et celui de Peirson.

Le vainqueur et le vaincu dorment à quelques pas l'un de l'autre.

Peirson repose dans la paix de la vieille et sombre église de Saint-Helier, au pied du banc des gouverneurs, à l'ombre de ces drapeaux rayés de la Croix de Saint-George que les balles françaises trouèrent dans la journée du 6 janvier. Il a, sur les murs de la nef, une épitaphe glorieuse.

Les restes de Rullecourt gisent en face, sous la terre du petit cimetière. Une simple borne de granit, élevée de quelques pouces au-dessus du gazon, indique seule l'endroit où il fut inhumé. Elle porte cette inscription :

*Rullecourt*

*6 janvier 1781*

On se sent malgré soi le cœur serré devant cette pauvre sépulture d'un vaillant. M. Jules Claretie l'a saluée avec une patriotique émotion. Il termine ainsi l'étude que sa plume élégante a consacrée à l'attaque de Jersey :

« Il est des défaites dont on peut parler le front haut.
» Et après avoir honoré dans Francis Peirson la fidé-
» lité au devoir, la décision dans le combat, la volonté
» ferme et le sacrifice, je voudrais qu'à dix pas de là,
» nos compatriotes visitant Jersey portassent désor-
» mais un hommage à l'intrépidité superbe, à l'héroï-
» que fantaisie, à l'audace souriante, à la mort joyeu-
» sement narguée, en saluant ce fou à qui il n'a
» manqué que le succès pour passer grand homme :
» Rullecourt conquérant d'une heure, souverain d'une
» minute. »

L'audacieux chef des volontaires de Luxembourg a tous les droits à cette couronne déposée sur sa tombe par une main très Française.

Octobre 1893.

# APPENDICE

## PIÈCES TIRÉES DES ARCHIVES DE LA COUR ROYALE

### A JERSEY

### PASSE-PORT DE RULLECOURT

FREDERIC PAR LA GRACE de Dieu Prince regnant de Salmkirbourg, Wildgrave de Dhaun, Rhingrave de Stein, Landgrave dentre la Moselle et le Rhin, Comte de Renneberg, Seigneur Regalien de Fenetrange de Wildenbourg, Flonheim, Tronecken Dimmeringen, Wœrstadt, Syner de Mersheim, Baron de Leuze Pecq et de Melsbroeck, Seigneur de Lyppelo, Calonne sur la Lys, de Wimy, Farbus et d'Haybes, Prince de Hornes et d'Over Isque, Comte de Baneignies; Bailleul et Hantkerkes, Libre Baron de Boxtel, Baron de Locres et de Lesdain, Seigneur de Saint-Martin, Cauchinlegal, Estreelles et Pieremont, de Rosemont et Lestrem et Pair d'Artois, Grand Veneur hereditaire de l'Empire au Cercle de Bourgogne, Grand d'Espagne de la première classe, Chevalier de l'ordre Palatin de Saint-Hubert, etc. Prions tous ceux qui sont à prier de laisser librement passer et repasser le porteur des présentes, le Sieur Philippe Charles Felix Macquart Chevalier Baron de Rullecourt, colonel au corps des volontaires de Nassau allant a Paris et de là en Espagne pour nos affaires, sans lui donner aucun trouble, au con-

traire toute aide et assistance au besoin. En foy de quoi nous avons signé le présent passeport, contresigné par l'un de nos Secrétaires, et muni du Sceau de nos Armes, fait en notre residence de Kirn le 8 juin 1780.

Signé : FREDERIC Prince Regnant
de Salm Kyrbourg,
De Par son Altesse Ser[me],
Signé : L.-S. JUNGERT.

---

## DÉTAIL DES TROUPES

*commandées par le baron de Rullecourt faits prisonniers de guerre à Jersey, le 6 janvier 1781*

---

| OFFICIERS ET VOLONTAIRES | QUALITÉS |
|---|---|
| 1. Le chevalier d'Aubry ................. | capitaine. |
| 2. Le chevalier de Varannes ............ | — |
| 3. Le chevalier d'Herbouville.......... . | — |
| 4. de Josset............................ | — |
| 5. de Saint-Julien...................... | officier major. |
| 6. Baravay de Mont-July... ............ | officier sous-aide major. |
| 7. Fournier............................. | officier de marine. |
| 8. de Saint-Ange....................... | lieutenant. |
| 9. Le chevalier de Saint-Sauveur........ | — |
| 10. de Schacidres..................... | — |

| | |
|---|---|
| 11. de l'Ecrevisse........................ | sous-lieutenant. |
| 12. de Gelhay.......................... | — |
| 13. Almain............................. | gentilhomme volontai^re. |
| 14. Detricand........ .................. | — |
| 15. Larcher............................ | — |
| 16. Le chevalier de Baudrap............... | capitaine aide major. |
| 17. de la Gourgue...................... | — |
| 18. de Blayal.......................... | — |
| 19. Le marquis de Fraquet................ | capitaine. |
| 20. Le chevalier Ferrant................. | lieutenant. |
| 21. Ganne.............................. | lieutenant de frégate. |
| 22. de Moraval......................... | chirurgien major. |
| 23. Pratte............................. | second major. |
| 24. Saint-Georges de Bonnechose......... | lieutenant. |
| 25. Le comte de Boulandry.............. | capitaine. |
| 26. Chevalier Danès de Montardat........ | — |
| 27. de Stetenof........................ | lieutenant. |
| 28. Chevalier de la Gueriniére............ | gentilhomme volontai^re. |
| 29. Le chevalier de Vaumagneroux....... | — |
| 30. Porlier............................. | lieutenant. |
| 31. de Betancourt....................... | capitaine. |
| 32. Elmir Gouard. Turc, avec promesse d'être fait colonel. | |
| 33. N... .............................. | gentilhomme volontai^re. |

33 A REPORTER.

| | |
|---|---|
| Report..... | 33 |
| Sergents, soldats et domestiques........................ | 423 |
| Total des prisonniers (sans y comprendre les tués)....... | 456 |

Officiers blessés qui sont restés dans l'île étant incapables de s'embarquer :

1. d'Herbouville, capitaine.
2. de Ferrant, lieutenant.
3. Pratt, chirurgien pour aider à les panser.
4. Saint-Georges de Bonnechose, lieutenant.
5. Porlier, lieutenant.
6. de Betancourt, capitaine.

74 soldats dont plusieurs sont morts depuis l'action.

Total.. 80 à l'hôpital.

Cette liste comprend les noms de tous les officiers de l'expédition sauf celui de M. d'Herville, major d'artillerie, qui revint à Chausey avec la 3ᵉ division sans avoir pu aborder.

# COMPOSITION
## DE L'EXPÉDITION RULLECOURT

*sortie de Granville et venue attaquer l'île de Jersey la nuit du vendredi 5 janvier 1781*

| NUMÉROS | NOMS DES CAPITAINES ET MAITRES | NOMS DES BATEAUX | NOMS D'HOMMES COMPAGNIE ET PELOTONS OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| | | | AVANT-GARDE |
| 47 | François Te-nerie. | *Petit Nassau* | Rullecourt, colonel, commandant état-major, 20 matelots. — Fascines, haches, touches, vivres des officiers et 2 guides. |
| 1 | François Du-breuil. | *Résolu.* | Dragons, 1er peloton, commandant Fragnier, 10 matelots. — 10 selles, 10 brides, 1 guide. |
| 34 | Frs Le Dos. | *Marie.* | Grenadiers, 1er peloton, commandant Daudry, 10 matelots. — 4 échelles, 6 haches, 2 pinces. — Ledos, guide. |
| 16 | Gilles Le Mort | *Alexis.* | Grenadiers, 1er peloton, commandant Verennis, 10 matelots. — 4 échelles, 6 haches. |
| 35 | Gilles Gaillard | *Joyeux.* | Grenadiers, 1er peloton, commandant Boislandry, 10 matelots. — 2 échelles, 6 haches, 2 fascines, 2 godronniers, 6 échelles et 6 haches. |

| NUMÉROS | NOMS DES CAPITAINES ET MAITRES | NOMS DES BATEAUX | NOMS D'HOMMES COMPAGNIE ET PELOTONS OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| | | | AVANT-GARDE (SUITE) |
| 25 | Jean Fuel. | *Renet.* | Grenadiers, 1er peloton, commandant Montardat, 10 matelots. — 2 échelles, 2 fascines, godronniers, 6 touches. |
| 41 | Claude Gallet. | *St-Antoine.* | 1er peloton, pionniers munis de pioches, pelles et haches. |
| 42 | Sainte-Marie. | *Guillaume.* | 2e peloton, pionniers munis de pioches, pelles et haches. |
| | | | 1re DIVISION. — FLAMME ROUGE |
| 6 | François Le Noir. | *Marie de Grâce.* | Daubry, 2 pelotons. — 2 fascines, 6 touches, 6 haches, 2 échelles. |
| 7 | André Marie. | *Saint-André.* | Daubry, 3 pelotons, 10 matelots et Abraham, pilote. |
| 20 | Gilles Le Tellier. | *Frs Marie.* | 2 pelotons, Varannes, 10 matelots. — 2 échelles, 2 fascines, 6 touches. |
| 21 | Jn Garron. | *Nicollas.* | 3 pelotons, Varannes. — 6 haches. — F. Abraham, pilote. |
| 36 | Jn Geffroy. | *Clement.* | 2 pelotons, Boislandry, 10 matelots. — 2 échelles, 2 fascines. |
| 37 | Laurent Gaudoin. | *Nicollas.* | 3 pelotons, Boislandry. — 6 fourches, 6 haches. |

| NUMÉROS | NOMS DES CAPITAINES ET MAITRES | NOMS DES BATEAUX | NOMS D'HOMMES COMPAGNIE ET PELOTONS OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|
| | | 1re DIVISION. — FLAMME ROUGE | |
| 30 | Germain Causin. | *Union.* | 2 pelotons, Montardat, 10 matelots, 2 échelles, 2 fascines. |
| 5 | Germain Marie. | *Sainte-Claire* | 3 pelotons, Montardat. — 6 touches, 6 haches. |
| | | 2e DIVISION. — FLAMME JAUNE | |
| 32 | Père Jean Nicolle. | *Malouin.* | Bagages et hôpital. — Bétancourt, chirurgien. — 2 échelles, 10 fourches, 10 haches. — Gilles Pène, pilote. |
| 31 | Jean Ameline. | *Espérance.* | 3 pelotons, Josset. — 2 échelles, 10 touches, 10 haches. — Gilles Tanloux, pilote. |
| 39 | Joseph Fortin. | *Père-Joseph.* | Dragons, 2e peloton. — 2 fascines, 6 touches, 2 haches. |
| | | 3e DIVISION. — FLAMME NOIRE | |
| 2 | Nicolas Le Musse. | *Fontaine.* | Porteur de vivres. — Julien Noël, pilote. |
| 3 | Jean Bonnet dit La Rivière. | *Prudente.* | Canons, artillerie, canonniers. — François Benois, guide et pilote. |

| NUMÉROS | NOMS DES CAPITAINES ET MAITRES | NOMS DES BATEAUX | NOMS D'HOMMES COMPAGNIE ET PELOTONS OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| | | 3e DIVISION. — FLAMME NOIRE (Suite) | |
| 43 | Pétrel. | *Oiseau.* | D'Herville. — Les espingolles, les mortiers, 20 haches, 20 pelles, 20 pioches. — François Duval, pilote et guide. |
| 4 | Martin. | *Saint-Jean.* | Caissons et échelles. |
| 46 | Joseph Etasse. | *Prudent-Daniel.* | 2 pelotons, d'Herville. |
| 9 | Martin Palier. | *Vengeance.* | 1 peloton, d'Herville. |
| 48 | ......... .... | .............. | Les prisonniers. |

*27 décembre 1780, à Granville,*

RULLECOURT.

# TE VANANA NA TANAOA

## TE TAÏ TOKO

## CHANTS DES NATURELS DES ILES MARQUISES (OCÉANIE)

### SUR LA CRÉATION ET LE DÉLUGE

**par M. Henri JOUAN.**

---

Dernièrement, une petite attaque d'un journal de la localité — pas bien méchante, il est vrai, dénotant toutefois l'ignorance de son auteur — contre un de nos confrères parce qu'il appelait les Tahitiens des *Kanaks* — ce en quoi il avait complètement raison[1] — me ramène encore en Océanie. On me dira que j'abuse de cette partie du monde ; je suis le premier à le reconnaître, mais n'aura-t-on pas pour moi un peu d'indulgence si, au milieu des tristesses inévitables de la vieillesse, je laisse quelquefois errer ma pensée complaisamment sur ces îles si riantes du Pacifique dans lesquelles j'ai passé des années qui, sans contredit, peuvent être comptées parmi les meilleures de ma vie.

La *Société Académique* a bien voulu insérer dans le dernier volume de ses *Mémoires* quelques pages que j'avais écrites sur la *Littérature orale des Polynésiens,* autrement dit des hommes appartenant à la belle race qui habite les nombreux archipels répandus dans le

Grand Océan, d'une part entre les îles Hawaii (îles Sandwich) et la Nouvelle-Zélande, que séparent mille cinq cent quatre-vingts lieues marines dans la direction N.-E. S.-O., et d'autre part entre l'île Tikopia et l'île de Pâques, éloignées l'une de l'autre de mille sept cent cinquante lieues dans la direction O.-N.-O. E.-S.-E.[2]

On sait que les populations de ces divers archipels épars sur une si vaste étendue de mer, — et ce ne fut pas un des moindres étonnements des grands navigateurs de la fin du dernier siècle — avaient à très peu de chose près les mêmes mœurs, les mêmes coutumes, les mêmes croyances, et parlaient des dialectes d'une même langue, en général très peu différents les uns des autres. Toutes ces particularités étaient déjà une forte présomption en faveur d'une communauté d'origine. De plus, la présence dans ces dialectes de mots appartenant à des langues parlées dans la Malaisie, des rapprochements grammaticaux entre ces langues et ces dialectes, l'aspect, le *facies* peu différents des Polynésiens et de certains Malaisiens, une croyance générale chez les premiers qu'ils tiraient leur origine d'une contrée lointaine, située au couchant (du N.-O. au S.-O.) des îles qu'ils habitent respectivement aujourd'hui où leurs ancêtres seraient arrivés à la suite de migrations primitivement parties du *Hawaïki*[3], le berceau de la race, donnèrent à penser que ce berceau devait se trouver quelque part dans le sud du continent asiatique ou dans les grandes îles qui le prolongent vers le sud-est. Cette idée, dont les missionnaires chrétiens en Océanie s'étaient faits les champions parce qu'elle concordait avec la Bible, prit une grande consistance lorsque les conditions météorolo-

giques du Grand Océan furent mieux connues. Quand on sut que les vents alisés y étaient, dans certains parages, souvent remplacés par des vents de la partie de l'ouest, quelquefois très forts, qu'on eut eu des exemples de bateaux japonais désemparés jetés sur les îles Sandwich et les côtes occidentales de l'Amérique du Nord, et — exemples beaucoup plus concluants [4] — de simples pirogues entraînées de l'ouest vers l'est dans la zone intertropicale, la possibilité du peuplement de la Polynésie par des émigrants venant de l'ouest fut prise en sérieuse considération. Par la suite, le groupement, la discussion en dehors de toute idée préconçue, surtout de toute idée de dogme, des faits de toute sorte recueillis par les voyageurs, par de nombreux observateurs sédentaires demeurant sur des points souvent très éloignés, travaillant à l'insu les uns des autres dans des voies et pour des buts différents, ont fini par faire de cette possibilité, sinon une certitude complète, du moins une hypothèse qui, malgré des objections sérieuses — au moins en apparence — semble bien être irréfutable. On est arrivé à établir que le peuplement de la Polynésie par la race qui l'habite aujourd'hui a été accompli par des migrations parties en premier lieu du grand archipel d'Asie, à fixer le point de départ, ou, au moins, un des points de départ de l'exode primitif, à retracer les itinéraires des migrations secondaires, à donner les dates respectives, et même les dates absolues de ces diverses migrations, au moins d'une manière très satisfaisante en pareille matière et, par suite, à démontrer que ce peuplement a commencé à une époque *relativement* récente, c'est-à-dire un peu avant ou un peu après le commencement de l'ère chrétienne. [5]

Mais les légendes, les vieux chants qui composent le *Folklore* des Polynésiens nous reportent bien plus loin en arrière. Ainsi que je le disais dans les pages sur leur littérature orale, auxquelles je faisais allusion précédemment, on y trouve, plus ou moins altérés par l'effet du temps, d'un long isolement, de la transmission orale, des souvenirs de la cosmogonie des races humaines dont les vaporeuses images nous apparaissent à l'aurore de l'histoire, des récits sur la Création, le Paradis terrestre, le Déluge, etc., qui sont évidemment des échos lointains, des souvenirs du berceau de la race, en tout cas, devant être antérieurs à l'exode dans le Pacifique des ancêtres des Polynésiens actuels; ainsi, entre autres particularités, dans quelques-uns de ces récits, on voit cités des animaux qui n'ont jamais existé dans l'Océanie, et d'autres qu'on n'y rencontre que depuis que les Européens les y ont introduits.

Dans son savant ouvrage: *An account of the Polynesian Race, its origin and migrations, and the ancient history of the Hawaiian people to the times of Kamehameha,* dont les trois volumes ont successivement paru à Londres de 1878 à 1885, M. Abraham Fornander donne — texte et traduction en anglais — un certain nombre de ces récits parmi lesquels ceux qui se rapportent aux îles Hawaii, où il a vécu trente-quatre ans[6], tiennent naturellement une grande place. Deux de ces chants, l'un qui se rattache à la Création de l'Univers, l'autre sur le Déluge, sont des îles Marquises et lui avaient été communiqués par un Anglais, Thomas Lawson, qui était, pour ainsi dire, le chef d'une petite colonie anglo-américaine installée dans l'île de Ua-Uka voisine de Nukuhiva[7]. Pendant mon séjour de trois

ans dans cette dernière île, j'ai eu très souvent l'occasion de voir ce Lawson, de causer avec lui; c'était un *chercheur*, très intelligent, beaucoup plus instruit que ne l'étaient les aventuriers de toute sorte, matelots déserteurs de baleiniers, métis de la côte d'Amérique, etc., que l'on rencontrait dans presque toutes les îles de l'Océanie, la plupart vivant de la vie des sauvages au milieu desquels leur humeur vagabonde les avait jetés.

Lawson avait fait une traduction anglaise du *Taï Toko*, le « Déluge », mais à force d'être littérale, tellement « à bâtons rompus » — s'il m'est permis de me servir de cette expression — qu'elle était peu intelligible. Fornander a tenté de remédier à ce défaut dans la traduction interlinéaire qu'il donne, mais, en réalité, sa version n'est pas non plus très compréhensible. A vrai dire, il n'y a pas beaucoup de sa faute. Ce poème doit être très ancien, et, de même que dans toutes les autres antiques légendes polynésiennes, on s'y heurte contre des phrases incohérentes, des invocations que rien ne semble relier à ce qui précède et à ce qui suit, contre des mots, des tropes, des allusions, dont la vraie signification est oubliée aujourd'hui, ou peu s'en faut.

J'ai l'intime conviction que le *Taï Toko* n'est pas entièrement compris par ceux qui le chantent de nos jours, si, toutefois, il y a encore des individus à le chanter aux îles Marquises. Pourtant cet archipel, quoique très fréquenté par les navigateurs, était un de ceux qui avaient le mieux conservé leur cachet primitif lorsque j'y étais, il y a près de quarante ans; mais, déjà dans ce temps-là, c'était à peine si l'on rencontrait quelques vieillards ayant pieusement conservé

les antiques traditions que les jeunes générations commençaient à regarder comme des radotages. La traduction de Fornander présente, en outre, des lacunes provenant de sa connaissance incomplète du dialecte des îles Marquises qui a parfois des différences assez sensibles avec celui des îles Hawaii, et de ce qu'il n'avait à sa disposition que le vocabulaire de l'abbé Mosblech [8]. Ce vocabulaire, composé avec des documents fournis par les missionnaires catholiques et les missionnaires protestants, quoique très remarquable pour l'époque de sa publication, n'est cependant pas très complet, et il ne semble pas que l'auteur ait jamais vécu en Océanie. Il pourrait bien se faire aussi que la transcription du poème par Lawson ne fût pas très correcte, qu'il eût écrit les uns pour les autres des mots dont la prononciation diffère peu, mais dont le sens est différent. Quoi qu'il en soit, beaucoup de mots n'avaient pas été trouvés par Fornander dans le dictionnaire de l'abbé Mosblech, ou bien ils y figuraient avec une signification qui n'avait aucun rapport avec le reste du texte.

Fornander donne également une traduction interlinéaire de l'autre poème, *Te Vanana na Tanaoa,* « la Prophétie de Tanaoa » [9].

A mon tour, m'aidant des versions anglaises, de vocabulaires de différents dialectes polynésiens et de mes souvenirs de celui des Marquises, que mon long séjour dans ces îles m'avait rendu assez familier et dont je n'ai pas encore tout à fait perdu le souvenir, bien qu'il y ait près de *quarante ans* que je n'aie parlé, ni entendu parler ce langage, j'ai essayé de traduire ces deux poèmes en français, ligne par ligne, mais... sans mieux réussir que mes devanciers ; néanmoins

je suis convaincu que toute personne qui aura la patience de lire ces *rapsodies,* ces « enfilées » de mots, à peu près « sans queue ni tête » (qu'on me pardonne la trivialité de l'expression !) y reconnaîtra les réminiscences auxquelles j'ai fait allusion précédemment.

La « Prophétie de Tanaoa » comporte quatre-vingt-dix lignes, plus ou moins rimées. Le style, comparé au style du « Déluge », est moins archaïque, plus clair ; les mots oubliés aujourd'hui aux îles Marquises, les allusions, les tropes, y sont plus rares, bien qu'il y en ait encore beaucoup dont le sens m'échappe, et qui, très probablement, ne doivent pas être, non plus, compris aujourd'hui. Voici, en quelques lignes, l'analyse de ce petit poème, dégagé de ses obscurités :

« Au commencement, il n'y avait ni vie ni lumière. Tout était enveloppé dans une nuit sans bornes, *Po,* sur laquelle régnaient *Tanaoa,* « l'Obscurité », et *Mutu-hei,* le « Silence ». Dans le cours des temps, le Dieu *Atea,* la « Lumière », le « Grand Jour », surgit, se dégage du sein de Tanaoa, lutte contre lui et, victorieux, lui assigne des limites qu'il ne peut pas franchir. A son tour, *Ono,* le « Son », le « Bruit », sort du milieu d'*Atea* et vient à bout de *Mutu-hei,* le « Silence ». De ces combats entre *Tanaoa* et *Atea,* entre *Ono* et *Mutu-hei* naît *Atanua,* « l'Aurore ». *Atea* prend *Atanua* pour épouse, et de leur union naît un fils, *Tu-mea* (le « Commencement ? »), puis *Atea* crée successivement l'armée des dieux inférieurs, les cieux, la terre, les hommes, en un mot tout ce qui existe. »

« Ce poème, dit Fornander *(loc. cit.)* a une très » grande valeur comme relique du Folklore polyné- » sien. Il est impossible aujourd'hui de dire à quelle » époque il a été composé, mais, à juger par la rudesse

» du style, il doit remonter à une très haute antiquité.
» C'est, à n'en pas douter, une allégorie dont avaient
» encore plus ou moins conscience l'auteur, et peut-
» être ceux devant lesquels il était récité. Il corres-
» pond à un état d'esprit particulier[10], alors que les
» Sages, encore hésitants, se tenaient sur la frontière
» qui sépare les faits matériels des abstractions méta-
» physiques. Pour eux, *Tanaoa* était encore *à moitié*
» l'obscurité réelle de la nuit, et, *à moitié* la personni-
» fication déifiée d'un mauvais principe, opposé au
» pouvoir de la Lumière. De même, *Atea* était encore
» *à moitié* le Soleil, l'astre réel, surgissant de l'obscu-
» rité de la nuit sombre, la dissipant, la remplaçant,
» et *à moitié* la personnification déifiée du pouvoir
» créateur... » De même *Ono* et *Atuana* étaient envi-
sagés sous une double face : une face réelle, maté-
rielle, et une face immatérielle, divine. « Ce chant
» doit remonter au moins au temps où les poètes
» védiques célébraient les louanges d'Indra[11] et les
» charmes d'Ushas. Il résonne comme un hymne
» perdu des Védas, peut-être de l'époque pré-védique.
» La facture, le style, les images, tout y est essentiel-
» lement aryen[12]; on y trouve même la conception
» d'une Divinité en trois personnes, peut-être le pro-
» totype de la Trinité chaldéenne, *Anu*, *Bel, Hea* et la
» Trimourti hindoue, en tout cas, sous d'autres noms,
» le prototype de la Trinité hawaienne, *Kane, Ku,*
» *Lono.* »

Le *Taï Toko*, le « Déluge », qui comporte cent quatre-vingt-quinze lignes, est peut-être encore plus ancien. Avant d'aller plus loin, arrêtons-nous d'abord au titre : *Te Taï Toko*. Fornander le traduit par « The Deluge » *(sic*, en français); il me semble qu'il serait

plus correct de le traduire par « Bouillonnement de la mer », « Inondation de la mer », « Ras de marée ». En effet, *taï (kaï* dans quelques archipels), signifie « mer » ; *toko* est, en tenant compte des différences des dialectes, le même mot que le mot tahitien *oto*, « le bruit que fait la mer brisant sur les récifs », ou bien *o o*, « le bruit que fait l'eau qui va bouillir ». Dans plusieurs îles où l'on a recueilli des récits du Déluge, différant plus ou moins les uns des autres, c'est la mer qui sort de ses limites, et recouvre jusqu'aux sommets des plus hautes montagnes, sans qu'il soit fait mention d'eaux pluviales. Les ras de marée, le plus souvent précurseurs de violentes tempêtes accompagnées d'ouragans, ne sont pas rares dans l'Océanie[13], et amènent parfois de grands désastres, comme celui qui s'est fait sentir, il y a quelques années, dans l'archipel des Navigateurs (îles Samoa), qui causa le naufrage de la plupart des navires à l'ancre dans la rade d'Apia, parmi lesquels des bâtiments de guerre américains et allemands, et fit périr un grand nombre de naturels du pays et de marins. Ces terribles météores ont dû frapper de bonne heure l'imagination des Bardes polynésiens, et il n'y a rien de difficile à admettre qu'ils aient dû attribuer à un phénomène de ce genre le Déluge dont le souvenir leur était resté, plus ou moins vague, de leur pays d'origine : toutefois, comme on le verra dans ce qui suit, la pluie joue un rôle important dans le récit nukuhivien.

Mais ce qui frappe surtout dans ce récit, c'est, quand on le dépouille des obscurités qui l'encombrent, *sa ressemblance,* et on pourrait presque dire, dans certains passages, *son identité avec le récit mosaïque :* c'est ce qui m'engage à donner *in extenso*, la traduction

que j'ai faite, malgré les incohérences dont elle fourmille.

I

Le Seigneur Océan[14] va — passer par-dessus toute la terre sèche. — Un répit est accordé — pour sept jours. — Qui aurait pensé que la grande terre *Tinaku*[15] eût été ensevelie — dans une inondation mugissante, eh ? — Holà ! Holà ! dans l'enclos. — Holà ! Les cordes en *hau !*[16] — Il y a confusion parmi — les espèces d'animaux.— C'est nous qui sommes l'espèce ! — Nous sommes l'espèce — à sauvegarder de l'inondation, — sauvegarder de l'inondation. — L'inondation mugissante ! — Elle se déroulera dans les vallées ; — elle passera au-dessus des plaines ; — elle ensevelira les montagnes ; — elle enveloppera les flancs des montagnes. — Voici l'inondation mugissante ! — Holà ! dans l'enclos, — holà, les cordes ! — pour attacher deux à deux — les animaux de chaque espèce[17], — les espèces blanches, — les espèces bariolées, — les espèces tachetées, — les espèces noires, — les espèces *cornues*[18] ; — les *grands lézards*[19] — les petits lézards. — Voici l'inondation, l'inondation mugissante ! Eh ? — Élevée au-dessus de l'Océan. — Construisez sur lui (sur la mer) une maison, — une maison en planches, — une maison avec des chambres, la maison, — une maison avec des ouvertures pour la lumière, la maison, — une maison pour conserver en vie — les espèces d'animaux. — Voici l'inondation mugissante, eh ? — Holà, holà ! dans l'enclos ! — Holà, holà ! les longues cordes — pour lier et attacher par couples — les animaux de chaque espèce. — Un homme par devant ; c'est *Fetu-*

*amo-amo*[20]; — un homme par derrière; c'est *Ia-Fetu-tini.*[21] — Entre eux deux, les animaux font un grand bruit. — Voici l'inondation mugissante, hé! — Hé! emportez (sur les épaules) les animaux; c'est cela. — Emportez les animaux; c'est cela. — Emportez-les vers la mer! c'est cela. — Voici le long morceau de bois profond (la grande pirogue, l'*Arche).* — Voici le Dieu du Mal, c'est lui. — Voici *Hina-Touti-Ani*[22], c'est elle. — Voici *Hina-te-ao-ihi*[23], c'est elle. — Voici *Hina-te-upu-motu*, c'est elle. — Voici *Hina-te-ao-meha,* c'est elle.[24] — Voici *Fetu-Moana.* — Voici *Fetu-tau-ani.* — *Fetu-amo-amo.* — Voici *Ia-Fetu-tini*[25]. — C'est l'inondation, l'inondation mugissante. — Un homme en avant avec les offrandes, — c'est *Fetu-Moana;* — un homme en arrière, tout contre les offrandes, — c'est *Fetu-tau-ani;* — entre eux une tortue, faisant un grand bruit. — Voilà l'inondation mugissante. — Elle est coupée, elle est coupée, ton oreille![26] — Cette maison-ci est mauvaise — pour cuire les aliments pour le Dieu ...[27] — Les prêtres à quatre faces ...[28] — La maison est plongée dans le sommeil. — Dieu le destructeur. — Écrase, craque! Une foule (d'animaux) puante. — Amenez ensemble, pêle-mêle — tous les animaux nourris par le Ciel. — Le prêtre sacré *(tapu)* dort au milieu de tout ce bruit. — Du bruit, Dieu, du bruit! — Lève-toi avec Dieu! — Dieu le veut. — Voici que le trouble (la tempête) se manifeste, — un trouble grand et manifeste; — la tempête rugit et fait son œuvre. — Il pleut comme si c'était une nuée solide. — Amenez ensemble, pêle-mêle, tous les animaux nourris par le Ciel. — Le prêtre sacré dort. — La terre est secouée, sens dessus dessous. — Je consens et je déchaîne — ... un bruit confus[29] — ... produisant un

bourdonnement. — ... Debout, debout! — ... [30] Je veux qu'il en soit ainsi.

II

(Dans la deuxième partie de la traduction de Fornander, il y a de nombreuses lacunes que je n'ai pu combler.)

C'est le ... nouveau ; — ce sont les sommets des montagnes ; — c'est ... — Voici que ... les hommes ... ; — les hommes dans la tempête ; — un voile sur les cheveux, — une pagaye à la main ; — hé ! ... ! Venez et poussez ferme en arrière ! [31] — Creusez l'Océan ! — Hé ! la maison ! Hé ! — Me voilà échoué. — Fatu-Moana, — écoute ! — Le Seigneur Océan consent — à ce que la terre sèche apparaisse.—Le Seigneur Océan, oui. — Vite apportez-le ... nouveau ; — le ... nouveau, le voici — ... — S'écoulant par des canaux. — Le Seigneur Océan, eh ! — Vite le ... nouveau — ... — Je présenterai sept richesses (offrandes) sacrées — et sept cochons de lait qui crieront — au Seigneur Océan. — Le Seigneur a bien voulu — que la terre redevienne sèche. — Hé ! Le voyageur ! — Le voyageur de Tanaoa [32] — au-dessus de la mer de Hawaii ; — déploie tes os (tes ailes) par là, — déploie tes ailes par ici, — au-dessus de la mer de Hawaii ! — Tanaoa, repose-toi sur la volute de la vague, — reste à l'arrière de la pirogue ; *(vaa,* « pirogue », « le radeau »). — Allonge, allonge tes jambes (pour te poser), Tanaoa ! — Tanaoa, je le veux. — Le vent de *tiu* [33] est revenu avec le ... — Pas trouvé d'endroit où me poser ; — Tanaoa, je le veux. — Pose-toi sur le sable (mis à découvert par le retrait de l'eau). — Viens, Tanaoa, ... — ne t'en va pas ; — Tanaoa, pose-

toi sur la pirogue. — Tanaoa, oui ! je le veux ainsi. — Voici le voyageur, — le voyageur Moepo [34] ; — au-dessus de la mer de Hawaii — étends tes os (tes ailes) par là. — Étends tes ailes par ici, — au-dessus de la mer de Hawaii. — Ah ! pose-toi, pose-toi ici. — Hé ! le Seigneur Océan ! — Les quatre vases, les quatre vases [35] — ont heureusement abordé ici. Crêtes des grandes montagnes, crêtes de Hawaii [36], — crêtes des grandes montagnes, crêtes de Matahou, — sur quoi marcher et frapper des pieds. — Ah, voilà le Moepo — rapportant à travers les airs ce qu'il a cueilli.

## III

Interrogez, interrogez le prêtre (le sorcier, l'ancêtre). — Générations nouvelles, générations passées, — quelle est la fleur qui est en l'air ? — C'est *Atii-hau-hua* [37] ; — le *Tiki-vae-tahi*. [38] — Quelle est l'œuvre de ce Dieu, — qui est révélé ici, — avec ce visage si brillant ? — avec ce bruit qui s'élève ? — Hé races (d'animaux), hé ! — Retournez-vous-en, races (d'animaux), — et vivement, dans la plaine. — Retournez et restez avec Tanaoa. — J'arriverai. Écoutez. — Écoutez ! Écoutez, levez-vous, debout ! — Holà ! Holà ! Levez-vous ! Le Dieu le veut. — Interrogez, interrogez l'ancêtre (le sorcier, le prêtre). — Quelle est la fleur qui est dans l'intérieur du pays ? [39] — C'est *Kaka-me-vau* (? ?) — Le Dieu aux dents blanches. — Écoutez, c'est lui. Je me lève, attention ! — Hé, races (d'animaux), — races (d'animaux), retournez — vite dans la plaine. — Attention ! Attention ! Levez-vous ! — Le Dieu le veut. — Interrogez, interrogez le sorcier. — Quelle est la fleur vers la mer ? — C'est *Fatu-Moana* (le Seigneur

Océan). — Il va faire un sacrifice — le sorcier qui est ici dessous. — Voilà l'anguille noire[40], — l'anguille à la vilaine tête. — Quelle est la fleur qui est attachée ici ? — C'est *Tu-mata-te-vai*[41]. — Quelle est cette fleur-ci, par devant ? — C'est *Au-te-una-tapu*[42]. — Quelle est cette fleur, par derrière ? — C'est *Mau-te-anua-nua*[43]. — Quelle est cette fleur-ci, étrange ? — C'est moi-même, *Te-tumu-tupu-fenua*[44].

Tout cela n'est pas très clair, il faut en convenir, pas plus clair que la version anglaise dans laquelle on relève quelques légères différences avec ce qui précède ; cependant, même sans y regarder de très près, on reconnaît, dans certains passages, les concordances avec le récit biblique que j'ai annoncées. On y trouve la construction de l'*Arche,* l'embarquement des divers animaux par couples, l'embarquement de quatre hommes et de quatre femmes composant probablement une famille, la pluie torrentielle, le retrait des eaux, l'oiseau (l'oiseau *noir?)* envoyé vainement à la découverte, l'autre oiseau plus heureux rapportant des fleurs, les hommes et les animaux reprenant possession de la terre abandonnée par les eaux, l'arc-en-ciel, le tout, à la vérité, perdu, noyé dans un fouillis de phrases dont on ne voit pas le plus souvent — en admettant qu'on en ait compris le sens véritable — la liaison avec le fond du récit. Mais il ne faut pas perdre de vue que le texte primitif a pu, ou, pour mieux dire, a dû fatalement subir des altérations par l'effet du temps, de l'isolement, de la tradition orale, etc. N'oublions pas non plus que nous sommes en présence des essais poétiques d'un peuple enfant, et, sans aller bien loin, ne trouverions-nous pas encore dans nos campagnes de vieux chants, de vieux récits tout aussi

incohérents ? Alors pourquoi, dira-t-on, « faire gémir les presses » pour reproduire de pareilles sornettes, un pareil galimatias? D'abord, répliquerai-je, parce que rien de ce qui touche l'Humanité, même dans ses plus modestes représentants, ne doit être l'objet de dédains ; en outre, aujourd'hui que la question des origines est à l'ordre du jour, ces légendes, ces récits baroques, quand on a arraché les broussailles qui les voilent en partie, sont, très souvent, de précieux documents historiques là où manquent totalement les documents écrits. Les légendes *maori* recueillies par sir George Grey, un des plus éminents gouverneurs qu'ait eus la Nouvelle-Zélande, ont jeté ue grand jour, et même, on peut le dire, ont fait la lumière sur la manière dont cette contrée a été peuplée. Les légendes ont rendu des services analogues à Tahiti, aux îles Sandwich et ailleurs. Un autre motif encore doit nous engager à conserver ces vieux chants, ces antiques récits, à les « embaumer », suivant l'heureuse expression de notre confrère, M. Jean Fleury, à propos du patois normand de la Hague[45] : c'est que ce sera peut-être tout ce qui restera d'une belle race d'hommes dans un avenir peut-être pas très éloigné.[46]

Juin 1894.

---

## NOTES

[1] Aux îles Hawaii (îles Sandwich), *Kanaka* (qui devient *Kenana, enana tan'gata, taata*, etc., dans d'autres archipels) est le terme que les naturels emploient pour désigner les individus de leur race, caractérisée par le teint brun (roux canelle), des cheveux noirs et lisses. C'est à tort qu'on appelle *kanaks,* — c'est même l'appellation officielle — les naturels de la Nouvelle-Calédonie qui sont des négroïdes ne ressemblant en rien aux *kanaks* des îles Marquises, des îles Sandwich, de Tahiti, etc. Les Néo-Zélandais, quoique appartenant à la race polynésienne, dont ils sont même un des beaux échantillons, se donnent plus particulièrement le nom de *Maori* qui veut dire « indigène », et qui, d'ailleurs, est compris dans le même sens par tous les Polynésiens ; on commence même à l'adopter pour désigner la race polynésienne.

[2] Le capitaine anglais Moresby (1874-1875) a trouvé à l'extrémité sud-est de la Nouvelle-Guinée une population, une *éclaboussure* polynésienne, suivant l'expression aussi juste que pittoresque du regretté M. de Quatrefages *(Hommes fossiles et Hommes sauvages,* 1884), ce qui reporterait les limites de la Polynésie à quatre cents lieues plus loin vers l'ouest.

[3] *Hawaïki, Kawahiki, Havahiki, Hawaii, Havaï, Savaï, Hapahii,* etc., suivant les dialectes.

[4] A vrai dire, on n'aurait pas pu tirer une conclusion rigoureuse des entraînements de l'ouest à l'est subis par des jonques japonaises, le Japon étant situé, en dehors du parcours des vents alisés, dans la zone tempérée boréale où les vents sont variables, et ceux de la partie de l'ouest souvent très fréquents. Le grand courant marin, le *Kuro-Siwo* des Japonais, porte aussi dans le même sens. L'exemple des pirogues entraînées de l'ouest à l'est, dans la zone intertropicale, est beaucoup plus concluant.

[5] S'il m'est permis de me citer moi-même à propos du

peuplement de la Polynésie, je renverrai le lecteur *français* à l'article que j'ai publié, sur ce sujet, dans les *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg,* t. XXIV, 1884, dans lequel j'ai résumé, avec d'assez grands développements, à peu près tout ce qui a été écrit sur ce sujet, et ce qu'ont pu m'apprendre mes observations personnelles. Si l'on veut pénétrer plus avant dans la question, consulter *L'Espèce humaine* (1877), *Hommes fossiles et Hommes sauvages* (1884) de M. de Quatrefages, son *Introduction à l'étude des Races humaines* (1889) et, surtout, son livre magistral, *Les Polynésiens et leurs migrations* (1864). Lire également : *Les Polynésiens, leur origine, leurs migrations, leur langage* (quatre vol. 1880-1881-1882-1884) du docteur A. Lesson, immense travail, mais dont l'auteur arrive à des conclusions tout à fait opposées à celles des écrivains qui ont traité le même sujet, conclusions que, malgré la manière savante dont elles sont présentées, il est bien difficile, ou plutôt impossible, d'admettre.

[6] M. Abraham Fornander, Suédois de nation, était venu aux îles Hawaii (îles Sandwich) comme ouvrier typographe. Lorsqu'il mourut, le 1er novembre 1887, il résidait dans ces îles depuis trente-quatre ans, dont dix-neuf passés dans différents empiois du gouvernement local. Possédant à fond le langage des indigènes, mis, par suite de ses fonctions de Juge de Circuit, en relations intimes, ainsi qu'il le dit dans sa préface, « avec tout le monde, depuis le roi jusqu'au plus pauvre pêcheur vivant dans le hameau le plus écarté », sa compétence est incontestable.

[7] D'après les règles adoptées pour écrire les mots polynésiens, et enseignées dans les écoles là où un certain degré de civilisation en a fait créer, *u* se prononce comme *ou* en français ; *e* est toujours *fermé ;* il n'y a pas de diphtongues : *ai* se prononce comme notre interjection *aie ! ; oi* se prononce *oi-e !, eu* comme *é-ou*, etc.

[8] *Vocabulaire Océanien-français et Français-océanien des Dialectes parlés aux îles Marquises, Sandwich, Gambier,* etc., par l'abbé Boniface Mosblech, de la Congrégation des Sacrés-Cœurs (Picpus), Paris. 1843.

[9] *Vanana,* « prophétie », « récit ». — *Tanaoa (Taaroa, Tan'galoa,* etc., suivant les dialectes) est un des grands dieux du Panthéon polynésien, même, dans quelques îles, le plus grand.

[10] On dirait aujourd'hui : « un état d'âme. »

[11] *Indra*, le dieu de l'Éther, qui habite un palais étincelant de lumière, de métaux précieux, de diamants, etc., un des dix-sept grands dieux du Panthéon hindou dans lequel on admet jusqu'à trois cent trente-trois millions de divinités !

[12] Le principal objectif de Fornander, dans son livre : *An account of the Polynesian Race,* etc., est d'arriver à démontrer les liens étroits de parenté entre les Polynésiens et les antiques Aryas, et à établir que la langue mère des premiers était très probablement parlée par les seconds. Ces hypothèses, appuyées sur de sérieux arguments, pourraient bien être vraies.

[13] Le nom d'Océan Pacifique, appliqué à toute l'étendue du Grand Océan, est une véritable ironie, car, si ce n'est dans une zone assez restreinte, sur les côtes du Pérou où il fait constamment beau, les mauvais temps, les coups de vent, y sont aussi fréquents et, dans quelques parties, plus redoutables qu'ailleurs. Les côtes de la Chine, les îles Philippines, la mer du Japon, sont périodiquement balayées par les typhons, et c'est avec juste raison que Dumont-d'Urville a pu dire que si l'Antiquité avait connu les parages de la Nouvelle-Zélande, elle en aurait fait le séjour favori d'Éole.

[14] *Fatu Moana; Fatu (haku),* « Seigneur ». *Moana,* la « mer », mais dans un sens plus étendu que *taï ; moana,* c'est la « grande mer », la « mer du large », *pelagus, altum.*

[15] Ici, il y a un point douteux. Fornander ne traduit pas *Tinaku :* est-ce la « grande terre » que le Barde appelle ainsi ? Est-ce un dieu qui ordonne et régit la catastrophe ?

[16] *Hauhii,* « cordes en *hau* ». On fabrique, dans toute l'Océanie, des cordes assez solides avec l'écorce du *hau* (*purao* à Tahiti ; *Hibiscus tiliaceus* L.).

[17] Le poète emploie pour désigner les animaux le mot *puaa* « porc », « cochon ». Les porcs, avant la fréquentation de l'Océanie par les Européens, étaient, avec les chiens et une petite espèce de rat — et encore les chiens n'existaient que dans quelques îles — les seuls mammifères connus, et les plus nombreux ; on comprend que ce mot ait pu être employé par lui dans le sens général d'animaux.

[18] [19] Avant la découverte des Marquises par les Européens, il n'y avait pas d'animaux à cornes dans ces îles ; les bœufs, les chèvres, les moutons n'y ont été introduits que dans le courant du siècle présent. On n'y trouve que de tout petits lézards. De même que les animaux à cornes, les grands lézards du poème ne peuvent être qu'un souvenir du pays des ancêtres, le grand archipel du sud-est de l'Asie où les ruminants et les grands sauriens (crocodiles) sont communs.

[20] [21] *Fetu,* « étoile », *amo,* « briller » : « étoile très brillante ». — *Ia-Fetu tini :* « c'est lui, les étoiles nombreuses » : noms d'hommes.

[22] [23] [24] Ces quatre lignes désignent des femmes: *Hina,* est, dans plusieurs archipels, le nom qu'on donne à la première femme. Il est assez commun aux îles Marquises, et celles qui le portent sont distinguées les unes des autres par des qualificatifs, ainsi : 1° *Hina, ciel sombre ;* 2° *Hina, la feuille de l'ihi* (grand arbre, *Inocarpus edulis* Forst.) ; 3° *Hina, priant sur le rocher de la petite île ?* 4° *Hina te ao meha ? (Meha,* nom d'un petit oiseau à Tahiti).

[25] Quatre noms d'hommes : 1° *Fetu-Moana,* « étoile de l'Océan » ; 2° *Fetu-tau-Ani,* « étoile des cieux » ; 3° *Fetu amo amo,* « étoile très brillante » ; 4° *Ia-Fetu-tini,* « lui ; les étoiles nombreuses ».

[26] Ou bien : *Coupe, coupe ton oreille!* Il y a ici très probablement une figure, une allusion, dont le sens m'échappe complètement.

[27] Ici une lacune. [28] *Id.* [29] *Id.* [30] *Id.*

[31] *Poussez en arrière !,* c'est à-dire : faites force sur vos



pagaies. Dans les pirogues, les rameurs ont le visage tourné vers l'avant de l'embarcation.

[32] *Tee tina o Tanaoa,* le « voyageur », « l'oiseau de Tanaoa. » Ce déterminatif, *Tanaoa,* le dieu de « l'obscurité », doit indiquer qu'il est question d'un oiseau au plumage sombre, un oiseau noir.

[33] *Tiu,* vent de l'E.-N.-E. au N.-N.-E., sec. Aux îles Marquises, quand ce vent dépasse le nord vers l'ouest, il est ordinairement fort.

[34] *Moe po : moe,* « dormir », *po,* « nuit », « qui dort pendant la nuit », un oiseau diurne.

[35] *Efa,* « quatre » ; *ipu-ipu,* « toute espèce de vases », « courge », etc.

[36] Evidemment ce n'est pas *Hawaii,* la plus grande des îles Sandwich que le Barde a en vue, mais *Hawaii (Hawahiki, Savaï,* etc.), le pays des ancêtres, le berceau de la race.

[37] *Atii-hau-hua : Atii,* poisson d'eau douce, anguille ? — *Hau,* « Hibiscus tiliaceus », — *hua,* « bouillonner », « retourner »... ??

[38] *Tiki-vae-tahi : Tiki,* « idole », « divinité » dont la grossière image se voit, pour ainsi dire à chaque pas, aux Marquises ; en général, « statue ». — *vae,* « pied », « jambe ». — *tahi,* « un », « un seul ».

[39] *Iuta,* « vers la montagne », expression usitée (avec de légères variations dialectiques) dans toute la Polynésie, pour désigner l'intérieur des îles, par opposition à *i tai,* « vers la mer. »

[40] *Puhi,* une grande murène, plus ou moins fantastique, qui joue un grand rôle dans la mythologie polynésienne.

[41] *Tu* (?) — *Mata,* « œil », « visage » ; *te,* art. « le, la, les » ; *vai,* « eau douce ».

[42] *Au-te,* plutôt plus probablement, *aute* en un seul mot, — le « mûrier à papier » *(Broussonetia papyrifera)* avec l'écor-

ce duquel les Océaniens confectionnaient, — et confectionnent encore dans plusieurs îles — des vêtements, par le procédé du battage. — *Una,* « en haut », « dessus », « tas ». — *Tapu,* « sacré », « interdit ».

[43] *Mau,* « ombre », « abri », « confirmation » (?), « assurance » (?). — *Anuanua* (en un seul mot), « arc-en-ciel ».

[44] *Tumu,* « principe », « commencement », « souche », « tronc ». — *Tupu,* « bourgeon », « fruit », « concevoir », « enfanter ». — *Fenua,* « terre » ; *te Tumu tupu fenua,* « le principe créateur », la « force créatrice de la terre ».

[45] *Essai sur le Patois normand de la Hague,* par M. Jean Fleury, 1886.

[46] Les navigateurs de la fin du dix-huitième siècle avaient, à n'en pas douter, très grandement exagéré le nombre des habitants des archipels océaniens, mais, tout en ramenant les chiffres donnés par eux à des proportions plus modestes, il est bien établi aujourd'hui que ces archipels vont en se dépeuplant, — quelques-uns d'une manière effrayante — par suite d'une grande mortalité, et encore plus par suite de la faiblesse croissante de la natalité ; ainsi, m'en tenant aux îles Marquises, j'estimais la population de l'archipel entier à onze mille neuf cents habitants en 1856, mais ce chiffre était sans doute trop fort. En 1872, sur des renseignements plus sûrs que ceux que j'avais pu avoir, on donnait le chiffre de six mille quarante-cinq habitants ; il n'y en aurait pas eu tout à fait cinq mille en 1884, et, en 1889, seulement quatre mille quatre cent soixante-douze.

## *A mes Petits-Enfants*

---

*Mon vieux Cherbourg ! Je veux remontant les années*
*Te voir tel qu'autrefois, par là me rajeunir,*
*Comme on aime à remettre au jour des fleurs fanées*
*Qui n'ont d'autre parfum qu'un tendre souvenir.*

*Choses des temps passés à l'oubli condamnées,*
*Lieux où nous tous, enfants, courions nous réunir,*
*Vieux types disparus, modes abandonnées,*
*Coutumes de jadis qu'on voudrait retenir,*

*Je vous évoque avec bonheur ; je vais revivre*
*Ma jeunesse envolée et relire ce livre*
*Depuis longtemps, hélas ! fatalement fermé ;*

*J'en détache pour vous, chers enfants, cette page ;*
*Vous y joindrez plus tard, quand vous aurez mon âge,*
*La vôtre, où vous direz le Cherbourg transformé !*

---

# SOUVENIRS DU VIEUX CHERBOURG

**par M. Charles FRIGOULT.**

---

Grand-père, voulez-vous nous mener sur la place ?
Nous allons emporter nos balles, nos cerceaux.
—Vos devoirs sont finis ? — Oui, grand-père. — En deux sauts,
Après avoir serré tous leurs livres de classe,
Les bambins vont s'armer, et nous voilà partis.
Amusez-vous, jouez, courez, mes chers petits ;
Ne soyez pas trop fous, pourtant ; je vous regarde
De ce banc où je vais pendant ce temps m'asseoir.
N'approchez pas du bord, surtout, prenez bien garde ;
Un enfant a failli se noyer hier soir.
Mais, ils sont déjà loin... Mon Dieu quel joli couple
De marmots à la taille élancée, au pied souple !
La balle vole en l'air ; le cerceau bien conduit
Dévore le chemin, et son guide le suit
Trébuchant parfois, mais qu'importe ; au bout d'une heure
Ils viennent près de moi tous deux se reposer
Haletants, mais heureux, et nous allons causer
Avant de regagner gaîment notre demeure.
— Êtes-vous fatigués ? — Eux, fiers et triomphants,

Me répondent ensemble : Oh ! pas du tout, grand-père,
Une partie encor, voulez-vous ? — Non, enfants,
Vous êtes en sueur, c'est assez ; votre mère
Me gronderait, et dame, elle aurait bien raison,
En vous voyant ainsi rentrer à la maison.
— Oh ! grand-père, autrefois, sur cette même place
N'avez-vous pas couru, peut-être plus que nous ?
Le sol est tout uni, la mer si belle en face,
Avec sa brise fraîche. — Amis, asseyez-vous
Et je vais faire appel à ma vieille mémoire
Pour vous raconter... — Bon ! un conte ? — Non, l'histoire
De quelque ancien côté du Cherbourg disparu.
Vous disiez qu'autrefois, comme vous j'ai couru
Sur cette belle place à l'horizon splendide ;
Vous vous trompez, enfants, c'est le même horizon,
Mais la mer allait battre au pied d'une maison,
Masure délabrée, et d'un long mur sordide,
Où s'ouvrait large, infecte, une gueule d'égout.
Un brave tisserand habitait la masure ;
Le bruit de son métier se mêlait en mesure
Aux grondements du flot ; ce quai de si bon goût
Et toute cette place, enfants, c'était la grève.
Là-bas, près de Longlet, on voyait les chantiers
D'un constructeur habile, et quand les charpentiers
Descendaient un navire au flot qui le soulève,
Mille joyeux hourrahs faisaient retentir l'air.

— Donc, nous serions ici fort avant dans la mer ?
On l'a volée un peu, mais il lui reste, en somme,
Un assez vaste espace. — Oui, mais la main de l'homme
Même au large a soumis ses terribles efforts ;
Cette digue, travail de géants, et ces forts,
Et ce port merveilleux... mais ce sont là des choses
Qui tous les jours, mes chers enfants, frappent vos yeux,
Chaque siècle en progrès fait ces métamorphoses,
Et je veux vous parler, non du neuf, mais du vieux.
Levons-nous et marchons du côté de l'église.
A deux pas, sur l'endroit où vous voyez ce banc,
S'élevait une tour carrée, une balise
Présentant à la rade un côté peint en blanc ;
C'était pour les marins un bon point de repère ;
A droite, sur la place, une vieille maison
Servait de tribunal. — La Justice, grand-père,
Était bien mal logée. — Oui, vous avez raison,
Mais son vrai luxe, enfants, est dans l'honneur du juge,
Et cet honneur, pour tous, est notre grand refuge.
Continuons ; voici notre massif portail,
Cyclope monstrueux dont le terne vitrail
Chassieux de poussière est l'œil blafard et morne.
A sa place, on voyait un vieux porche, jadis,
Où Dieu le Père, au haut de son saint Paradis,
Surveillait l'Univers, dans sa bonté sans borne.
Aux deux côtés du porche, assis, silencieux,

Sur des bancs dont le temps avait rongé la pierre,
Joignant aux chants du chœur leur fervente prière,
A la messe assistaient des vieillards, nos aïeux.
Mais entrons un instant dans l'église ; sans doute
Vous pensez : « comme vous nous la connaissons bien »
Oh ! non, car tout ici me parle ; à cette voûte
Le passé m'apparaît et vous n'y voyez rien.
De ce vieux monument l'histoire est curieuse,
Pour vous la raconter ce serait bien le lieu ;
Le temps me manquerait, ne parlons que d'un vœu
Fait, sous le joug anglais, par la cité pieuse.
Désespérant de voir jamais leurs maux finir,
Les pauvres habitants brisés par la souffrance
Firent serment, si Dieu hâtait leur délivrance,
D'en consacrer ici l'éternel souvenir.
Au haut de cette ogive, on remarquait naguère
Le chef-d'œuvre d'Aubert, un de nos bons aïeux ;
C'était ce souvenir, qu'un art ingénieux
Au peuple émerveillé montrait après la guerre.
La scène figurait l'*Assomption ;* des fils
Invisibles faisaient mouvoir les personnages,
Et Marie en montant au Ciel revoir son fils
D'un regard bienveillant ranimait les courages.
Seigneurs, prélats, bourgeois venaient de toutes parts
S'agenouiller devant Notre-Dame-Montée,
Même une confrérie à sa garde affectée,

Quand l'Anglais fut enfin chassé de nos remparts,
De ce vœu solennel transmettait la mémoire.
Là, tout près, se trouvait un crucifix d'ivoire,
Autre chef-d'œuvre d'art ; la dévastation
De l'église, pendant la Révolution,
N'épargna pas, hélas ! l'image deux fois sainte.
Tout fut détruit, pillé ; mais quittons cette enceinte
Où j'aurais trop à dire, et je veux être bref ;
Prenez à droite, allons par la petite nef ;
En traversant : voici, mais richement ornée,
La chapelle où jadis étaient les fonts ; c'est là
Que je fus baptisé, mes enfants, oh cela
Remonte, hélas ! fort loin ; combien de cette année
Sont-ils encor vivants ?... Vous pliez les genoux ?...
— Nous voulons prier Dieu qu'il vous conserve à nous
Bien longtemps, bien longtemps encore, cher grand-père.
— Bons petits chérubins ! faites votre prière,
Si Dieu l'exauce c'est qu'il doit en être ainsi,
Ses desseins sont cachés ; mais sortons. Nous voici
Près du portail du sud restauré ; sur la place,
En mil huit cent vingt-un, un calvaire de bois
Dans une Mission fut bâti, faisant face
Au presbytère, alors bien humble ; sur la croix
Que nos pères avaient, dans un transport de zèle,
Voulu porter à bras, brillaient mille cœurs d'or,
Don pieux de sa foi qu'offrait chaque fidèle,

Et que longtemps après on retrouvait encor.
Le vieil hospice était là, devant nous ; à droite
Sa petite chapelle ; à gauche, sale, étroite,
La venelle des sœurs, où les enterrements
A grand'peine passaient pour se rendre à l'église ;
Les masures ont fait place à des bâtiments
Luxueux, car tout change ou disparaît... la brise
M'attire vers la mer ; j'ai parlé seulement
Des *quais*, mes souvenirs m'y rappellent encore,
Le passé se lit même aux pierres du chemin ;
Il est très bon, souvent, qu'hier parle à demain,
L'aïeul au petit-fils, et le soir à l'aurore ;
On juge le progrès quand au travail des vieux
Condamné par le temps a succédé le mieux ;
Venez donc avec moi. — Que cherchez-vous, grand-père ?
Vos yeux à chaque pas sont fixés sur la terre. —
— Oui, je cherche un caillou ; je le tiens, alentour
En voici d'autres ; là s'élevait une tour
Qui servait à la Ville autrefois de défense ;
Plusieurs autres suivaient la ligne des fossés ;
Elles ont disparu dans les siècles passés,
Celle-ci demeura longtemps ; dans mon enfance,
La mer venait mugir au pied de ses vieux murs,
C'était une prison ; des animaux impurs,
Rats et crapauds grouillaient dans des flaques infectes.
Là, pourtant, on menait les gens de mœurs suspectes,

Les vagabonds du port et les rôdeurs de nuit
Qui troublaient le repos de notre bonne Ville.
Et quand apparaissait leur face ignoble et vile
Grimaçante à travers les lourds barreaux de fer,
On fuyait, croyant voir les démons de l'Enfer.
Car, vous le pensez bien, la tour eut sa légende ;
Le gardien, à la fois menuisier, fossoyeur,
Et, de la mort ainsi doublement pourvoyeur,
Revêtu d'un lambeau de sale houppelande
Était d'aspect hideux ; des cercueils et des croix,
De funèbres débris venant du cimetière
Garnissaient sa masure, et l'on disait, je crois,
Qu'on y voyait encore étendu dans sa bière
Un squelette d'enfant ; aussi, lorsque minuit
Frappait ses douze coups au haut du clocher sombre,
Le bourgeois attardé, tremblant, passait sans bruit,
Pour ne pas réveiller la tour qui dort dans l'ombre.
Car c'est l'heure fatale où, par le vent du Nord,
Tout autour des créneaux voltigent les fantômes,
Où les esprits follets, les spectres et les gnômes
Dansent, tenant en main une tête de mort.
— Quoi ! grand-père, autrefois on croyait à ce conte !
— L'ignorance !... Aujourd'hui, tout le monde est instruit ;
Et les petits enfants eux-mêmes auraient honte
De croire aux revenants et d'avoir peur la nuit.
A droite de la tour, incliné vers la grève,

Descendait un glacis sous le flot ruisselant ;
Souvent les écoliers paresseux faisaient grève
Pour accourir glisser sur le *déringolant.*
La vague déferlait en humide poussière ;
Il fallait l'éviter, car c'était là le jeu,
On revenait trempé se sécher près du feu,
Et les mamans grondaient de la belle manière ;
Mais cela n'arrêtait pas toujours les mutins ;
Heureux temps !... — Vous faisiez l'école buissonnière,
Vous ! grand-père ! — Jamais ! Méchants petits lutins
Vous me feriez rougir !... Donc la mer venait battre
Ici même, où souvent vous venez vous ébattre,
Et quand de l'ouragan les sourds gémissements
Se confondaient avec les cris, les jurements
Des prisonniers, alors en face de l'abîme,
Devant la voix de Dieu, les blasphèmes du crime,
L'âme, dans un frisson, éprouvait à la fois
Respect pour l'une, horreur pour l'autre de ces voix.
Le glacis recouvert n'a laissé nulle trace ;
La tour demeura seule au milieu de la place,
Sa légende était morte, on ne la craignait plus ;
Hélas ! quand on est vieux on devient ridicule ;
Après avoir bravé siècles, flux et reflux,
Sous la pioche brutale... oh regrets superflus,
Elle tomba... Plus loin était un monticule
Où gens du port, marins-pêcheurs venaient s'asseoir.

Les langues s'en donnaient du matin jusqu'au soir ;
Aussi, la Vérité restait-elle honteuse
Dans son puits, dédaignée hélas ! sur ces hauteurs,
Et l'on avait nommé cette butte « Menteuse »
Pour les extravagants récits des narrateurs ;
C'était bien amusant, allez, de les entendre
Discuter avec feu les choses du métier ;
Ce langage qui peint le marin tout entier
Possède un charme à lui que rien ne saurait rendre.
Ah ! comme il est vivant en moi ce souvenir !
La butte a disparu ; vous voyez à sa place
Cette forme et le bout de la jetée en face ;
Le passé disparaît ainsi dans l'avenir.
Lorsque vous serez vieux, en parcourant les rues
Vous vous rappellerez les choses disparues ;
Vous aussi, vous aurez des regrets comme moi,
Mais vous direz enfin résignés, c'est la loi.
Nous voici sur le port ; je ne fais pas l'histoire
De notre Ville, mais je cherche quelque coin
De çà, de là, partout, pour remettre en mémoire
Certains faits, ceux surtout dont je fus le témoin,
Un lieu changé depuis que j'étais à votre âge.
Ce sont les mêmes quais ; l'Épi n'existait pas,
On a fait à l'abri de ce nouvel ouvrage
Un port pour les pêcheurs. Forçons un peu le pas
Si vous n'êtes point trop fatigués : Cette place,

Jadis des « Sarrazins », possédait une tour ;
Ce beau buste de bronze aujourd'hui la remplace,
Ah ! c'est celui d'un brave ; en en faisant le tour
Vous lirez les combats où brilla son courage.
Prenons à notre droite ; ici, dans ce quartier
Un côté du bon vieux Cherbourg du Moyen Age,
Quoique un peu rajeuni se cache tout entier ;
Le nom de chaque rue est là qui nous rappelle
Les *Portes,* les *Fossés,* le *Château,* sa chapelle
Vouée à *Notre-Dame.* Allons, car tout cela
Appartient à l'Histoire, et notre Causerie
Ne vise pas si haut ; il faut en rester là
Pour aujourd'hui ; rentrons, votre mère chérie
Nous attend, il se fait tard, donnez-moi la main
Et marchons un peu vite, et... la suite à demain.

— Grand-père, nous voici prêts pour la promenade.
— Préférez-vous jouer avec un camarade ?
Restez. — Oh nous aimons bien mieux vous écouter.
— Quand on est vieux on prend plaisir à raconter
Les choses d'autrefois ; on revit sa jeunesse ;
Allons donc puisque enfin cela vous intéresse.
Où dois-je vous conduire aujourd'hui ? devinez.
— Est-ce loin ? — Non, tout près, vers les halles nouvelles,
Oh ! nouvelles pour moi ; mère permet ?... Venez ;
Nous y voilà rendus... elles sont assez belles,

Mais ce qu'on a rasé pour tracer ce contour
Ah ! mes jeunes amis ! non, vous ne sauriez croire
Quel cloaque c'était : des bouges, où le jour
Pénétrait à grand'peine, où grouillaient, après boire,
Des femmes en haillons ; où les hommes, la nuit,
Rentraient ivres, battaient femme, enfants ; tout ce bruit,
Ces obscènes jurons formaient un des spectacles
Les plus hideux à voir, une Cour des Miracles !
Quand vous lirez Hugo vous me comprendrez mieux.
De braves gens, pourtant, dans ce séjour étrange
Cherchaient aussi refuge ; hélas ! quand on est vieux,
Si la misère oblige à marcher dans la fange,
La souillure, du moins, ne monte pas au cœur.
Cet ignoble massif de masures abjectes
Se trouvait traversé dans toute sa longueur
Par des boëls étroits dont les odeurs infectes
S'exhalaient au dehors par l'un et l'autre bout ;
L'on eût dit, en passant, les bouches d'un égout,
Et là naissait, vivait et mourait tout un monde.
Dans ce coin de Cherbourg l'air circule aujourd'hui ;
L'œil n'est plus affligé de ce spectacle immonde,
Le pauvre, au moins, respire, on pense plus à lui ;
On a donc extirpé la hideuse verrue.
Nous voici maintenant dans notre Grande-Rue ;
La halle des bouchers en a pris un côté
Et le plus curieux ! Sous de basses arcades

Tous les rez-de-chaussée enfonçaient leurs façades,
Le jour y pénétrait même à peine en été ;
C'était : Les *Vieux Soliers ;* là des boutiques sombres
Descendaient dans le sol de gros sable étendu;
Sous un *grasset* fumeux au plafond suspendu
Du dehors les passants voyaient glisser les ombres
Des marchands, des clients ; on y vendait de tout :
Filets, graisse, saindoux, faïences et cordages.
O souvenir déjà lointain de nos usages !
Dans cet air vicié, ces caves, où debout
Un homme ne pouvait se tenir qu'à grand'peine.
On vivait très heureux ; les ris, les gais propos
S'échangeaient d'une échoppe à l'autre, et la semaine
S'écoulait sans soucis jusqu'au jour du repos,
Car on se soumettait à la loi du dimanche.
N'oublions pas la rue où l'humeur folle et franche
De nos pères donnait cours aux lazzis grivois ;
Comme on retrouvait là le vieil esprit gaulois !
La Ville n'avait pas encore bâti ses halles ;
En plein soleil, l'été, par la neige, l'hiver,
Sur des étaux de bois ou sur de pauvres dalles
On revendait ici le poisson au grand air.
On assistait gratis aux scènes les plus drôles ;
La Planquette y jouait un des principaux rôles
Avec le gros Fiquet. Dans les mots, le latin
Brave l'honnêteté, mais il est bien certain

Qu'en ses plus grands écarts notre langue française,
Quoique collet monté, ne se mit mieux à l'aise,
Sans crainte d'effrayer l'oreille et la pudeur.
Et lorsque les passants, au milieu de ce chœur
D'attaques que suivait une riposte obscène,
S'arrêtaient en riant, alors une autre scène
Suivait plus curieuse et plus plaisante encor.
Les acteurs furieux, tout à coup mis d'accord,
Donnant un cours commun à leur verve endiablée,
Criblaient de quolibets la foule rassemblée.
Riche négociant, rentier gros ou petit
Venaient là, sans manquer un jour de la semaine,
Choisir leur déjeuner et s'ouvrir l'appétit
En se faisant servir une demi-douzaine
D'huîtres dont les monceaux bâillaient sur le pavé.
Fort pittoresque était cette poissonnerie ;
Un peintre de talent nous en a conservé
Un souvenir vivant ; c'est une galerie
De portraits, dont hélas ! tous les originaux
Ont disparu ; telle est, enfants, la loi fatale ;
Si l'un d'eux revenait dans sa ville natale,
Se trouvant au milieu de tant d'esprits nouveaux
Comme il regretterait ses vieilles habitudes,
Ses loisirs routiniers exempts d'inquiétudes ;
Les ayant emportés dans la tombe avec lui
Voudrait-il accepter les soucis d'aujourd'hui ?

A quelques pas d'ici l'on remarquait encore
Dans la rue *au Fourdray* les restes d'un couvent ;
Pour abréger sa route on traversait souvent
La cour boueuse et puis un long couloir sonore.
Ce qui restait debout de l'édifice ancien
Servait de logements à de pauvres familles ;
Les fenêtres avaient encor gardé leurs grilles
Où flottait des enfants le linge quotidien,
Et quel linge ! O chéris ! Vous à qui nulle chose
N'a manqué, qui dormiez dans un lit blanc et rose
Sous l'œil d'une maman qui vous chantait tout bas
Une douce chanson, ah ! vous ne savez pas
Qu'on trouve quelque part, pas loin de vous, peut-être,
Un taudis où végète un pauvre petit être ;
Ah ! pensez à cela, chéris, dites-vous bien
Que, quand vous avez tout, d'autres enfants n'ont rien ;
Il faut les secourir, la charité l'ordonne ;
D'ailleurs, on prête à Dieu lorsqu'aux pauvres l'on donne.
De nos halles, enfin, nous avons fait le tour ;
Descendons quelques pas ; voici le carrefour
Ancien petit marché ; là, jadis, toutes sortes
De friandises : fruits, noisettes et marrons
Attiraient les gamins gourmands des environs.
Entre la Grande-Rue et celle-ci : *des Portes,*
Où se tenait le gros marché, c'était un point
D'arrêt ; si vous voulez, suivons cette dernière ;

Il est des souvenirs qui ne s'effacent point,
Et tout rappelle ici mon enfance première.
C'est là que je suis né ; là, que mon père est mort.
La maison s'élevait d'un étage modeste,
Avec un escalier de pierre dont le bord
Des marches se creusait ; j'étais un peu plus leste
Qu'aujourd'hui, mes enfants, et sans mettre la main
Sur la rampe, en deux bonds je prenais le chemin
Du collège, ou celui de la grand'cour Marie
Presque en face ; c'était le lieu de rendez-vous
Des enfants du quartier ; quels tours d'espièglerie
S'y sont joués ! parfois on allait jusqu'aux coups,
Mais on ne garde pas de rancune à cet âge.
Le maître du logis souffrait tout ce tapage ;
C'était un doux vieillard indulgent, vénéré,
Il avait par sa cour permis libre passage,
Et de cette faveur chacun lui savait gré.
Un marché, vous disais-je, animait cette rue ;
Les paysans quittant leurs champs et la charrue
Se tenaient là rangés, présentant devant eux
Légumes, fruits, primeurs, et du beurre et des œufs.
Spectacle à ma fenêtre ! Un peu plus loin, à droite,
La maison, au milieu de cette *chasse* étroite,
Rappelle de bien loin mes souvenirs d'enfant,
Car c'est là qu'une vieille et digne bonne femme
M'apprit à lire ; comme elle m'aimait ! Ah dame !

J'étais si bon élève, et d'un air triomphant
Elle vantait partout mes progrès si rapides ;
Brave mère Leclerc ! Oh je la vois toujours
Avec sa grande bouche et ses profondes rides,
De sa main un peu leste appuyant ses discours ;
Oh ! le temps !... Mais marchons ; vous remarquez en face
Les halles, la prison, théâtre et tribunal,
Groupe de bâtiments assez original
Bordant tout un côté de cette belle place
Que vous connaissez bien ; nous y venons souvent
Entendre des lazzis, voir des jeux en plein vent ;
Des saltimbanques c'est le séjour ordinaire,
Des cirques, des Guignols. — Mais pourquoi donc, grand-père,
Ce nom place Divette ? Encor, si ce ruisseau
Coulait là près de nous ? Il n'est pas loin, sans doute ;
Il faut l'aller trouver, cependant, sur la route
Quand il veut, par hasard, nous donner un peu d'eau.
— Ah ! vraiment ! pour remplir, s'il le peut, ta cuvette !
Vilain petit moqueur ! Sache que la *Divette*
Mérite plus d'égards, quoi qu'on dise aujourd'hui ;
La pauvrette nous cause, hélas ! assez d'ennui.
Je vous réponds, enfin : à cette même place
La *Divette,* autrefois, avait tracé son cours
Pour se rendre à la mer qui, deux fois tous les jours,
Jusqu'au bas du Cauchin couvrait ce vaste espace.
Les navires pouvaient venir s'y mettre à quai ;

Mais lorsque le Canal eut reçu la rivière,
Ce ne fut bientôt plus qu'une immense marnière
Que l'on fit disparaître à force de remblai.
Il fallut bien du temps ; quels hommes de mon âge,
Enfants, n'ont pas rôdé dans tout ce marécage,
Où sur des flaques d'eau, sans crainte de danger,
On allait, apprentis marins, faire nager
Des bateaux qu'on tenait par une longue écoute,
Et qui, souvent hélas ! sombraient à moitié route !
Ce cloaque devint la place que voilà ;
Si vous le voulez bien, amis, traversons-la ;
Nous voici sur les quais ; on n'avait pas encore,
Au temps dont je vous parle, achevé le bassin ;
Ici, tout est nouveau ; devant nous le Cauchin
Offrait dans un jardin sa magnifique flore.
Pour vous c'est de l'antique, et pour moi c'est hier ;
Je vois le vieux gardien montrant, heureux et fier,
Ses massifs de dahlias, ses œillets et ses roses.
Plus de doux chants d'oiseaux, plus de parfums de fleurs ;
Un sifflet de machine et les âcres odeurs
Du charbon et de l'huile ont remplacé ces choses
Si charmantes ; la gare, en ses réseaux de fer,
A pris arbres et fleurs, que ses fourneaux d'enfer
Ont vite dévorés comme une chose vile...
— Mais, grand-père, des fleurs on en trouve partout,
Dans la campagne et même au milieu de la ville ;

Tant pis pour ce jardin; quand on était au bout,
Il fallait revenir sur ses pas; je préfère
La gare et ses wagons qui nous portent très loin,
D'où l'on voit du pays, tranquille dans son coin.
— Raisons d'enfant! je crois qu'il en est de meilleures;
Peut-être auriez-vous pu les soupçonner un peu;
Nous allons en causer, ce soir, auprès du feu;
Le dîner nous attend; rentrons, il est sept heures.

Grand-père, êtes-vous prêt? Il est temps de partir
Pour faire notre longue et belle promenade
Jusqu'au fort des Flamands; les cuirassés en rade
Sont déjà sous vapeur et vont bientôt sortir;
Nous voudrions les voir de près franchir la passe.
— Allons, mes chers enfants, contempler face à face
La mer, œuvre divine, et le génie humain;
Ce spectacle, entre tous, est des plus grandioses;
Marchons, j'aurai sans doute à signaler des choses
Curieuses pour vous, pendant notre chemin.
... Voici le pont tournant par un nouveau système
Sur un double chenal (un seul suffit longtemps);
L'ancien pont s'entr'ouvrait en deux, et sur lui-même
Chaque côté virait par de lourds cabestans;
Des arcs-boutants de bois unis en forme d'arche
Soutenaient le milieu; tout est changé, tout marche
Par la vapeur. — Passons : à droite, le Canal;

A gauche, vous voyez notre vieil arsenal ;
Suivons le quai. — Vraiment ! c'était là que naguère
Étaient les bâtiments de notre port de guerre !
Comme c'était petit ! — Voici les magasins.
— Ces masures ! — Avant que tous nos grands bassins
Qu'on a creusés là-bas, au Gallet, que les formes,
Les ateliers, enfin tous ces travaux énormes
Fussent complètement terminés, des chantiers
Occupaient chaque jour, ici, des ouvriers.
Derrière ce rond-point est la grande jetée ;
Vous y venez souvent, dans l'été, vous asseoir
Sur ses longs parapets, respirer l'air du soir,
Moi, je la vois encor comme elle était restée
Après plus de cent ans, lorsque, par trahison,
Les Anglais débarqués sur la plage d'Urville
Purent piller le port privé de garnison,
Rançonner le pays et rentrer dans leur ile.
Passons rapidement devant les Bains de mer,
Et suivons le chemin qui borde le rivage ;
Vous l'aimez, n'est-ce pas ? cette agréable plage
Où vous et vos amis venez prendre au grand air,
Le jeudi, vos ébats, et faire avec le sable
Des forts et des châteaux ? J'en ai fait comme vous,
Et je me reconnais dans vos jeux, dans vos goûts ;
Mais ma plage d'enfant n'est pas reconnaissable ;
Oh ! la vôtre est plus belle ! Alors le Casino

N'avait ni ses concerts, ni ses jeux de tonneau,
Ni son jardin si frais sous la brise marine;
C'était un bâtiment à peine commencé
Et qui, pendant longtemps, fut presque délaissé,
Ouvert à tous les vents et menaçant ruine.
Comme il brille aujourd'hui de luxe et de gaieté !
L'endroit où nous marchons c'était de vastes mielles,
Désert par des cordiers seulement habité;
On équarrissait là de pauvres haridelles
Dont j'ai vu bien souvent les membres en lambeaux
Pourrissant au soleil, en pâture aux corbeaux.
C'était hideux à voir. Ce semblant de culture,
Ces jardins potagers, cette maigre verdure
Ce n'est pas gai, sans doute, attendez; quelque jour,
Oh ! plus tard ! des villas charmeront votre vue ;
Déjà dans maint endroit on aligne une rue,
On nivelle, on bâtit; nous verrons, au retour,
Tout un nouveau quartier, à droite, au Val-de-Saire.
Nous sommes arrivés au fort; asseyez-vous
Sur ce bloc de granit; le siège n'est pas doux,
Mais qu'importe; à la guerre, enfants, comme à la guerre.
— Voilà les cuirassés qui passent ! que c'est beau,
Grand-père ! Je serai commandant de vaisseau !
— Mieux encore ! Amiral ! oh ! rêves du jeune âge !
Au collège, j'avais un ami très pieux;
Il voulait être Evêque ! hélas ! l'ambitieux

Est mort très saintement curé de son village.
Travaille, sois un homme, advienne que pourra ;
Aide-toi, cependant, et le ciel t'aidera ;
C'est la vie, et plus tard retenez ce proverbe.
— Grand-père ! l'on dirait que ce coup d'œil superbe
Vous laisse indifférent ? — Non; mais lorsque je vois
De ces géants de fer les monstrueuses formes,
Mon souvenir se porte aux vaisseaux d'autrefois ;
J'admire, comme vous, ces colosses énormes,
Et regrette pourtant nos vieux Trois-Ponts en bois.
Qu'ils étaient élégants dans leur immense taille !
Si vous les aviez vus en ligne de bataille,
Toutes voiles dehors, gagner la haute mer,
Vous aussi garderiez un souvenir bien fier
De notre vieille flotte; enfin, c'est la science
Qui progresse, et la voile a fait place au charbon !
— Grand-père, pleurez-vous aussi la Diligence ?
— Vilains petits moqueurs ! mais, elle avait du bon,
N'en dites point de mal. — L'escadre est embrumée
Et disparaît déjà dans sa noire fumée,
Levons-nous et rentrons par le nouveau quartier
Qui se construit, à droite, aux deux bords de la route.
La route est devenue une rue, et nul doute
Que ce vaste terrain ne se couvre en entier
De splendides maisons ; une ville nouvelle
Par-dessus notre pont pourra tendre la main

A l'ancienne, aussi grande et peut-être plus belle;
Verrez-vous cela ?... Mais, suivons notre chemin.
Tout ce quartier, moitié ville et moitié campagne,
N'était au temps jadis qu'un immense désert;
La Mielle s'étendait jusques à la montagne ;
Quelques îlots herbeux au front à peine vert
Émergeaient çà et là d'un océan de sable ;
Quel changement déjà s'est fait avec le temps !
Pour nos vieux pères morts depuis moins de cent ans
Rien, oh rien ne serait ici reconnaissable.
Où vous voyez jardins et coquette maison
Se cachait isolée une antique prison,
Et, sanglant souvenir, sur la butte voisine
Le bourreau vint un jour monter sa guillotine ;
Longtemps après chacun détournait ses regards
De cet endroit sinistre. Arrêtons-nous, en face
On voyait autrefois une superbe place
Qui servait aux soldats de vaste Champ de Mars;
Les forains y venaient aussi les jours de foire.
Comme tout ce passé revient à ma mémoire !
Dunes et Champ de Mars ont disparu, ce lieu
S'est encor transformé ; voyez, c'est l'Hôtel-Dieu.
Chaque époque à nos yeux changeante se déroule,
Vous en serez témoins, enfants, de jour en jour.
Gagnons par ce chemin la montagne du Roule :
J'aperçois, en passant, le vieux jardin d'amour ;

Je le devine au loin perdu dans le feuillage,
Mais puisque ce jardin est dans le voisinage,
Je puis tout en marchant vous dire qu'autrefois
C'était le rendez-vous cher aux vieux Cherbourgeois
Qui venaient le dimanche y chanter, rire et boire.
Je vois encor bosquets et tonnelles au frais,
Enfants jouant sur l'herbe, ouvriers en goguette,
Dans un cadre de fleurs la gentille guinguette,
Où chacun accourait chercher à peu de frais
Son morceau de gigot saignant dans une assiette.
Mais ce lieu me rappelle, hélas ! un souvenir
Bien triste, et que n'ont pas effacé les années :
Le professeur voulut nous y tous réunir
Un jeudi, profitant d'une de ces journées
Où ce versant du Roule est si charmant l'été.
C'était son jour de fête, et nous l'avions fêté.
Les pétards, les petits canons faisaient merveilles ;
Un long cri tout à coup vint frapper nos oreilles,
Un blessé ! c'est là-bas à l'autre bout du champ ;
On jouait à la guerre et chacun, dans son camp,
Voulait se signaler par quelque haut fait d'armes ;
Notre bon professeur accourut tout en larmes
Mais trop tard, par malheur, faire cesser ce jeu.
Le pauvre cher petit mourut de sa blessure.
L'exemple est bien cruel, mais la leçon est sûre ;
L'enfant ne doit jamais toucher une arme à feu,

Retenez bien cela. — Vous avez peur, grand-père ?
Il faut s'accoutumer de bonne heure à la guerre ;
Ah ! si nous étions grands, et si c'était demain !
— Pour ce mot là, chéris, ah ! que je vous embrasse !
C'est bien la voix du sang de notre vieille race,
Écoutez-la toujours ;... Au bout de ce chemin
Notre jardin public nous offre son ombrage ;
Vous devez être las, allons nous reposer,
Et pendant quelque temps je pourrai vous causer
De ce que j'ai vu là, quand j'étais à votre âge.

Voilà notre jardin ; ce n'était autrefois
Qu'un sol marécageux au bord de la rivière ;
Là-bas, quelques buissons, un maigre petit bois
Dont un chemin boueux entourait la lisière ;
Plusieurs jolis bouquets de vieux arbres géants
Par hasard cependant y projetaient leur ombre,
Les voici ; les vieillards et les petits enfants
Recherchent la fraîcheur de leur feuillage sombre.
Ce jardin est modeste, on en voit de plus grands
Mais qu'il est beau ! Au fond, ce versant de montagne,
A droite une vallée ; au lointain, la campagne,
Et dans l'azur du ciel la flèche du clocher
Qui surmonte le toit de l'église voisine ;
L'avenue à l'entrée ; et puis cette colline
Qui dans une échappée offre aux yeux son rocher

Suspendu sur la route, et depuis tant d'années
Menace de crouler sous son énorme poids.
Oh ! le délicieux vallon de Quincampoix
Où nous avons passé de si belles journées !
S'ils pouvaient le revoir que diraient nos aïeux ?
Le bruit de ces wagons leur gâterait peut-être
La vieille promenade où le calme champêtre
Le dimanche faisait à tous un cœur joyeux.
J'ai d'autres souvenirs encor dans ma mémoire :
Regardez la montagne ; elle ne vous dit rien ;
Ces pierres, cependant, ont aussi leur histoire
Modeste, il est vrai, mais c'est une part du bien
Que le passé nous a transmis en héritage.
Au sommet de ce roc où s'est bâti le fort
Un prêtre de Cherbourg se fit un ermitage ;
Il y passa sa vie en prière ; à sa mort
Des moines mendiants occupèrent sa place.
C'étaient de braves gens et chacun les aima;
Par leur rude travail le lieu se transforma,
Et les petits enfants fréquentèrent leur classe,
Car pour eux l'ignorance était un grand défaut ;
Leur retraite eut le nom : d'Ermitage de Haut.
Le pied de la montagne eut aussi ses bons moines ;
Leur jardin plein de fruits, de roses, de pivoines
Avait de ce coteau fait un riant séjour.
Ils avaient dédié leur chapelle à la Vierge ;

Les marins, au départ, venaient y mettre un cierge,
Et faire dire encore une messe au retour.
L'Ermitage de Bas servit pendant la peste.
Les deux ont disparu ; le pignon d'un vieux fief
Garde encor dans la pierre une vierge en relief,
Quelques arceaux sculptés, voilà ce qu'il en reste.
Non loin des bâtiments des bons religieux,
Retraites que leur vie avait sanctifiées,
S'enfonçait dans le roc une grotte des fées,
Effroi de nos croyants mais crédules aïeux :
Ici, religion vraie ; à côté, légende.
Des bruits terrifiants rendaient ce lieu fatal ;
On avait vu, la nuit, s'agiter dans la lande
Des démons qui faisaient un vacarme infernal ;
Et la maligne fée, au seuil de sa caverne,
Ricanante, évoquait les fantômes des morts,
Allait les reconnaître au feu de sa lanterne,
Et rentrait en jetant aux toits voisins des sorts ;
La grotte est toujours là, si la fée est partie.
— Grand-père, montons-y, nous voudrions la voir,
Oh ! nous n'avons pas peur. — Les broussailles, l'ortie
En ont bouché l'entrée ; et puis, il faut savoir
Grimper dans les rochers sans avoir le vertige,
Ce serait là vraiment pour vous un casse-cou.
— Grand-père !... — Non. — Pourtant... — N'insistez pas, vous dis-je.
Pour courir ce danger il faudrait être fou.

Un mot à dire encore, et nous quittons le Roule ;
C'est là que se tenait jadis la Trinité ;
Tout ce versant était occupé par la foule ;
Dans la fête régnait la plus franche gaieté.
L'effet, je m'en souviens, était très pittoresque ;
La Montagne servait de table gigantesque
A des groupes assis pour leur joyeux repas.
L'Écho de vieux refrains qui remontait d'en bas
Venant d'une jolie et modeste guinguette,
Tout cela, mes enfants, avait un air de fête,
Charme particulier de nos mœurs d'autrefois.
Mais, j'ai parlé du Roule un peu longtemps, je crois ;
Il ne faut pas, pourtant, oublier sa voisine,
Vous la voyez d'ici, cette belle colline,
La Fauconnière ; elle est ce qu'elle était jadis ;
On en ferait vraiment un petit Paradis,
Mais il faut défricher ; cela coûte, et du reste
Peut être elle perdrait son caractère agreste ;
Elle est bien exposée ; aussi, monsieur Quévin
Essaya d'y planter la vigne ; mais le vin
De notre cher pays c'est le jus de la pomme.
La fraise remplaça la vigne; mais, en somme
Malgré certain succès, le superbe coteau
A repris son aspect rocailleux et sauvage ;
D'autres peuvent trouver moins gai le paysage ;
Pour moi, le jardinier l'avait rendu moins beau.

Au sommet s'élevait un ancien télégraphe
Comme un géant nerveux agitant ses grands bras ;
Il est mort, et j'ai lu longtemps son épitaphe
Qu'un railleur plein d'esprit avait gravée au bas ;
Du moderne progrès il est tombé victime,
La science a marché, ne le regrettons pas.
Une belle villa couronne une autre cime
Qu'enfant je gravissais par un petit chemin
Enfoncé dans le roc à travers la bruyère.
Redescendons ; au pied de cette Fauconnière,
Presque en face de nous, un splendide jardin
Attirait les regards sur le bord de la route :
Le grand jardin Marie ; oh ! vous avez, sans doute,
Retenu ce nom-là ; des arbustes de prix,
Des cèdres du Liban et mainte essence rare
S'y trouvaient rassemblés, quand tout cela fut pris
Par le chemin de fer pour agrandir la gare.
Un souvenir : le bruit se répandit un jour
Qu'un rossignol avait établi son séjour
Dans ces massifs charmants, et que, la nuit venue,
Il chantait sans que nul l'eût jamais découvert ;
Et la foule accourait s'asseoir dans l'avenue
Heureuse d'écouter le nocturne concert.
L'oiseau capricieux, comme on dit tout artiste,
De ces dilettanti trompait souvent l'espoir ;
L'un partait furieux, un autre presque triste,

Mais, rendez-vous donné pour le lendemain soir ;
Aucun d'eux n'y manquait, l'avenue était pleine,
Et quand l'oiseau daignait faire entendre sa voix,
On tombait en extase, on respirait à peine
Aux trilles merveilleux de ce chantre des bois.
Or, ce doux rossignol égaré dans le Roule,
Ce chanteur merveilleux qui remuait la foule,
Et venait la charmer par des accords nouveaux,
C'était maître Trigan, oui, Trigan-les-Oiseaux !
La ville bien longtemps rit de cette aventure.
Trigan, type du temps, était un peu tortu ;
Jambe courte, œil malin, long nez courbe et pointu,
Marchand d'oiseaux ; en somme, honnête créature.
Une cage à la main, exerçant son métier,
Il groupait près de lui nombreuse chalandise,
Et pour tout boniment, en habile courtier,
Il imitait voix, chants, cris de sa marchandise ;
S'il eût été caché l'on s'y serait mépris.
Le bonheur de Trigan accrut encor sa vogue,
Son chant de rossignol eut ce bon épilogue
Qu'il vendit aisément ses oiseaux à grand prix.
Pourquoi ? Je n'en sais rien ; c'est ainsi dans la vie ;
Donnez à votre nom la marque d'un succès
D'alloi bon ou mauvais, qu'importe, c'est assez
Pour que tout réussisse au gré de votre envie.
Cherbourg avait encore d'autres types exquis

De figure bizarre et d'allure grotesque ;
Le truand d'autrefois n'était pas plus burlesque,
Et je vais essayer de faire leur croquis,
A grands traits cependant, car je n'ose tout dire :
Et d'abord, c'est Jacquot des Poules, un boiteux,
Dont les lazzis plaisants excitaient un fou rire ;
Ils étaient bien parfois d'un goût plus que douteux ;
Mais dans la crudité d'un grossier mélange
On retrouvait toujours le piquant sel gaulois.
Il n'était pas méchant ; cependant, quelquefois
Se voyant poursuivi par toute une phalange
D'enfants hurlant : « Jacquot, as-tu bien déjeuné ? »
Et cherchant à saisir un pan de sa guenille,
Alors, mis en fureur, comme un vrai forcené
Il poursuivait la bande à grands coups de béquille.
Maître Jacquot, d'abord, était chantre au lutrin,
Et sa voix de stentor faisait trembler les vitres ;
Mais il faut là des gens dignes des saints pupitres,
Or, Jacquot, soi-disant pour mieux se mettre en train,
Caressait la bouteille ; avis, mercuriale,
Rien n'y fit, et bientôt survint un grand scandale.
Le curé le chassa. Jacquot atteint au cœur
Se plaça, le dimanche, à la grille du chœur ;
Le lutrin veuf de lui se mourait de faiblesse,
Se sentant écrasé par sa voix vengeresse.
Ordre alors à Jacquot de rester au portail ;

Mais, traversant la nef comme un bruit de tonnerre,
Cette terrible voix grondait au sanctuaire,
Tombant sur le lutrin comme un épouvantail.
L'office était troublé, la foule irrévérente
Riait sous cape ; mais notre habile curé
Rendit muet bientôt son ennemi juré
En lui faisant servir une petite rente.
Plus rien ne l'empêchait de boire tout son saoul ;
Quelle aubaine ! sa soif s'en trouva même accrue ;
Mais la rente bientôt disparut sou par sou
Et Jacquot fut alors un héros de la rue.
Je me souviens aussi de Sallé du Becquet,
C'est encore un boiteux, difforme bilboquet
Sous sa lèvre lippue ouvrant sa grande bouche,
Borgne ? je n'en sais rien, mais clignant d'un œil louche.
Comme à maître Jacquot, son joyeux compagnon,
L'escorte des gamins lui jetait maint trognon,
Mais Sallé, d'une humeur encore bien moins tranquille,
Rugissant, les chassait à grands coups de béquille.
Puis Baptiste Beaugrand, un petit vieux bossu,
Tout dévoyé, tenant son grand pot de cirage ;
Un haut chapeau tromblon lui couvrait le visage ;
Son large sarrau bleu du plus loin aperçu
Groupait autour de lui les bonnes ménagères,
Le Dimanche surtout, grand jour de propreté,
Et ses mots égrillards bravant l'honnêteté,

Faisaient rire aux éclats le cercle des commères ;
On le voyait partout, toujours plaisant et gai.
Je me rappelle encor le vieux Mine de Hai :
Il était, disait-on, d'assez bonne famille :
Un bec de lièvre affreux, un œil qu'il équarquille
De rouge tout bordé, bègue, ancien vitrier,
Et quand il avait soif, reprenant son métier.
N'oublions pas Fantin, brave homme, très honnête ;
Une grande douleur avait troublé sa tête,
Il était devenu fou, mais inoffensif.
A certains jours réglés, sans dire un mot, pensif,
Un panier sous le bras il parcourait la ville
Qu'il prenait par quartiers, quêtant à domicile
Quelques morceaux de pain qu'on ne refusait pas.
Sa longue barbe blanche en tresses partagée,
Sa sinistre figure osseuse, ravagée,
Faisaient peur aux enfants, et les mères, bien bas,
Les menaçaient de l'ogre et du croquemitaine.
Il advint qu'un quartier, dont c'était la semaine
Pour la ronde du fou, n'avait pas vu Fantin ;
On s'étonnait ; hélas ! une nuit de décembre
Le feu, par imprudence, avait pris dans sa chambre ;
On l'avait trouvé mort le lendemain matin.
Terminons par Jean Charle, un idiot grotesque ;
Un énorme bouquet décorait son chapeau ;
Sous des flots de rubans il disparaissait presque,

Sa personne n'était que fleurs et qu'oripeau.
Dieu sait si les gamins lui faisaient la conduite ;
Il en avait toujours une bande à sa suite,
Qui disaient aux passants : « Jean va se marier. »
Jean Charle était heureux ; il les laissait crier,
Repoussant doucement un choc, une bourrasque,
Ou la main qui voulait le tirer par sa basque,
Et quand il était las, entrait au cabaret ;
L'un disait : nous allons chercher ta fiancée,
Voilà pour boire, attends ; Charle à cette pensée
Envoyait des baisers d'un air tout guilleret.
— Grand-père ! on ne voit plus de pareils personnages.
— Le ridicule, enfants, change à travers les âges
Comme le reste, hélas ! Je vous ai raconté
Tous ces vieux souvenirs afin de vous distraire
Pendant notre repos ; avez-vous écouté
Avec plaisir l'histoire aujourd'hui légendaire
De ces types connus des vieux seuls comme moi ?
— N'en connaissez-vous pas quelques autres encore
Grand-père ? — Il se pourrait ; mais il est temps de clore
Cette liste déjà trop longue, je le croi.
Levez-vous, et rentrons chez nous par les Ruettes ;
Ce chemin rocailleux entendit autrefois
Piaffer les destriers et sonner les trompettes
De l'escorte du fier et noble roi François,
Venant faire visite à sa ville fidèle.

C'était la seule route, et je crois voir vraiment
Diane de Poitiers et son royal amant
Dans ce sentier boueux chevauchant auprès d'elle.
Ce coteau le domine ; un Anglais bien connu
Y créa Beau Séjour, vaste jardin superbe ;
Le reste, bien longtemps, était demeuré nu,
N'offrant pour tout aspect que de vastes champs d'herbe.
La vue en est splendide, et de belles villas
Ont bientôt transformé ce lieu demi-champêtre ;
Quelques autres encor s'élèveront peut-être,
Oh ! vous verrez cela... Mais vous paraissez las,
Rentrons vite, en passant par la nouvelle église,
Notre-Dame du Vœu ; le terrain fut donné
Par de riches bourgeois, et le plan dessiné
Par un prêtre savant qui vit son entreprise,
Grâce à des dons pieux et surtout grâce à Dieu,
D'obstacles imprévus sortir victorieuse.
L'église s'éleva, puis, autour du saint lieu
Le quartier s'embellit sous sa croix glorieuse.
Suivons notre chemin ; nous remarquons de loin
Le Lycée ; oh ! je sais... Vous n'avez pas besoin
D'en entendre parler ; mais c'est l'ancien collège
Que je vois toujours là... Souvenirs d'écolier !
Vous passez devant moi comme un nombreux cortège
D'amis, morts ou vivants qu'on ne peut oublier ;
Leurs traits sont pour toujours gravés dans ma mémoire.

Je ne veux pas ici vous refaire une histoire
Bien vieille, et cependant toujours la même ; non ;
Professeur, écolier, ont beau changer de nom,
Qu'ils soient nouveaux, chacun pour chacun, de visage,
L'un, plus ou moins pédant, l'autre, plus ou moins sage,
Ils furent, sont, seront toujours des ennemis...
En classe !... mais, dehors, sans haine ni rancune.
Vous vous montrez souvent, mes drôles, insoumis,
Et pourtant, je le crois, sans malveillance aucune.
Mais je veux vous parler du collège ; d'abord
La rue était déserte ; on y comptait à peine
Quatre maisons ; au bout se trouvait un grand chêne
Dans un large recoin, où l'on vidait au sort
Des duels à coups de poing toute querelle.
Au pignon du collège une longue ruelle
Étroite, conduisait dans une vaste cour
Où jouaient les enfants d'une nombreuse école
Que dirigeait alors le bonhomme Nicole,
Dont on garde le nom même encore en ce jour ;
Car c'était pour le temps un savant géomètre ;
Plusieurs ingénieurs l'avaient choisi pour maître ;
J'en parle fièrement, car c'était mon parrain.
Oh ! je le vois encor se promener en classe,
Martinet sous le bras, allant de place en place
Montrer aux paresseux, d'un geste souverain,
Pour quelque lourde faute à leur plume échappée,

L'instrument du supplice, et donner la tapée,
Qu'il redoublait, alors qu'on retirait sa main.
Ce temps n'est plus ; la loi plus douce vous protège.
Cette école, ai-je dit, attenait au collège ;
Démocrates auprès d'aristocrates !... tous
Se lançaient des regards méprisants ou jaloux ;
Aussi, la guerre, un jour, fut-elle résolue
Entre les Nicolais et les Collégiens.
Ces derniers pleins d'ardeur et rangés dans la rue
A l'armée ennemie en sa cour retenue
Hurlaient avec défi : Sors donc, meute de chiens !
On eût dit l'ost des Grecs assiégeant les Troyens.
Et les pierres pleuvaient au milieu des injures ;
De part et d'autre on eut d'assez graves blessures,
Mais la cloche sonna ; le combat fut remis
Au lendemain, d'accord entre les ennemis.
Les assiégés n'avaient pu faire leur sortie,
Les assiégeants non plus pénétrer dans la cour ;
Des deux côtés égale était donc la partie ;
Tel fut le résultat de la lutte en ce jour,
Et l'on recommença comme vous pouvez croire.
Lequel des deux partis remporta la victoire ?
Il nous importe peu ; je vous ai raconté
Ce combat d'écoliers pour vous peindre un côté
Des mœurs du temps ; la lutte amena même en ville
Non pas assurément la discorde civile,

Mais d'une classe à l'autre un sentiment jaloux.
L'ouvrier chansonnait commis, fonctionnaires,
L'outil contre la plume ! on en venait aux coups,
Les enfants à leur cause avaient gagné les pères ;
La révolution grondait dans les esprits.
Ces jours-là ne sont plus ; l'instruction efface
Les distances : tant vaut l'homme tant vaut la place ;
Le savoir et l'honneur en font seuls tout le prix ;
Le travail c'est la loi de Dieu ; la loi moderne,
Ajoute la science ; alors l'homme gouverne
Sa vie, et n'attend plus le succès du hasard ;
Retenez bien cela, mes enfants, pour plus tard.
Mais j'oublie, en prêchant, mon bon petit collège ;
Le bâtiment au fond de votre cour d'honneur,
Deux autres cours encore, et puis enfin... que sais-je ?
Quelques communs peut-être oubliés par bonheur,
Voilà ce qu'il en reste ! — Hélas ainsi de nous,
Ses anciens ; chaque année en voit un disparaître,
Et, lorsque viendra l'heure où le dernier de tous
Aura fermé les yeux, hélas ! bientôt peut-être,
Adieu les souvenirs ; le sort sera rempli ;
Sur ces murs s'étendra le voile de l'oubli.
Quand j'entre vous chercher, ou bien pour vous conduire,
A chacun de mes pas je pourrais vous décrire
Ce qui se trouvait là de mon temps d'écolier ;
A droite, à gauche étaient les classes, dans deux ailes,

Masures qu'on a dû démolir en entier ;
Vous avez meilleur air, constructions nouvelles,
Mais je revois toujours mon simple et vieux quartier.
Pas de parloir alors, j'ai fait là ma cinquième ;
Votre concierge a pris la classe de septième ;
A côté se trouvait la loge du portier,
Le bonhomme Dutot, un type légendaire,
Boiteux, grincheux, bavard ; bien des noms ont passé
Dont le souvenir s'est par le temps effacé,
On n'a pas oublié celui du vieux Cerbère.
Oh ! je le vois encor, sa béquille à la main
Poursuivant, furieux, quelque méchant gamin
Qui venait l'agacer en frappant à sa porte.
Que d'histoires j'aurais à raconter sur lui !
Qui divertiraient fort les gamins d'aujourd'hui,
Car, eux et leurs aînés sont faits de même sorte.
Le bâtiment du fond est resté, bien qu'étroit ;
Lorsque je vous dirais qu'à tel ou tel endroit
Se trouvait telle classe, ici, le réfectoire,
Quand je vous aurais fait presque toucher du doigt
Des faits ou des détails concernant son histoire,
Ce collège a perdu même jusqu'à son nom ;
Débaptisé, grandi, changé, c'est le lycée !
Mais ce qu'on en retrouve appelle la pensée
Sur ses succès d'antan et son ancien renom.
A de vieux souvenirs hélas ! je m'abandonne,

Pardonnez-moi, chéris ! — Grand-père, on vous pardonne.
— Votre lycée est beau, mais il ne me dit rien ;
Aimez-le, travaillez, alors tout sera bien.
Notre course un peu trop longue, ici se termine.
Rentrons nous reposer, car, sans doute, demain
Vous me demanderez de nous mettre en chemin
Vers un autre côté qu'aisément je devine ;
Vous serez satisfaits.

— Aujourd'hui la *Saint-Clair !*
Oh ! grand-père, allons voir la fête cherbourgeoise ;
Partons bien vite. — Il vient de passer un éclair ;
Le saint n'est pas toujours d'une humeur très courtoise ;
On l'aime bien, pourtant, mais il est né malin,
Et pour clore sa fête il envoie un orage.
— Alors, nous reviendrons, grand-père, avant la fin.
— L'orage, au beau milieu, peut nous surprendre ; enfin,
Puisque vous le voulez, partons ; ce n'est pas sage,
Tenez, voyez là-bas ce gros vilain nuage ;
Déjà j'ai cru sentir une ou deux gouttes d'eau,
— Oh non ! vous vous trompez, le temps sera très beau.
— Allons, bien, je consens ; nous tentons l'aventure ;
Faisons la route à pied ; nous prendrons la voiture
Pour revenir ; je vais, pendant notre trajet,
Trouver assurément quelque nouveau sujet
D'entretien, il faudra ne pas marcher trop vite,

Et même, quelquefois, nous arrêter un peu.
Oh ! le vilain nuage ! enfants, je vous invite
A prendre vos cabans ; à la grâce de Dieu !
Partons ; bien. Devant vous une très vieille rue
Boueuse, d'un aspect misérable et fort laid,
Se trouvait là jadis, c'est celle de Longlet.
Une grande partie aujourd'hui disparue
Démasque à vos regards comme un quartier nouveau :
Le Béton et sa douve avancée en pleine eau,
Et cette vaste plaine, autrefois cimetière ;
La porte en était là, devant vous ; la poussière
De nos morts est foulée à présent sous les pas
De nos jeunes conscrits, qui ne se doutent pas
Que de plus d'un vieillard pensif le regard tombe,
En passant, sur l'endroit où se trouvait la tombe
Des êtres qu'il aimait. A côté, le chantier
Alignait ses bureaux, sa longue corderie,
Ses bâtiments divers ; le terrain tout entier
N'offre plus maintenant qu'une vaste prairie,
Des squares en bordure, et, plus loin, les talus
Des forts et des remparts de notre port de guerre.
Les progrès du génie et de l'art militaire
Ont changé ces abords qu'on ne reconnaît plus.
Par derrière est le port ; citons-le pour mémoire,
Je vous dirai plus tard sa curieuse histoire,
C'est *un jeune,* d'abord, et vous savez, je veux

Dans nos excursions ne parler que des vieux.
A gauche, nous voyons l'hôpital maritime
Plus *jeune* encor, passons ; vous avez visité
Ces lieux où la science avec la charité
N'arrachent pas toujours à la mort sa victime.
Presque en face, à deux pas, est le vieil hôpital
Tenant par ses jardins à l'ancien arsenal
De la Guerre ; tous deux occupent en partie
Les vastes bâtiments d'une belle abbaye
Que la reine Mathilde, à la suite d'un vœu,
Fonda, quand, par miracle échappée au naufrage,
Elle put aborder non loin, sur ce rivage ;
Tout le monde connaît la légende ; au milieu
De l'enclos on voyait naguère la chapelle
Où les communiants se rendaient, cierge en main,
Renouveler à Dieu, promesse solennelle
De conserver la foi dont leur cœur était plein.
L'hôpital, à son tour, est devenu caserne ;
Où les moines priaient montent des chants joyeux,
Sous ces ombrages chers aux bons religieux
On apprend aux soldats la tactique moderne.
Ainsi l'homme et le temps ont bien vite détruit
Ce qu'un siècle laissait à l'autre en héritage ;
Tout change ou disparaît, et le progrès poursuit
Sans souci du passé sa marche d'âge en âge.
De la riche abbaye il ne nous est resté

Que ces murs achevant leur pauvre destinée,
Mais surtout une belle et grande cheminée,
Monument curieux restauré, commenté
Pour les bas-reliefs dont la pierre est ornée.
Nous pouvons maintenant forcer un peu le pas ;
La route n'offre plus rien de bien remarquable ;
Quand je vous aurai fait voir la Maison du Diable,
Et les Trois Peupliers, vous aurez, n'est-ce pas,
Aussitôt deviné cette éternelle histoire
Dont les enfants, jadis, conservaient la mémoire,
De sorciers ou d'esprits qui venaient chaque nuit
D'un infernal sabbat renouveler le bruit,
Contes de mère l'Oie, ou bien de mère Jeanne.
Passons donc ; nous voici devant l'anse Sainte-Anne,
Dieu dit, vous le savez : « Tu n'iras pas plus loin »
A la mer qui voulait dépasser son rivage ;
Or, ici, chaque jour, elle rongeait un coin
Des champs et des jardins limitant cette plage.
La chapelle élevée au bord de ce chemin
On la voyait jadis, lorsque j'étais gamin,
Là-bas, au large, car c'était la terre ferme ;
Par les eaux envahie elle a dû plusieurs fois,
Se reculer, craignant pour sa vierge, sa croix
Et le petit trésor que sa châsse renferme.
Un long enrochement garantit aujourd'hui
Cette côte longtemps par les flots dévastée ;

On cultive les champs sans crainte et sans ennui,
La mer est pour toujours dans son lit rejetée.
A droite, nous laissons Chavaignac, nouveau fort
Bâti sur un rocher, sentinelle du port ;
Je le cite en passant ; nos travaux de défense
Ont, presque chaque jour, pris depuis mon enfance
Un aspect différent, qui doit encor changer
Pour mettre le pays à l'abri du danger.
— Grand-père, on voit d'ici mâts et drapeaux en tête ;
On entend même un peu tous les bruits de la fête,
Marchons plus vite. — Bon ! patience ; autrefois
Des canots élégants ornés de gais pavois
Portaient les promeneurs jusqu'au bord du rivage ;
Il fallait débarquer ; les uns sautaient d'un bond
A terre ; d'autres moins hardis prenaient le pont
Fait d'une simple planche appuyée à la plage.
Les femmes avaient peur ; alors les matelots
Dans l'eau jusqu'aux genoux les prenaient sur leur dos,
Et partout éclatait la gaieté la plus franche.
Si l'un des passagers, timide ou maladroit,
S'avançait en tremblant sur ce pont trop étroit,
Puis faisait un faux pas et tombait de la planche,
Son bain malencontreux soulevait des hourrahs,
Et lui, tout le premier, en riait aux éclats.
Ce court trajet par mer semble passé de mode ;
La voiture, aujourd'hui moins rare, est plus commode ;

Le choix de nos plaisirs varie avec nos mœurs.
Nous sommes arrivés ; voici le champ de foire,
Avec ses cris joyeux et ses mille clameurs.
J'ai là, comme partout, gardé dans ma mémoire
Quelques vieux souvenirs que je vais raconter
Tout en nous promenant ; puis vous pourrez monter
Sur les chevaux de bois, visiter les baraques
Des saltimbanques, voir sous leurs riches casaques
Étincelantes d'or les hardis écuyers,
Les hercules trapus, les monstres, les sorciers.
Cet immense terrain appartient à la Guerre ;
Deux fois l'an la commune y réserve son droit
Pour la foire *Saint-Clair* et les Courses ; l'endroit
N'est plus tel aujourd'hui qu'on le voyait naguère ;
Le génie a construit ces vastes bâtiments,
Et fait ce polygone ; au lieu de cette plaine,
C'était des monts de sable où verdissait à peine
Un gazon clair semé, desséché par les vents.
Au pied de chaque butte, aux flancs, ou sur le faîte,
Comme une grappe humaine appendait un écot ;
Les crabes, les homards et le fameux gigot,
(Sans le mouton saignant, vous savez, pas de fête)
S'étalaient sur la nappe, à côté d'un grand pot
Du bon cidre d'alors qui montait à la tête
Et provoquait bientôt les refrains familiers.
Ce n'étaient pas les seuls modestes ouvriers

Qui rêvaient la *Saint-Clair* pendant toute l'année ;
Employés, bons bourgeois, gros et petits rentiers,
Marchands et leurs commis, surtout l'après-dînée
Avaient tout délaissé pour fêter ce beau jour ;
On eût en vain cherché quelque boutique ouverte ;
Cherbourg était sorti ; la ville était déserte
Jusqu'à ce que la nuit obligeât au retour.
La foire était charmante et des plus pittoresques ;
Pas de distinction de fortune ou de rang ;
D'un monticule à l'autre, avec un rire franc,
S'échangeaient les propos plaisants, fous ou burlesques.
Aujourd'hui, ce n'est plus cela : quel changement !
Les monticules ont disparu ; c'est la plaine ;
La foule, sans gaîté, calmement se promène
De baraque en baraque, et sourit même à peine
Aux lazzis du vieux pitre, à son gras boniment.
Et puis, sous une tente on va choisir sa table,
Au lieu de ce repas qu'on faisait en plein air,
Assis sur le gazon ou même sur le sable,
L'appétit aiguisé par la brise de mer.
On veut, par vanité, parader le bien-être
Sans comprendre l'attrait d'un vrai repas champêtre ;
Si c'est là le progrès, regrettons le vieux temps,
Où tous nos bons aïeux au cœur simple, contents,
Ne formaient ce jour-là qu'une même famille,
Et goûtaient sans contrainte un plaisir calme et sain.

Comme ils rentraient heureux ! le père avec la fille,
Et la mère tenant un marmot d'une main,
De l'autre, son panier vide ; et sur le chemin
Les groupes, en passant, d'une voix avinée,
Se donnaient rendez-vous pour la prochaine année.
Quelque petit excès n'était-il pas permis ?
Le cidre était si bon ! l'occasion si belle !
Et le diable, peut-être, aussi s'était promis
De taquiner saint Clair en mettant ses amis
En goguette, pendant sa fête solennelle ;
A d'aucuns, je l'avoue, il jouait ce bon tour ;
Mais, disons-le bien vite, aussitôt de retour,
Quand cette effervescence était enfin calmée,
On reprenait gaiement la tâche accoutumée.
Maintenant que j'ai dit, soyez tout au plaisir ;
Que désirez-vous voir ? Libre à vous de choisir,
Mais faites promptement, je crains beaucoup l'orage ;
Au départ je vous ai montré certain nuage
Qui ne nous promettait rien de bon ; il pleuvra
Sous peu, mais, à la grâce ! advienne que pourra.
Saint Clair, vous ai-je dit, est un saint très fantasque ;
Est-il mécontent ? vite il lance une bourrasque.
Pourvu qu'il n'envoie pas un de ces mauvais temps
Qui font époque, comme il y a quarante ans !
Tous les vieux Cherbourgeois en gardent la mémoire ;
C'était une déroute, un vrai sauve qui peut ;

Se sauver où ? comment ? quand à torrents il pleut,
Sans qu'on ait un abri sur la route ou la foire ?
— Ah saint Clair devait donc être bien irrité !
— Mais il manqua son but, car malgré ce déluge
Et l'impossibilité de trouver un refuge,
On en prit son parti ; les chants et la gaieté
Redoublèrent ; c'était une pièce très drôle
Non inscrite au programme, où tous jouaient un rôle
Que l'on improvisait avec un fol entrain.
Ah ! mes pauvres enfants ! Voici, voici le grain
Que je vous annonçais ; grand Dieu quelle avalanche!
Le saint est en colère, il prend une revanche ;
Voyez, chers imprudents, comme le ciel est noir !
La foire va bientôt n'être qu'un vrai cloaque ;
Entrer sous une tente ou dans quelque baraque
C'est nous emprisonner jusqu'à bien tard, ce soir ;
Le plus sage serait de prendre une voiture
Et de partir bien vite ; il n'est pas un forain
Qui ne vienne demain faire son ouverture
Sur la place Divette, attendez à demain.
— C'est bien fâcheux ! enfin, allons-nous-en, grand-père,
Nous avons vu, d'ailleurs, ce que nous voulions voir :
Le coup d'œil de l'ensemble, et le saint en colère
Peut faire maintenant et tonner et pleuvoir.
— La foule a peur, chacun court et se précipite
Pour trouver sa voiture ; allons, marchons plus vite ;

Un cocher nous fait signe, il est grand temps ; montons ;
Bien, nous sommes sauvés ! Oh ! les pauvres piétons !
Voyez-les ruisselants, pataugeant dans la boue ;
Et ce bon paysan tout trempé qui secoue
Son chapeau, sur lequel il étend son mouchoir !
Cette femme empêtrée et retroussant sa robe,
Relevant un bambin lequel s'est laissé choir !
Et ce faux mendiant boiteux, qui se dérobe
Aux regards des passants et s'enfuit à grands pas
Pour se mettre aux écarts à l'abri d'une haie ;
Et cet autre cachant sa mensongère plaie
Que l'averse déjà détache de son bras !
Le Bienheureux saint Clair opère ce miracle.
Nous voyons en voiture un curieux spectacle
Qui dédommage un peu des refrains villageois,
De la femme géante et des chevaux de bois ;
Ils ne sont pas de bois ceux de notre voiture !
Ils vont droit devant eux, hé ! voyez, quelle allure !
Ils sentent l'écurie, et nous sommes déjà
Au quartier des marins ; nous quittons l'avenue
Et notre cocher tourne à droite ; il prend la rue
De Tocqueville, eh bien tant mieux ! ce côté-là
Se transforme de jour en jour ; c'est la Bucaille ;
Hier encor c'était un sol plein de rocaille,
Des champs, quelques jardins ; voyez quel changement !
Cherbourg prend par lambeaux cette plaine déserte ;

Une nouvelle voie un beau jour est ouverte ;
On bâtit sans relâche et par enchantement;
On dirait qu'une fée a, d'un coup de baguette,
Fait sortir de la terre une maison coquette,
Et ce lieu solitaire autrefois, où, souvent,
Je cherchais le silence en rimant, en rêvant,
Rempli des mille bruits dont la ville est suivie
Respire maintenant le mouvement, la vie.
Plus loin, devant nous, c'est la Polle, où l'on allait
Le matin, au printemps, joyeux prendre le lait
Que chacun, attendant son tour, regardait traire.
Vous souriez, enfants, à ce détail vulgaire,
Car le peuple, aujourd'hui, choisit d'autres plaisirs ;
Le bonheur est à qui sait borner ses désirs.
Sur le plateau voisin coulait l'eau minérale
Des Fourches ; encor là, dès l'heure matinale,
Sous les yeux des parents, les filles, les garçons,
Venaient boire à la source, et danser aux chansons.
Ah ! comme on était gai parmi ce jeune monde !
Que de rires bruyants éclataient dans la ronde !
Quelle joie en donnant son gage aux petits jeux !
Et puis à son travail on retournait heureux.
Ce lointain souvenir de jeunesse première
A toujours dans mon cœur conservé son attrait.
Les buveurs d'eau souvent et les buveurs de lait
Se rencontraient devant le champ de la fermière ;

Les groupes se mêlaient pour suivre le chemin,
Puis l'on se séparait en disant : à demain !
Tels étaient les plaisirs du bon vieux temps ; peut-être
Trouvez-vous tout cela bien simple, bien champêtre,
Mais ces mœurs resserraient, dans leur simplicité,
Les liens de famille et de fraternité.
Pendant que je me plais à parler de la sorte
Sans beaucoup d'intérêt, je le crains bien, pour vous,
La voiture nous a conduits à notre porte ;
Votre mère est sans doute inquiète de nous,
Allons la rassurer. Ce petit cours d'histoire
Né du hasard, suivant nos courses en plein air,
Se termine aujourd'hui par la foire *Saint-Clair*.
Comme j'ai simplement fouillé dans ma mémoire
Je ne répondrais pas de n'avoir point omis
Certains détails encor ; si je me les rappelle
Je pourrai réparer cet oubli. — Mes amis,
Votre mère descend, rendez-vous auprès d'elle ;
Elle va nous gronder tous ; mais, pour l'apaiser,
Gamins, vous connaissez le moyen... un baiser !

---

# PERLES & PINTADINES[1]

**par M. PICQUENOT**

Membre correspondant.

---

## I

### DES PERLES

— *Qu'est-ce que la perle ?*

— C'est, me répondront les savants, une agglomération de lamelles de nacre que sécrète un animal de la Classe des *Mollusques,* Ordre des *Acéphales* (Acéphales Testacés), Famille des *Ostracés.*

La science, ajouteront-ils, déclare que la « perle » provient d'un corps étranger quelconque introduit dans l'huître ; c'est, quelquefois aussi, un œuf resté dans la glande génitale et que recouvre la sécrétion nacrée du mollusque.

— C'est tout simplement, dira un sceptique, quelques molécules de chaux.

— Profanes ! leur répondront mes lectrices, la perle, entre les mains d'ouvriers habiles, se transforme,

[1] Ouvrages consultés : Rapport de mission de M. Bouchon-Brandely, secrétaire du Collège de France ; Procès-verbaux du Conseil général ; Archives de la Direction de l'Intérieur ; Annuaire de Tahiti.

pour nous, en un précieux colifichet d'un prix quelquefois fabuleux.

— Je suis heureux, Mesdames, d'être avec vous, sur ce point, en parfaite harmonie. Je suis persuadé qu'à ce seul nom de perle, des cascades de colliers, de bagues, de bracelets, de pendants d'oreilles ont ruisselé devant vos beaux yeux éblouis. Vous me saurez gré, j'en suis sûr, de vous rappeler, à ce sujet, quelques anecdotes.

Dès la plus haute antiquité, les perles furent en honneur.

Celles de Cléopâtre sont célèbres ; chacun sait quel a été leur sort. Cette reine d'Égypte, aussi remarquable par ses vices que par sa beauté, s'offrit la fantaisie d'avaler, après les avoir fait dissoudre dans du vinaigre, deux perles d'un prix inestimable. [1]

Les Romains appelaient Cléopâtrines les perles les plus renommées.

Pline rapporte que Lollia Paulina, femme de Caligula, parut un jour couverte d'émeraudes et de perles.

Celle qui fut offerte au roi Philippe II d'Espagne, en 1579, provenait des côtes de Panama. Elle était de la grosseur d'un œuf de pigeon.

Le prix auquel elle fut vendue alors équivaudrait aujourd'hui à plus d'un million de francs.

Le duc de Buckingham éblouit la cour d'Anne d'Autriche par son luxe effréné : un seul de ses vêtements avait, dit-on, pour 300.000 francs de broderies de perles fines.

[1] Cette anecdote, qu'on redit depuis des siècles, est très probablement un conte merveilleux comme on en lit souvent dans les auteurs anciens ; en effet, bien que les perles soient très altérables, il faut un acide beaucoup plus fort que le vinaigre pour les dissoudre, surtout séance tenante.

Un romancier célèbre, dont je tairai le nom, dit, dans un de ses nombreux ouvrages, avoir vu, de ses propres yeux vu, la reine Pomaré IV, *la Grande Reine,* jouer aux billes avec des perles énormes. Je suis obligé d'avouer qu'à Tahiti on rit encore de cette *belle coquille perlière.*

### VARIÉTÉS

La valeur des perles dépend de leur orient, de leur forme, de leur poids, de leur couleur. Il y en a de blanches, de bleues, de grises, de noires, de roses, de jaunes, de rondes, de pyriformes, de baroques *(dites chicots)* ou irrégulières, de plates ou boutons.

Une perle morte est celle qui a perdu son orient. Telles sont les perles qui ornent les anciens calices, ciboires, ostensoirs, châsses, en un mot, les anciennes pièces d'orfèvrerie.

Les perles qu'il m'a été donné de voir étaient blanches, noires ou jaunes; ces dernières provenaient de l'île Taiero (Tuamotu).

### PÊCHERIES

Les pêcheries les plus renommées sont celles de Ceylan, de la mer des Indes, de la mer Rouge, du golfe Persique, des îles de la Sonde, de Panama; puis, de date récente, celles des îles Gambier et des Tuamotu dont je parlerai à l'article « Pintadines ».

L'île la plus riche en perles, dans les établissements français de l'Océanie, est celle de Kaukura (Tuamotu). Les indigènes prétendent qu'en l'année 1885 ils en ont vendu pour 120,000 francs.

## II

### PINTADINES

La Pintadine — (« Huître perlière », « Huître nacrière », « Mère perle », « Aronde » ou « Avicule perlière » ou simplement la « nacre » — *Mytilus margaritiferus, Avicula margaritifera, Meleagrina margaritifera* Lamk.), etc., — est recherchée pour les perles, d'abord, pour la nacre, ensuite.

Il y a deux sortes de nacres dans nos établissements : la nacre blanche et la nacre noire ou plutôt chatoyante. Cette dernière est superbe et fort prisée des amateurs.

Il n'en a pas été toujours ainsi.

En 1865, raconte en substance M. Wilmot, capitaine au long-cours, un chargement de quatre-vingts tonneaux de nacre parvint des Gambier à Bordeaux. Ce ne fut que quatre ans après, en 1869, qu'il trouva acheteur.

Et, ajoute-t-il, l'impulsion donnée au commerce et à l'emploi de la nacre dans la marqueterie, bijouterie et ornementation en tout genre, date de l'Exposition de Vienne (Autriche) en 1873-1874.

En 1877, la nacre se payait 3 fr. 60 le kilogr., en or américain ; actuellement elle vaut en moyenne 2 fr. 25, monnaie française.

Les gisements nacriers existent un peu partout dans notre colonie. A Tahiti et à Moorea, des pêcheurs ont recueilli des nacres marchandes, mais en petite quantité. La raison en est bien simple : les indigènes, d'un bout de l'année à l'autre, livrent aux poissons une guerre acharnée ; leurs engins fouillent les baies en

tous sens, il n'est donc pas possible à la nacre de prospérer. Aussi les superbes pêcheries nacrières des Tuamotu et des Gambier méritent-elles seules d'attirer l'attention, et c'est d'elles seulement que je vais entretenir les lecteurs.

### ARCHIPEL DES TUAMOTU

Les géographes désignent, sous ce nom, les quatre-vingts îles qui occupent, à l'est de Tahiti, une étendue, du N.-O. au S.-E., de près de deux cent cinquante lieues, entre 139° et 151° de longitude, sur une largeur de deux cents lieues, entre le quatorzième et le vingt-troisième parallèle de latitude sud.

Au point de vue administratif, l'archipel ne comprend que cinquante-six îles ; les autres sont rattachées aux Gambier.

L'île principale est Anaa ; Rotoava, dans l'île Fakarava, est le chef-lieu de l'établissement secondaire.

Toutes les îles, à l'exception de Makatea, de Tikei et de Rekareka, sont de longs récifs madréporiques de quatre cents à cinq cents mètres de largeur, s'élevant très peu au-dessus du niveau de la mer et entourant des lacs intérieurs ou lagons, d'où l'on tire des nacres perlières.

Les plus grands lagons sont ceux de Ragiroa (cent milles de circuit) et de Fakarava (quatre-vingt-dix milles). Les grands bâtiments ont accès dans les uns ; mais d'autres sont entièrement fermés et n'ont même pas de passes pour les petites embarcations qu'il faut porter sur le récif si l'on veut pénétrer dans le lagon.

Le sol des îles est aride en certains endroits ; une faible couche de terre végétale a permis d'abord au

pandanus et à une espèce de buis appelé *mikimiki* de pousser en fourrés épais. Plus tard, les indigènes ont planté le cocotier dont le fruit, transformé en coprah, fait aujourd'hui l'objet d'un commerce important.

La superficie des Tuamotu est d'environ quatre-vingt-six mille hectares.

*(Annuaire de Tahiti.)*

### ARCHIPEL DES GAMBIER

On vient de voir que cet archipel n'est composé, administrativement parlant, que de vingt-quatre îles détachées des Tuamotu; en réalité, sous cette dénomination, il faut comprendre un petit groupe de huit ou dix ilots élevés, dont les quatre principaux: Mangareva, Taravai, Akamanu et Aukena, sont seuls habités.

Cet archipel est situé entre 137° 15' et 137° 25' de longitude ouest.

Il s'étend en latitude de 23° à 23° 14'.

Les ilots ont une superficie totale de trois mille hectares environ.

L'ilot principal — Mangareva — a pour chef-lieu Rikitea, siège de l'Administration.

### SAISON DE PLONGE

Chaque année, les administrateurs des deux archipels adressent au gouverneur la liste des îles qui peuvent être ouvertes à la plonge, et les noms des bancs auxquels il y a lieu d'appliquer le *rahui* (rahoui), interdiction de pêcher.

Le gouverneur prend alors un arrêté en conséquence.

Jusqu'en 1874, la pêche et le commerce des huîtres perlières n'étaient régis par aucun règlement. C'est alors que de véritables abus, mettant en jeu l'existence même des lagons, amenèrent l'Administration à se préoccuper d'un tel état de choses.

Des arrêtés furent pris, rapportés, repris, rapportés encore jusqu'en 1890, où intervint le décret qui régit actuellement la pêche et le commerce des nacres.

Cette année (1893) la saison de plonge commence le 1er novembre pour se terminer le 31 octobre 1894.

Il est formellement ordonné aux pêcheurs de rejeter immédiatement à la mer les poussiers, graviers, sables, fragments d'écaille, chair des huîtres, quand les détritus de l'huître ne doivent pas servir à l'ensemencement d'autres lagons ou parcs.

Chose curieuse : on n'a pu définir encore, à l'heure actuelle, le moment exact où l'huître est adulte.

Voulez-vous avoir un aperçu de l'ouverture de la plonge ?

Je laisse parler M. Wilmot, capitaine au long-cours, jadis rapporteur de la Commission des nacres au Conseil général :

« Le *rahui* est levé : c'est un grand jour ; tout le village est en émoi. Femmes et enfants sont occupés à emballer leurs vivres ; les poules piaillent, les chiens aboyent, les porcs grognent ; tout cela est transporté dans les petits cotres, les embarcations, les pirogues ; tout objet flottant est mis à contribution et transformé en bateau. Chiens, poules, porcs et gens, tout s'embarque un matin, au milieu de rires et de cris joyeux, et il ne reste au village que les truies et verrats, quel-

quefois une vieille femme infirme, pour recevoir l'étranger qui, de prime abord, croit que la peste a passé sur le village. Toute cette petite flottille fait route pour l'extrémité de l'île où se trouvent les gisements nacriers. Près du village, il y a beau temps qu'il n'y a plus de nacres, malgré le *rahui*.

» On arrive au but; tout ce monde débarque. Les jeunes gens, armés de leur harpon, partent pour la pêche; les femmes, les enfants ramassent des branches, des feuilles de cocotier; les hommes, le hachot à la main, élèvent en un instant la carcasse d'une hutte qui est recouverte par les feuilles de cocotier et de pandanus ramassées par les femmes et enfants; le sol est recouvert d'herbes, tout est préparé pour la nuit; le village est reconstitué; les jeunes gens arrivent de la pêche; le poisson est mis au *umu* (four indigène) ou mangé cru.

» Le soir, les histoires et récits commencent. Les pêches précédentes y sont racontées et amplifiées, les perspectives de la saison y sont discutées. Puis tout le monde s'endort, pour se réveiller au jour et sauter dans les embarcations, cotres, pirogues, et en route pour le gisement !

» Quelques cocos serviront de boisson, et l'on pêchera dans la journée; le poisson cru est délicieux; puis le voisin a un restant de biscuit dans sa caisse ; on lui en empruntera, en attendant que Tom, Jack, Sam ou Ah-sing (les petits marchands que l'on trouve dans chaque île) viennent avec l'approvisionnement ordinaire.

» Il est neuf heures et demie, le temps est beau, on est arrivé; chacun a choisi d'avance son endroit, suivant ce qui s'est passé à la dernière plonge ; quatre

planches de $0^{m}40$ et de $0^{m}30$ de côté encadrant un carreau de vitre et constituant une lunette destinée à effacer les rides de l'eau et à permettre d'apercevoir le fond et les nacres, servent en même temps de soutien et reçoivent les premières nacres.

» Avec des cris et des rires joyeux, tout le monde est à l'eau ; la pêche est commencée. Elle continue avec des phases diverses. A quatre heures, elle cesse ; le temps se refroidit. On revient au campement, les nacres sont débarquées ; chacun creuse un trou dans le sable. devant sa hutte. Les nacres y sont mises et recouvertes, afin qu'elles ne perdent pas en poids et surtout pour qu'un envieux ne vienne pas en examiner la qualité. »

Qu'on n'aille pas croire, cependant, que tout est rose pour les pêcheurs ou les pêcheuses — car les femmes plongent aussi. — Quelquefois un requin a vite fait de happer une jambe ou un bras. Ces cas ne sont malheureusement pas rares.

La pêche des nacres est interdite aux étrangers dans toute l'étendue de la mer territoriale, sous la réserve des droits qui pourraient résulter, en leur faveur, des traités internationaux. Elle est libre pour les citoyens et les sujets français.

Ainsi le prescrit l'article premier du décret du 31 mai 1890.

Ce simple article — gros de conséquences — donna lieu immédiatement à des demandes de naturalisation, mais souleva les colères des indigènes.

Jamais ils n'ont voulu admettre que leurs lagons fissent partie du Domaine maritime. Propriété communale, oui ; de l'État, non. De là des querelles auxquelles ont forcément pris part les conseillers généraux

élus par les deux archipels. Actuellement encore, bien que ce soit chose jugée, les indigènes assaillent l'Administration de leurs revendications.

Autrefois, disent-ils, chaque île avait le monopole de la pêche de son lagon. Ce qui nous appartenait il y a vingt ans peut-il appartenir au Domaine à l'heure présente ? Comment l'État peut-il disposer de nos lacs qui sont, sauf de rares exceptions, fermés même aux embarcations ?

On leur objecte qu'en France les rivières non navigables appartiennent quand même au Domaine, que la législation française ne reconnaît aussi que le Domaine comme propriétaire des fleuves. Rien n'y fait. Pour peu, ils s'écrieraient, en tahitien : *Ah! le bon billet!...*

Qu'on me permette ici de reproduire textuellement une des centaines de pétitions qui sont parvenues à l'Administration pour protester contre le droit de pêche accordé à tous les Français, sans distinction :

« Le Conseil et les habitants du district de Katiu (Tuamotu),

» *A Monsieur le Gouverneur, Commissaire de la République française aux îles de la Société,*

» SALUT !

» Monsieur le Gouverneur,

» Nous, vos respectueux enfants, nous nous adressons à vous, à notre père bien-aimé, pour vous demander la protection de la propriété de nos lagons aux Tuamotu.

» Ces lagons nous appartiennent et nous pouvons même dire que, depuis les temps les plus reculés, alors que nos ancêtres étaient encore païens, nous en avons toujours eu la possession.

» N'ayant jamais abandonné ces îles, nous pouvons nous permettre de déclarer aujourd'hui que nous sommes les vrais propriétaires des lagons qui s'y trouvent.

» Nous sommes vos enfants, mais nous descendons d'une autre mère, et avons pour père le Gouvernement français. Et ces lagons, tels qu'ils existent aux Tuamotu, proviennent de notre mère.

» C'est pourquoi nous nous adressons à vous, à notre père bien-aimé, pour vous demander la protection de ces biens et le droit d'en être considérés comme propriétaires, car nous sommes ceux de vos enfants qui peuvent prétendre à la propriété de ces lagons.

» Vous ne pouvez pas donner ces lagons à vos autres enfants, car ceux-là ne descendent pas de la même mère que nous. Bien que nous ayons tous pour père le Gouvernement français, jamais encore il nous est venu la moindre idée de réclamer ce qui appartenait à leur mère, c'est-à-dire les biens dont ils jouissent actuellement et dont la propriété est garantie par vous.

» Nous aussi, nous venons vous demander cette garantie, car ces lagons nous appartiennent. Vous êtes notre père, faites pour nous ce que vous avez fait pour les autres et ne nous abandonnez pas.

» Mais nous savons que vous aimez mieux votre aîné que votre cadet, et que, devant cette affection, vous n'osez pas refuser à notre aîné ce qu'il veut vous

demander, ni même l'empêcher de prendre ou de détruire ce qui est dans nos lagons, chose dont nous sommes profondément affligés.

» Ces faits sont prouvés par l'emploi des scaphandres aux Tuamotu, au moyen desquels on arrive journellement à enlever des nacres non adultes et qui ne sont pas plus grandes qu'une piastre.

» Cette façon d'agir, notre père, n'est-elle pas nuisible pour nous ? Il est vrai que ceux-là qui agissent ainsi ne sont pas propriétaires des Tuamotu et qu'ils se soucient bien peu de l'avenir. Ce qu'ils cherchent, et ce dont ils seraient contents, serait de remplir leur sac *(sic)* et de rentrer ensuite dans leur pays natal.

» Nous sommes profondément affligés et nous ne faisons que verser des larmes depuis que cet état de choses existe, et, surtout, depuis que nous savons que nous allons perdre nos droits de propriété sur nos lagons.

» Notre père bien-aimé, garantissez-nous la propriété de nos lagons, accordez-nous votre protection et faites en sorte que nous continuions à jouir de ces biens comme par le passé.

» Et voici enfin ce que nous demandons pour nos frères d'Europe : nous désirons qu'ils restent à bord de leurs bateaux pour le commerce.

» Ont signé : DAMAS MARU ; — DUIATATENOHU à Naitupu ; — TINORUA ; — KAROTAIA ; — NATAVAI. »

*(Traduction certifiée conforme par l'interprète principal du Gouvernement.)*

La plonge se fait de deux manières : à la main ou à nu, au scaphandre.

Ce dernier mode vient d'être provisoirement supprimé.

J'ai assisté, en Algérie et en Tunisie, à la pêche du corail et des éponges ; le pêcheur ne plonge que muni du lest nécessaire pour accélérer sa descente ; il est, de plus, relié au canot par une corde qui, en cas de danger, le ramène, sur un signal convenu, à la surface de la mer.

Ici, le plongeur à nu se met tranquillement à l'eau. Aucun lien ne l'attache à son embarcation. Il nage des pieds, ses mains tenant, à la surface, la lunette de calfat qui lui permet d'examiner le fond du lagon. Tout à coup, après avoir fait provision d'air, il plonge à des profondeurs variant de dix à trente mètres, arrache, par le byssus, la coquille à sa portée, en maintient, des deux mains, les deux valves de peur que, surprise, l'huître, en s'ouvrant, ne laisse tomber la perle qu'elle peut contenir, et, d'un coup de talon, remonte sur l'eau.

La durée du séjour au fond est de *trois minutes* au maximum.

Il y a quelques années, l'Administration avait fixé, en vue de la reproduction, les conditions minima de poids et de dimension que devaient réunir les huîtres livrées au commerce. Des réclamations s'élevèrent de toutes parts : « Comment, disait-on, voulez-vous exiger d'un plongeur qu'il sache si les nacres qu'il aperçoit à vingt-cinq mètres pèsent cinq cents grammes ou moins ? Par l'effet de la réfraction, l'appréciation des dimensions réelles est absolument impossible. Jamais vous n'obtiendrez d'un plongeur l'obéissance à votre arrêté. Son premier soin sera, en remontant, d'examiner si l'huître renferme des perles, puis il la rejettera

à la mer si elle n'est pas dans les conditions requises. Votre règlement sera éludé et la nacre perdue. »

L'Administration reconnut le bien fondé de ces réclamations et l'arrêté fut rapporté.

### PLONGE AU SCAPHANDRE

J'ai dit plus haut que la pêche au scaphandre vient d'être, après une vive polémique, supprimée provisoirement jusqu'à notification du décret ratifiant cette mesure.

Les indigènes et leurs représentants au Conseil général ont entrepris une campagne contre l'emploi du scaphandre et l'Administration, soucieuse de l'intérêt de ses administrés, leur a donné gain de cause.

En effet, il est absolument impossible aux plongeurs à nu de lutter contre les scaphandriers. La pêche dans des fonds inférieurs à dix-huit mètres est bien interdite à ceux-ci ; mais la surveillance est malheureusement impossible, si l'on considère la multitude d'îles qui composent l'archipel des Tuamotu.

Les scaphandriers causent des dégâts irréparables dans les gisements nacriers par le poids de leur appareil, surtout parmi les jeunes huîtres. Leur emploi, on l'a répété, rend illusoire le repeuplement des lagons ; le scaphandrier arrache toutes les nacres, pêche partout, gaspille en un mot. De là la rancune des indigènes, rancune, on l'avouera, assez justifiée.

La patente de scaphandrier était taxée à 1,000 francs par appareil.

Ce qui vient d'être dit sur les Tuamotu, au point de vue administratif, ne s'applique pas encore aux pêcheries des Gambier.

Depuis 1881, cet archipel était régi par un code spécial, appelé *Code mangarévien.*

Il fut abrogé par arrêté du 28 juin 1887 qui spécifie, en son article 6, que « *seuls et à moins d'autorisations* » *spéciales, les habitants de Mangareva ont le droit de* » *pêcher dans les conditions déterminées par l'Admi-* » *nistration sur les bancs de nacre de l'archipel* ».

## REPEUPLEMENT DES LAGONS

Depuis fort longtemps, la question du repeuplement des lagons a été agitée. M. Bouchon-Brandely, secrétaire du Collège de France, décédé il y a quelques mois, accepta, en 1884, la mission de visiter nos pêcheries et d'indiquer les mesures à prendre pour remédier à leur appauvrissement.

Ce savant fit preuve d'un zèle et d'un dévouement remarquables ; il organisa des conférences, fit réunir les indigènes des Tuamotu et des Gambier, leur expliqua la manière de récolter le frai — (matière reproductive de la nacre) — et d'élever le naissain — (solidification du frai en forme de nacre) — au moyen des caisses ostréophiles. Ses efforts n'aboutirent pas.

« Sa méthode, dit M. Wilmot, était connue des plongeurs depuis fort longtemps. » *Nil novi sub sole !*

Un ostréiculteur de la Charente-Inférieure voulut marcher sur les traces de M. Bouchon-Brandely. Il échoua piteusement dans ses essais qui, d'après le rapport d'une Commission, ne donnèrent d'autre résultat que de coûter quelques milliers de francs à la colonie.

Un troisième ostréophile, vieux Français de Tahiti, a essayé, lui aussi, de repeupler nos lagons. Il s'est

dévoué tout entier à sa tâche : résultat absolument nul : perte sèche pour la colonie de 15,000 francs au bas mot.

### DE L'HUITRE PERLIÈRE. — SES ENNEMIS

L'huître perlière, de même que l'huître comestible, la moule *et tutti quanti,* a ses ennemis : poissons, coquillages et crabes parasites. — Attaquée vivement par les entozoaires, elle est continuellement occupée à secréter la nacre pour aveugler les trous nombreux qui la gênent. L'échantillon que j'adresse à la Société lui permettra de se rendre compte de ce travail laborieux[1]. Une coquille dans cet état est *piquée* et n'a aucune valeur.

### EXPORTATION DE LA NACRE

Il est profondément regrettable d'avoir à constater que la nacre provenant de nos pêcheries est presqu'entièrement dirigée sur les marchés étrangers, Londres, Liverpool, Hambourg, etc.

Il est facile de s'en rendre compte d'après les relevés portant sur une période de dix années (1881-1890).

Pendant dix ans, la France n'a reçu, pour sa part, que cent quarante-neuf mille huit cent quinze kilos cinq cents de nacres environ, représentant une valeur de 281,746 fr. 50, alors que les ports étrangers ont reçu trois millions sept cent quarante-trois mille vingt-huit kilos, valant 7,206,267 fr. 44.

D'où perte sèche pour notre pays de trois millions

[1] Cet échantillon a été déposé au cabinet d'Antiquités et d'Histoire naturelle de Cherbourg.

cinq cent quatre-vingt-treize mille deux cent douze kilos cinq cents, équivalant à la somme de 6 millions 924,520 fr. 94.

N'est-ce pas navrant ?

Puissent mes honorables collègues de la *Société Académique* faire comprendre à nos compatriotes, par tous les moyens en leur pouvoir, l'intérêt qu'il y a pour notre France à développer un courant commercial entre ses ports et Tahiti ! C'est dans ce but que nous nous sommes permis d'écrire ce qui précède.

Tahiti, novembre 1893.

---

# PRISE D'UN CONVOI

## PAR UNE DIVISION ANGLAISE

## SOUS LE FORT DE SURTAINVILLE LE 20 FLORÉAL AN III

(9 MAI 1795)

**par M. Adrien LEGRIN.**

---

Le capitaine Bonnaire, de la canonnière *l'Éclair,* reçut le 23 germinal an III du « citoyen » Levesque, commandant des armes à Cherbourg, l'ordre de réunir sous son commandement la canonnière *le Crache-Feu* et le cutter *le Marat,* et, sous leur escorte et celle de son navire, de faire gagner Cancale à treize navires de réquisition mouillés sur rade.

Le 19 floréal, le vent se mit à souffler du nord-est, aucun vaisseau ennemi n'était signalé, le capitaine Bonnaire crut l'occasion favorable. A neuf heures du soir, l'*Éclair* faisait au convoi le signal d'appareiller; le premier navire levait l'ancre à neuf heures et demie et le dernier se mettait en route une heure après. A deux heures et demie, on serra pour traverser en ordre le raz Blanchard. Les officiers du *Crache-Feu* aperçurent un « feu ou amorce », dit leur rapport, qui brûla rapidement sur la montagne entre Jobourg et la pointe de la Hague. Était-ce un signal fait par quelque espion aux navires anglais qui croisaient incessam-

ment à l'ouvert du port de Cherbourg? Il est permis de le penser.

A trois heures et demie, le *Marat,* excellent marcheur, qui avait été envoyé à la découverte, signala plusieurs bâtiments suspects ; le jour se levant, on ne tarda pas à les apercevoir du convoi : c'était une division anglaise forte de cinq vaisseaux ou frégates qui manœuvrait pour couper la route à nos navires ; on était par le travers de Surtainville, toute lutte était impossible ; aussi le commandant du convoi fit le signal de sauve qui peut. Les navires de commerce allèrent s'échouer sur la plage ; les navires d'escorte essayèrent de se sauver en filant le long de la côte, mais il leur aurait fallu passer sous la volée des vaisseaux ennemis qui les eussent certainement coulés ; seul le cutter *le Marat,* grâce à la supériorité de sa marche, parvint à s'échapper. L'*Éclair* et le *Crache-Feu* allèrent s'échouer sous le fort de Surtainville, qui, depuis que l'ennemi s'était trouvé à portée, n'avait cessé de tirer pour protéger l'échouement et empêcher les Anglais d'approcher. Dès que le *Crache-Feu* fut échoué, le maire de Surtainville vint à bord et montra, dit le rapport de mer, « le courage d'un vrai défenseur de la patrie. »

La résistance dura jusqu'à neuf heures du matin, heure à laquelle on fut obligé d'abandonner les navires ; les boulets et la mitraille tombaient sur le pont comme la grêle, disent les rapports ; plusieurs boulets avaient traversé les coques de part en part ; l'*Éclair* avait son grand mât coupé près de la tête. On n'eut pas le temps de saborder les canonnières pour les couler, les Anglais avaient mis à la mer des chaloupes armées, et sous la protection de leur puissante artillerie,

ils se disposaient à l'abordage avec une telle supériorité de nombre que l'on ne pouvait songer à les repousser. La marée montante leur permit d'emmener tous les navires qui s'étaient échoués, à l'exception d'un seul qu'ils brûlèrent, malgré le feu du fort et des équipages débarqués sur la côte. Les marins des navires de réquisition avaient débarqué aussitôt après l'échouement; des navires d'escorte, l'*Éclair* perdit trois hommes.

La Bibliothèque de Cherbourg possède dans les papiers qui lui ont été donnés par M. Jardin, inspecteur de la marine en retraite, des copies des rapports des officiers de l'*Éclair* et du *Crache-Feu;* nous transcrivons celui des officiers de ce dernier navire qui nous a paru le plus intéressant:

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

MARINE

*Cherbourg* *Année III*
20 FLORÉAL

« Nous capitaine et officier major et officiers mariniers de la canonnière *le Crachefeu.*

» Certifions que le 19 floréal, à huit heures du soir, le commandant de notre convoi a fait signe à notre convoi de se tenir prêt à appareiller par des pavillons, et à huit heures et demie il a fait le même signal par des feux; nous avons de suite porté un grelin à bord de la *Carmagnole* pour appareiller dessus et avons désafourché de suite:

» A neuf heures un quart, le commandant a fait le signal à tout le convoi d'appareiller le plus promptement possible; à dix heures et demie le premier bâtiment du convoi était sous voiles et de suite les autres

ont appareillé. A onze heures et demie, voyant que la plus grande partie du convoi était sous voiles et que les autres appareillaient, nous avons fait larguer notre grelin d'abord de la *Carmagnole* et avons appareillé et fait route à petite voile, le long de la côte, les vents à l'est, bon frais, beau temps.

» A deux heures et demie, nous avons passé le raz avec treize navires, et en passant nous avons eu connaissance d'un feu ou amorce qu'on a brûlé sur la montagne entre Jobourg et la pointe de la Hague. A trois heures et demie, connaissance de cinq bâtiments qui étaient au large de nous au travers de la grande anse que nous avons reconnus pour cinq frégates ou vaisseaux anglais. A quatre heures, le commandant a fait le signal de sauve qui peut à tout le convoi, nous avons mis toutes nos voiles dehors et bordé nos avirons cinglant babord amures le long de la terre pour gagner Carteret; mais voyant qu'il nous était impossible de le gagner sans tomber sous la volée d'un vaisseau rasé qui tirait sur nous, nous avons pris les amures à tribord pour nous rallier au convoi qui se disposait à faire côte sous la protection du fort de Surtainville; et voyant qu'il n'y avait plus d'autre ressource, à sept heures un quart nous avons échoué proche le dit fort, nous nous sommes embossés et nous nous sommes disposés à défendre les bâtiments qui étaient proches de nous; le citoyen Lamprière, maire de cette commune, s'est transporté à bord de nous où il a montré pendant l'action le courage d'un vrai défenseur de la patrie; mais les frégates et vaisseaux faisaient un feu continuel sur nous, malgré nos efforts et le feu du fort qui a fait tout ce qui dépendait de lui pour repousser l'ennemi. Ils nous ont approché

de si près que la mitraille passait par dessus nous comme un grain de grêle; le capitaine a donné ordre de saborder le navire et de le faire couler, on a de suite travaillé en conséquence, mais nous n'avons pu effectuer ce projet; voyant qu'il ne restait plus que nous à bord et que nous ne pouvions plus nous défendre, nous avons coupé tous nos câbles et amarres du large, et descendu à terre pour sauver notre vie, aux environs de neuf heures et demie; débarqué les fusils du bord pour nous battre de terre contre les ennemis qui venaient dans les canots pour s'emparer du navire que nous venions de quitter. Nous leur avons lâché plusieurs coups de fusil, mais nous n'avons pu les repousser. Dans cette malheureuse affaire nous avons sauvé heureusement tout notre équipage malgré qu'il ait passé plusieurs boulets de part en part du navire.

» Et dressé le présent pour servir et valoir ce qu'il appartiendra.

» A Surtainville, ce 20 floréal, l'an III de la République Française, une et indivisible, Signé : LICORNU, lieutenant, YON, officier, marque de CHEVALIER, LE BRUN, maître, et MESNAGE, capitaine.

» Pour copie conforme, signé : G. MESNAGE.

» Collationné, conforme à l'original par nous, sous-contrôleur de la marine et des colonies.

» GASRAMAUR. »

# UN CONTRAT DE MARIAGE

## A LA FIN DU SEIZIÈME SIÈCLE

COMMUNIQUÉ

**par M. HOUIVET.**

---

A tous ceulx qui ces lettres verront François Lancre sieur de la Fontaine, garde des sceaulx royaux au baillage et vicomté de Saint-Sauveur le Vicomte, salut :

Sçavoir faisons que par devant Jean Allain et Pierre Allain tabellions royaux audit baillage et vicomté pour le siège des Pieux à Sotheville avant midy, furent présents : Nobles hommes Jullien de Fontaines, sieur de la Fage, d'une part, et Symon Blondel sieur de Beaurepaire d'autre part ; Lesquels, instance l'un de l'autre ratifièrent le contenu d'une scédulle escripte en papier cognoissantz icelle estre véritable, signée de leurs signes et aussy ledict sieur de Beaurepaire a recougneu les endossementz estant sur la dicte scédulle. Et pour le faict de la rente promise dont le dit sieur de Beaurepaire a confessé avoir receu les arrérages, icelle a été baillée en assiette audict sieur de Beaurepaire par le dict sieur de la Fage, de laquelle scédulle la teneur ensuit :

Pour parvenir au mariage qui, au plaisir de Dieu sera faict en l'Église catholicque, appostolicque et romaine ; Entre noble homme Symon Blondel sieur de

Beaurepaire d'une part, et damoiselle Aulne, fille de noble homme Jullien de Fontaines, sieur de la Fage et damoiselle Françoise Leverrier ses père et mère, d'aultre part, Ladite fille a esté donnée, promise et accordée par le dict sieur de la Fage audit sieur de Beaurepaire avecques les biens qui ensuisvent, c'est assavoir : quattre robbes, l'une de taffetas bon et suffisant, garnye de ses appartenances, une de sarge de Beauvays, une de sarge de fason du pays, une de noir honnestement enrichies et accoustrez avec les cotillons de chacune d'icelles robbes, accoustrez honnestement avec ce qu'elle en a de présent : item ung devantéau à l'usage de la dite damoiselle et sa devanture pour aller à cheval, accoustrez de bau veloux — et du linge et aultres biens et accoustrementz, et chapperon de veloux tel qu'il plaira aux dits sieur de la Fage et damoiselle sa femme, ung couple de bahutz honnestes et suffisants. Et pour part et portion d'héritage le dit sieur de la Fage a donné aux dicts futurs mariés, la somme de six escus deux livres de rente racquittable au taux du Roy toutes fois et quantes, ou baillée en bonne assiette en une ou deux lignes (?) en ceste vicomté. Et pour le reste du don mobil, la somme de soixante six escus deux livres payables à la voulonté du dit sieur de Beaurepaire — faict et accordé à Sotheville, en la présence de nobles hommes Françoys Durevis, seigneur dudit lieu de Sotheville, Gilles Blondel, sieur de Verboys, Me Jacques Lacour, advocat, bourgeois de Cherbourg, Jacques Duboscq, sieur du Vigny et plusieurs aultres, le dymenche dix septième jour de septembre, l'an 1589, présence aussi de M. Nicollas Leverrier, escuyer, sieur de Toville, accesseur en la vicomté de Vallongnes, oncle maternel

de la dite fille. Ainsy signés : de Fontaines, Blondel et plusieurs aultres signes.

Et sur le dos estait escript : Receu du dit sieur de la Fage la somme de quarante quattre escus par quattre quictances signez de ma main, sçavoir : est l'une montante vingt deux escus, lauttre dix escus, lauttre sept escus, et lauttre cinq escus revenant tout ensemble à la ditte somme de quarante quattre escus, lesquelles quictances et ce présent endos ne vallent que pour ung seul paisment, plus item receu du dit sieur de la Fage deux robbes l'une de sarge de Beauvays lauttre de drap avec les deux cotillons appartenantz à icelles robbes.

Promettant les dittes partyes, tenir, faire et accomplir, avoir pour bon, ferme et agréable tout le contenu cy dessus, obligeantz à ce, chacun en son faict, regard et promesse, tous leurs biens meubles et héritages présents et advenir, et de leurs hoirs, entesmoing de ce ces présente sont scellées des dits sceaulx à la rellation des dicts tabellions saouf aultruy droict. Ce fut faict et passé et ratiffié ès présences de Germain Langloys de Sotheville et Collas Blanvillain de Quettetot tesmoins qui ont signé avecques les dictes partyes à la mynute de ce présent le 25e jour d'avril l'an 1594, ledict Pierre garde de la notte dupplex pour le dict sieur de Beaurepaire.

---

# QUELQUES MOTS ENCORE SUR LES « DE CALLIÈRES »

## UN POINT DOUTEUX D'HISTOIRE LOCALE ÉCLAIRCI

**par M. Henri JOUAN.**

---

Dans une notice[1] insérée dans le dernier volume des *Mémoires de la Société* (1890-1891), j'ai exposé les diverses opinions émises par nos historiens locaux sur la date et le lieu de naissance de Jacques de Callières, gouverneur de Cherbourg dans le milieu du dix-septième siècle, et de ses deux fils, François, diplomate, membre de l'Académie française, mort à Paris en 1717, et Louis-Hector, gouverneur du Canada, décédé, en remplissant ces fonctions, à Québec en 1703, qu'ils font naître soit à Torigni-sur-Vire, soit à Cherbourg.

Si la question est encore indécise à l'endroit de Jacques et de Louis-Hector, elle semble bien être tranchée en ce qui concerne le fils aîné François, grâce à une trouvaille récente. M. Le Duc, ancien receveur de l'Enregistrement, a découvert, dans les Archives de Torigni, son acte de baptême dans une église de cette ville où il est bien à supposer qu'il venait de naître. Voici la teneur de cette pièce telle qu'elle a été communiquée à notre confrère M. Amiot, qui a bien voulu m'en faire part :

[1] A propos de Jacques, de François et Louis-Hector de Callières.

« Fran*(çois)* fils de M. de Caillière et Mlle N... sa
» femme a été ba*(ptisé)* en l'église de Saint-Laurent
» de Th*(origny)* par M. Barnabé du pont prêtre, curé
» dudit lieu et nommé par Monseigneur le comte de
» Thor*(igny)* à l'assistance de Madame la comtesse du
» *(dit lieu)* le quatorze jour du mois de *(mai)* 1645. »

Dans l'*Inventaire des Archives du Calvados,* série C, art. 2000 et 2001, figure un de *Caillières* [1], commandant, en 1759 et 1760, une compagnie du régiment de Bourbon. En 1760, cette compagnie tenait garnison à Evrecy (à dix-huit ou vingt kilomètres de Caen).

Novembre 1893.

[1] *Sic.* Sur d'anciens papiers de famille, on trouve le nom écrit : *Caillières, Callières,* et même *Calhières.*

---

# LE GÉNÉRAL BARON MILLET

**par M. Alexandre ADAM**

**Membre correspondant.**

---

Nous pensons intéresser les lecteurs des *Mémoires de la Société Académique de Cherbourg* en mettant sous leurs yeux une page biographique restée ignorée : nous faisons allusion à la carrière militaire, brillamment remplie, du général baron Millet. La notice que nous publions est malheureusement peu étendue, et, pourtant, cette physionomie ardente et généreuse mériterait une étude plus approfondie [1]. Toutefois, grâce à des documents provenant des papiers laissés par le général, que nous devons à l'un des membres de sa famille [2], nous avons pu reconstituer les phases les plus marquantes de sa vie militaire.

MILLET (Théodore-François) naquit à Sourdeval-la-Barre (Manche), le 15 septembre 1776. Issu de parents

[1] Il n'existe pas, croyons-nous, de biographie étendue du général baron Millet. Seul M. Sauvage, de Mortain, a publié dans cette ville, vers 1830, quelques notes à son sujet. Il ne figure pas dans le *Dictionnaire historique et biographique des généraux français, depuis le onzième siècle jusqu'en 1823,* par M. le chevalier de Courcelles, 9 vol. in-8°, 1820-1823.

[2] M. Josset, contrôleur des contributions directes à Mortain, ne nous en voudra pas de citer son nom. Nous lui adressons nos sincères remercîments pour l'empressement qu'il a bien voulu apporter à nous être agréable.

aisés — son père était notaire — il reçut de bonne heure une instruction assez solide.

Ses études terminées, le jeune Millet, d'un tempérament vif et audacieux, aspirait à se faire un avenir dans l'armée. Une circonstance de famille vint en aide à ces dispositions.

Il avait un frère, de quelques années plus âgé que lui, qui se destinait à la carrière médicale. Or, à cette époque tourmentée (1793), l'aspirant-docteur fut appelé sous les drapeaux. Que faire ? Répondre à l'appel ou présenter un remplaçant ? C'est alors que Millet jeune intervint. Sans hésiter, il offre à son frère de se faire soldat à sa place. Cette proposition généreuse fut, on le pense bien, accueillie avec reconnaissance. Elle fit deux heureux : l'un, tout fier de se consacrer à l'âpre vie des camps, l'autre tout à la joie de pouvoir continuer ses études.

Le 16 juin 1793, c'est-à-dire pas encore âgé de dix-sept ans, Millet signait son engagement. Il s'enrôlait au 10e bataillon de la Manche, 40e régiment. Le jeune volontaire manifesta bientôt des aptitudes militaires remarquables qui ne tardèrent pas à être récompensées; en effet, jour pour jour, trois mois après son arrivée au corps, le 16 septembre 1793, il obtenait l'épaulette de lieutenant.

Dès lors, la carrière militaire de Millet était ouverte; elle devait se continuer avec éclat, sans interruption. Promu capitaine le 1er messidor an VIII, chevalier de la Légion d'honneur le 26 prairial an XII, il devenait chef de bataillon le 1er décembre 1808 et colonel l'année suivante, le 17 décembre 1809. Il était alors dans sa trente-troisième année. Millet, arrivé rapidement chef de légion, rêvait d'obtenir le comman-

dement d'une brigade; il désirait les étoiles de général : l'avenir donna satisfaction à cette ambition légitime.

Avant cette échéance, Napoléon, qui savait si bien exciter et entretenir la foi guerrière dans l'esprit de ses vaillants et dévoués officiers, donnait au colonel Millet une nouvelle preuve de son estime. Par décret du 2 mars 1811, il créait baron celui qu'il considérait comme un serviteur fidèle et loyal.

A titre documentaire, nous reproduisons le brevet nobiliaire :

« Napoléon, par la grâce de Dieu, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse, à tous présents et à venir, Salut.

» Par l'article 13 du premier statut du 1er mars 1808, Nous nous sommes réservé la faculté d'accorder les titres que nous jugerions convenables à ceux de nos sujets qui se seront distingués par des services rendus à l'Etat et à Nous. La connaissance que nous avons du zèle et de la fidélité que notre cher et amé le sieur MILLET a manifestés pour notre service Nous a déterminé à faire usage en sa faveur de cette disposition. Dans cette vue, Nous avons, par notre décret du 2 mars 1811, nommé notre cher et amé le sieur Millet, Baron de notre Empire.

» En conséquence, et en vertu de ce décret, le dit sieur Millet s'étant retiré devant Notre cousin le Prince archi-chancelier de l'Empire à l'effet d'obtenir de notre Grâce les Lettres Patentes qui lui sont nécessaires pour jouir de ce titre, Nous avons, par ces présentes, signées de Notre main, conféré, et conférons, à notre

cher et amé le sieur Théodore Millet, colonel du 121e régiment d'infanterie de ligne, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Empire, né à Sourdeval, département de la Manche, le 15 septembre 1776, le titre de Baron de notre Empire; le dit titre sera transmissible à sa descendance directe, légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, après qu'il se sera conformé aux dispositions contenues dans l'article 6 de notre premier statut du 1er mars 1808.

» Permettons au dit sieur Millet de se dire et qualifier Baron de notre Empire, dans tous actes et contrats, tant en jugement que dehors; Voulons qu'il soit reconnu partout en la dite qualité, qu'il jouisse des honneurs attachés à ce titre après qu'il aura prêté le serment prescrit en l'article 37 de notre second statut, devant celui ou ceux par nous délégués à cet effet, qu'il puisse porter en tous lieux les armoiries telles qu'elles sont figurées aux présentes : d'azur à la bande de gueules chargée du signe des chevaliers légionnaires, accompagnée en chef de trois grenades allumées d'argent, deux et une, et en pointe d'un lion passant d'or; franc quartier des barons tirés de l'armée, brochant au neuvième de l'écu, et pour livrées, bleu, rouge, jaune, blanc.

» Chargeons Notre cousin, le Prince archi-chancelier de l'Empire, de donner communication des présentes au Sénat et de les faire transcrire sur ses registres, car tel est Notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Notre cousin, le Prince archi-chancelier de l'Empire y a fait apposer, par nos ordres, Notre grand sceau, en présence du Conseil du Sceau des titres.

» Donné à Paris, le premier jour du mois de janvier de l'an de grâce mil-huit-cent-treize. NAPOLÉON.

» Scellé le 7 janvier 1813.

» Le Prince archi-chancelier de l'Empire :

» CAMBACÈRES.

» Enregistré au Conseil du Sceau des titres. Reg. P. M. 4. Folio 15 : REGNIER, comte DE FROUART. »

Le 28 juin 1813, le colonel Millet était promu général.

Le 14 octobre 1814, il recevait les insignes de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.[1]

Pendant sa brillante carrière, le général Millet avait donné plus d'une fois des preuves de son intrépidité. Nous trouvons, en effet, sur l'état de ses services, les mentions suivantes :

« Etant embarqué dans une chaloupe-canonnière venant de Dieppe, elle fut attaquée par les Anglais le 6 floréal, an XIII, et échoua sur le banc de Somme. La courageuse défense qu'il fit contre l'ennemi lui mérita une lettre, datée de Milan, le 16 prairial, an XIII, que S. M. I. et R. chargea S. A. S. le prince Alexandre de lui adresser pour lui témoigner sa satisfaction. »

Et plus loin :

« Blessé d'un coup de feu au pied droit, dans la Vendée, le 20 brumaire, an III.

» Blessé d'un éclat d'obus à la tête le 4 nivôse, an IX, au passage du Mincio (Italie).

[1] L'Ordre militaire de Saint-Louis avait été créé par Louis XIV pour récompenser les actes de bravoure ; la devise de cet Ordre était : *Bellicæ virtutis præmium.*

» Blessé d'un coup de feu au col, et d'un autre qui emporta la première phalange de l'index de la main droite, le 12 novembre 1810, à l'affaire de Villel (Espagne).

» Blessé d'un coup de feu sur le cou-de-pied droit, et d'un autre à la cuisse droite, le 13 avril 1813, à l'affaire de Guastalla (Espagne).

» Fait prisonnier de guerre le 25 prairial, an VIII, à Marengo ; rendu le 29 du dit mois.

» Fait prisonnier le 14 nivôse, an IX, au passage du Mincio ; rendu le 19 germinal, an IX. »

Tant d'épisodes glorieux avaient ébranlé la robuste santé du valeureux soldat qui songea, mais trop tard, à s'accorder un repos nécessaire. Les combats, des privations, des épreuves de toute sorte eurent trop vite raison de cette mâle constitution. Le 15 février 1819, notre compatriote s'éteignait doucement à Sourdeval où il avait toutes ses affections. Ses restes furent déposés, selon son désir, dans le cimetière paroissial.

Pour honorer sa mémoire, un vitrail artistique, représentant saint Martin faisant deux parts de son manteau, a été posé au côté sud de la nef de l'église, près de la sépulture du général et de sa digne épouse.

Une inscription, ainsi conçue, rappelle le souvenir du baron Millet :

« DIEU ET PATRIE »

« A la mémoire du général baron Millet, Théodore-François. Sans peur et sans reproches, il inscrivit glorieusement son nom avec son sang à Marengo, sur les rives du Mincio, à Iéna, à Ocana, à Fuente Santa, à Castalla.

» Sourdeval, 15 septembre 1776. — Sourdeval, 15 février 1819.

» Sa tombe était près d'ici, vis-à-vis cette fenêtre, dans l'ancien cimetière par lequel passe maintenant la route.

» Priez pour celui qui servit si vaillamment la France. Priez aussi pour sa vertueuse épouse, Charlotte Toeffer, née à Waldenburg, le 16 mars 1791, décédée à Avranches, dans le sein de l'église catholique, le 2 août 1857. Ce pieux hommage de vénération et d'amour filial a été offert à l'église de Sourdeval le 15 août 1884. »

La municipalité de Sourdeval a tenu également à rendre au général Millet un témoignage de respectueuse affection en donnant son nom à l'une des plus belles voies de la ville.

Notre tâche s'arrête ici.

Exprimons l'espoir que la silhouette militaire que nous avons esquissée intéressera nos lecteurs en faisant renaître, chez les anciens, un souvenir déjà éloigné, et en présentant aux jeunes un bel exemple de ce que peuvent le courage et la bravoure alliés au travail et à l'honneur.

Sourdeval la-Barre, 10 mai 1894.

---

# L'ESPRIT NOUVEAU

## DANS LES LOIS PÉNITENTIAIRES

**par M. Ch. COURTOIS-LES-HOUGUES.**

---

L'œuvre des législateurs du Consulat, le monument de nos lois civiles, n'a subi pendant une durée de bientôt cent ans que des modifications de détail; les pierres fondamentales sont restées; à peine a-t-on changé la direction de quelques lignes. De cette longue immutabilité la raison n'est pas dans une perfection absolue et idéale qui n'appartient point aux œuvres humaines: le Code civil s'est maintenu parce que les données sociales sur lesquelles il repose sont admises aujourd'hui comme elles l'étaient au commencement de ce siècle.

Très différente a été la destinée du Code pénal de l'Empire: grâce à l'évolution des idées philosophiques sur la véritable base et l'étendue du droit de punir nous assistons, en ce qui le concerne, à de continuels remaniements, appuyés presque toujours sur les renseignements précis des statistiques criminelles et sur les innovations réalisées à l'étranger, en sorte que les enquêtes pratiquées dans les pays d'Europe et même en Amérique, la promulgation récente de leurs législations, et les travaux des congrès pénitentiaires internationaux ont été chez nous les véritables promoteurs des réformes pénales.

De telles origines, et plus encore l'objet même de ces réformes, commandent l'attention : non pas qu'elles tendent surtout à établir des incriminations nouvelles, dont la nécessité ne se fait qu'exceptionnellement sentir, quand le danger public a pris un nouveau caractère, quand le crime a trouvé des procédés et des moyens d'action, des formules, si l'on veut, inconnues jusque-là ; mais parce que, venues des préoccupations sociales les plus élevées, elles ont essentiellement pour but de mesurer les peines avec plus de précision et d'équité, tout en organisant leur exécution à la fois dans l'intérêt du pays et pour le bien du condamné : en d'autres termes, ces réformes veulent arriver à un système de répression qui tout d'abord assure la sauvegarde sociale, mais où l'expiation ne dépasse point la mesure de la culpabilité individuelle, et où la fin prédominante soit l'amélioration du délinquant autant et plus que la satisfaction de la vindicte publique.

Le Code pénal de 1810, inspiré par la théorie utilitaire de Bentham, d'après laquelle l'objet à considérer est surtout le péril social créé par l'infraction, s'était fort peu attaché au degré d'immoralité imputable à l'agent coupable : le fait et sa gravité même, voilà non-seulement le point de départ de l'incrimination, mais encore la base absolue et irréductible de la peine : tout au plus le juge aura-t-il la faculté de se mouvoir, à raison des circonstances, dans les limites étroites d'un maximum et d'un minimum !

Cette inflexibilité était un tort : en bonne justice, l'immoralité de l'agent, révélée par les circonstances de fait, où les entraînements accidentels et les mobiles purement passionnels alternent avec les volontés mauvaises froidement réfléchies et arrêtées, devait comp-

ter pour autant, sinon davantage, que la matérialité même de l'infraction : c'est là surtout, dans la perversité du délinquant, tantôt faible et presque insensible, tantôt profonde et menaçante, que se trouve le degré du péril social, bien plutôt que dans la gravité même du fait : en sorte que la préoccupation utilitaire, dont s'inspirait le Code de 1810, aurait dû elle-même considérer avant tout l'élément intentionnel !

Prendre les mesures que comporte la culpabilité individuelle aussi bien que la matérialité de l'infraction, pardonner à une première faute, être indulgent et secourable au repentir, encourager et fortifier les bonnes résolutions, éviter au condamné les promiscuités et les contacts dangereux, punir plus sévèrement la reproduction du fait coupable, enfin débarrasser la société du criminel incorrigible, tel est, en quelques mots, tout l'esprit de la réforme.

Je n'ai pas, Messieurs, la prétention de vous faire l'historique *ab initio* de cette entreprise considérable, encore bien moins de vous l'exposer et de vous la commenter juridiquement ; un volume y suffirait à peine. Mon but, plus modeste, est de vous donner un aperçu des progrès réalisés tout récemment en matière correctionnelle par une série de lois qui ont abordé et résolu, dans l'espace d'une quinzaine d'années, les problèmes les plus intéressants de l'ordre pénal, grâce à l'initiative tenace et à la compétence indiscutable de savants tels que MM. d'Haussonville et Bérenger.

Avant d'arriver à l'examen de ces documents, compris dans une période qui va de 1875 à 1893, il faut dire un mot de la réforme de 1832 qui est, sinon la première, au moins la plus considérable manifestation de l'esprit nouveau dans notre système criminel.

Tout d'abord, préoccupée du relèvement moral du condamné, elle supprima les peines qui, par leur nature même, aggravaient chez lui le sentiment de sa dégradation et lui enlevaient l'espoir sérieux d'une réhabilitation sociale :

Ainsi la marque sur l'épaule; aujourd'hui le casier judiciaire et une mensuration précise tiennent lieu avec humanité de cette précaution barbare !

Ainsi le carcan, qu'on remplaça par l'exposition publique, rendue d'ailleurs facultative pour le juge, et qui fut elle-même abolie par un décret du 12 avril 1848 : aujourd'hui la publicité des condamnations par la voie du journal a tous les avantages du pilori sans en avoir les inconvénients et la cruauté.

Ce n'est pas tout: cette loi du 28 avril 1832 a véritablement proclamé l'importance judiciaire de la culpabilité intentionnelle du délinquant par la généralisation des circonstances atténuantes. De cette institution on ne trouve qu'une ébauche dans le Code pénal : il n'autorisait l'admission de ces circonstances que dans les matières correctionnelles, et seulement lorsque le préjudice causé par le délit n'excédait pas 25 francs; l'exposé des motifs avait d'ailleurs grand soin d'indiquer que c'était là un droit spécial qui ne pouvait être étendu en matière criminelle.

La loi du 25 juin 1824 créa cependant cette extension, mais en attribuant la déclaration des circonstances atténuantes aux cours d'assises; et ce fut la loi de 1832 qui réalisa le véritable progrès en transportant cette déclaration au Jury lui-même ; dès lors, assurée d'une réduction de la peine normale, la conscience des jurés ne devait plus hésiter à reconnaître coupables des accusés que souvent jusque-là elle laissait

impunis, dans l'incertitude de la décision de la Cour et en crainte d'un châtiment exagéré.

Considérer l'infraction en elle-même, mais avant tout se préoccuper souverainement du délinquant et de sa moralité, d'après son passé, son repentir, et les diverses circonstances de fait, voilà la pensée du législateur de 1832 : s'il prévoit minutieusement pour les crimes les degrés d'abaissement de la peine, il laisse au juge correctionnel un pouvoir absolu d'atténuation, lui donnant le droit non-seulement de descendre au taux des peines de police, mais encore de substituer l'amende à l'emprisonnement ; et c'est sous ce régime que nous sommes encore aujourd'hui, malgré quelques restrictions apportées par une loi du 13 mai 1863 et bientôt supprimées en 1870 ; peut-être même arrivera-t-on, pour les crimes, à admettre un nouvel abaissement de la peine, trois degrés au lieu de deux, lorsque, suivant l'expression d'un projet de loi récent, il se rencontrera dans la cause des circonstances très atténuantes !

Ainsi cette grande institution permet de tenir compte de l'infinie diversité des éléments de fait, de saisir toutes les nuances de la culpabilité individuelle et de rendre la répression plus équitable dans chaque cause particulière ; c'est la théorie de la faute abstraite qui s'en va ; c'est la justice pénale devenue plus humaine et plus vraie !

De cette appréciation subjective de la faute, la pensée était naturellement conduite vers un régime d'exécution des peines moralisateur et sain, organisé pour le plus grand intérêt de la défense sociale en même temps que pour le retour au bien du condamné. Ce progrès fut partiellement réalisé par

la loi du 30 mai 1854 qui transporta aux colonies nos établissements pénitentiaires jusque-là connus sous le nom significatif de bagnes, et affectés à l'exécution des travaux forcés, soit à perpétuité, soit à temps: grâce à une prudente et habile classification des forçats, basée sur la bonne conduite, et comportant la récompense, l'économie de cette loi et des décrets qui ont complété son œuvre a justement permis d'espérer la transformation de ces grands criminels, autrefois si redoutables aux portes de nos villes maritimes, en colons travailleurs et sérieux.

Mais rien de définitif, malgré les efforts de publicistes et de jurisconsultes éminents, n'avait été fait pour le régime pénitentiaire demeuré français, lorsqu'à l'époque de l'Assemblée nationale, en 1874, l'attention des pouvoirs publics fut amenée par les résultats d'une vaste enquête criminelle à une double remarque :

1° La criminalité augmentait, surtout chez les jeunes gens ;

2° Le nombre des criminels n'était pas sensiblement plus grand ; mais beaucoup, malgré leur jeune âge, étaient déjà des récidivistes.

Tout d'abord on songea à prévenir le mal, et sur cette idée incontestable que la promiscuité des détenus les rend plus pervers, que la vie pénitentiaire en commun est une école de crime, on adopta le principe du régime cellulaire, de l'isolement du condamné pour les prisons de courtes peines : c'est la loi du 5 juin 1875 sur les prisons départementales !

On ne s'en tint pas là ; par le régime de l'isolement on pouvait espérer des réflexions salutaires et le retour au bien du condamné ; il fallait dès lors favoriser le repentir et l'amendement, c'est-à-dire les constater et

les récompenser ; pour cela, donner au condamné l'espoir d'une libération avant l'expiration de la peine, et, l'assurant d'un appui matériel et moral, faciliter sa rentrée dans la société, puis le guider peu à peu jusqu'à la réhabilitation : telle est l'œuvre de la loi du 14 avril 1885 !

Tantôt le juge se trouve en face d'une première faute, tantôt en face d'une récidive : la faiblesse est le lot de l'humanité ; il est d'ailleurs des consciences qui ne voient bien la moralité et les conséquences d'un acte qu'après son accomplissement ; dès lors il fallait, en certains cas, user d'une indulgence prévoyante, en offrant aux premières fautes une sorte de pardon, nécessairement suggestif de meilleurs sentiments ; pour les récidives, au contraire, dont la nature est toujours menaçante et qui supposent l'insuffisance du châtiment normal, un supplément de peine s'imposait, partout où le Code pénal avait omis de réprimer spécialement la reproduction du fait coupable : tel est le but de la loi du 26 mars 1891, intitulée *Loi sur l'atténuation et l'aggravation des peines,* mais bientôt popularisée sous la qualification justement personnelle de *Loi Bérenger*.

Enfin il fallait à tout prix débarrasser le sol français des incorrigibles et les transporter aux colonies : la loi sur la relégation, du 27 mai 1885, y a pourvu !

La série de ces documents se continue par une loi du 15 novembre 1892, qui impute sur la durée de la peine la détention préventive : autrement le condamné paierait plus qu'il ne doit ! et il semble que le principe même de cette imputation amène à discuter, sinon à adopter, le projet qui consacre le droit à une indemnité pour les innocents, détenus préventive-

ment ou victimes des erreurs judiciaires : les prérogatives nécessaires de l'ordre social suffisent-elles à légitimer leurs souffrances ; ces malheureux n'ont-ils pas véritablement payé l'indû, et la société ne leur doit-elle pas tout au moins une compensation ?

Si le principe de l'imputation de la détention préventive sur la durée même de la peine est d'une vérité évidente, la portée de cette innovation n'est pas considérable au point de vue pénitentiaire, tandis que, par l'intitulé même des autres dispositions législatives que nous venons d'énumérer, nous voyons nettement apparaître le double et capital objet de réforme signalé à l'Assemblée nationale, supprimer le criminel irréductible et empêcher les récidives de l'avenir.

C'est donc toujours de l'élément intentionnel, de la moralité de l'agent coupable qu'il s'agit, et dès lors la solution des problèmes soulevés reposait entièrement sur la connaissance du cœur humain et sur la vérité des données psychologiques.

Pour les récidivistes à reléguer (et il va sans dire qu'il n'est point question des condamnés politiques) le seul point était de reconnaître et de déterminer exactement les cas où le juge se trouverait en présence d'un criminel dont il faut à tout jamais désespérer.

La loi a d'abord mis en dehors de ses prévisions le récidiviste qui aurait à l'expiration de la dernière peine moins de vingt et un ans accomplis, le mineur, quel que soit son cas, ne pouvant rationnellement être présumé incorrigible ; et, de même, le récidiviste qui, à la même date, aurait soixante ans révolus, son âge avancé diminuant les probabilités de rechute, et rendant pour ainsi dire sans objet la relégation.

Puis elle indique au juge les récidivistes à transpor-

ter en dressant des catégories déterminées par le nombre, la nature, et la gravité des condamnations encourues pendant un temps déterminé, dix ans à partir de la dernière décision judiciaire devenue définitive, et non compris le temps de toute peine subie, c'est-à-dire non compris le temps où le délinquant était dans l'impossibilité matérielle de porter un nouveau préjudice à la société. Si le coupable, à raison de la nouvelle condamnation, rentre dans l'une de ces catégories, le juge, vérification faite du casier judiciaire contradictoirement avec la défense, est enchaîné par la classification ; il doit prononcer la relégation, peine complémentaire et perpétuelle, qui s'exécutera à l'expiration de la dernière peine encourue. Le juge n'a qu'un moyen d'échapper à la conséquence mathématique de la loi : c'est de diminuer assez, si la cause le permet, le taux de la dernière peine pour laisser le récidiviste en dehors de la catégorie qui le menaçait.

Ce mécanisme automatique, si directement en contradiction avec le principe essentiel des circonstances atténuantes, a été avec raison critiqué ; nulle part dans notre droit pénal, on ne trouve pareille contrainte sur la conscience du magistrat, qui, malgré la série prévue d'infractions, peut avoir les raisons les plus légitimes de ne pas reléguer : le péril social apparaissait si menaçant qu'on a redouté la sentimentalité du juge en face d'une peine perpétuelle, et on lui a lié les mains !

Mais si ce mécanisme est regrettable, on doit sans réserve approuver les classifications établies par la loi ; le nombre nécessaire de condamnations varie en raison inverse de leur gravité ; la nature des faits est aussi prise en considération ; et si le législateur tient compte

de toutes condamnations pour crimes, il ne s'attache aux condamnations correctionnelles que si le genre des délits dénote une perversité redoutable; aussi a-t-on visé surtout le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance et les attentats aux mœurs; on a tenu compte des délits de vagabondage et de mendicité, de même qu'on s'est occupé spécialement du monde actuellement fameux des souteneurs; quiconque n'a ni feu ni lieu, quiconque, pouvant travailler, vit de la prostitution, et s'impose d'ailleurs à l'attention de la justice par plusieurs condamnations antérieures est présumé incorrigible et essentiellement dangereux; enfin qu'une catégorie nouvelle se manifeste, dont la présence seule soit un péril suprême pour la société, et rien n'empêchera d'étendre et de compléter les classifications de notre loi!

Sitôt donc qu'un condamné possède un casier judiciaire révélateur d'une immoralité irréductible, on a pensé, non sans raison, que le meilleur parti à prendre était de débarrasser le territoire d'un pareil malfaiteur et on a adopté la transportation soit à la Nouvelle-Calédonie, soit à Cayenne, assimilant ainsi la relégation à la peine perpétuelle des travaux forcés, sous la seule réserve des incapacités que celle-ci comporte et qui ne sont point encourues par le récidiviste en vertu de la relégation même: assimilation radicale, mais qui n'a point paru excessive en présence du péril qu'il fallait à tout prix conjurer; moyen coûteux, et c'est là son grand tort; préférable cependant au système de l'emprisonnement en France, qui, nécessairement temporaire et plus propice aux évasions, aurait facilité les retours offensifs contre l'ordre public; dans les colonies, au contraire, le relégué pourra jouir d'une liberté

relative, mais absolument inoffensive ; il sera soumis, bien plus aisément que dans nos établissements pénitentiaires, au régime moralisateur du travail ; il obtiendra, si sa conduite et ses moyens d'existence le permettent, la concession d'une terre et d'une résidence particulière ; enfin les relégués à titre collectif, soumis à une surveillance plus incessante et devant rentrer au moins le soir sous la clé de l'Administration, seront utilement employés à la construction des routes et aux divers travaux de colonisation.

Mais à raison précisément de ces avantages coloniaux, la menace de la relégation devient moins terrible aux yeux des délinquants, partant, moins efficace à diminuer le nombre des récidives ; notre loi, du moins, a l'avantage de déblayer le terrain et de laisser le champ libre aux autres mesures législatives dont le but plus spécial est d'améliorer l'avenir et de restreindre la criminalité !

La première en date, antérieure même à la relégation, celle de 1875, vise particulièrement le régime à suivre pour l'exécution des peines d'emprisonnement, et l'appropriation des prisons départementales en vue de ce régime.

A cette époque, dans nos maisons de correction comme dans nos maisons centrales, la vie en commun était le régime adopté et constamment suivi, malgré les efforts de quelques criminalistes, tandis qu'à l'étranger certaines prisons types, qui ont toujours été prises comme sujet d'observation, sont soumises à d'autres règles : dans l'État de New-York, le pénitencier d'Auburn a comme régime celui du travail en commun sous la loi du silence pendant le jour et de l'isolement pendant la nuit ; en Pensylvanie, le

régime dit Philadelphien soumet les détenus à la vie solitaire en cellule ; mais il est pratiqué maintenant avec moins de rigueur qu'au début, et le prisonnier n'est absolument isolé que de ses compagnons de captivité ; enfin, en Irlande, règne un système mixte, qui divise le temps de la peine en trois périodes : la première, celle de la cellule, qui ne peut être d'une durée inférieure à neuf mois ; la seconde, celle de l'exécution de la peine en commun ; la troisième, qui s'écoule dans une prison dite intermédiaire et où le détenu vit à l'état de demi-liberté ; ces changements de régime ont lieu d'après les résultats d'amélioration indiqués par des bons points ou marques : ainsi procède ce système assez bien appelé système du filtre.

Le législateur de 1875 avait à faire un choix ; par quels motifs s'est-il déterminé ?

La vie en commun, le travail dans le même atelier ont de graves inconvénients ; l'ascendant des âmes fortes et endurcies peut être terrible sur les natures faibles et inconsistantes, terrible surtout si parmi les détenus il s'en trouve dont le méfait se colore d'un prétexte social et se glorifie d'une sorte d'apostolat !

La vie commune est donc dangereuse ; ajoutons qu'elle peut être profondément injuste. La promiscuité des détenus de tout ordre et de toute condition est pour quelques délinquants d'occasion un supplice plus cruel que la privation de la liberté même et constitue une aggravation de peine imméritée ; aggravation d'ailleurs impossible à admettre pour le cas de détention préventive, puisque cette mesure quelquefois nécessaire, mais souvent regrettable, peut aboutir soit à un acquittement, soit à une ordonnance de non-lieu pure et simple.

Quant aux détenus par simple prévention, le régime de l'isolement, déjà pratiqué à Mazas, avait donc cause gagnée sans discussion.

Mais pour les individus condamnés, le problème était plus délicat : pouvait-on, sans une imprudente rigueur, les renfermer pendant des mois, pendant des années, entre les murs d'un étroit cachot, et les priver de toute relation avec leurs semblables, alors que la loi essentielle de l'homme est de vivre en société d'une vie libre et active.

Il est indéniable que le régime cellulaire prolongé provoque chez l'individu qui y est soumis les plus graves désordres, et amène presque fatalement le trouble de l'esprit et le dépérissement du corps : phthisie et aliénation mentale, voilà le double résultat de ce régime pour le condamné, résultat bien moins aléatoire que la régénération morale poursuivie !

Aussi notre loi, répudiant avec raison l'emploi de la cellule pour les peines de longue durée, pratiqué avec trop de hardiesse en Allemagne et surtout en Italie, a-t-elle maintenu l'existence en commun pour les condamnés que reçoivent les maisons centrales, c'est-à-dire pour les condamnés à un emprisonnement au-dessus de l'an et jour : le système de l'isolement n'a été adopté que pour les détenus préventivement et les condamnés à un emprisonnement de durée inférieure, subi dans les prisons départementales.

Ici se rencontrent tous les avantages du régime sans grands inconvénients : sous la haute surveillance du Conseil supérieur des prisons, institué par le législateur de 1875, toute rigueur exceptionnelle doit en effet disparaître dans l'exécution ; le détenu fera des promenades quotidiennes dans les cours ; il sera fré-

quemment visité par les autorités et fonctionnaires administratifs ; il recevra un enseignement, il suivra des leçons qui couperont pour lui la longueur du temps ; enfin toutes facilités seront données à la famille, aux amis, et aux membres des commissions de surveillance pour voir le détenu et s'entretenir avec lui. Il a d'ailleurs été bien entendu que l'emprisonnement cellulaire cesserait en cas de maladie ; c'est une pratique constante de l'Administration pénitentiaire de suivre en pareil cas la décision du médecin, et, au besoin, de confier les détenus aux hôpitaux civils ; en un mot, si la loi ne s'est pas expliquée sur ce point, c'est que les mesures à prendre allaient de soi !

De plus, comme compensation à la sévérité du régime cellulaire, la durée de la peine ainsi subie sera de plein droit réduite d'un quart, pourvu cependant que la condamnation soit au-dessus de trois mois ; et enfin, pour étendre autant que possible l'effet moralisateur de ce régime, les condamnés à plus d'un an et jour pourront s'y soumettre volontairement et ils bénéficieront de la réduction du quart proportionnellement au temps passé en cellule, à la seule condition que l'isolement ait duré au moins trois mois consécutifs : c'est le régime de l'isolement appliqué aux peines de longue durée, mais rendu facultatif pour le condamné qui, libre de le réclamer, pourra à toute époque s'y soustraire par une simple déclaration de volonté : dès lors plus de conséquences fâcheuses à redouter pour la santé ou l'intelligence !

Si les solutions intermédiaires de la loi de 1875 sont pleinement justifiées, elles sont loin d'avoir reçu une application générale.

Pour le régime de l'isolement, il faut des prisons aménagées à cet effet; il faut l'établissement de cellules : or, parmi nos prisons départementales, installées après la Révolution dans de vieux châteaux, dans d'anciennes abbayes, très peu sont susceptibles de réaliser ce système pénitentiaire.

Notre loi exige bien que le plan des constructions nouvelles ou celui des transformations soit dressé en vue de l'exécution de ses prescriptions et que ce plan soit approuvé par le ministre de l'Intérieur; elle promet même éventuellement et selon les ressources du budget la participation de l'État aux dépenses, dans une limite maximum de la moitié, du tiers ou du quart de ces dépenses, suivant une proportion inverse à la valeur du centime départemental; mais elle laisse en vigueur le décret impérial du 9 avril 1811 qui attribue aux départements la propriété et l'entretien des prisons correctionnelles; l'expropriation pure et simple trop coûteuse eût fait rejeter la loi tout entière; et dès lors, si l'État, au nom d'un service public dont il a la garde, intervenait à bon droit dans la réalisation des aménagements décidés par les Conseils généraux, l'initiative de ces aménagements restait aux mains de ces assemblées; aussi, comme le prix moyen de la cellule, achat de terrain compris, est d'environ 5,000 francs, la plupart des départements sont restés sourds à l'appel du législateur, et, à la date du 4 février 1893, leur bonne volonté s'était bornée à transformer vingt-trois prisons sur trois cent soixante-dix-neuf.

A cette date, une loi complémentaire a tenté un nouvel effort pour l'application progressive et modérée du principe posé : sans doute les nouvelles dispositions conservent au département la propriété des pri-

sons ; elles n'admettent pas encore, elles ont même repoussé le rachat obligatoire, l'expropriation ; mais elles permettent la rétrocession amiable par les conseils généraux à l'État des bâtiments pénitentiaires ; toutefois ces traités amiables ne peuvent relever le département que d'une partie de la dépense nécessaire à l'appropriation : autrement on se fût montré injuste envers les départements qui ont déjà fait les sacrifices voulus et dont les contribuables participeraient encore, par le budget de l'État, à la transformation de prisons qui leur sont étrangères. La rétrocession amiable n'est pas la seule prévision de la loi de 1893 : les établissements pénitentiaires qui ne remplissent point les conditions indispensables d'hygiène, de bon ordre ou de sécurité, peuvent être déclassés, et ce déclassement met en demeure d'agir le Conseil général ; à son défaut, l'État pourvoira à la transformation en vertu d'un décret du chef du pouvoir exécutif ; c'est d'ailleurs une règle générale posée par cette loi que toutes les dépenses de propriété ou d'entretien en cette matière sont obligatoires.

En résumé, si le principe de la propriété départementale subsiste à l'égard des établissements pénitentiaires correctionnels, la volonté de l'État devient souveraine et s'impose à l'inertie et aux raisons particularistes des Conseils généraux ; espérons qu'à l'aide des nouveaux moyens d'action qui sont venus la compléter et la vivifier, la loi de 1875, restée jusqu'ici lettre morte ou à peu près, sera dans l'avenir autre chose que la simple affirmation d'un principe ou l'expression platonique d'un vœu ; espérons que son œuvre moralisatrice, tout en étant subordonnée à l'établissement de prisons cellulaires, recevra bientôt de l'im-

pulsion du pouvoir central le plus complet développement.

Plus immédiate est l'action des lois de 1885, sur la libération anticipée, et de 1891, sur le sursis de la peine ; c'est directement en effet, sans mise en œuvre spéciale, qu'elles sollicitent la conscience du condamné et ses efforts vers le bien.

La pensée qui les inspire, c'est une foi vive dans les bons sentiments de la nature humaine, sentiments auxquels on peut s'adresser utilement, même chez les coupables.

Toutefois, une distinction était à faire entre les condamnés.

Quant aux uns, ceux qui comparaissent pour la première fois devant la Justice, et dont le cas est en soi susceptible de ménagements, l'indulgence peut être immédiate, et le condamné doit en éprouver les effets avant de quitter le prétoire pour franchir le seuil de la geôle ; il ne faut pas, sous peine de lui imprimer une flétrissure ineffaçable dans l'opinion et surtout à ses propres yeux, que les lourdes portes se referment ignominieusement sur lui ; la dignité humaine ainsi ménagée sera propice au relèvement moral du condamné !

Pour les autres, l'intérêt social exige l'exécution de la peine ; il faut, à cause de leur état moral plus fâcheux, que la main de justice fasse sentir effectivement son poids ; une admonition solennelle et judiciaire ne suffit plus ; mais le repentir que les faits antérieurs ne permettent point de présumer avec certitude peut se manifester au cours de l'exécution de la peine ; il faut l'encourager, ce repentir, même tardif, en lui offrant comme récompense une remise partielle de la peine, une libération anticipée.

Il serait téméraire cependant de compter absolument sur la vertu du pardon aussi bien que sur la vérité des témoignages d'amélioration ; la société devait prendre ses précautions contre la bienveillance injustifiée, en lui donnant un caractère conditionnel et en imposant au bénéficiaire un temps d'épreuve.

Aussi, pour les premières fautes, la loi française n'a-t-elle pas prononcé, comme en Russie, en Allemagne ou en Italie, la réprimande pure et simple, c'est-à-dire une loi de pardon sans condition ; n'a-t-elle pas non plus, comme en Angleterre, sursis conditionnellement à la poursuite, alors que les témoignages, les indices, les preuves, en un mot, peuvent disparaître ; elle a adopté une mesure meilleure à tous égards.

Si celui qui n'a jamais été condamné à l'emprisonnement encourt une peine de prison ou d'amende, le juge a, non pas l'obligation, mais la faculté de surseoir à l'exécution de cette peine pendant un délai de cinq ans à partir de la condamnation ; si, à l'expiration de ce délai, le condamné n'a été l'objet d'aucune nouvelle peine de prison, celle primitivement prononcée sera nulle et non avenue ; inscrite avec la mention du sursis au casier judiciaire, les extraits de ce casier délivrés à partir de cette époque ne la mentionneront plus ; les peines accessoires, c'est-à-dire l'interdiction d'être tuteur, membre d'un conseil de famille, juré, électeur, etc., ces incapacités qui avaient subsisté pendant le délai du sursis disparaîtront avec la condamnation ; tout sera effacé comme par une réhabilitation conditionnelle dont l'événement est accompli, réhabilitation obtenue sans formalités, de plein droit en quelque sorte, sous l'unique réserve d'éviter les rechutes pénales ; seuls les dommages-intérêts envers la partie lésée

et les frais judiciaires subsistent à la charge du condamné ; mais ce sont là des obligations d'un caractère privé, purement civil ; tout ce qui était pénal aura disparu.

Et, d'autre part, afin que le condamné sache bien à quoi s'en tenir, le président du Tribunal l'avertira expressément de la conséquence inévitable d'une nouvelle infraction, l'exécution de la première peine d'abord, sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde.

Quant au condamné qui veut bénéficier d'une libération anticipée, il doit avoir en principe subi la moitié de sa peine ; c'est un temps d'épreuve jugé nécessaire ; cette libération elle-même, jusqu'au jour de l'expiration de la peine, relâche le lien de surveillance sans le briser ; que le coupable, élargi avant l'heure, donne, par une mauvaise conduite notoire, de nouveaux sujets de crainte, il pourra, par simple arrêté du ministre de l'Intérieur, être réintégré en prison et subir effectivement sa peine entière.

Nous venons de montrer le caractère conditionnel des situations spéciales créées par les lois nouvelles ; nous avons maintenant à préciser en quelques mots à quelles catégories de délinquants ces situations peuvent s'appliquer.

Il est à peine besoin de dire que la discipline militaire s'accommoderait mal d'un sursis d'exécution : aussi, nous dit l'article 7 de la loi de 1891, les condamnations prononcées par les tribunaux militaires ne le comportent pas.

Ce qu'il importe de préciser, c'est l'influence d'une condamnation pour faits purement militaires sur l'obtention ou le retrait du sursis, à l'occasion d'une première infraction de droit commun.

En d'autres termes, une condamnation antérieure pour faits militaires enlève-t-elle au juge de droit commun la faculté d'accorder ce sursis ; et, à l'inverse, une pareille condamnation, survenue postérieurement, fait-elle perdre au condamné primaire la dispense d'exécution qu'il aurait obtenue ?

Le texte de notre loi suppose expressément qu'en ce qui touche l'atténuation des peines, il n'y a à se préoccuper que des infractions de droit commun ; et l'indiscipline militaire, si graves soient ses manifestations punissables, ne peut, selon nous, constituer un motif sérieux de refuser l'indulgence à la première faute contraire à la morale générale ou de revenir sur cette indulgence : la discipline, en effet, est un devoir d'un ordre particulier, dont la violation n'indique pas la perversité absolue du délinquant au point de vue social !

Le sursis d'exécution, dont une première peine est susceptible, suppose essentiellement dans l'affaire des motifs d'atténuation ; cela suffit d'ailleurs, et le bénéfice de la loi Bérenger est applicable en principe à tous les condamnés à l'emprisonnement, que la décision émane d'un Tribunal correctionnel ou d'une Cour d'assises ; et, en effet, la peine d'emprisonnement au criminel ne peut être prononcée qu'en vertu d'une atténuation prononcée par le Jury.

Le champ d'application de la libération anticipée est beaucoup plus vaste ; sans doute elle est étrangère aux condamnés militaires, puisque notre loi est muette à leur égard, et que l'exécution de leur peine a lieu à la diligence du ministre de la Guerre ; or, aucune injonction n'est adressée par notre texte à ce ministre en ce qui touche la mesure qu'on venait d'établir.

Hormis cette exception, la libération conditionnelle peut s'étendre à toutes les personnes détenues en France ; elle s'applique donc aux prisonniers politiques aussi bien qu'aux prisonniers de droit commun ; elle s'applique aux récidivistes, même aux relégables ; car le repentir est possible à tous !

Bien plus, elle peut bénéficier aux condamnés aux travaux forcés qui subissent leur peine en France, aux femmes et aux sexagénaires notamment, pourvu que leur peine ne soit pas perpétuelle : car alors le temps nécessaire d'épreuve, la moitié de la durée de la peine, ne peut plus être calculé, et une condition nécessaire à la libération fera nécessairement défaut.

Les forçats subissant leur peine dans les colonies sont donc les seuls qui restent en dehors des prévisions de notre texte : encore est-il qu'en vertu de la loi du 30 mai 1854 et du décret du 10 juin 1880, la bonne conduite et l'amélioration constatée leur procurent certains avantages sensiblement analogues à la libération conditionnelle.

A tous les condamnés d'ailleurs sans distinction appartient l'espoir de la grâce, de laquelle la libération anticipée, malgré certaines affinités de nature, se distingue par des différences notables, et c'est ici le lieu de les signaler.

La grâce est pure faveur ; elle peut être dictée par des motifs bien divers, par des considérations étrangères à la personne du condamné, notamment par des considérations de famille.

La libération conditionnelle a pour base unique la bonne conduite du condamné manifestée par des notes journalières ; elle n'est pas, à proprement parler, une faveur, mais une sorte de droit, une récompense

légale que le ministre de l'Intérieur a mission et devoir d'accorder après avis des parquets et des fonctionnaires administratifs.

La grâce, conférée sans condition, sans retour possible, ne peut être généralisée et employée comme moyen habituel d'administration des prisons; elle prendrait alors des allures d'amnistie, mesure inacceptable pour les infractions de droit commun.

La libération anticipée, dont le bénéfice est provisoire et conditionnel, devait, au contraire, être accessible à tous; elle constitue véritablement l'une des règles les plus importantes du régime pénitentiaire nouveau: le vœu de la loi est qu'elle soit méritée et obtenue par le plus grand nombre.

— L'œuvre du législateur, créant cette institution dont nous venons d'indiquer les traits essentiels, aurait été incomplète, s'il n'eût songé à l'avenir du libéré.

Grande est la récompense offerte, puisqu'elle accorde une exemption partielle de la peine, comme un témoignage manifeste de repentir et d'amélioration: et cependant le libéré ne verra-t-il pas, au sortir de sa prison, toutes les portes se fermer devant lui, notamment celles des ateliers de travail, où subsisteront malgré l'expiation, le souvenir de la faute et une défiance inévitable ? Ne retrouvera-t-il pas son entourage d'autrefois et les sollicitations mauvaises, d'autant plus dangereuses pour lui qu'il sera resté plus longtemps sous les verrous, privé de distractions et de plaisirs ? La liberté reconquise n'exercera-t-elle pas sur ses bonnes résolutions une réaction fâcheuse?

Évidemment le libéré a besoin d'être soutenu, encouragé moralement et matériellement; il faut des

mains charitables qui subviennent à sa pénurie momentanée, lui fournissent les premiers secours, et enfin lui procurent du travail; en d'autres termes, il faut des sociétés de patronage dont les adhérents, après avoir visité et encouragé les détenus dans leur prison, les assistent encore à la sortie, et, par une généreuse intervention, répondent en quelque sorte pour eux auprès d'une société méfiante et justement ombrageuse.

Les sociétés de patronage, on l'a dit avec raison, sont l'âme du régime pénitentiaire; sans leur concours la mise en valeur de la libération conditionnelle est impossible.

De cette utilité prédominante, devait-on conclure au patronage obligatoire et directement constitué par l'État? En lui donnant ce caractère officiel, on aurait dû traduire le patronage par des subventions fixes qui auraient fait au libéré une situation privilégiée ; il ne peut avoir droit à une indemnité; car il a la liberté du travail, encore bien qu'il ait au début à redouter quelque chômage.

Pour cette mission de charité et de dévouement au bien social, pour cette tutelle de nature essentiellement officieuse, la loi a mieux fait de s'adresser à l'initiative privée, en encourageant simplement la formation et le développement des sociétés de patronage par l'espoir de subventions annuelles et par la fixation d'une indemnité journalière en faveur des libérés que l'Administration leur confiera spécialement.

Ces sociétés sont nombreuses en Angleterre; bientôt ce pays en aura une auprès de chaque grande prison; en France l'œuvre du patronage a d'abord été appliquée exclusivement aux mineurs de seize ans

détenus à la petite Roquette; elle a donné parmi eux une réduction énorme de la récidive qui est tombée de 75 à 7 0/0.

Cet essai était encourageant, non moins que le succès de quelques maisons de fondation ancienne; aussi en 1871, avant même notre loi, fut créée la Société générale pour le patronage des libérés; grâce à elle, on compte aujourd'hui soixante sociétés particulières, sociétés qui devraient avoir en premier lieu pour adhérents les membres des Commissions de surveillance des prisons; malheureusement, le plus grand nombre de ces commissions fonctionnent irrégulièrement, paraît-il, ou ne fonctionnent pas du tout.

— Le condamné a obtenu sa libération conditionnelle ou définitive; il se conduit dès lors irréprochablement; les incapacités qui le frappent n'ont évidemment plus de raison d'être; aussi le Code pénal, au moyen de la réhabilitation, « véritable clef de voûte de tout système pénitentiaire », faisait-il disparaître ces incapacités, la dernière période d'épreuve étant accomplie.

Mais dans l'économie de cette réhabilitation, toute trace du crime ou du délit ne disparaissait pas; la condamnation subsistait, au moins comme souvenir judiciaire, et le condamné n'avait pas le droit absolu de relever la tête.

C'était omettre et refuser le suprême encouragement, c'était peut-être enfin manquer de justice envers le délinquant redevenu homme de bien; aussi notre loi de 1885, suivant en cela l'idée de la restitution entière du droit romain, efface-t-elle, au cas de réhabilitation, la condamnation elle-même; les extraits

du casier judiciaire seront désormais délivrés en blanc au coupable réhabilité !

Et cette réhabilitation, dans le système de la loi nouvelle, n'est plus une faveur obtenue par un acte du pouvoir exécutif ; c'est, nous disent les travaux préparatoires, une sorte de droit, acquis au coupable par sa régénération : aussi la réhabilitation sera réclamée et obtenue judiciairement : c'est l'une des Chambres de la Cour d'appel qui, après vérification, statuera discrètement, à huis clos, pour ne pas réveiller dans l'opinion publique le souvenir des faits eux-mêmes.

— On voit que toutes ces lois, suivant le condamné dans les diverses étapes vers le retour au bien et s'attachant pour ainsi dire à son état d'âme, observent avec le plus grand soin les manifestations successives de sa volonté ; au fur et à mesure que cette volonté devient meilleure et plus saine, que les bonnes résolutions se fortifient, le pouvoir social, se conformant aux règles d'une bonne justice distributive, devient plus favorable et plus clément ; enfin, si le but cherché est atteint, si le coupable est redevenu un bon citoyen et un honnête homme, ce pouvoir efface, pénalement du moins, jusqu'aux derniers vestiges de la condamnation par un acte nouveau, inverse du premier, et constituant, disait le rapporteur du Code pénal en 1791, une sorte de baptême civique.

Comme contre-partie à cette indulgence méritée, la loi du 26 mars 1891 a complété le système ancien sur la récidive de délit à délit.

Le Code punit cette récidive ; mais encore faut-il que la première condamnation soit supérieure à une année d'emprisonnement ; or les récidivistes correc-

tionnels ayant subi précédemment une peine moins grave sont dans la proportion de 80 °/₀ : c'était là sur le terrain du droit pénal comme un champ réservé où les malfaiteurs pouvaient se donner libre carrière sans avoir à redouter une aggravation de la peine normalement prévue : aujourd'hui, quel que soit le taux de la première condamnation, la récidive de délit à délit sera punie comme telle, et la peine du second délit ne pourra être inférieure au double de celle précédemment prononcée, sans toutefois qu'elle puisse dépasser le double du maximum de la peine normalement encourue par l'infraction considérée en soi et isolément.

Ce surcroît de pénalité se justifie d'autant mieux que le législateur a précisé et défini cette récidive de façon à lui enlever tout caractère de sévérité exagérée ; et, à cet effet, il a répudié en matière de délits la vieille théorie française de la récidive générale, qui s'attache simplement à la gravité des infractions, pour y substituer le système de la récidive spéciale, qui exige leur identité ou tout au moins une affinité absolue de nature.

Dans le système du Code, la récidive correctionnelle, nous l'avons dit, n'était punie que dans les cas où des délits exceptionnellement graves servaient de base et de premier terme à son existence légale ; et dès lors, pas plus à son égard qu'au sujet de la récidive de crime à crime, on n'avait cru devoir se préoccuper de la parenté entre les infractions successives ; un lien étroit les rattachait l'une à l'autre et motivait l'aggravation ; ce lien, c'était un degré d'immoralité toujours profond et sensiblement le même ; c'était la persistance de la volonté criminelle au mépris de l'avertis-

sement donné par la Justice. Mais dans la succession des délits ordinaires, ce double symptôme apparaît d'une façon bien moins saisissante ; un léger châtiment pour coups et blessures, par exemple, ne peut avoir la prétention absolue de tenir en éveil la conscience du condamné au regard des délits d'un ordre différent, tels que le vagabondage ou la mendicité. La conséquence logique, c'est qu'il faudra la répétition du même délit, la rechute *in iisdem sceleribus,* suivant la définition romaine, pour constituer alors l'état légal entraînant aggravation de peine. Ainsi du reste a disposé la loi de 1891 : mais elle ne s'est pas contentée d'exiger cet élément pour la récidive nouvelle qu'elle organisait au sujet des infractions ordinaires ; elle en a fait aussi une condition nécessaire de la récidive correctionnelle anciennement prévue, excepté toutefois pour le cas où l'un des termes de cette récidive est un crime correctionnalisé, ne devant être puni que de l'emprisonnement ; exception nécessaire, puisqu'il ne peut y avoir identité de nature entre un délit et un crime, même correctionnalisé.

Il résulte de ces innovations une transformation profonde de notre système pénal en matière de récidive, transformation qui peut se résumer dans les deux propositions suivantes :

« Toutes les fois que les deux termes de la récidive, ou même l'un des deux seulement consistera dans un crime, quelle que soit la nature de la peine encourue, il y aura lieu à la récidive générale ; les anciens principes du Code sont à cet égard maintenus.

» Toutes les fois au contraire que les deux termes de la récidive consisteront dans des délits, quelle que soit la gravité de la première peine, la récidive sera

la récidive spéciale : l'identité des deux infractions est exigée. »

Il va de soi d'ailleurs qu'on devait assimiler à ce point de vue les délits de noms différents, mais réunis par le lien de famille le plus étroit ; c'est pour cela qu'en cette matière le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance et même l'abus de blanc-seing ne font qu'un ; et de même, entre eux, le vagabondage et la mendicité.

L'importance de la loi de 1891, en ce qui touche l'aggravation des peines, ne se borne point à cette remarquable et prudente extension de la récidive ; en cette même matière, elle a modifié considérablement l'économie du Code sur l'influence du temps écoulé entre les diverses infractions.

Le principe admis par lui était de ne tenir aucun compte du délai pour la récidive des crimes et des délits ; la récidive en matière de contraventions était seule soumise à une limite de temps, savoir : la réitération dans l'année même à partir du premier jugement.

La réforme a été d'adopter comme règle absolue, avec un délai différent, cette condition de temps admise dès l'origine pour les simples contraventions : un seul cas a été excepté, prévu par l'article 56 du Code pénal, celui où la première et la seconde condamnation sont l'une et l'autre à une peine afflictive ou infamante.

Pareille peine en effet constitue un châtiment qui doit à tout jamais rester présent à la mémoire du coupable ; la perpétration, à toute époque, d'un nouveau forfait, atteste bien l'insuffisance de la répression ordinaire ; et l'aggravation spéciale à la récidive doit

être maintenue, indépendamment du nombre d'années qui séparent les deux attentats; aussi l'article 56 du Code pénal n'a-t-il reçu et ne devait-il, selon nous, recevoir aucune modification.

Mais quand la gravité des infractions successives est moindre, quand la seconde notamment ne comporte qu'une peine correctionnelle, le long délai qui les espace l'une de l'autre indique bien qu'il a été tenu compte de l'avertissement judiciaire; il est dans l'ordre des choses que la force de cet avertissement sur la conscience du coupable aille s'affaiblissant peu à peu; la rechute sollicite alors moins énergiquement une répression particulière; si, dans notre droit, il existe une prescription pour la poursuite et une prescription pour la peine, pourquoi ne pas en admettre une pour la récidive? C'est donc très justement qu'en dehors de la récidive de crime à crime, la loi de 1891 ne prononce un surcroît de pénalité qu'autant que la seconde infraction se sera produite dans le délai de cinq années après l'expiration de la première peine ou sa prescription.

— Telles sont les multiples innovations dont vient de bénéficier notre législation pénale contemporaine: prise dans son ensemble, cette législation semble adopter presque sans réserves le régime de la transportation pour les grands coupables, système qui depuis longtemps déjà a fait ses preuves; aussi c'est dans le domaine exclusivement correctionnel qu'elle se place; dans ce domaine, son but prédominant est de provoquer au fond des consciences coupables les changements désirables, les évolutions heureuses; mais en même temps qu'elle cherche le rétablissement du sens moral chez le condamné, elle arme plus

fortement le pouvoir contre les malfaiteurs de profession.

Ce sont là des réformes dont les résultats ne paraissent ni douteux ni lointains ; toutefois les plus sages mesures de répression ne suffiront pas, elles seules, à la garantie de l'ordre public de plus en plus menacé. Régénérer les coupables, éloigner à tout jamais les incorrigibles est bien ; prévenir le crime initial serait mieux. Mais quelle puissance le préviendra, ou plutôt le rendra moins fréquent et moins redoutable ? L'éducation générale par les mœurs et par les idées. Que cette éducation affermisse et grave profondément la notion du devoir social, et l'équilibre ne sera pas rompu, si inquiétants que soient à certains jours le mouvement des esprits et le trouble des consciences !

---

# LES CURÉS
## DU
# VIEUX CHERBOURG

**par M. l'Abbé LEROUX,**
Curé-Archiprêtre de Sainte-Trinité

---

Tous les historiens de Cherbourg attribuent la fondation de notre première église à saint Éreptiole, premier évêque de Coutances, et lui assignent comme date l'année 435 ou 436. Dans cette *Étude,* consacrée aux curés du vieux Cherbourg, il nous faudra traverser plus d'un millier d'années et arriver au delà de la première moitié du quinzième siècle, avant de pouvoir, faute de documents, citer le nom d'un seul d'entre eux. Il est fait mention des curés de Cherbourg dans les actes des anciennes fondations, mais rien de plus. L'une des plus anciennes, dont nos Archives paroissiales aient conservé l'acte, est celle de deux messes chantées, faite en 1332 par Jehan Roquereul ; dans le règlement concernant la distribution des quarante soulx, chiffre de la rente donnée à l'église, on lit que « la *personne de la d*[e] *ville* ou qui droit ara de luy prendra deux soulx pour chascune messe ». Le mot *personne* ou *personnat* était employé, depuis le onzième siècle, pour désigner un curé *simple* ou *primitif,* c'est-à-dire, un ecclésiastique, qui, ayant une

cure, en abandonnait le soin spirituel à un vicaire *perpétuel* moyennant une portion congrue, se réservant, avec une partie du revenu temporel, quelques prérogatives, séance ou prééminence dans l'église, mais sans juridiction. Tel semble bien avoir été le cas dans la paroisse de Cherbourg, vers 1332. Dans les fondations subséquentes, le curé est qualifié de recteur ou de curé : « Au recteur qui sera pour le temps » en offrendes deux soulz et un soulz au d[t] recteur, » et quatre soulz au trezor de la d[e] ville et quatre » soulz ès clers qui sont à dire le service et le demeu- » rant sera donné ès poures. » (Don de *vint soulz* t[s] de rente pour la fondation d'un obit par Guill[e] Roquereul, en 1348.) — « Dix soulz au curey ou son » chapelain qui dira icelles trois messes dont il y aura » deux en hault et une en bas. » (Fondation de Jehenne de Gallart en 1439.)

---

## M[e] Jehan TUSTOT (...1466—...1494)

Le premier curé de Cherbourg dont le nom soit connu est M[e] Jehan Tustot. Il était bachelier en théologie et official de Valognes.

La reconstruction de l'ancienne église de notre ville, commencée en 1412, interrompue en 1418 lors du siège et de la prise de Cherbourg par les Anglais, et reprise en 1423, fut presque entièrement achevée en 1466. M[e] Jehan Tustot, alors curé, consacra la nouvelle église, le 24 mai 1466, à la Très Sainte Trinité, qui était probablement le vocable de l'ancienne.

Dans le cours de la même année fut terminé et placé au haut de la nef, au-dessus de l'ogive de la tour centrale, le célèbre *Monument de l'Assomption,* que les

bourgeois de Cherbourg, en 1450, avaient fait vœu d'élever en l'honneur de la Sainte Vierge, s'ils étaient délivrés de la domination anglaise. Ce monument, qui reçut aussi les noms de *Paradis*, de *Notre-Dame-Montée*, de la *Grippée*, représentait au moyen de figures mises en mouvement par un mécanisme ingénieux, l'Assomption et le Couronnement de la Sainte Vierge dans le Ciel. Cet ouvrage avait été construit par Jehan Auber, bourgeois de Cherbourg et artiste rare pour ce temps. [1]

[1] Le monument de Jehan Auber reçut plus tard quelques augmentations et des embellissements. Vers 1526, on y établit une sorte de tribune, que le compte d'alors désigne sous le nom de *Pipitre de la Montée*. Sur les panneaux qui renfermaient cet ouvrage la confrérie fit exécuter, en 1551, des peintures représentant l'arbre de Jessé et les douze apôtres. Enfin, une inscription fixée en 1680 sur l'un des panneaux rappelait *qu'en la présente année 1680 ce monument avait été enrichi et décoré de nouveau par les bourgeois et les confrères de Notre-Dame.*

M. Demons, dans son *Histoire de Cherbourg,* donne la description suivante du *Monument de l'Assomption*, tel qu'il l'avait vu lui-même à la fin du dix-huitième siècle :

« Ce monument, placé en face du portail de l'ouest, occupait » tout l'espace vertical qui se trouve à l'aboutissement de la » voûte de la grande nef. Il pouvait avoir dix-huit pieds de » hauteur sur douze de largeur ; on le fermait avec deux » grandes portes qui formaient une demi-sphère. Elles haus- » saient ou s'abaissaient, selon le besoin, en passant sous les » deux ogives qui se trouvent en cet endroit.

» Le bas du monument représentait Adam et Eve parmi » des arbres. La partie supérieure qui occupait plus des trois » quarts du monument était circulaire ; il y avait tout le long » du cordon, qui formait le cercle, de petits anges, qui mon- » taient et descendaient au moyen de rouages. Cet ouvrage » avait une certaine profondeur (il s'étendait au-dessus de la » voûte du transept), et environ au tiers de sa hauteur on » voyait la Sainte Vierge toute rayonnante dans son Assomp- » tion, environnée de plusieurs petits chérubins. Au-dessus » étaient les trois personnes de la Sainte Trinité... Tout l'in- » térieur était revêtu de lames en cuivre doré, ce qui pro- » duisait un très bel effet, lorsque à certaines fêtes on allu- » mait un très grand nombre de cierges dedans et dehors. »

A cette occasion et le jour même de la Dédicace de l'église, le 24 mai 1466, fut établie la célèbre *Confrérie de Notre-Dame-Montée,* qui vint rajeunir une ancienne confrérie de la Vierge, dont on trouve l'existence à Cherbourg dès l'an 1200.

L'Administration de la *Confrérie de Notre-Dame* et la garde du *Monument de l'Assomption* que l'on faisait jouer tous les ans le jour de l'Assomption, furent confiées à un Conseil de douze des plus notables bourgeois, qui avaient à leur tête un échevin et un prévôt. Jehan Auber fut le premier échevin.

Du temps de Me Tustot, la tonsure fut donnée à Cherbourg, le 22 mai 1481, par Geoffroy Herbert, évêque de Coutances, et, le 10 mai 1485, par son suffragant, Guillaume, évêque de Porphyre.

A cette époque et jusqu'à la Révolution, les curés de Cherbourg n'avaient qu'un seul vicaire. On ne connaît le nom d'aucun des vicaires de Me Jehan Tustot ; mais en revanche nous avons les noms de plus de vingt prêtres habitués et obitiers, qui vivaient de son temps à Cherbourg.

Comme la date de son entrée en fonctions, l'époque de la mort de ce curé est inconnue. Il est certain toutefois qu'il était encore à la tête de la paroisse en 1494.

### Me Guillaume LE BACHELER (...1496—1515)

On trouve comme curé de Cherbourg, en 1496, Me Guillaume Le Bacheler. De même que son prédécesseur, il était bachelier en théologie et official de Valognes.

De son temps eut lieu la fondation de deux confré-

ries, qui furent longtemps célèbres et prospères à Cherbourg, les confréries du *Saint-Nom de Jésus* et du *Saint-Sacrement.*

La *Confrérie du Saint-Nom de Jésus* fut établie le 24 mai 1504, « jour (anniversaire) de la Dédidace de » l'Église de la Très Sainte Trinité, par plusieurs no- » tables bourgeois, marchands, manants de la de » ville ». [1]

La *Confrérie du Saint-Sacrement* fut érigée dans notre église, l'année suivante, en 1505.

Me G. Le Bacheler eut la douleur de voir la peste ravager sa paroisse, notamment dans le cours des années 1509 et 1515.

Le 26 avril 1513, Guillaume, évêque de Porphyre, coadjuteur de l'évêque de Coutances, vint encore donner la tonsure aux jeunes clercs de Cherbourg.

On connaît deux des vicaires de Me Le Bacheler : Me Thomas Mahault et Me Noël Lidor.

Le nombre des prêtres de Cherbourg, à cette époque, s'élevait à près de quarante.

Ce curé mourut en 1515. Il avait fondé un obit dans notre église, le 28 janvier 1502.

## Me Robert LE SEREUR (1516—1536)

Me Robert Le Sereur succéda, vers 1516, à Me Le Bacheler. Au titre de curé de Cherbourg, il joignait celui de curé d'Ecausseville ; et, comme ses deux

[1] *La noble et excellentissime Confrérie du Sublime et délicieux Nom de Jésus,* comme l'appellent ses Archives, existait à Cherbourg depuis longtemps. L'érection qui eut lieu en 1504 ne fit que la renouveler et *l'augmenter.* Les statuts qui furent dressés alors et une Bulle d'indulgences, accordée en 1507, aux confrères par le pape Jules II, le prouvent suffisamment.

prédécesseurs, il était bachelier en théologie et official de Valognes.

La première année de sa cure, la sonnerie de notre église s'enrichit d'une nouvelle cloche, qui fut coulée à Cherbourg aux frais de la *Confrérie de Notre-Dame.* Douze ans plus tard, en 1528, une autre cloche fut fondue aux frais du Trésor.

En 1526, la *Confrérie de Notre-Dame-Montée* fit exécuter un travail considérable au monument de *l'Assomption:* elle y établit un *pipitre* ou tribune.

En outre, au mois d'août 1531, on commença une tour au bas de l'église. Cet ouvrage resta imparfait et ne fut élevé qu'à la hauteur de la première galerie. La tradition rapporte que nos bourgeois avaient réuni environ 30,000 livres pour cette entreprise, mais que ces fonds furent donnés par la ville pour la rançon des fils de François Ier, prisonniers à Madrid, ou dépensés à l'occasion de la visite que fit ce roi à Cherbourg en avril 1532.

Un vieil obituaire de notre église a consacré les lignes suivantes au souvenir de cette visite royale:

« Le Roy Franchoys premier de ce nom arriva en » cette ville de Cherbourg le XXVIIIe jour d'avril à » jour de dimence à cinq heures du soir accompaigné » de Monsieur le Dauphin, le cardinal de Lorraine, » l'évesque de Bayonne, l'évesque d'Albaine, Mon- » sieur de Vandosme, Monsieur de Nemours, le comte » de St Pol et XVI cens chevaux, lesquels furent reçus » par les bourgoys en la manière qui en suit. Pre- » mièrement Monsr Leobin Le Fillastre, abbé de Notre » Dame du Veu et tous ces religieux et le colège de » l'église du dict lieu en procession et tous les bour-

» goys le capitaine Janot de Lasne en compaigne de
» douze bourgoys presentens les cles de la d$^{e}$ Ville au
» Roy, et toute la garnison en bonne ordre et toute
» l'artilerie hors de la ville ; et d'entre les deux ponts
» estoient quatre bourgoys à tout ung pouelle de
» sathin violet voestus de longues robes de hostade
» et dessouls le d$^{t}$ pouelle estoit le fils à Monsieur
» l'escuier (d'escurie) du Roy à cheval l'espée d'ho-
» neur au col atendant le Roy et quand le Roy arriva
» se mist soubs le d$^{t}$ pouelle, et fut délivré cinq cri-
» minels en l'an mil cinq cent trente deux, et estoient
» trésoriers de cette église Marin Le Parmentier et
» Pierre Lelièvre. Au d$^{t}$ an fut commencée la tour au
» moys d'ault précédent. »

Dans son *Histoire de Cherbourg,* Voisin-la-Hougue ajoute quelques détails :

« Le Roi, dit-il, fut conduit à l'église, où il fut
» complimenté par M$^{e}$ Rob. Le Sereur, curé de Cher-
» bourg et official de Valognes, revêtu d'une chappe
» de drap d'or qui subsiste encore aujourd'hui... Le
» *Te Deum* fut entonné par le cardinal de Lorraine.
» L'on fit jouer les ressorts du *Monument de l'Assomp-*
» *tion,* et le Roi en parut fort satisfait ; aussi était-ce
» un chef-d'œuvre de ce temps là. »

Il y eut encore une cérémonie de tonsure à Cherbourg, le 23 mai 1525 ; le siège de Coutances étant alors vacant, elle fut donnée, dans l'église de l'Abbaye, par Jean, évêque de Castorie, suffragant et coadjuteur de Mgr Bernard, cardinal de Bibiane, le dernier évêque.

La peste ravagea de nouveau notre ville en 1518 et 1519 et dans les années 1531 et 1532.

Les vicaires de Me Le Sereur furent successivement Me Girres Lohier, Me Jehan Guerry et Me Pierre Guerry. On ne compte pas moins de quarante prêtres, obitiers et habitués, réunis à Cherbourg à cette époque.

Au seizième siècle et dans le cours des deux siècles suivants, on appelait des prédicateurs étrangers, ordinairement des religieux, à prêcher les stations du Carême et de l'Avent dans l'église de Cherbourg. Ainsi, l'Avent de 1516 fut prêché par « *ung Jacobin de Costances* », et le Carême de 1525 par frère Denys Orenge.

Le livre de comptes de la *Confrérie du Saint-Nom de Jésus* mentionne qu'en 1531 ou 1532, les confrères de cette fraternité firent *jouer* le drame de la Passion.

Me Robert Le Sereur mourut le 13 juillet 1536.

Peu de temps avant sa mort, le samedi d'après les Cendres en 1536, R. Le Sereur avait, en qualité d'official, rendu une sentence relativement à une fondation de messes faite à la *Confrérie du Saint-Sépulcre* à Valognes.

## Me Yves LE BAILLY (1536—1562)

A Me Le Sereur succéda, en 1536, Me Yves Le Bailly, licencié aux Lois, et, comme son prédécesseur, curé d'Ecausseville et official de Valognes, en même temps que curé de Cherbourg.

Du temps de ce curé, on répara les orgues de l'église (1541); et dix ans plus tard (1551), pendant que la *Confrérie de Notre-Dame* ajoutait quelques embellissements à son monument, Marin Leparmentier, bourgeois de Cherbourg et seigneur de Cosqueville, fit construire contre le mur du transept sud de l'église

une chapelle où fut placé un groupe en pierre représentant la *Mise du Sauveur au tombeau,* ce qui la fit appeler la Chapelle du Sépulcre. [1]

La peste étendit encore ses ravages à Cherbourg dans les années 1546, 1552 et 1562.

L'évêque de Coutances, Payen d'Esquetot, visita l'église de Sainte-Trinité le 4 juin 1551, et il y donna la tonsure.

Me Yves Le Bailly mourut *de la contagion,* le 20 septembre 1562. Il s'était fait enrôler, en 1550, dans la *Confrérie du Saint-Sépulcre* établie à Valognes.

Il avait eu pour vicaires Me Pierre Guerry (1536 à 1540), Me Jehan Pallefroy (1540 à 1557), Me Jehan Symon (1557 à ....). La paroisse, à cette époque, comptait ordinairement quarante prêtres habitués, obitiers, etc.

L'année de sa mort, Me Yves Le Bailly avait donné à son église un gros livre de chant, sur lequel on trouve inscrits la mention de cette libéralité et l'éloge du donateur : *Curatus oppidi Cæsaroburgi et Ecaulleville, boni vero pastoris mores insecutus.*

Le plus ancien registre de catholicité de Cherbourg remonte au temps de Me Le Bailly. Il a pour titre : « Memore des enfantz baptisez en l'esglize de Cher- » bourg par Me Jehan Pallefroy, vicaire du dt lieu, faict » par Me Henry Bonamy et Me Jehan Symon coustours » en la de esglize, le XIIe jour de janvier MVXLIX. » Ce registre s'étend jusqu'à l'année 1572 ; mais il n'est complet qu'à partir de 1550.

A l'époque de Me Le Bailly, les confréries de *Notre-Dame* et du *Saint-Nom de Jésus,* très florissantes,

[1] Cette chapelle a été démolie en 1890.

comptaient, chacune, environ douze cents membres, tant prêtres que laïques.

Depuis leur fondation, ces deux confréries avaient enregistré, outre les noms des curés et des prêtres de Cherbourg, ceux des personnages les plus distingués de la ville et des environs.

Voici, empruntés aux registres des confréries *Notre-Dame* et de *Jésus,* les noms de quelques-uns de leurs membres avec la date de leur admission :

*Avant 1492*

Guillaume du Fou, capitaine de Cherbourg ;
Jehan Carbonnel, s^r^ des Marez ;
Robert de Thyeuville, s^r^ de Guéhébert ;
Maistre Godefroy du Fou, curé des Pieulx ;
Thomas Lyénart, abbé de Notre-Dame du Vœu ;
Maistre Robert du Fou, prieur et curé de l'Hôtel-Dieu ;
Monsieur de Bresse. [1]

*En 1492*

Maistre Jehan Tustot, curé de Cherbourg ;
Guillaume Doenel, s^r^ de Saint-Germain de Varreville ;
Mgr Guirres de Canserveur, chevalier, seigneur du Château.

[1] Voisin-la-Hougue cite, au nombre des confrères de *Notre-Dame-Montée,* Pierre Turpin, évêque d'Evreux. De son côté, M. Demons dit que cet évêque vint en 1474 à Cherbourg pour assister au jeu du *Monument de l'Assomption,* qu'il mourut dans cette ville et fut enterré dans l'église de Sainte-Trinité, où son épitaphe se voyait encore plus de deux siècles après. Cette assertion s'accorde mal avec le texte du *Gallia christiana,* où on lit que Pierre Turpin mourut, en 1473, *in castro de Condeto,* d'où son corps fut rapporté et enterré au côté droit de l'entrée du chœur de la cathédrale d'Evreux.

*De 1492 à 1504*

R. P. Jehan Hubert, abbé de l'Abbaye ;
Me Jehan Chaynel, curé d'Anneville ;
Bertrand de la Roque, capitaine de Cherbourg ;
Jehan Dalidan, escuyer ;
Frère Jehan Le Granchier, bailly et religieux de l'Abbaye ;
Noppes, d'Espène, marchand.

*En 1506*

Janot de Lasne, escuyer, commandant de Cherbourg ;
Jehan Dermenie, escuyer du Duché de Luxembourg.

*En 1508 et 1509*

Mgr Geoffroy Herbert, évêque de Coutances ;
Maistre Loys Herbert, abbé commendataire de Saint-Lô [1] ;
Damoiselle Françoise de Rohan ;
Jehan de Fontaines, lieutenant de Cherbourg ;
Jehan Trexot, chanoine, official de Coutances.

*En 1515*

R. P. Jehan Noël, abbé régulier de Notre-Dame du Vœu.

*En 1516*

Me Robert Le Granchier, curé d'Octeville ;
Jehan Cauvin, *maistre machon* de l'église.

*En 1517*

Pierre Le Boulengier, archier de la garnison du Château.

[1] Plus tard, évêque d'Avranches de 1511 à 1526.

*En 1541*

Haute et puissante Dame Jacqueline de la Trémouille.[1]

*En 1542*

Nicolas de Myr, s^r de Saint-Martin, maréchal du guet de Cherbourg ;
Haut et puissant seigneur Georges d'Austruce, archevêque de Valence (Espagne).[2]

*Entre 1542 et 1551*

M^e Yves Lemercier, esc. cons^er du Roy, vicomte de Valognes.

*Avant 1551*

Gueffroy Raffin, escuyer, capitaine de Cherbourg.

*En 1551*

R. P. Léobin Le Fillastre, abbé de N.-D. du Vœu ;
M^e Jacques de Meurdrac, s^r du Coudray, lieutenant du Roy à Cherbourg.

[1] [2] Sur ces deux personnages, le *Journal manuscrit,* écrit au seizième siècle par Jean de la Mer, d'Equeurdreville, donne des renseignements qu'il nous paraît utile de noter :

« En 1535, une femme vint en la ville de Cherbourg, » laquelle estoit du sang royal, et disoit l'on que le Roy en » sa justice l'advoit condamnée à estre VI ans entiers dedans » le château de Chierbourg. En l'an 1541, la dame qui estoit » en prison au château de Chierbourg fut mise en liberté et » hors par le plaisir du Roy. »

M. de Chantereyne pense que cette dame était Jacqueline de la Trémouille, épouse d'Armand Gouffier, seigneur de Boisy, dont le nom se trouve parmi les sœurs de la *Confrérie*

*En 1557*

Pierre de S[t] Joan, homme d'armes de la garnison du Château.

Et plusieurs Anglais, Espagnols, Portugais, Flamands, etc.

En 1540, la *Confrérie du Saint-Nom de Jésus* « fist jouer ou mômer la Passion le jour du Vendredy Sainct. » Cette représentation fut dirigée par M[e] Estienne Feronnet, prêtre, membre de cette fraternité.

## M[e] ROBERT BOUTRAN (1562—1564)

Aucun historien de Cherbourg n'a rangé Robert Boutran sur le catalogue des curés de Sainte-Trinité. Cependant Toustain de Billy, auteur estimé d'une *Histoire ecclésiastique du Diocèse de Coutances,* dit formellement que l'évêque Arthur de Cossé lui donna et conféra la cure de Cherbourg, le 25 novembre 1562, environ deux mois après le décès de M[e] Yves Le Bailly.

*de la Sainte Vierge,* et qui mourut au château de Chinon, en 1544.

« En l'an 1541, vint en la ville de Chierbourg un homme » d'église, qui fut emmené par les archers de la garde du » corps du Roy de France, et mis dedans le château en la » tour, et disoit l'on qu'il estoit archevesque de Valence avec » plusieurs autres dignitez, oncle de l'empereur de Rome, et » estoit detenu à cause de l'ambassade de France, laquelle » ne estait point revenue d'Espagne... et l'avait le d[t] empe- » reur retenue secrètement, et ne savait on pourquoi, car il » n'etoit mention de guerre ; et à raison de ce le Roy fit » retenir l'evesque de Valence... comme le d[t] evesque passait » par le Dauphiné de France, et fut amené lui quinzième de » sa bande à Chierbourg seulement et estaient environ 200 che- » vaux et asnes. »

Les historiens ne sont pas d'accord sur les causes de cette arrestation. Le prisonnier partit pour l'Espagne le 15 août 1542. Il fut plus tard évêque et prince de Liège, en Flandre

Robert Boutran était docteur en théologie et chanoine de Coutances.

On trouve le nom de Robert Boutran inscrit sur la liste des membres de la *Confrérie de Jésus,* à la date du 2 février 1562, environ deux mois après sa nomination, puisque, à cette époque, l'année ne commençait encore que le 25 mars. Cet acte est le seul que nos Archives paroissiales aient conservé de ce curé.

Nous ne savons s'il prit possession de son bénéfice. Mais il est très probable qu'il ne résida pas. En effet, le Bailly du Cotentin, M^e^ Gilles Dancel, étant venu à Cherbourg en mai 1563, pour une affaire concernant l'Hôtel-Dieu, les bourgeois de la ville profitant de l'occasion portèrent plainte contre leur curé *qui ne résidait pas,* et demandèrent que les revenus du bénéfice fussent saisis, *à faute par le d^t^ curé de résider,* et qu'il leur fût pourvu d'un autre curé pour leur administrer en personne la parole de Dieu et les sacrements. Le Bailly, faisant droit à cette requête conformément aux règlements, ordonna la saisie entre les mains du Roy des fruits et revenus du bénéfice, pour être délivrés aux pauvres ; et il décida que les vicaires *exerceraient le bénéfice, ainsi qu'ils avaient accoutumé,* le tout *à faute par le d^t^ curé de résider, et jusqu'à ce qu'il en fît debvoir.*

Il est probable que M^e^ Robert Boutran n'en fit pas *debvoir,* car un nouveau pasteur ne tarda pas à être nommé. [1]

Le vicaire, en 1563, était M^e^ Robert Roze.

[1] Le 26 janvier 1567, Robert Boutran était encore chanoine à Coutances. A cette date, l'évêque Arthur de Cossé le nommait commissaire examinateur des bénéfices et vicaires. (Toustain de Billy.)

## Me Guillaume JOUAN (1564—1580)

Me G. Jouan, écuyer, docteur en théologie, dirigea la cure de Cherbourg de 1564 à 1580.

La paroisse reçut, le 23 avril 1575, la visite de M. de Saint-Gilles, évêque de Porphyre et suffragant de Mgr de Cossé, évêque de Coutances. A cette occasion la tonsure fut encore conférée dans notre église aux clercs de la ville.

C'est du temps de Me G. Jouan, le vingt-un septembre 1577, que Me Jehan de Ravallet, abbé de Hambye, chantre et chanoine en l'église cathédrale de Coutances, seigneur du Rozel, natif de Cherbourg, donna au trésor de Sainte-Trinité, à charge de trois obits chaque année, un herbage nommé *La Petite Bucaille,* sis en la vallée de Cherbourg.

Me Guillaume Jouan donna sa démission vers 1580, et mourut à Cherbourg, où il fut inhumé le seize juin 1583.

Il avait eu pour vicaires Mes Robert Roze et Jehan Symon.

On connaît les noms d'environ vingt-six prêtres qui habitaient Cherbourg à cette époque, en qualité de prêtres habitués et obitiers.

---

## LA CÉRÉMONIE DE NOTRE-DAME-MONTÉE

### AU SEIZIÈME SIÈCLE

Depuis le commencement du seizième siècle jusqu'en l'année 1577, dans les Comptes des Échevins de la *Confrérie de Notre-Dame-Montée,* on trouve le détail

de la dépense faite, tous les ans, à l'occasion de la cérémonie de l'Assomption.

A l'aide de ces documents il nous a été possible de rétablir, au moins dans ses traits principaux, la physionomie de cette représentation pieuse, à laquelle nos pères attachaient le plus haut intérêt, et qui attirait à Cherbourg une foule considérable d'étrangers.

Aux approches de la fête, la *Confrérie de Notre-Dame* faisait établir dans l'église de Sainte-Trinité les *estages* destinés à servir de théâtre au *gieu du grant trespassement.* On les élevait sur des *trestiès* et des *pipes,* probablement au haut de la nef, au-dessous du *Monument de l'Assomption.* En même temps, on *abillait les besongnes de la Montée:* les claires-voies de l'église étaient garnies de *fueillye* et le pavé couvert de *jonc;* la statue de la Vierge et le Paradis de la Montée étaient *rafraischis* de peintures et de dorures; la courtine était reteinte et le luminaire renouvelé. Dans la plupart des Comptes de cette époque, les échevins de la Confrérie notent les dépenses faites pour l'achat des matières employées à ces diverses ornementations; ce sont « enchens, — estain battu, estain en feuilles, estain vert; — colle, vermillon, myne, massicot et aultres couleurs, rose pour faire des paintures et taintures; — papier, clou, espingues; — or fin, or party, orpel; — feilles de rouge clair; — mastic et blanc de plon, etc. »

La veille de l'Assomption, les vêpres de la vigile et les matines de la fête étaient chantées par huit ou dix chapelains de la Confrérie. A cet office, auquel assistaient les confrères et leur échevin que l'on était allé chercher solennellement, les Comptes signalent la présence des *Apostres,* pieux bourgeois, sans doute mem-

bres de la Fraternité, qui devaient le lendemain jouer le rôle des Apôtres au trépassement et à l'Assomption de Notre-Dame. Afin de les rendre plus vénérables et de mieux reproduire les personnages qu'ils étaient chargés de figurer, on les affublait d'une sorte de perruque, que les Comptes appellent aussi *testière,* dont les cheveux étaient faits avec du *chambre* attaché sur de la *telle.* Après les vêpres ou pendant les matines, on distribuait aux chapelains et aux Apôtres de la bière et du vin : « A vespres de la vigille myaoust, aux » apostres et prêtres deux pots de vin et troys pots de » bière, 3 solz. » (Compte de 1505.)

L'office de la vigile terminé, l'échevin de la Confrérie, escorté par les chapelains et les frères, était conduit jusqu'à sa maison, *en procession parmy la ville,* au son des cloches et des instruments de musique. *A ce convoy et raconvoy* de l'échevin, il y avait encore distribution de vin ou de bière : « Au convoy de vespres, » à reconduire l'eschevin à sa maison, 4 pos de bière, » 16 deniers. » (Compte de 1506.)

Le lendemain, *feste de la myaoust,* dans la matinée, on représentait *le mistère ou miracle du grant trespassement de Notre-Dame,* sur les *estages* dressés les jours précédents. Sur cette estrade était placé le tombeau de la Sainte Vierge, ainsi que les Apôtres et les autres acteurs du mystère. Le *livre du grant trespassement, escript* et peut-être composé par quelque prêtre du lieu, était là, porté par son auteur ou quelque autre prêtre, chargé de *mener le gieu* et peut-être de venir en aide aux mémoires troublées.

*La relevée,* c'était le tour de la cérémonie de la *Montée,* c'est-à-dire de l'Assomption de la Sainte Vierge dans le Ciel. Comme le matin, il y avait une pièce, ou

mystère, avec ses acteurs et les Apôtres, avec son livre, le *livre des personnages de la Montée.* Au moment convenable, grâce à un mécanisme ingénieux, inconnu du vulgaire, manœuvré par *ceux qui estoyent du segret de la Montée,* on voyait la statue de la Sainte Vierge s'élever vers le Paradis tout brillant d'ornements et de lumières, environnée d'Anges tenant des cierges allumés. A son entrée dans le Ciel, la Sainte Vierge était bénie et couronnée par le Père Éternel, au milieu des chœurs des Anges inclinés devant leur Reine.

Jusqu'en 1577, on trouve quelques années, où à ces deux représentations la Confrérie ajouta soit un *prologe,* soit une *moralité,* écrits l'un et l'autre par quelque prêtre de la paroisse. La moralité avait ses personnages ; et le prologue était récité par un ou deux prêtres qui l'avaient sans doute composé.

La fête de *Notre-Dame myaoust* était ordinairement rehaussée par la présence d'un *menestrier,* assisté de trois ou quatre *compaignons.* Munis de leurs instruments, parmi lesquels les Comptes signalent un rebec en 1511, ces menestriers *sonnaient* à la procession de l'échevin, *au gieu du trespassement et de la Montée,* et à la moralité. Nous sommes obligé d'avouer que ces musiciens étaient étrangers à Cherbourg ; car les Comptes enregistrent souvent la dépense *faite pour leurs chevaux.* Les noms de quelques-uns y sont désignés ; ainsi, en 1506, nous trouvons *ung des Bonnemains ;* en 1507, les *Bonnemains ;* en 1511, *Guillaume Bonnemains,* qui en cette année-là joua du rebec. Guill^e Bonnemains, qui semble être à cette époque le chef de nos menestriers, continua de venir à la cérémonie de Notre-Dame-Montée jusqu'en 1542. Il avait avec lui

deux ou trois compagnons, qui, vers 1516, s'appelaient Jehan Morel Medard, et Pierre Lorimier. Ce G. Bonnemains avait été admis comme membre de la Confrérie le 16 août 1510 ; en considération des services qu'il rendait, on le tenait quitte de la cotisation annuelle que chaque frère devait payer : « Par l'oppinion des » Eschevins du temps passé, il était quite de sa frarie, » par ainsy qu'il dict qu'il viendra sonner la veille et le » jour de l'Asumption comme on a acoustumé sōner. » (Compte de 1510.)

Le *Journal d'un Sire de Gouberville* fait connaître un détail que l'on ne rencontre nulle part dans les Comptes. Le personnage du diable fut représenté, au moins à la cérémonie de l'année 1560. En effet, Gilles de Gouberville écrit, à la date du 7 août 1560, que, « la relevée, Clément Querqueville, de Cherbourg, » revenant de Vallongnes, passa par céans (le Mesnil- » au-Val). Il portoyt ung masque du diable pour ceulx » de Cherbourg qui debvoient jouer... » Il s'agissait évidemment du jeu de Notre-Dame-Montée ; la note qu'il consigne à la date du 15 août suivant le prouve suffisamment et nous montre de plus que des campagnes environnantes on accourait à la représentation de la Montée : « Jour de Notre-Dame, dit-il, Guille- » mine, Arnould et aultres de céans allèrent aulx jeuz » à Cherbourg et revindrent au soyer. » Une autre note du même Journal nous apprend que la cérémonie fut renouvelée trois jours après : « Le dimanche 18e d'aust, » Arnould et Michelle et Thomas Drouet furent à Cher- » bourg aulx jeuz et revindrent au vespre (au soir). »

Tels furent, jusques en 1577 au moins, les principaux éléments de la célèbre cérémonie de la Montée. En terminant ce résumé des Archives de la Confrérie,

dont les détails sont pour la plupart inédits, nous ferons remarquer que la confrérie savait reconnaître les services des nombreuses personnes qu'elle employait : chaque menestrier recevait environ 2 ou 3 sols, et de plus ils étaient hébergés, tout le jour de la fête, ainsi que les Apôtres, les divers acteurs, et ceux du secret de la Montée ; les chapelains se réunissaient dans un dîner, aux frais de la Confrérie, à raison de 12 ou 18 deniers par personne. Quant aux prêtres qui avaient écrit ou porté les livres des personnages, et parmi lesquels nous citerons M[e] Jehan Rogier (1510—1528), M[e] Jehan Horion (1512—1520), M[e] Laurens Bergeret (1526)[1], M. Estienne Feronnet (1540, etc.), M[e] Geoffroy Duval (1552—1554), M[e] André de la Fontaine (1574), la Confrérie leur *baillait* à chacun une gratification, qui variait de 3 à 15 sols, sans doute suivant l'importance du travail. Enfin les *coustours* recevaient douze deniers pour la sonnerie des cloches.[2]

[1] M. Laurent Bergeret mourut en 1537; on lit encore aujourd'hui, dans l'église de Sainte-Trinité, son épitaphe ainsi conçue :

RETOURNÉ EST MESSIRE LAURENT
BERGERET, D'OU ESTAIT VENU.
PLUS CHER ESTAIT QUE LES ESCUS
A CHACUN TANT GRANT QUE MENU.
PAR LACHÉSIS CIRCONVENU
FUT EN L'AN QUINZE CENTZ TRENTE SEPT
FIN DE SEPTEMBRE, AUX VERS TOUT NU
BAILLÉ. SON AME EN GLOIRE SET.

[2] « Baillé aux chapelains pour leur disner du jour de la miault, à chacun 12 den. qui valait 8 sols. (Compte de 1510.)

» Item baillé à Jehan Horion pour le papier des personnages de la myault, 12 sols ; pour son prologe, 5 sols ; pour avoir escript les personnages, 3 sols 6 den. (Compte de 1520.)

» A M. Estienne Feronnet pour avoir escript les personna-

A dater de 1577, les Comptes des Échevins mentionnent tous les ans la cérémonie de l'Assomption, mais sans donner le détail des dépenses. Nous sommes porté à croire qu'aux dix-septième et dix-huitième siècles il n'y avait plus de mystère ni de prologue ou de moralité et que l'on se bornait au jeu du mécanisme construit par Jehan Auber.

---

## Me Pierre NICOLLE (1580—1593)

Après la démission de Me Guillaume Jouan, la possession de la cure fut contestée entre Me Pierre Nicolle et Me Jehan Paysant, chanoine et trésorier à Coutances, déjà curé de Granville et Moncarville. Le premier avait été présenté à la cure de Sainte-Trinité par *le Sieur Evesque de Coutances, patron d'icelluy bénefice, et en vertu d'icelluy en bonne et valable possession.* Me J. Paysant avait été nommé *par Notre Saint Père le Pape, en cour de Rome, tant par droit de dévolu que autres causes déclarées en la de provision.* Un procès s'ensuivit par devant le Bailly du Cotentin ; mais il ne fut pas

ges du trespassement et avoir porté le livre de la moralité qui fut jouée le dt jour de la myaoust, 15 sols. (Compte de 1540.)

» Souper des Apostres et des aultres joueurs, à Henrie, femme de Thomas Symon, 52 sols. 6 deniers et pour le dt souper prins 3 pots de vin chez G. Pinchon, 5 sols (Ibid.)

» Pour le desieuner et disner de ceulx de la Montée, 50 sols. (Compte de 1555.)

» Pour despence faite par Guillaume Bonnemains et son compaignon qui estoient venus sonner le jour de la myaoust tant pour eulx que pour leurs chevaux 6 sols 6 den. (Compte de 1541.)

» Aux menestriers pour leur déjeuner 7 sols 6 den. (Compte de 1552.)

» A 4 menestriers, 8 sols. » (Compte de 1558.)

poursuivi. Me Jehan Paysant renonça à ses prétentions et laissa Me P. Nicolle paisible possesseur du bénéfice, à condition qu'il lui serait servi, sa vie durante, par Me P. Nicolle, une pension annuelle de quatre écus. Cette convention fut signée par les parties le 1er février 1581.

Le 4 mai 1590, obéissant sans doute aux conseils de Me P. Nicolle, son curé, un bourgeois de Cherbourg, Berthelot Pynabel, donna trente livres de rente annuelle au bénéfice « des maistres tenants escole au dt Cherbourg », à charge d'enseigner gratuitement les orphelins pauvres natifs de cette ville. Aux termes de l'acte de fondation, les maîtres d'école étaient tenus de chanter, dans l'église, tous les vendredis soir, avec leurs écoliers, l'hymne *Aufer a nobis* et autres chants religieux spécifiés dans l'acte.

Du temps de ce curé fut instituée, à Cherbourg, *la procession de la Bonne femme,* en mémoire et action de grâces de la défaite de du Tourp, chef des Ligueurs du Val de Saire. Comme il se disposait à attaquer Cherbourg à l'improviste le dimanche des Rameaux en 1591, une vieille femme, nommée La Besboue, qui ramassait des branches mortes dans le bois de Sauxmarais, entendit deux soldats de du Tourp parler entre eux de ce projet. C'était le samedi, veille des Rameaux. Elle avertit aussitôt M. de la Chaux-Montreuil, gouverneur de Cherbourg ; et, quand les Ligueurs se présentèrent le lendemain devant la ville pour surprendre la place, ils furent vigoureusement reçus, mis en déroute et poursuivis dans leur fuite. *La procession de la Bonne femme* qui se faisait, chaque année, la veille des Rameaux, resta en usage jusqu'à la Révolution.

La peste désola de nouveau Cherbourg en 1592.

Nous n'avons pas les noms des vicaires de Me Pierre Nicolle ; mais nous avons trouvé ceux d'une vingtaine de prêtres de son temps.

Ce curé mourut le 21 mars 1593.

## Me Guillaume NICOLLE (....—1606)

Me P. Nicolle eut pour successeur Me Guillaume Nicolle, bachelier en théologie.

On ignore la date précise de son entrée dans la cure Il était certainement curé en 1595.

Cette année-là, la *Confrérie de Jésus* se procura une bannière *de veloux.*

Le recteur des écoles de Cherbourg, à cette époque, était un prêtre, Me Marin Le Cavelier. En 1598, pour lui aider à continuer les fonctions de l'enseignement, l'évêque de Coutances, Nicolas II de Briroy, sur la présentation des bourgeois, pourvut Me Marin Le Cavelier du bénéfice de l'Hôtel-Dieu de Cherbourg en qualité de Prieur.

Le même évêque, en 1604, fit ses *visitances et confirmacions* dans l'église de Sainte-Trinité.

Me Guillaume Nicolle mourut le 18 juin 1606.

## Me Gratien BOUILLON, bachelier en théologie (1606—1626)

Parmi les nombreuses fondations de ce temps, nous en signalerons une d'un caractère particulier : en 1610, Clémence Quentin, veuve de Pierre Troulde, *cappitaine en la marine,* donna au Trésor 38 sols de rente pour l'huile de la lampe.

Me Gratien Bouillon vit l'établissement d'un monas-

tère de religieuses Bénédictines à Cherbourg. Cette Maison, fondée en 1623 dans la rue au Fourdray par Jean de Tourlaville, eut pour première abbesse Charlotte de la Vigne, sœur de Madame de Tourlaville. Notre ville ne posséda pas longtemps ce monastère : plusieurs religieuses étant mortes de la peste qui affligea Cherbourg en 1626, la Communauté se transporta à Valognes, où Charles Beslon, s[r] du Siquet, lui donna un emplacement en 1631.

L'église de Sainte-Trinité reçut, en 1624, la visite de Nicolas III Bourgoing, évêque de Coutances.

Grâce au zèle du curé, la *Confrérie du Saint Rosaire* fut érigée dans la paroisse, le 15 août 1625. Dans le cours de la même année, la grosse cloche, *qui était lors cassée,* fut refondue ; les bourgeois et les Confréries firent des offrandes d'argent, qui s'élevèrent à environ deux cents livres. Le travail coûta deux cent soixante-sept livres.

Il semble qu'à cette époque il fut question de construire une tour. Peut-être s'agissait-il de terminer le portail du bas de l'église resté inachevé. D'abord, en 1625, un architecte vint à Cherbourg, et nous lisons dans le compte du trésorier qu'il *estoyt venu pour faire la tour et qu'il fut payé au d[t] M[e] architecte le lendemain de son arrivée par le commandement de Messieurs les Échevins 25 solds.* En outre, en 1626, un prêtre de Cherbourg, M[e] Jacques de Saint-Germain, faisant son testament, léguait la somme de cent cinquante livres tournois *pour ayder à la constructyon de la tour de l'église de la d[e] ville.* Ce projet n'eut pas de suite, peut-être à cause de la terrible peste qui ravagea notre ville à cette époque.

En effet, en 1626, la peste reparut dans notre ville.

où elle fut apportée par un navire venant de la Rochelle, commandé par le capitaine Daubierre. Un grand nombre d'habitants périrent, et notamment le curé, qui succomba le 15 août 1626.

A la suite de cette peste, l'hôpital et sa chapelle furent réduits en cendres par l'imprudence des fumigateurs chargés de purifier diverses parties de cette maison, quand le fléau eut cessé.

Me Gratien Bouillon avait eu pour vicaire Me Guyon Pillon. Nous ne connaissons les noms que d'une quinzaine de prêtres habitués de cette époque.

Le Carême de 1620 avait eu pour prédicateur le père Eugène, capucin ; et les Carêmes et les Avents de 1624 et 1625, des religieux du même ordre.

## VACANCE DE LA CURE (1626—1628)

La cure demeura vacante de 1626 à 1628. C'est à tort, croyons-nous, que Voisin-la-Hougue et M. Demons placent Me Raoul Grizel comme curé pendant ces deux ans. Nous pensons, avec M. Leroy, que R. Grizel était bien alors à la tête du clergé, mais sans avoir le titre ni de curé, ni de vicaire. Dans les registres de la *Confrérie de Notre-Dame,* années 1627 et 1628, on le trouve, il est vrai, qualifié du titre de curé ; mais nous pensons qu'il faut seulement entendre qu'il en faisait les fonctions.

## Me MICHEL GROULT
### BACHELIER EN THÉOLOGIE ET PRIEUR DE L'HOTEL-DIEU
### (1628—1677)

Me Michel Groult, d'une ancienne et notable famille de Cherbourg, est l'un de nos curés les plus remar-

quables. Il commença son long ministère en 1628, alors âgé de trente-sept ans environ.

Dès la première année de son administration, M[e] M. Groult fit élever à l'autel du chœur un contre-autel sculpté par le s[r] Barrey, artiste de Rouen. Le dais sous lequel on portait le Saint Sacrement reçut une réparation, et l'on restaura la *viltre où était représentée la Transfiguration*. Enfin, cette première année se termina par une mission prêchée, pendant l'Avent, par trois pères Jésuites de la maison de Caen.

Dans une assemblée tenue au Château (mars 1630), en présence de M. le baron de la Luthumière, gouverneur de la ville, les s[rs] curé et principaux bourgeois, « pour remédier au trouble causé pendant les offices » par les enfants n'ayant encor âge pour recepvoir aul- » cune instruction, par les chiens qui entrent à la » suite de leurs maîtres, par les pauvres qui men- » dient dans l'église », créèrent l'office de bedeau, auquel fut appelé Julien Bessin, bourgeois de Cherbourg. On lui vota une robe de deux couleurs, bleu et rouge, une *tocque,* et 10 livres de gages annuels avec part aux distributions des inhumations et services.

Un mur fut construit au cimetière vers le même temps.

La grosse cloche, qui avait été rétablie en 1625, dut encore être refondue en 1631. Bénite le 18 septembre, elle fut nommée Charlotte par M. le baron de la Luthumière. Elle pesait deux mille six cent soixante livres. L'opération de la refonte coûta 284 livres au Trésor.

M[e] M. Groult ayant accepté la charge d'échevin de la *Confrérie du Saint-Sacrement,* cette association reprit sous sa direction une vie nouvelle et arriva au chiffre

de quatre cents membres, prêtres et laïques. Parmi ces derniers on remarque « noble hōe Hervieu Le Berceur, seigneur et patron de Fontenay, lieutenant pour le Roy en ce lieu (Cherbourg), et D^lle Barbe de la Luthumière, sa femme. »

Notre église s'enrichit, en 1632, d'une chasuble de *trippe de velours,* de deux grandes étoles et d'un voile, achetés à Paris.

Un autel du Rosaire fut érigé, l'année suivante, dans la chapelle du transept sud, où il remplaça un autel dédié à saint Eloy.

S'appuyant sur des défenses portées précédemment et sur un arrêt de M. de Franquetot, Bailly du Cotentin, M^e Michel Groult s'opposa à ce que l'on élevât dans le cimetière des tombes de pierre ou de carreau au-dessus du niveau du sol, de peur « d'incommoder le » public et spécialement le clergé pour la solennité » des processions », et par cette autre considération que, « s'il arrivait guerre, il n'y a pas de place en la » ville, où l'on pût réunir et exercer les soldats, si ce » n'est dans le cimetière, ce qui ne pourrait se faire » s'il était rempli de tombeaux. » (Mémoire de M^e M. Groult.)

Nous trouvons en 1635 une vitre neuve posée à la chapelle Saint-Michel, et quatre ans plus tard une nouvelle croix érigée dans le cimetière.

En 1639, les bourgeois de Cherbourg mirent leur curé à la tête de l'administration de l'Hôtel-Dieu ; ils le nommèrent Prieur de cette maison, à laquelle il fallait une main ferme et du dévouement pour remédier à sa décadence et la relever des ruines où elle était tombée à la suite de l'incendie de 1626. D'abord M^e M. Groult eut à soutenir un procès contre un

compétiteur, Gallot, curé d'Ecausseville, que le Grand Aumônier de France avait présenté au même bénéfice. Gallot fut débouté de ses prétentions en 1641. Aussitôt Me Groult avança les sommes nécessaires pour restaurer l'hôpital, et il fit reconstruire la chapelle à ses frais.

Deux portes neuves furent placées au bas de l'église en 1642; et, dans le cours des années suivantes jusqu'en 1649, le Trésor se procura divers ornements, des calices, des vases d'argent pour les Saintes Huiles et une grande bannière, que l'on fit venir de Paris.

M. Groult, en 1644, obtint du pape Innocent X que l'autel du Rosaire jouirait, à certains jours déterminés, de l'indulgence de l'autel privilégié, faveur qui manquait alors à l'église de Sainte-Trinité. Plus tard, le même privilège fut aussi accordé à l'autel dit de Jésus ou de l'*Ecce Homo*.

La troisième cloche, nommée Françoise, fut refondue en 1645. A la même date, la chapelle Saint-Crespin reçut une vitre neuve, et l'on exécuta un travail important au *revestiaire* (sacristie).

La piété et la charité du vénérable pasteur se signalèrent encore par l'établissement d'une Confrérie de la *Bonne mort*, et d'une Association de dames de charité, établie sur le modèle des assemblées de ce genre fondées par saint Vincent de Paul. Me Michel Groult n'oublia pas les écoles; ce fut, sans doute, par ses conseils qu'en 1650, Me François La Galle, prêtre de Cherbourg, ancien curé de Balagny près Senlis, légua à sa ville natale une maison, un jardin et 121 livres de rente pour le logement et les gages des *maistres d'escolle*.

Grâce à cette libéralité, la *grande Escolle* de Cherbourg, comme on l'appelait alors, entra dans une voie

nouvelle de prospérité et s'y maintint jusqu'à l'époque de la Révolution. D'après un Règlement tracé par la Communauté de la Ville en 1657, cette école avait quatre Régents au moins. On y enseignait les langues latine et grecque, la grammaire française, les règles de la rhétorique et de la composition française, l'arithmétique, etc. L'éducation religieuse et morale recevait la part de soins qu'elle mérite : « Et parce que la » piété doibt estre fidèle compagne des bonnes lettres, » lesdits Regents exciteront tant qu'ils pourront leurs » Escolliers à l'amour et crainte de Dieu, et d'aller à » confesse au moins aux Festes solennelles. Feront » tous les vendredys à l'yssue de la classe de relevée » chacun en leur classe une petite demie heure de » catéchisme. »

Les pauvres recevaient l'instruction gratuite : « Et » tous enseigneront gratis chacun en leur classe les » pauvres de la Ville et des Fauxbourgs. »

Les honoraires des Régents, diacres ou prêtres pour la plupart, étant très modiques, le Règlement les exhorte « à enseigner soigneusement et fidèlement » leurs Escolliers plus pour la descharge de leurs » consciences, l'honneur de leur profession et l'ad- » vancement des d[ts] Escolliers que pour les autres » émoluments. »

La classe avait lieu, le matin, de huit à onze heures, et, le soir, de deux heures à cinq heures, excepté « depuis la Toussaint iusques au Caresme que les » Escolliers entreront à une heure pour en sortir à » quatre. »

Quant au congé, il se bornait à la relevée du jeudi ; et pour les vacances, elles variaient suivant la classe : « Les maîtres ne donneront de vacances à leurs

» Escolliers que depuis le jour Ste-Croix en septembre
» (14 septembre) pour le premier et second Régent;
» depuis le jour St-Mathieu (21 septembre) pour le
» troisième; et depuis le jour St-Côme (27 septembre)
» pour le maistre d'escolle iusques au premier jour
» d'octobre. »

Trois arcs boutants, du côté de la mer, furent refaits de 1650 à 1654, et un quatrième en 1660.

En 1651, la chaire, qui était alors en pierre et de style gothique, reçut un dais en chêne.

De 1653 à 1657, un *pulpitre* ou jubé, et deux autels, l'un de Notre-Dame et l'autre de saint Jean, sculptés par Me Thomas La Faye, artiste de Caen, furent placés, le jubé au bas du chœur, et les autels en dehors du chœur, en avant des deux gros piliers du transept.

« Le jubé se composait de trois panneaux, dont
» deux de forme carrée et ornés d'une guirlande, et
» le troisième au milieu était cintré et représentait en
» bas-relief la Madeleine, à demi-couchée, élevant sa
» tête vers le Christ. Le crucifix était un chef-d'œuvre
» de sculpture. » (Victor Le Sens.)

On montait au jubé, chaque dimanche, pour chanter l'Épitre et l'Évangile.

Le zélé pasteur fit encore donner des prédications extraordinaires, en 1654, par trois religieux de la Compagnie de Jésus, et, l'année suivante, par M. Manchon, de la Congrégation du P. Eudes. En 1655, il obtint de l'Évêque une réduction des obits, qui fut réglée par M. Bazire, grand vicaire de Mgr Claude Auvry On restaura, en 1656, le pavé de l'église.

La grande entreprise de Me M. Groult fut l'établissement de nouvelles orgues. Depuis plus de quarante ans notre église en était dépourvue. A partir de la

première année de son administration pastorale, Me Groult avait soigneusement mis de côté pour cette œuvre les économies réalisées annuellement par le Trésor, et il put ainsi réunir une somme d'environ 6,000 livres. En outre, et probablement sur les conseils du curé, un prêtre de Cherbourg, Me Guillaume Cosme, fonda, en 1659, une rente de cent livres, pour servir aux honoraires des organistes[1]. L'entreprise ayant été résolue, un facteur de Paris, Me Jean Hémen, vint à Cherbourg, et le 3 décembre 1659 il commença l'installation des orgues, qui purent jouer dès le mois de décembre de l'année suivante. Jean Hémen n'eut pas la satisfaction de voir son œuvre terminée; il mourut à Cherbourg à la fin de février 1660. L'instrument fut achevé par Jacques Le Febvre, facteur d'orgues et neveu du sieur Hémen.

Grâce aux dons de la Corporation des Drapiers, et aux libéralités de Damoiselle Jacqueline Pynabel, veuve de Jacques Beaudrap, écuyer, l'autel de Saint-Michel reçut, en 1660, une belle décoration exécutée par Thomas La Faye.

Parmi les dernières œuvres de Me Michel Groult,

[1] En reconnaissance des bienfaits de Me F. La Galle et de Me G. Cosme, la Communauté des Echevins, prêtres, marguilliers et bourgeois fonda deux obits annuels, l'un en 1658 pour le repos de l'âme de Me F. La Galle, et l'autre en 1659 en faveur de Me G. Cosme. Ces obits sont encore acquittés aujourd'hui par la Fabrique de Sainte-Trinité. En outre, la Communauté fit placer dans l'église une plaque de marbre, encore existante, et qui est ainsi conçue :

« *Piorum jacent hic cineres sacerdotum MM. Francisci* » *La Galle et Guillelmi Cosme, qui facultatum potissimam* » *partem civitati suæ et his ædibus sacris sunt largiti :* » *ille ad juvèntutis institutionem ; hic ad organi stipendia :* » *ambo ad preces ànnuas.Obiit ille XXIII octob. MVCLVII,* » *hic XIX Apr. MVCLIX. Queis in pace quies.* »

nous citerons une vitre neuve mise à la chapelle du Rosaire (1664); une muraille et une croix placées au cimetière (1669); l'achat d'un drap mortuaire (1672).

Nous avons déjà dit que Me Groult s'était vu obligé de soutenir un procès contre Me Gallot au sujet du bénéfice de l'Hôtel-Dieu. Dans la dernière période de sa vie, le souci légitime de ses droits et de ses devoirs le contraignit encore plusieurs fois d'avoir recours à la protection des tribunaux.

Ainsi, en 1664, Me Jean Nelz et plusieurs autres prêtres habitués de Cherbourg, voulant restreindre le nombre des prêtres participants aux offices de l'église, intentèrent un procès devant l'Officialité de Valognes contre Me Pierre de Genestre, prêtre du lieu, qu'ils voulaient exclure de *l'habitude*. Me Michel Groult, avec plusieurs notables bourgeois, prit en main la cause de Me P. de Genestre, et obtint de l'Official, le 19 février 1664, une sentence portant que « Me de Genestre » serait reçu, et que les jeunes prêtres de Cherbourg » seraient également reçus, du jour qu'ils auraient » célébré dans l'église de la paroisse, pour y entrer en » rang d'office, mais qu'auparavant ils s'en rendraient » capables. »

A la suite de cette affaire, le curé fit approuver par Mgr Eustache de Lesseville un Règlement pour la célébration des offices religieux.

Le chapelain du Château, Me Jean Bonnassal, ayant prétendu faire revivre en sa faveur d'anciens droits curiaux attachés à sa chapelle, mais depuis longtemps abolis, Me Groult s'y opposa et produisit un mémoire sur cette question. L'affaire examinée au Château par M. le Comte de Thorigny, en présence de plusieurs gentilshommes, il fut jugé que le chapelain n'avait

aucune raison d'entreprendre sur les fonctions du curé, et qu'à l'avenir il se contenterait de dire la messe dans ladite chapelle, sans y faire aucune autre assemblée que celle de la garnison du Château. Cette décision fut rendue le 2 octobre 1666.

L'Official de Valognes avait rendu une sentence favorable aux prétentions de Me Crespin, prêtre de Cherbourg, qui voulait « s'ingérer contre le gré du curé de faire les fonctions de chapelain de la *Confrérie des Drapiers,* et être préféré au rang d'office à Me Théophile Le Fourdrey, autre prêtre du lieu. » Me Michel Groult dut intervenir; il appela comme d'abus devant le Parlement de Rouen, qui, par jugement rendu en 1675, cassa la sentence de l'Official et déclara que le sieur Le Fourdrey serait préféré aux rang d'office, honneurs et privilèges de ladite église, et que le chapelain des Drapiers serait nommé par le curé, du consentement des membres de la Corporation.

Enfin, dans le cours de l'année 1675, les Diacres et Sous-Diacres de Cherbourg revendiquèrent le droit d'exercer les fonctions de leurs Ordres, de préférence aux prêtres du lieu, aux obits et services, et de recevoir les rétributions attachées à ces fonctions. Le vice-gérant de l'Official de Coutances pour le siège de Valognes, par sentences rendues les 14 mai, 18 juin et 19 juillet, avait jugé en faveur des diacres et sous-diacres. Me M. Groult, Nicolas Dupont, son vicaire, et dix-neuf autres prêtres, tous originaires de Cherbourg et prêtres habitués à Sainte-Trinité, appelèrent comme d'abus de la sentence de l'Official. Le Parlement de Rouen rendit son arrêt le 20 mars 1676. Aux termes de cet arrêt, les diacres et sous-diacres furent renvoyés par-devant leur curé pour être réglés sur leurs fonc-

tions ; il leur fut enjoint de lui porter honneur et respect ; et les sentences de l'Official de Valognes furent cassées avec défense audit Official d'en rendre de pareilles à l'avenir.

Puisque nous sommes à l'article des procès, nous en citerons encore un relatif à une curieuse affaire, dont l'église fut le théâtre en 1670, à propos du droit de préséance, question qui, à toutes les époques, ne manque jamais d'échauffer les esprits. Voici ce que nous lisons dans l'*Inventaire analytique des Archives de la Ville de Cherbourg,* que dresse actuellement M. G. Amiot, le savant et sympathique Bibliothécaire-Archiviste de la ville :

« Vicomté. — Procédure entre Jacques Le Scellière, vicomte de Cherbourg, et les sieurs Adoubedent, Lohier, Bouillon et Cauvin, échevins et capitaines de quartier de la ville de Cherbourg, au sujet du droit de préséance dans les cérémonies publiques, droit contesté au d[t] s[r] Le Scellière par les échevins, etc., lesquels s'étaient notamment opposés avec violences à ce qu'il marchât avant eux, dans l'église de Cherbourg, à la procession du dimanche des Rameaux de l'année 1670 ; lui avaient en cette circonstance déchiré sa robe de magistrat et l'avaient même frappé du pommeau de leurs épées. De plus, le Vendredi Saint de la même année, M. de Fontenay, lieutenant au gouvernement de Cherbourg, empêcha également que le susdit Vicomte participât, immédiatement après lui, dans l'église de Cherbourg, à la cérémonie de l'adoration de la Croix, en le faisant saisir et maintenir par six soldats, jusqu'à ce que les échevins et notables de la ville eussent fait avant lui leur adoration. Le s[r] Le Scellière ayant alors pris le clergé et les fidèles à témoins de la

violence qu'on lui faisait, M. de Fontenay, pour l'en punir, le fit conduire et enfermer dans le corps de garde du Château, où il fut maintenu plusieurs heures. Pendant ce temps, M. de Fontenay et les échevins ayant tenu conseil, condamnèrent le Vicomte à être mené prisonnier à Valognes, sans valet, sans bottes ni éperons, ni armes, monté sur un cheval sans bride et accompagné par quatre soldats armés. Enfin, en vue de le décontenancer complètement, ils l'exhortèrent à se confesser avant le départ. Cette sentence ne fut (volontairement ou non), exécutée qu'en partie. En effet les soldats chargés d'accompagner le prisonnier lui ayant déclaré en route qu'ils allaient le conduire à Thorigny, distant de Cherbourg de vingt lieues, et la nuit étant alors venue, celui-ci put rompre une branche à un arbre, puis en ayant frappé vigoureusement son cheval qui prit le galop, il put échapper à son escorte, non sans essuyer de sa part plusieurs coups de feu, qui selon la déclaration du vicomte trouèrent son manteau ; et il réussit à se réfugier à Valognes. »

Le vicomte ne fut point condamné à mort ; au contraire, ayant appelé d'une sentence de M. de Matignon qui attribuait la préséance aux échevins, il fut maintenu aux droits de préséance dans toutes les cérémonies publiques après le gouverneur de la ville ou son lieutenant, par sentence rendue le 10 juillet 1670 par Guillaume Bazan, lieutenant général civil et criminel au siège de Valognes. Il fut en outre ordonné qu'il serait fait information des violences commises par les échevins envers le sieur vicomte, « aux fins d'intérêt de celui-ci. »

Parmi les nombreuses pièces mentionnées dans le dossier, comme produites par les parties adverses en

vue de justifier leurs droits ou prétentions respectives, il en est une qui mentionne un fait au moins fort singulier ; c'est une sentence de Guillaume Bazan, rendue à Valognes, le 10 mars 1662, contre Jacques Jullien, sieur de la Vallée, bourgeois de Cherbourg « annobli », lequel avait contesté au sieur vicomte, le jour des Rameaux de ladite année 1662, le droit d'occuper certaine place dans le chœur de l'église de Cherbourg, et qui sur le refus du vicomte de lui céder cette place avait pris la liberté de s'asseoir sur les genoux de celui-ci. *(Inventaire analytique des Archives de Cherbourg,* par M. G. Amiot.)

M$^{e}$ Michel Groult, plus qu'octogénaire, se démit, en 1676, du prieuré de l'Hôtel-Dieu en faveur de son neveu, M$^{e}$ Jean Groult, sieur de Grouville ; et au commencement de l'année suivante, il donna sa démission de curé de Cherbourg.

Il vécut encore deux ans et mourut dans notre ville le 3 septembre 1679. Il fut enterré par M$^{e}$ Jacques Gaudebout, son successeur dans la cure de Sainte-Trinité.

Pluquet dit que M$^{e}$ Michel Groult a laissé mss deux gros volumes in-quarto de 1380 pages, traitant de matières ecclésiastiques.

Il avait eu successivement pour vicaires : M$^{e}$ Jean Pesnelle (1629-1646) — M$^{e}$ Louis Quentin (1646-1654) — M$^{e}$ Jean Nelz (1655-1664) — M$^{e}$ Jean Beauvoisin (1665-1667) — M$^{e}$ Nicolas Dupont (1667-1677).

Au temps de M$^{e}$ Groult, il se trouvait ordinairement de vingt-cinq à trente prêtres habitués, obitiers, etc., à Cherbourg.

On voit dans les Comptes du Trésor que le Carême de 1631 fut prêché par un père Jésuite, celui de 1632

par le P. Pesnelle, celui de 1635 par un Capucin, l'Avent de 1648 par le R. P. Nicolas Le Blond, gardien des Cordeliers de Valognes, lequel mourut à Cherbourg, peu de jours après la clôture de la station, et le Carême de 1655 par M. Manchon, de la Congrégation du P. Eudes.

Parmi les fondations de cette époque nous citerons, outre les libéralités de M^e^ Fr. La Galle et de M^e^ Guillaume Cosme, dont nous avons parlé plus haut, la fondation de M^e^ Jacques Le Scellierre, vicomte de Cherbourg, qui en 1654 donne au Trésor une rente annuelle de quatre livres « pour l'entretien d'une lampe ardante » devant le Très Sainct et très adorable Sacrement » de l'authel en la chapelle du S^t^-Rozaire aux douze » premiers dimanches des mois de l'année, aux cinq » festes de Nostre Dame, aux festes solennelles de Pas» ques, Assension, Pentecoste, La Trinité, du S^t^-Sa» crement, de la Dédicace, de Toussainctz, Noël et Cir» concision, que le S^t^-Sacrement sera exposé sur le d^t^ » Authel du Rozaire ». En outre, l'office du Rosaire, que la Confrérie faisait déjà célébrer, fut fondé, en 1666, par Robine David, veuve de Jacques Martin, sieur de Boisconté ; il devait se composer d'une grande messe à diacre et sous-diacre, le premier dimanche de chaque mois, en l'honneur du Saint-Rosaire, et aux cinq fêtes principales de la Sainte Vierge. Déjà, en 1655, pendant le Carême prêché par M. Manchon, Eudiste, le sieur de Boisconté et Robine David sa femme avaient fondé un office complet et solennel, qui devait avoir lieu, chaque année, le 8 février, à Sainte-Trinité, en l'honneur du *Saint Cœur de Marie*. Enfin M^e^ Jean Nelz, alors prêtre habitué et receveur des obits, fonda en 1671 l'office des *Quarante-Heures*

les dimanche, lundi et mardi de la Quinquagésime. L'office des *Quarante-Heures* était célébré à Cherbourg avant la fondation de Jean Nelz, car nous trouvons qu'en 1632 le pape Urbain VIII accordait une indulgence plénière aux fidèles qui assisteraient à ces exercices dans l'église de Sainte-Trinité.

## Me Jacques GAUDEBOUT

### BACHELIER EN THÉOLOGIE, DOYEN DES ISLES, PRIEUR DE L'HOTEL-DIEU (1677—1687)

Après la démission de Me Michel Groult, suivit une vacance de sept mois, pendant lesquels Me Nicolas Cousin administra la paroisse en qualité de pro-recteur.

Me Jacques Gaudebout, nommé à la cure de Sainte-Trinité, en prit possession le 7 novembre 1677.

Au titre de curé de Cherbourg il joignit le titre de doyen des Isles. Ce doyenné se composait des îles anglaises, voisines de nos côtes, et qui faisaient autrefois partie du diocèse de Coutances. Quoique ce doyenné fût séparé par le schisme, on en avait conservé le titre dans la personne de quelque prêtre du diocèse, que l'on continuait d'appeler, au Synode, comme doyen des Isles.

L'un des premiers soins du nouveau pasteur fut de faire agréger, en 1678, la *Confrérie du Saint-Sacrement* de Cherbourg à celle de Saint-Pierre de Coutances.

Le prieuré de notre Hôtel-Dieu étant venu à vaquer, en 1680, par la mort de Me Jean Groult, la Communauté des bourgeois désigna pour prieur le curé de Sainte-Trinité. Il lui fallut défendre sa nomination contre Me Léon Nelz, que son parent, Jean Nelz, alors curé de Digosville, avait fait pourvoir du même bénéfice

par le Grand Aumônier de France. Un arrêt de 1681 donna gain de cause à Me J. Gaudebout.

La paroisse reçut, en 1680, la grâce d'une mission.

Il arriva, en 1681, que Me Nelz, curé de Digosville, lequel avait fondé à Sainte-Trinité l'office des *Quarante-Heures,* voulut s'arroger le droit de choisir et d'inviter le prédicateur de ces exercices. Une sentence du Bailliage de Valognes assura ce droit au curé de Cherbourg.

En 1682, par les soins des RR. PP. Chaurand et Dunod, de la *Société de Jésus,* un hôpital général fut établi à Cherbourg et annexé à notre ancien Hôtel-Dieu, dont il modifia heureusement le but, les règlements et l'administration.

L'évêque de Coutances, Mgr de Loménie de Brienne, visita notre église le 20 mai 1682. Deux ans après, il renouvela sa visite, et à cette occasion il présida la *Conférence générale* du Clergé.

Le Carême de 1684 fut prêché par deux Capucins. [1]

[1] Le logement et la nourriture des prédicateurs du Carême étaient au compte de la Communauté de la ville. Pour subvenir à cette dépense, les sieurs échevins faisaient une quête tous les ans par les maisons, pendant la Semaine Sainte. Cet usage, que nous trouvons établi dès le commencement du seizième siècle et qui remontait certainement à une époque antérieure, subsista jusque vers le milieu du dix-huitième siècle. En 1748, la Communauté de ville décida que la Ville donnerait à l'avenir une somme fixe de cent livres au prédicateur pour sa nourriture et son logement, et qu'il pourrait faire faire la quête par une personne à son choix. Cependant il semble résulter d'une Délibération des marguilliers, en date du 9 avril 1763, que, à cette dernière époque, la quête était encore faite par les sieurs échevins.

Quant au Trésor de l'église, il en était quitte pour une paire de *mulles* ou sandales, dont il faisait présent au prédicateur. En 1667, le Trésor y ajouta l'offrande d'un pain de cinq sols et d'un pot de vin, le Vendredi-Saint. Mais les mules ayant été supprimées vers 1681, à partir de cette année jusqu'en 1790, le prédicateur dut se résigner à ne plus recevoir du Trésor que cinq sols de pain avec un pot ou deux bouteilles de vin.

Dans le cours de l'année 1685, M. Gaudebout s'opposa à l'exécution d'une sentence de l'Official de Valognes rendue l'année précédente, en vertu de laquelle Me Pierre de Genestre, sieur de Castarie, était fait participant aux obits, services et fondations de l'église. En outre, il obtint de Me Jullien de Laillier, alors official de Valognes, un arrêt, qui condamnait Laugey, prêtre de Cherbourg, à représenter ses lettres d'ordination, à se mettre en état de remplir les fonctions de prêtre habitué auxquelles il prétendait, et enfin à porter honneur et respect à son curé.

A la même date (1685), la tour de l'église reçut une couverture neuve; et la chapelle du Sépulcre vit disparaître le monument de *la Mise au tombeau,* que le mauvais goût du temps remplaça par un autel avec rétable et statues en bois peintes et dorées. La statue en pierre du Sauveur fut transportée sur le grand portail du bas de l'église.

L'année suivante, M. Gaudebout s'opposa à ce que le chapelain du Château reprît le titre de curé de la chapelle Saint-Benoît.

A la même époque, Vauban étant venu visiter Cherbourg, il arriva qu'à son départ on tira le canon à la tour située auprès de l'église, et qu'un grand nombre de vitres de l'église furent brisées.

La fondation à Cherbourg de la *Confrérie de la Sainte-Trinité* pour la rédemption des captifs semble remonter à l'année 1686. En effet, Me Jean Nelz, curé de Digosville, donna aux sieurs curé, prêtres et trésoriers de Sainte-Trinité pour l'établissement des offices de cette Confrérie une rente de 41 livres 10 sols. La Confrérie, autorisée par Mgr de Loménie de Brienne, fut érigée, le 26 avril 1686, par Fr. Robert Benoist, prêtre, mi-

nistre du couvent de Sainte-Catherine de la Perrinne, de l'ordre de la Très Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs.

Lorsque M[e] Gaudebout fut nommé à la cure de Cherbourg, un grand nombre des anciens trésoriers de l'église n'avaient pas encore rendu leurs comptes. Il eut recours à divers moyens, même à des poursuites judiciaires, pour amener ces comptables *morosifs* à rendre compte de leur gestion, et à *vuider leurs mains* des deniers du Trésor. Ce zèle très louable dut cependant lui susciter des ennemis; et il en fut peut-être victime. Comme il passait dans le Boël-Meslin, un coup de feu fut tiré sur lui, et trois jours après, le 4 octobre 1687, il succombait à ses blessures.

M[e] Jacques Gaudebout avait eu pour vicaires: M[e] Nicolas Dupont (1677-1683); — M[e] Jean Le Bristel (1683-1685); — M[e] Pierre Le Fourdrey (1686 et 1687).

On connaît les noms d'environ vingt prêtres habitués à Cherbourg de son temps.

## M[e] ANTOINE PATÉ

### BACHELIER EN THÉOLOGIE, DOYEN DE LA HAGUE

### (1687—1728)

M[e] Antoine Paté, qui a illustré la cure de Cherbourg par la sainteté de sa vie, naquit au Mesnil-Villeman, près Villedieu, le 28 octobre 1655. Après avoir été reçu bachelier en théologie, en 1681, à l'Université d'Angers, il fut ordonné prêtre à Coutances, le 19 septembre 1682. D'abord missionnaire, puis vicaire à Saint-Jean des Champs, l'évêque de Coutances le nomma à la cure de Cherbourg, qui comptait alors cinq à six mille âmes. Le nouveau curé fut installé, le 27 octobre 1687,

par Me Tuloup, curé d'Auderville, doyen de la Hague. M. Trigan, qui a écrit la Vie de M. Paté, rapporte que, à la messe de son installation, on lui donna l'ornement le plus précieux de l'église, le même qui, vingt-deux jours auparavant, avait servi à l'inhumation de son prédécesseur et portait encore les marques de son sang. M. Paté ne commença sa résidence et son ministère dans la paroisse que le 1er janvier 1688.

En cette première année, M. Paté, à la tête de son clergé, reçut le roi d'Angleterre Jacques II, qui, allant implorer l'appui de Louis XIV, vint débarquer à Cherbourg, où il passa quelques jours.

Nous résumerons brièvement les principales œuvres de l'administration et du zèle pastoral de Me Paté.

Dès l'année 1689, avec des étoffes achetées à la foire de Guibray, Me Paté fit confectionner un ornement blanc complet, qui coûta au Trésor 1541 livres. Pour orner la chapelle du Sépulcre il acheta à Paris, en 1691, un tableau que nous croyons être celui des *Saintes Femmes au Tombeau*[1]. Nous citerons encore, parmi les objets qu'il procura à l'église, un encensoir d'argent (1703), un nouveau dais de velours rouge (1715), une grande bannière, sur laquelle étaient représentées en broderies les trois personnes de la Sainte-Trinité (1715), une chasuble et deux tuniques en 1727, etc.

M. Paté eut à s'occuper des cloches. D'abord, en 1694, une flotte ennemie ayant paru devant Cherbourg, le curé craignant un bombardement eut soin de faire creuser de larges fosses où les cloches furent

[1] Ce tableau fut soustrait à la dévastation de l'église en 1794. Il est aujourd'hui placé dans la chapelle Sainte-Anne. On croit qu'il est l'œuvre de Gaspard Crayer, ou de Bon Boullongne, ou de Philippe de Champaigne.

cachées, pendant que les ornements étaient transportés à Tollevast. Plus tard, deux de nos cloches furent successivement refondues par Jonchon, de Villedieu, dans la grange du presbytère, l'une en 1700, et l'autre, la plus grosse, en 1721. Cette dernière, bénite par le curé et nommée par Mgr Léonor de Matignon, prince de Monaco, duc de Valentinois et comte de Thorigny, avait été élevée du poids de deux mille six cent soixante livres à trois mille livres. En 1707, M. Paté avait proposé, et les marguilliers avaient adopté un Règlement pour les diverses sonneries.

Le chœur de l'église fut orné, en 1709, de quarante-huit belles stalles surmontées d'une magnifique balustrade en chêne sculpté. Le cimetière reçut une nouvelle croix en 1720, et la sacristie, ainsi qu'une partie de l'église, un pavé neuf appliqué en 1723.

Mais ce fut principalement à l'édifice spirituel que le digne pasteur consacra ses soins. Dès l'année 1690, il appela à Cherbourg, pour y prêcher une mission, le supérieur général de la Congrégation des Eudistes, M. Blouet de Camilly et trois de ses missionnaires. Les exercices durèrent deux mois et furent couronnés d'un très grand succès. A la suite de cette mission, le 11 mars 1691, Perrette Gergatte, veuve d'Olivier Havard, fonda un obit fixé au 20 octobre de chaque année, « auquel jour sera fait solennellement l'office du Sainct Cœur de Jesus et seront chantées les Heures canoniales avec orgue, luminaire, chapes et tuniques, de la mesme manière qu'aux festes de première classe. » On ne compte pas moins de quatre autres missions dues au zèle de M. Paté, dans les années 1698, 1710, 1719 et 1724. La mission de 1710 fut dirigée par le P. Sandret, jésuite ; commencée à la

mi-juin elle se termina, le 25 juillet suivant, par une retraite de trois jours prêchée aux ecclésiastiques de la ville. Dans le cours de ces exercices, on planta une croix sur la place du Calvaire. La mission de 1719 eut pour prédicateurs les pères Eudistes qui avaient à leur tête le P. Loisnel. Le P. Loisnel réorganisa plusieurs corporations de métiers et perfectionna leurs Règlements. Déjà, dans la mission de 1690, ce même père avait établi à Cherbourg la *Confrérie du Saint-Scapulaire.*

Me Paté consacrait de grands soins à la prospérité des Confréries pieuses de sa paroisse. Il rendit son ancienne vigueur à la *Confrérie du Tiers-Ordre,* et il établit une *Congrégation de la Sainte Vierge,* dont il sollicita et obtint l'affiliation à la *Congrégation des SS. Cœurs de Jésus et de Marie* fondée par le P. Eudes.

La représentation de Notre-Dame-Montée, qui tous les ans, le jour de l'Assomption, attirait une foule immense dans l'église, donnait lieu à des désordres, qui faisaient gémir M. Paté. Or, en 1701, pour dégager une femme enceinte, qui s'était imprudemment engagée au milieu de la multitude, un gentilhomme de Carneville ayant tiré son épée blessa un paysan. Il y eut effusion de sang. Le curé, saisissant cette occasion, obtint, dans une réunion des officiers et bourgeois de la ville, la suppression de cette cérémonie tumultueuse, suppression qui fut à sa demande approuvée par le Seigneur Évêque.

Nous ne pouvons enregistrer ici toutes les œuvres de zèle pastoral qui remplirent les longues années du ministère de M. Paté à Cherbourg. Qu'il suffise de signaler sa sollicitude pour les catéchismes, auxquels il sut donner une organisation et une vie nouvelles ; —

son dévouement aux écoles de la ville et de l'Hôpital, dont il augmenta le nombre, les ressources et les succès ; — le soin qu'il prenait de ramener à la vraie religion beaucoup de protestants anglais, que le commerce attirait à Cherbourg ; — son activité à réorganiser l'Hôpital, auquel il procura un personnel choisi et des ressources abondantes ; — les tentatives qu'il fit pour retirer du vice les filles débauchées, pour lesquelles il obtint, en 1706, des Autorités de la ville et du Seigneur Évêque l'autorisation d'annexer à l'Hôpital une maison séparée destinée à les recueillir et à les ramener à une vie régulière, etc.

Sa charité pour les pauvres et les malades ne connaissait pas de bornes. Elle éclata dans une circonstance que nous rappellerons, parce qu'elle se rattache à un fait historique. Le dimanche 1er juin 1692, fête de la Sainte-Trinité, trois vaisseaux de la flotte de l'amiral Tourville, réfugiés en rade de Cherbourg après le combat naval de la Hougue, y furent brûlés par les Anglais. M. Paté se multiplia pour recueillir, faire transporter et soigner à l'Hôpital et en diverses maisons de la ville les malheureuses victimes que la mer jetait sur le rivage.

Le soin continuel que le curé de Cherbourg prenait de la sanctification des âmes et son dévouement aux œuvres de la charité ne l'empêchèrent pas de soutenir avec fermeté les droits de la cure qui lui étaient confiés. C'est dans ce but qu'il s'opposa à l'entreprise de Me Guillaume Jullien, successeur de M. Gaudebout comme prieur de l'Hôtel-Dieu. Ce prieur prétendait avoir et exercer le droit d'administrer les sacrements, pendant le temps pascal et à l'article de la mort, aux pauvres et autres personnes résidant à l'Hôpital, à

l'exclusion du curé de la paroisse, comme ayant lui-même charge d'âmes. Vers 1710, M. Paté porta l'affaire devant le tribunal de l'Evêque, qui jugea en faveur du curé. Le Prieur, soutenu par les sieurs maire, échevins et nombre de bourgeois, appela de cette sentence comme d'abus ; et la Cour du Parlement déclara, le 16 juillet 1710, qu'il avait été mal statué par l'autorité épiscopale et renvoya les parties plaider devant le Juge royal. Ce procès traîna en longueur ; MM. Jullien et Paté moururent avant qu'il fût définitivement vidé. Ils produisirent l'un et l'autre, notamment dans les années 1711, 1715, 1716 et 1718, plusieurs mémoires pleins d'érudition pour soutenir leurs droits respectifs. La mort de M. Jullien, arrivée en 1725, ne fit pas cesser le procès ; il fut repris par son successeur, M[e] Mathieu Cresté, contre lequel M[e] Paté continua, jusqu'à sa mort, de soutenir les droits de la juridiction curiale. « Il est probable, dit M. Demons, que origi- » nairement le Prieur était chargé de l'administration » spirituelle des pauvres, mais qu'il n'en était plus » ainsi depuis un grand nombre d'années. » Aussi M. Paté et ses successeurs, en attendant une décision qui ne vint jamais, continuèrent d'exercer leur juridiction sur le personnel de l'Hôpital.

En 1709 avait eu lieu, sur une requête adressée à Mgr de Loménie de Brienne par les sieurs curé, prêtres et trésoriers, une réduction des obits. Bientôt ils durent en subir une nouvelle, beaucoup plus grave. Par suite de la faculté accordée, en 1720, aux débiteurs de rentes fondées depuis cent ans de pouvoir les amortir en billets de la Banque royale, un grand nombre de rentes faites au Trésor pour fondations ayant été ainsi amorties, le capital resté d'abord im-

productif pendant quelques années fut placé au denier 50 sur le Trésor royal. D'autres rentes furent rédimées, d'accord avec les débiteurs, par le Trésor de l'église désireux d'éviter l'amortissement en billets de Banque. De ces opérations il résulta une diminution très notable sur le produit de beaucoup de rentes destinées aux services religieux; les rentes amorties en billets de banque et replacées au denier 50 perdirent en effet plus des sept dixièmes de leur valeur primitive.

Me Paté avait d'abord reçu, comme son prédécesseur, le titre de doyen des Isles. Quand le Décanat de la Hague devint vacant, en 1719, par le décès de M. Bazire, curé de Nacqueville, le titre de doyen des Isles fut transféré à M. Gamache, curé d'Omonville, et M. Paté reçut le titre de doyen de la Hague, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Ce saint pasteur rendit son âme à Dieu le vingt-un mars 1728, dimanche des Rameaux. La veille encore, il avait travaillé et confessé, comme à l'ordinaire. Après les obsèques, qui furent célébrées, le lundi suivant, au milieu d'une affluence considérable de prêtres et de laïques, on déposa le corps du vénéré défunt, dans l'église, au pied des marches du sanctuaire. [1]

M. Trigan, qui a écrit la Vie de M. Paté, parle de plusieurs guérisons extraordinaires, que l'opinion publique attribuait à l'invocation du pieux curé de Cherbourg.

Pendant les quarante-un ans de sa vie pastorale, Me A. Paté eut successivement pour vicaires MMes

[1] Des fouilles exécutées en 1885, lors d'une restauration du pavé du chœur, ayant amené la découverte de la sépulture de M. Paté, ses restes ont été transférés, en 1887, dans une excavation pratiquée dans l'un des gros piliers du transept.

Pierre Le Fourdrey (1688), — Louis Navet (1688-1700), Michel Bouillier (1701-1711), — Guillaume Picot (1711-1715), — Robert Vimont (1715-1723), — Pierre Paumier (1723-1728).

A cette époque, l'église de Sainte-Trinité comptait ordinairement vingt-cinq à trente prêtres.

Parmi les fondations du temps, nous en signalerons encore deux d'un caractère spécial. En 1692, Alexandre Tailleur et ses deux frères, fondant l'office des SS. Anges gardiens, ajoutaient une rente annuelle de 5 livres au profit des coustours, « pour tinter la » seconde cloche 34 coups pendant l'agonie des per- » sonnes parvenues à l'âge de raison en cette ville, de » 4 heures du matin à 9 heures du soir depuis le mois » de mars au mois d'octobre, et le reste de l'année de » 5 heures du matin à 8 heures du soir. » En 1696, *un particulier ne voulant estre nommé* donna par l'intermédiaire de Me Jean Nelz, alors curé de Digosville, une somme de 1500 livres aux sieurs curé et prêtres de Sainte-Trinité pour constituer une rente destinée à fournir le pain et le vin du saint sacrifice de la messe à tous les prêtres célébrant la messe dans cette église. Le donateur *suppliait les prêtres de quelque petit coin de leur souvenir* en sa faveur dans leurs saints sacrifices.

M. Trigan, curé de Digosville, le savant auteur d'une *Histoire ecclésiastique de la Normandie,* a publié la *Vie de M. Paté,* imprimée à Coutances, chez Fauvel, en 1747.

## Me Michel LE HÉRICEY, licencié en droit (1729—1756)

Après la mort de M. Paté, le déport de la cure fut confié à Me Joseph Hubert.

Me Michel Le Héricey, nommé curé de Cherbourg, commença son ministère en janvier 1729.

Il déploya beaucoup de zèle pour embellir l'église et rehausser l'éclat des cérémonies. Dès la première année de son administration, il enrichit l'église de deux ornements complets, rouge et noir, qui coûtèrent au Trésor 1,110 livres; en 1747, il y ajouta deux autres ornements, rouge et violet, du prix de 974 livres. Les étoffes avaient été achetées à Paris, et le travail fut exécuté à Cherbourg. L'orgue reçut, en 1736, une réparation importante exécutée par Pivet, prêtre, *venu de Coutances;* et le monument de la Montée, dont M. Paté avait supprimé la représentation en 1701, fut rétabli et restauré par un machiniste d'Amiens. Deux ans après, Devilaire. peintre, renouvela la décoration du Christ du Jubé.

M. Le Héricey procura encore à l'église, en 1741, une lampe d'argent achetée à Paris; en 1746, deux encensoirs d'argent payés à Coutances 794 livres; en 1750, un nouvel ostensoir qui coûta, à Coutances, 818 livres.

Pour recevoir l'ostensoir, on plaça à l'autel du chœur, en 1752, un tabernacle neuf, dont la sculpture, exécutée par Péronne, de Caen, coûta 456 livres et la dorure appliquée par Elouis, 550 livres [1]. La chapelle

[1] Voisin-la-Hougue, dans son *Journal manuscrit* (4 octobre 1753), parle de ce tabernacle en termes peu flatteurs : « On a » placé, dit-il, au chœur de cette église, un tabernacle de

de Sainte-Anne reçut un nouvel autel dû à la générosité d'un prêtre de Cherbourg.

La principale entreprise de l'époque fut la construction de la chapelle du Saint-Sacrement. Elle fut élevée, meublée et ornée, de 1741 à 1751. La maçonnerie, le pavage, les fenêtres avec leur vitrage, la couverture exécutés par Simon et Gallye, entrepreneurs des ouvrages du Roy à Cherbourg, coûtèrent 5,778 livres; les bancs faits par Surcouf, 480 livres; un appui de communion, 280 livres; l'autel et le tabernacle sculptés par Souhait, maître menuisier à Paris, 1,833 livres. Enfin on y plaça trois tableaux représentant la Cène, le sacrifice d'Abraham et Élie dans le désert, peints par Babu et payés 700 livres. [1]

» bois doré, sur lequel est une exposition, le tout fait par les » Péronne, de Caen. Cet ouvrage ne convient nullement à » cette place, vu la disposition de la contretable ; d'ailleurs » il est de très mauvais goût, et la sculpture des plus gros- » sières. » Nous croyons qu'il faut se défier de ce jugement de Voisin-la-Hougue, qui a l'habitude de blâmer à peu près tout ce qui se faisait de son temps dans notre église, et nous lui opposerons le jugement de M. Demons, qui lui aussi avait vu cet ouvrage : « Le maître-autel, dit-il, était d'un travail » ancien, excepté le tabernacle et l'exposition. A cette partie » près, *qui était très belle et avait même quelque chose de* » *majestueux,* le reste n'avait rien de bien remarquable. »

[1] La chapelle du Saint-Sacrement n'échappa point aux critiques de Voisin-la-Hougue. Il ne trouve rien à redire au plan et au style de cette fâcheuse excroissance, qui défigure le côté nord de l'église. Ses critiques ne s'attaquent qu'à quelques détails du mobilier; et elles semblent surtout inspirées par son patriotisme cherbourgeois, blessé du choix qu'on avait fait d'artistes étrangers. Voici ses appréciations, extraites du *Journal manuscrit :*

« 7 septembre 1750. — On a placé un lambris à trois pans » derrière l'autel de la chapelle du Saint-Sacrement. Ce lam- » bris a été fait à Caen par les Péronne frères ; cet ouvrage » a été fait sur un dessin imparfait, parce qu'il y manque un » couronnement pour terminer l'ouvrage, et le conduire jus- » qu'à la voûte. Il ne fallait point aller à Caen pour faire un

En 1752 eut lieu une nouvelle réduction des obits.

La ville de Cherbourg doit à M. Le Héricey l'établissement des écoles des Sœurs de la Providence et des Frères des Écoles chrétiennes. Il eut pour auxiliaires dans cette bonne œuvre M. P. Hervieu, bourgeois de Paris, natif de Cherbourg, et Me Louis Girard, prêtre de la même ville. M. Hervieu fit construire un grand bâtiment contigu à la chapelle de l'Hôpital pour y établir l'école des Sœurs, et en outre il donna une somme de 6,000 livres pour constituer la pension de deux Frères. De son côté, Me L. Girard, afin de loger les Frères et leurs enfants, légua par testament sa maison et son jardin situés sur la place du Calvaire. Après une assez vive opposition de la part des sieurs maire, échevins et bourgeois, M. Le Héricey eut la satisfaction de voir, à la Saint-Michel 1742, les Frères et les Sœurs

» tel ouvrage ; mais ceux qui les dirigent croient que tant » plus une chose vient de loin, tant plus elle est belle.

» L'autel de cette chapelle, fait à Paris en 1746, est de » bonnes mains, principalement pour la sculpture ; un des » Adorateurs, entre autres, est une bonne pièce. Mais le » menuisier, quoiqu'assez bon d'ailleurs, s'est avisé de faire » pour le corps de l'autel une cuvette renversée, ce qui est » incommode pour le célébrant et ridicule à la vue. Cependant ceux qui ont fait faire cet ouvrage ont trouvé cela » beau, puisque cela vient d'une ville éloignée et fameuse » comme Paris. On aurait pu mieux faire ici, mais ces messieurs ne veulent pas contrevenir à l'Evangile, qui dit que » personne n'est prophète à sa porte.

» Mardi 21 décembre 1751. — On a placé dans la chapelle » du Saint-Sacrement de cette église, dans des quadres pratiqués dans le lambris trois tableaux faits à Cherbourg par » un peintre étranger... Ces tableaux ne sont trouvés bons » que par ceux qui ont la prévention que ce qui est fait par » des ouvriers de loin est beau, parce que, à parler sérieusement, il n'y a rien de bon dans aucun, si on excepte deux » ou trois têtes dans celui de la Cène, en sorte qu'il n'était » pas nécessaire d'arrêter un peintre étranger, pour faire de » pareils ouvrages pour le prix de 700 livres. »

installés dans des écoles, qui ne tardèrent pas à devenir très florissantes.

M. Le Héricey a laissé un autre témoignage de zèle dans la mission qu'il fit prêcher à Cherbourg, en 1742, par le P. Irlande, jésuite, et deux autres Pères de la même Compagnie. Cette mission se termina par l'érection d'un nouveau calvaire, à la place de celui que le P. Sandret avait fait élever en 1710.

Il y eut, le 5 janvier 1738, une touchante cérémonie à Cherbourg. Deux ans auparavant, une galiote de ce lieu avait été capturée par un corsaire du Maroc. Le 27 décembre 1737, les gens de l'équipage, après une dure captivité, revinrent à Cherbourg conduits par un religieux de la Trinité qui les avait rachetés. Ce fut l'occasion d'une émouvante cérémonie : le dimanche 5 janvier suivant, on fit dans les rues la procession des captifs. « Toute la bourgeoisie était sous les armes, » des deux côtés du clergé ; les captifs revêtus de leurs » habits d'esclaves étaient conduits chacun par un » enfant habillé en ange, et le Père de la Trinité qui » les avait rachetés portait une palme à la main chan» tant le psaume *In exitu Israël.* »

Voisin-la-Hougue, qui rapporte ce fait, dans son *Journal manuscrit,* a encore enregistré deux autres faits, qui appartiennent à cette époque. Le jeudi trois août 1741, on bénit dans l'église deux drapeaux pour le Régiment royal *La Marine,* et les deux vieux y furent laissés et placés aux deux côtés du crucifix. Le samedi 13 avril 1743, on représenta sur un théâtre, dans la place du Calvaire, la tragédie de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ensuite la Résurrection. Cette dernière pièce était de la composition de M. Augustin Demons, prêtre de Cherbourg. Le lende-

main, dimanche 14 avril, on représenta encore la même tragédie, pour satisfaire les principaux bourgeois qui l'avaient souhaité.

Mgr de Matignon, évêque de Coutances, vint le 12 juillet 1743 donner la confirmation dans l'église de Sainte-Trinité.

Vers cette époque, notamment dans les années 1744 et 1745, plusieurs *Te Deum* furent chantés à l'église, en action de grâces de victoires remportées par nos armes ou d'autres faits heureux pour la France. Nous citerons en particulier, à cause d'un incident soulevé par une question de préséance, le *Te Deum* qui fut chanté le dimanche 11 octobre 1744, à l'occasion de la convalescence du Roy. Le sieur Gaillard, vicomte de Cherbourg et de Tollevast, arriva dans l'église, pendant les Complies, suivi de son valet portant la queue de sa robe. Le Procureur du Roy de la ville de Cherbourg ayant refusé de lui céder la place qu'il occupait dans le chœur, le sieur Gaillard protesta à haute voix contre ce refus, et sortit de l'église immédiatement avec la même solennité et le même cérémonial que lors de son entrée. Un procès-verbal, dressé par Guillaume Revel, commissaire de police, présent à cette scène, note que cet incident occasionna un grand tumulte. Un arrêté du Parlement de Rouen en date du 1er mars 1746 maintint le sieur vicomte de Cherbourg dans le droit de préséance aux cérémonies publiques et particulières. (Voir *Inventaire analytique des Archives de Cherbourg,* par M. G. Amiot.)

L'un des derniers travaux importants de M. Le Héricey fut la restauration du pavé du chœur en 1752, et du pavé du reste de l'église en 1754. A cette occasion on exhaussa le niveau du pavé des nefs.

Comme son prédécesseur, Me Le Héricey dut s'opposer aux prétentions toujours subsistantes du prieur de l'Hôpital, Me Mathieu Crété. Chaque année jusqu'en 1752 où mourut ce prieur, le curé de Cherbourg lui faisait défendre, par ministère d'huissier, de célébrer la messe à l'Hôtel-Dieu le Jeudi-Saint, et de faire aucune fonction pastorale pendant la quinzaine de Pâques. Le prieur se soumettait volontiers. Il n'y avait là, de part et d'autre, qu'une pure formalité destinée à sauvegarder leurs droits respectifs, en attendant une décision que l'Autorité épiscopale promettait quelquefois, et qu'elle ne donna jamais.

Me M. Le Héricey mourut le 28 novembre 1756. Dans son *Journal manuscrit,* Voisin-la-Hougue a inséré sa mort et fait son éloge : « Le dimanche premier de » l'Avent, à huit heures et demie du matin, est mort » Me Michel Le Héricey, curé de Cherbourg, âgé d'en- » viron soixante-dix ans, illustre par sa grande vertu, » sa charité pour les pauvres, sa science profonde, et » son talent extraordinaire et rare pour prêcher. Il » était paralytique depuis plus de dix ans. »

D'une déclaration de biens, que M. Le Héricey dut présenter, en 1729, à l'Assemblée générale du Clergé de France, il résulte que la cure de Cherbourg ne possédait qu'un revenu très insuffisant. Dans cette pièce, le total des dîmes est évalué à 239 livres 10 sols[1] ; la part du curé dans tous les obits fondés, à 154 livres 15 sols ; ses droits casuels, à 100 livres. A ce revenu

[1] Voici à titre de document le détail des dîmes alors perçues par le curé de Cherbourg : « Trente boisseaux de » froment, mesure du lieu qui est de 18 pots au boisseau, qui » peut se vendre année commune 40 sols le boisseau, cy : » 60 livres ; — Trente boisseaux d'orge qui peut être » vendu 30 sols le boisseau... cy : 45 livres ; — 5 boisseaux

total de 494 livres 5 sols venaient s'ajouter les immeubles formant le domaine presbytéral, c'est-à-dire, le presbytère composé d'une cuisine, deux celliers, quatre chambres et les greniers au-dessus, une petite grange, une écurie pour deux chevaux avec un petit cabinet au-dessus, une petite cour et un jardin potager en deux portions contenant en tout vingt perches, joignant à l'église et au cimetière. Quant aux charges, le sieur curé les déclarait comme il suit: « Visite de l'Archidiacre, $2^l$, $12^s$, $6^d$; — Décimes, capitation, etc., $46^l$; — Pour un vicaire, quoiqu'il en fût besoin de deux, $150^l$; — Deux repas aux pauvres de l'Hôpital, servis par le curé en qualité de directeur-né, le Jeudi-Saint et le jour Saint-Louis, $10^l$; — Un repas le jour de Pâques aux sieurs trésoriers et autres, $10^l$; — Aumônes aux pauvres pendant l'année, quoiqu'il en fallût plus de dix fois au-dessus, $25^l$; — Réparations annuelles, 25 livres; — Pour deux valets et frais de récolte, 150 livres. » Le chiffre des charges déduit, il ne restait au curé qu'un revenu net d'environ 75 livres. On comprend que M. Le Héricey ait conclu sa déclaration par ces lignes: « Loin d'avoir de quoi subsister, le » curé a été obligé de dépenser son patrimoine pour » vivre; il sera contraint de se démettre de sa cure, à » moins qu'il ne lui soit conféré un bénéfice simple » pour lui aider. »

M. Le Héricey eut successivement pour vicaires,

» de pois blancs à 30 sols le boisseau... cy: 7 livres 10 sols; — » cinq boisseaux de fèves à vingt sols le boisseau, cy: 5 livres; — » deux boisseaux de sarrazin qui peut se vendre 20 sols le » boisseau, année commune, cy: 2 livres; — Les menues et » vertes dixmes de la paroisse peuvent produire année » commune 120 livres. »

*(Déclaration de M. Le Héricey.)*

pendant les vingt-sept ans qu'il fut curé, Mes Aubin Giot (1729), — Nicolas Laisney (1729-1733), — Jean Paris (1733-1740), — Philippe Noyon (1741-1744), — Thomas Loriot (1745-1756).

Ordinairement, à l'époque de ce curé, la paroisse avait vingt-quatre prêtres habitués, obitiers, etc.

## Me Jean PARIS (1758—1762)

L'année du déport fut occupée par Me Thomas Loriot. Pendant ce temps, le 27 novembre 1757, Mgr du Quesnoy fit sa première visite épiscopale à Cherbourg. Il resta quelques jours à l'Abbaye pour y régler certaines affaires.

Me Jean Paris, nommé en remplacement de M. Le Héricey, prit possession le 1er janvier 1758. Précédemment, il avait été vicaire de M. Le Héricey, de 1733 à 1740, puis curé de Montebourg.

Six semaines après son installation, le nouveau curé donna une mission; elle fut prêchée par le P. Irlande, qui avait déjà paru à Cherbourg seize ans auparavant.

M. Paris eut la douleur de voir les Anglais maîtres de Cherbourg, qu'ils occupèrent du 8 au 16 août 1758. Débarqués à Urville, ils prirent facilement Cherbourg, qui par lâcheté ou trahison avait été abandonné par le commandant de la place, le comte de Rémond. L'ennemi détruisit tous les ouvrages de la défense, brûla les navires du commerce, ruina le port et imposa une forte contribution de guerre. Il se disposait à enlever les cloches de l'église et à démolir le monument de l'Assomption, qui rappelait la défaite des Anglais en 1450 ; mais, grâce à l'intervention éner-

gique de M. Paris, le général Bligh, chef de l'expédition, se contenta d'enlever une de nos cloches, et même il renonça à faire sauter la tour voisine de l'église sur la représentation que lui fit le curé du danger qu'il y aurait d'endommager l'église.

Outre l'enlèvement d'une des cloches, l'église eut encore d'autres pertes à subir pendant l'occupation anglaise. Le trésorier, M$^{e}$ Michel Lenfant, marchand bourgeois de Cherbourg, les a fidèlement enregistrées dans son compte. Il note que la quête du jour de l'Assomption et celle du 16 août en l'honneur de saint Roch ne purent être faites, *attendu le séjour des Anglois en cette ville;* qu'il paya 16 sols pour avoir fait apporter chez lui avant l'arrivée des ennemis, et rapporter après leur départ le coffre des Archives de l'église; qu'il eut à débourser 24 livres 16 sols pour barrière, ferrures et réparations à la pièce du Trésor *ravagée par les Anglois;* qu'il fallut rétablir la vitre du côté de la mer *brisée par les Anglois;* que l'on fut obligé de faire une déduction de 20 livres au sieur Roulland, fermier d'une pièce du Trésor nommée La Bucaille, *pour la perte et le dommage que lui causèrent les Anglois, ayant campé et placé plusieurs tentes dans la d$^{e}$ pièce;* et enfin qu'une somme de 110 livres appartenant au Trésor fut découverte par les Anglais, *qui la prirent et la volèrent dans son jardin, où il l'avait enfouie et cachée pour tâcher de la sauver.* La Communauté des Marguilliers, *ayant égard à la probité du d$^{t}$ s$^{r}$ Lenfant et au pillage et déprédation qui dans ce temps-là furent faites par les Anglois ennemis de l'État,* consentit à accorder au trésorier décharge des deniers qui lui avaient été enlevés.

Le cimetière étant devenu insuffisant, surtout à la suite de la construction de la chapelle du Saint-Sacre-

ment, on l'agrandit derrière l'église, en y ajoutant l'emplacement des anciennes fortifications. La démolition de ces anciens murs, à laquelle on employa les soldats, et la construction de la muraille de clôture coûtèrent au Trésor 1,046 livres. La bénédiction du nouveau cimetière eut lieu le 25 mars 1759.

En 1759, pour les besoins pressants de l'Etat, le Roi ayant demandé, avec promesse de remboursement ultérieur, que toutes les églises envoyassent à la Monnaie l'argenterie qui ne leur serait pas nécessaire, le Trésor de Sainte-Trinité expédia, en 1760, la lampe du chœur, deux chandeliers d'acolyte et deux plats servant aux quêtes.

A la même époque, environ cinq cents habitants de l'Acadie, de Louisbourg et de l'île Saint-Jean (Nouvelle-Ecosse) furent débarqués à Cherbourg par les Anglais, qui s'étaient emparés de ces lieux.

Mgr du Quesnoy, évêque de Coutances, vint donner la confirmation à Cherbourg, dans l'église de l'Abbaye, le 18 juin 1761 et jours suivants.

Enfin, en 1762, on entreprit une nouvelle chaire pour remplacer l'ancienne, que l'on trouvait *vielle et indécente.* Ce travail, confié à Pierre Fréret, notre artiste cherbourgeois, ne fut achevé qu'en 1763, après le départ de M. Paris.

M. Paris ayant éprouvé des ennuis de la part d'une faction formée contre lui donna sa démission et quitta la paroisse de Sainte-Trinité le 31 décembre 1762. Il fut nommé curé de Saint-Floscel, près Montebourg.

Ses vicaires furent Me Thomas Loriot (1758 et 1759) et Me Jean Le Térouilly (1759-1762).

## Me JEAN LE TÉROUILLY, LICENCIÉ AUX LOIS (1763—1778)

Vicaire de M. Paris de 1759 à la fin de 1762, Me Jean Le Térouilly fut d'abord chargé du déport de la cure, puis nommé titulaire, le 2 août 1763.

La nouvelle chaire, commencée l'année précédente, se trouva terminée en décembre 1763. Le Trésor eut à payer 887 livres.

En même temps, on remplaça la lampe et les chandeliers d'argent envoyés à la Monnaie trois ans auparavant. Un orfèvre de Valognes, le sieur Jobart, fit et fournit à notre église une lampe qui fut payée 1,690 livres et deux chandeliers d'acolyte du prix de 668 livres.

Le Calvaire planté sur la place de ce nom, en 1742, menaçant ruine, on le remplaça par un autre, qui fut bénit, le 13 juillet 1768, après un éloquent sermon prêché par M. Leblanc, curé des Pieux.

Une grosse entreprise s'imposa à M. Le Térouilly; ce fut la refonte des cloches, alors réduites à trois à la suite de l'enlèvement de l'une d'elles par les Anglais, et de l'accident arrivé à une autre cassée en 1772. La Communauté des Marguilliers, réunie sous la présidence de M. le curé, décida que les quatre cloches seraient refondues, que leur poids serait proportionné au poids actuel de la grosse, et qu'il en serait fait une cinquième à la place de celle que les Anglais avaient emportée, *pour former une quinte en bon ton et accord.* Une quête faite par la ville produisit environ 900 livres. De la matière des anciennes cloches augmentée de deux mille livres de métal, Dubosq, fondeur, fit six

cloches au lieu de cinq que portait le projet. Coulées avec succès, le 2 novembre 1774, dans le jardin des Frères, elles furent heureusement suspendues le 12. La grosse fut nommée Charles, par Mgr Charles Maurice, prince de Monaco, comte de Valentinois, grand d'Espagne, gouverneur des ville et citadelle de Cherbourg. Elles pesaient ensemble neuf mille cent cinquante livres. Ce travail occasionna au Trésor une dépense de 5,130 livres.

Deux mois après, le 24 janvier 1775, la Communauté des Marguilliers, présidée par le curé, dressa un Règlement relatif aux différentes classes de sonneries pour les inhumations, services et baptêmes, fixant leur nature, les droits du Trésor et le salaire des sonneurs. Ce Règlement fut homologué par acte du Parlement de Rouen, le 21 février suivant, publié au prône par le curé, et, malgré quelques résistances, accepté par la population.

Mgr de Talaru, évêque de Coutances, d'accord avec M. Latier de Bayanne, abbé commendataire, prononça la suppression de l'Abbaye de Cherbourg en 1774. Le prieur, M. Hamel, et les religieux au nombre de huit ou dix, obligés de se retirer, reçurent, le prieur une pension annuelle de 800 livres, et chaque religieux, une de 600 livres. Un prêtre, M. Moreau, fut placé à l'Abbaye pour y dire la messe et acquitter une partie des fondations.

En 1776, la paroisse de Sainte-Trinité fut honorée de la visite de l'un de ses plus illustres enfants : Mgr de Beauvais, évêque de Senez, étant venu passer quelques jours dans sa ville natale, prêcha plusieurs fois dans l'église ; il y donna la confirmation à un très grand nombre de personnes, et conféra la tonsure à

cinq aspirants ecclésiastiques, parmi lesquels se trouvait M. Dancel, le futur évêque de Bayeux.

Du temps de M. Le Térouilly fut vivement agitée une grave question relative à la fieffe générale des bancs de l'église, réclamée par certains particuliers conformément du reste aux Règlements sur la matière. La Communauté des Marguilliers fit tous ses efforts pour empêcher cette mesure, et elle y réussit. A l'aide de délibérations qu'elle fit approuver par le Parlement, elle parvint à écarter la fieffe en question. Les vieilles familles restèrent en possession des bancs de leurs ancêtres ; et tout se borna, dans la suite, au bannissement des bancs qui se trouvaient successivement vacants.

Si la question des bancs put échapper à la rigueur des Règlements, il n'en fut pas de même de l'usage très ancien d'inhumer dans l'église les corps des défunts. Une Déclaration du Roy, publiée en 1776, ayant interdit cette coutume par tout le Royaume, les Marguilliers de Sainte-Trinité s'y conformèrent, mais en 1778 seulement, deux ans après la Déclaration. [1]

M. Le Térouilly, dans la dernière année de son ministère à Cherbourg, eut à s'opposer, ainsi que les Marguilliers, aux prétentions de Dumouriez, qui venait d'arriver comme commandant de la Ville et du

[1] De 1620, année où commence la série des Comptes du Trésor demeurés dans nos Archives, jusqu'en 1680, on enterra dans l'église les deux tiers des défunts; de 1680 à 1720, la moitié; la proportion des sépultures dans l'église alla ensuite en décroissant jusqu'en 1778, où cet usage fut aboli.

D'après le calcul que nous avons pu établir à l'aide des données fournies par les Comptes de nos Trésoriers de 1620 à 1778, il n'y a pas eu, pendant cette période de cent cinquante-huit ans, moins de huit mille cinq cents personnes inhumées dans l'église Sainte-Trinité.

Cotentin. En effet, Dumouriez réclama pour lui et sa femme le Banc de l'Œuvre. Les Marguilliers en offrirent un autre, que le commandant refusa. De part et d'autre, il y eut des mémoires adressés au Procureur général du Parlement. Enfin, la Communauté des Marguilliers ayant trouvé moyen de placer en bon lieu un banc, qu'elle fit construire, le futur vainqueur de Jemmapes s'en contenta et l'affaire fut arrangée.

Le 1er décembre 1778, M. Le Térouilly, démissionnaire, quittait la cure de Cherbourg et allait occuper celle d'Urville près Valognes.

Ses vicaires furent Me Pierre Beslon (1764-1776), et Me Ch.-Fr. Le Vacher (1777 et 1778). Il y avait ordinairement vingt-quatre prêtres habitués attachés alors à la paroisse Sainte-Trinité.

D'après un état dressé en 1774, la population de Cherbourg s'élevait alors au chiffre de six mille deux cent cinquante-sept habitants.

## Me Ch.-Fr. LE VACHER, doyen de la Hague (1779—1792)

M. Ch.-Fr. Le Vacher succéda immédiatement à Me Le Térouilly, dont il était vicaire. Il entra en fonctions, comme curé, le 1er janvier 1779. Né à Saint-Pierre-Église, il y avait exercé pendant vingt-cinq ans les fonctions de maître d'école ecclésiastique avant d'être nommé vicaire à Cherbourg.

Devenu curé de Sainte-Trinité, M. Le Vacher s'occupa aussitôt d'utiliser les étoffes données à l'église, en 1774, par les parrains des cloches ; il fit confectionner une chasuble, deux tuniques et cinq chapes, pour lesquelles le Trésor dut encore verser 1,629 livres.

Un nouveau cimetière fut créé dans une pièce de terre achetée de l'Hôpital par la Ville et située dans le prolongement de la rue de la Paix. La bénédiction se fit le 6 octobre 1779. Plus tard, en 1790, on agrandit ce cimetière par l'adjonction d'un terrain que la Ville acheta, près du Chantier, du côté de l'Onglet et le long de la mer.

En 1783, des ouvriers italiens blanchirent toute l'église et la sacristie, moyennant 698 livres; et, la même année, le beau Christ du Jubé fut de nouveau décoré par Fréret.

Lorsque Louis XVI visita Cherbourg, en juin 1786, le curé fut admis diverses fois à lui rendre ses hommages, et il reçut du Roi plusieurs marques de bonté et des effets de la munificence royale pour lui et les pauvres de la paroisse.

Le 24 juillet de la même année, M. Le Vacher reçut le titre de Doyen de la Hague, en remplacement de M. Brostin, curé de Querqueville.

Me Vallée, ancien vicaire de M. Le Vacher, devenu chapelain de l'Hôtel-Dieu, ayant essayé, en 1787, de faire revivre en sa faveur le titre de Prieur avec droit de logement à l'Hôpital, M. le curé s'opposa à cette tentative, qui resta sans succès.

Bientôt éclata la Révolution. A cause de l'agitation des esprits, craignant des troubles, les sieurs Maire et Échevins, du consentement sans doute de M. Le Vacher, demandèrent et obtinrent de M. Gravé de la Rive, curé et official de Valognes, la suppression de la messe de minuit, à Cherbourg, pour l'année 1789.

M. le curé de Cherbourg, pour se conformer à la Loi, présenta, en février 1790, la déclaration des biens de

la cure. Ce document et une note du Corps municipal qui s'y trouve annexée nous font connaître la situation financière du curé de Cherbourg. Il possédait toutes les dîmes de la paroisse qui se réduisaient à un cent de tous bleds, à trois bottes de cidre bon ou mal an, à quelque peu de verdage, et à la maison curiale avec sa cour et un jardin de 9 perches. Le casuel, habitude et étole blanche pouvaient valoir 1,500 livres. Sur ce revenu le Corps municipal reconnaissait que, outre le paiement et la nourriture d'un vicaire, le sieur curé était obligé, vu l'immense population (1), de nourrir deux autres prêtres non habitués pour l'aider dans ses fonctions. La note municipale conclut en disant que le curé, obligé à des aumônes que nécessitent ses visites pastorales, obligé en outre de donner à sa porte, est dans une vraie nécessité et a peine à végéter dans sa cure. La même pièce nous fait connaître qu'avec le curé et le vicaire il y avait alors dix-huit prêtres habitués, à chacun desquels l'habitude valait annuellement 84 livres, 7 sols, 6 deniers.

En cette année 1790 commencèrent les fêtes patriotiques, auxquelles M. Le Vacher assistait avec son clergé; il y disait la messe sur quelque place publique, et l'on chantait le *Veni Creator* et le *Te Deum*. Ainsi, en février, au milieu de la place d'Armes (ancienne place du Calvaire), sur un autel où le Saint Sacrement était exposé, tous les corps constitués, y compris le clergé, prêtent le serment de fidélité à la Nation, à la Loi, au Roy et à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale. Nous trouvons encore, le 20 juin suivant, la

[1] A cette époque Cherbourg comptait plus de onze mille habitants.

messe célébrée sur le chantier de Chantereyne, en présence du Conseil municipal et des troupes. La même cérémonie a lieu, le 14 juillet 1790, à la fête de la Fédération, et, à la même date de l'année suivante, pour la fête commémorative de la prise de la Bastille. Cette conduite patriotique valut au curé le privilège d'être admis comme membre de la *Société populaire;* déjà, le 1er octobre 1789, M. Le Vacher avait été nommé par acclamation à la tête de l'Assemblée des notables.

Ces condescendances n'avaient sans doute rien de blâmable. On n'en peut dire autant du serment de fidélité à la *Constitution civile du Clergé.* Or, le dimanche 30 janvier 1791, dans l'église, après le dernier Évangile de la messe, en présence de la municipalité ce serment fut prêté par le curé et vingt-trois autres prêtres sur les vingt-six qu'il y avait alors à Cherbourg. Les trois prêtres qui ne s'étaient pas présentés ce jour-là s'exécutèrent quelques jours après.

Bescherel, l'évêque constitutionnel, vint visiter Cherbourg le 4 mai. Le 6 mai, il y eut dans la chapelle du Saint-Sacrement, après la messe, une réunion des électeurs pour donner des curés à quelques paroisses environnantes.

M. Le Vacher et une grande partie des autres prêtres de Cherbourg ne tardèrent pas à reconnaître leur erreur et à réparer leur faute. Le 23 septembre 1791, le curé adressa sa rétractation au Conseil général de la Commune. Immédiatement il cessa son ministère, qu'on ne lui aurait pas permis de continuer, quitta la cure et se retira dans une maison particulière.

Ce digne pasteur resta encore près d'une année au milieu de ses paroissiens, qui le regardaient toujours comme leur curé, quoique Desquesnes, son ancien

vicaire, devenu curé constitutionnel, occupât le presbytère et l'église.

Enfin, dans les premiers jours de septembre 1792, à la suite des décrets de déportation lancés contre les prêtres réfractaires ou qui avaient rétracté leur serment, plusieurs prêtres de Cherbourg durent prendre leurs passeports pour l'Angleterre. M. Le Vacher était du nombre. Malheureusement il ne put partir ; comme il allait s'embarquer, il fit une chute sur le rocher Saint-Martin ; grièvement blessé et obligé de rentrer à Cherbourg, il mourut, le 10 septembre 1792, âgé de soixante-sept ans. Il fut enterré le lendemain par Le Doux, l'un des vicaires de Desquesnes.

M. Le Vacher avait eu pour vicaires : Pierre-Antoine Prémont en 1780 et 1781 ; — Jacques-Marin Vallée (1781-1787) ; — Jacques Jouenne (1787 à mai 1791) ; — J.-J.-Antoine Desquesnes (1791).

## VACANCE DE LA CURE (1792—1803)

Nous n'inscrirons pas J.-J.-Antoine Desquesnes, qui ne fut qu'un intrus, au nombre des curés de Cherbourg. On raconte qu'après son élection constitutionnelle, faite aussitôt après la rétractation de M. Le Vacher, se présentant pour entrer dans l'église, il trouva les portes closes. Vivement ému, il envoya chercher la force armée pour les enfoncer. Afin d'éviter un scandale, on les ouvrit. A cette occasion, quelqu'un publia ces vers :

« Un bon pasteur fait-il briser la porte,
» Quand de son siége il prend possession ?
» Le bon Jésus prit-il une cohorte,
» Pour nous prouver sa sainte mission ? »

Installé, le 3 octobre 1791, par le Corps municipal avec le concours de la force armée, Desquesnes eut d'abord pour vicaire Jean-Michel Poittevin. Le 23 du même mois, il assistait avec son clergé à la proclamation de la Constitution, qui fut suivie d'un *Te Deum* chanté à l'église.

Autour de Desquesnes, en 1792, on trouve comme vicaires, J.-M. Poittevin, J.-Fr. Le Vanier, J.-J.-Léonor Poittevin, Louis-Cyprien Le Doux, et comme prêtres habitués, Le Gallois, Vallée, Gain, Luce, Dumoncel, Delacour, Mesguet, ancien religieux de l'Abbaye, Moitier, Moulin, Duval, Gardin.

Le curé constitutionnel eut quelquefois des ennuis. Le 25 avril 1792, s'étant transporté à l'Hôpital, avec un de ses vicaires, pour examiner les enfants en état de prendre part à la première communion et à la confirmation, il fut mal accueilli par les maîtresses, et les enfants refusèrent de lui répondre. Desquesnes s'empressa de dénoncer ces *actes d'incivisme* au procureur de la Commune. A la requête de ce magistrat, le Conseil, en séance du 27 avril, considérant l'*urgence de faire cesser la propagation des sentiments erronés dont on a aperçu les semences parmi les enfants,* arrêta que M. le curé et son vicaire seraient engagés à renouveler l'examen en présence de MM. les Administrateurs de l'hôpital.

Le 30 juin suivant, après la messe dite à cette occasion par Desquesnes, eut lieu l'élection d'un curé pour Urville ; et le 14 juillet, il disait encore la messe sur un autel *triangulaire,* dans le Champ de la Fédération (le Chantier). Bref, dans toutes les manifestations républicaines de cette époque, on trouve Desquesnes et son clergé, prêtant tous les serments demandés. Cha-

que dimanche, on lisait en chaire les arrêtés du District, des annonces, des adresses, etc.

Ant. Desvallées succéda comme vicaire, en 1793, à J.-J.-Léonor Poittevin, nommé curé de Tonneville. La même année, les cloches, à la réserve de la première, furent envoyées à la fonte, et l'argenterie de l'église enlevée pour les besoins de la République ; on remplaça en cuivre les objets indispensables au culte.

En novembre, le costume ecclésiastique est interdit dans les rues par la municipalité. La *Société populaire,* qui tient alors ses séances dans l'église, demande que l'on fasse tomber *le morceau de bois traversé par un autre* planté sur la place d'Armes, et que l'on transforme les confessionnaux en guérites, les bonnets carrés en casques et les chasubles en capotes.

Enfin, le 19 janvier 1794, eut lieu l'inauguration du Temple de la Raison. L'antique église de Sainte-Trinité devint le théâtre d'horribles scènes de profanation, accomplies par une populace en délire, sous les yeux du Représentant Bouret, assisté de Devillère, procureur du District. Tout fut lacéré et brisé, les ornements, les bancs, les autels, les statues, les confessionnaux, le Jubé et son merveilleux Christ, le monument de la Montée, les orgues, etc. Il ne resta que quatre objets, la cloche, la chaire qui fut consacrée pour servir aux lectures et aux discours patriotiques, les fonts baptismaux qui se trouvèrent cachés sous des décombres, et le tableau des *Saintes-Femmes* qui fut sauvé par le luthier Robin. La plupart des débris furent brûlés le soir, ainsi que le Calvaire, sur la place d'Armes, au milieu des danses et des farandoles.

Quatre jours après ces saturnales, Desquesnes livrait ses lettres de prêtrise au Conseil général de la Com-

mune, déclarant abdiquer son état et ses fonctions sacerdotales. La plupart des prêtres assermentés, Duval, Le Vanier, Vallée, Le Doux, Dumoncel, Delacour, Gain, Moulin, Le Trécher, vinrent également, à la suite de leur chef, déposer leurs lettres et renoncer à leur sacerdoce. D'autres, parmi lesquels les deux Poittevin, se refusèrent à cette apostasie.

A partir de ce moment, pendant seize mois, il n'y eut plus d'autre culte public à Cherbourg que le culte de la Raison. Cependant, en mai 1795, le Conseil général de la Commune consentit à louer pour trois ans au citoyen Hairon, *l'édifice national qui était l'ancienne église de Cherbourg,* à l'exception de la chapelle du Saint-Sacrement qui servait de magasin. Le citoyen Hairon fut en outre autorisé, moyennant certaines conditions, à y rétablir l'exercice du *culte dit catholique,* et il obtint que l'on enlèverait du Temple *la statue de la Sagesse !*

Alors, le dimanche 31 mai, Desquesnes put rentrer dans l'église avec son clergé. Il dit la messe sur un autel improvisé et dans un édifice où le culte de la Raison n'avait laissé qu'un lamentable spectacle de désolation et de ruines.

Tout en donnant un asile précaire au culte religieux encore mal toléré, l'église continuait de servir aux fêtes civiques et décadaires, à la célébration des mariages où la musique venait jouer, à la proclamation du Bulletin des Lois, etc. Cette étrange promiscuité dura jusqu'en décembre 1800 ; alors le maire et les adjoints, *considérant le petit nombre de citoyens qui depuis longtemps assistaient aux séances décadaires dans l'église,* arrêtèrent qu'elles se tiendraient à l'avenir dans *une des salles de l'Hôtel de Ville.*

Le presbytère ayant été affecté à l'usage de maison d'école, Desquesnes habitait une maison qui lui appartenait. Bescherel réunit, à Coutances, en août 1799, un Synode, auquel Desquesnes assista avec le titre d'Archiprêtre de Cherbourg. Un autre Synode fut encore tenu en juillet 1800, et Desquesnes s'y rendit. Le 5 octobre suivant, il accompagna Bescherel, en qualité de député du diocèse, à Rouen, où le métropolitain constitutionnel, Leblanc de Beaulieu, avait convoqué ses évêques suffragants.

Vers cette époque, pendant que Desquesnes et son clergé étaient réinstallés dans l'église, quelques prêtres, J.-Michel Poittevin, Gilles Mesguet, Pierre Duval, célébraient l'office religieux et exerçaient leur ministère dans une maison située dans la cour Coquerel. On appelait ce lieu de réunion *la chapelle catholique des fagots*, parce qu'on y faisait la procession autour d'un tas de fagots. Ces prêtres, qui s'étaient vraisemblablement rétractés, exercèrent leur ministère dans ce local jusqu'en septembre 1802, époque de la réunion des deux clergés. Nous possédons la liste des baptêmes administrés, dans cette chapelle, du 7 octobre 1800 au mois de septembre 1802.

Vers la fin de 1799, beaucoup de prêtres déportés commencèrent à rentrer en France. Ce mouvement de retour continua dans la suite, et, en 1802, les prêtres exilés de Cherbourg étaient revenus. Nous citerons Jean Constant de la Chapelle de la Rouxellerie, Hyacinthe-Auguste Marion de la Martinière, Constant Demons, Jérôme-Pierre-Nicolas Groult, Jacques-Louis-François Melun, Jean-Jacques Piqueray, ancien chanoine de Taillebourg, Louis-Charles-François Cabart, l'abbé de Percy.

Après la promulgation du Concordat, le 5 avril 1802, Mgr Rousseau avait été appelé au siège épiscopal de Coutances, en remplacement de Bescherel, nommé à Valence. Le nouvel évêque vint à Cherbourg le 29 septembre suivant ; ayant reçu la rétractation des prêtres assermentés avec leur acte d'adhésion au Concordat et aux divers brefs du Saint-Siège concernant les affaires religieuses de France, il leva les censures qu'ils avaient encourues et les reçut dans sa communion. A cette cérémonie, écrit un témoin oculaire, l'église de Sainte-Trinité était remplie de fidèles *jusqu'à la voûte.*

M. Desquesnes fut alors nommé *Desservant provisoire* de la paroisse, fonction qu'il remplit pendant sept mois. En avril 1803, M. Ebinger ayant été appelé à la cure de Cherbourg, M. Desquesnes fut nommé curé de Saint-Pierre-Église, où il est mort, le 22 décembre 1814.

## M. Claude-Antoine EBINGER

### DOCTEUR EN THÉOLOGIE, CHANOINE HONORAIRE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR (1803—1815)

M. Ebinger naquit à Marnas-le-Bourg, en Franche-Comté, vers 1739. Après avoir été aumônier militaire, il fut présenté à la cure de Rauville-la-Bigot, au diocèse de Coutances, par le seigneur de la Luthumière, patron de cette paroisse, sur la recommandation de M. Villot, curé de Surtainville. M. Villot et M. Ebinger, dont la famille était venue habiter Paris, avaient fait leurs études ensemble dans un collège de cette ville et s'étaient liés d'amitié.

M. Ebinger, qui était docteur en théologie, prit possession de la cure de Rauville en 1780. Quand la Révolution éclata, il en adopta chaleureusement les principes. Il prêta le serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé, et, dans la suite, tous les autres serments qui lui furent demandés. Élu membre du Conseil général de sa commune et premier officier municipal, il rédigeait les actes de l'état-civil en 1793, en 1794 jusqu'au 30 mars, puis du 19 septembre 1795 jusqu'à son départ de Rauville en 1803.

Grâce à l'ascendant qu'il avait conquis par ses talents et la noblesse de ses manières, le curé constitutionnel de Rauville parvint à se maintenir à la tête de la paroisse et à modérer les passions révolutionnaires. Il ne cessa de faire l'office religieux que pendant un temps assez court. Il sut empêcher la vente du château et du domaine de Rauville, appartenant alors à la famille de Couville. On ne sait s'il essaya d'empêcher la vente du presbytère et des biens de la cure; toujours est-il qu'il n'y réussit pas.

Après le Concordat, M. Ebinger rétracta son serment. Il fallait nommer un curé à Cherbourg; le 19 décembre 1802, M. Delaville, maire de Cherbourg, consulté par le sous-préfet de Valognes sur le choix d'un curé pour Sainte-Trinité, lui répondait: « Je » connais peu de prêtres ; je me bornerai à vous en » citer deux: le citoyen Ebinger, curé de Rauville, et » le citoyen Lambert, curé de Sideville, le premier » assermenté, le second revenu de la déportation, tous » les deux jouissant d'une considération méritée. »

M. Ebinger fut présenté, et Mgr Rousseau le nomma à la cure de Sainte-Trinité, dont il prit possession le 24 avril 1803, deuxième dimanche après Pâques.

Notre église était dans le plus déplorable état de délabrement et de pauvreté. Le jour de son installation, le nouveau curé fut réduit à dire la messe sur un misérable autel et avec une pauvre chasuble violette, qui dut encore servir le jour même de la Fête-Dieu.

D'après un inventaire dressé le 29 avril de la même année, l'église possédait seulement quelques nappes d'autel, vingt-quatre purificatoires, treize manuterges, un corporal, cinq devants d'autel, une chasuble et deux chapes noires, cinq étoles, trois manipules, une étole pastorale, quelques livres de chant que l'Administration du District avait prêtés à M. Desquesnes, une croix de bois, une croix de cuivre, deux encensoirs avec leurs navettes, deux lampes en cuivre, un bénitier, quatre chandeliers en cuivre pour l'autel, quatre chandeliers en cuivre argenté, deux autres en étain, un ostensoir en fer blanc, deux custodes, dont l'une en argent et l'autre en étain, quatre crucifix d'autel dont un en *yvoire et croix de cèdre,* dix-huit chandeliers de bois et quatre autres en fer blanc. L'église était dépourvue de bancs et de confessionnaux.

Pendant les douze années qu'il fut curé de Cherbourg, M. Ebinger parvint à faire exécuter les réparations les plus urgentes et à procurer à l'église les objets les plus indispensables.

En 1803, il fut fait de nombreuses réparations aux couvertures, aux murailles, aux portes. On boucha en maçonnerie l'ouverture que la destruction du monument de l'Assomption avait laissée béante, à l'intérieur de l'église, au-dessus de l'arcade de la tour centrale.

Déjà beaucoup de familles avaient fait placer des bancs dans l'église, à leurs frais. La Fabrique, rétablie par la loi du 25 juillet 1804, remboursa les propriétai-

res des bancs, dont elle compléta le nombre, et qu'elle adjugea à un fermier. Le prix de cette adjudication s'éleva à 3,610 francs en 1804, à 6,210 francs en 1808, à 7,200 francs en 1811, à 8,050 francs en 1814.

En 1804, on acheta des chasubles, des chapes et quelques vases sacrés; plusieurs confessionnaux furent établis; M. Demons donna à l'église un bel ostensoir, et, à cette occasion, la Fabrique fit venir de Paris un dais qui coûta 638 francs.

M. J.-Michel Poittevin, prêtre habitué, ayant recueilli quelques souscriptions, fit exécuter, en 1806, par Armand Fréret, un Autel de la Sainte Vierge, que cet artiste orna d'une belle statue de la Vierge Mère. [1]

L'année suivante, l'église fut dotée de six chandeliers, d'une croix et d'une lampe en cuivre argenté, qui furent payés 1,408 francs à Lepetit, de Villedieu.

Le chœur reçut un magnifique autel, sur lequel on dit la messe pour la première fois le 3 décembre 1809. Exécuté par Arm. Fréret, il coûta 6,000 francs. Quelques années plus tard, en 1814, il fut peint et doré par Lacolley, peintre de Cherbourg, pour 3,600 francs.

On posa, en 1809, une perche de crucifix, ornée de deux statues; et, l'année suivante, le chœur fut meublé de quarante-huit stalles, hautes et basses, et le sanctuaire pourvu d'un lambris avec corniche. Ces stalles et le lambris, exécutés par Caillet et Blandin, coûtèrent 2,800 francs. En 1813, un ornement complet fut payé 3,000 francs.

A l'autel de la grande chapelle, où M. Demons avait rétabli la *Confrérie du Saint-Sacrement,* furent placés,

[1] Cet autel, moins la statue, a été cédé en 1863 à l'église de Saint-Clément.

en 1814, quatre chandeliers et une croix en cuivre argenté. Une collecte, recueillie par M. Demons, fit les frais de cette dépense. Quelques années auparavant, la même chapelle avait reçu un tableau représentant *Elie dans le désert,* peint par Le Sauvage et payé 100 francs.

M. Ebinger, suivant l'ancien usage, appelait des prédicateurs étrangers à prêcher la station de Carême. Nous citerons Frère Hilarion, capucin, en 1807 ; — Louis Lambert, en 1809 ; — F. Sorel, dominicain, en 1810 ; — M. Lemarié, en 1811 ; — M. Postel, ancien curé des Pieux, en 1812 ; — M. Lambert, curé de Sideville, en 1813 ; — le P. Gallet, cordelier, en 1814.

La Révolution avait détruit les Confréries. En 1808, Mgr Dupont-Poursat, successeur de Mgr Rousseau, rétablit la fraternité du Tiers-Ordre, à laquelle il donna pour directeur M. l'abbé Cabart, chapelain de l'Hôpital civil. La *Confrérie du Saint-Sacrement* fut réorganisée, en 1810, par les soins de M. l'abbé Constant Demons.

Nous devons mentionner parmi les principaux événements dont Cherbourg fut le théâtre, du temps de M. Ebinger :

Le séjour que fit dans notre ville, de 1804 à 1811, la vénérable mère Julie Postel, de Barfleur, fondatrice de l'Institut des Religieuses de la Miséricorde. Sous la direction de M. Cabart, chapelain de l'Hospice, Julie Postel tenait l'école et se dévouait au soin des pauvres. Ce fut pendant ce séjour dans notre ville qu'elle prononça ses premiers vœux, ainsi que quelques-unes de ses premières compagnes.

En 1804, la chapelle de l'Hôpital civil fut rouverte au culte ; et, en même temps, six religieuses de la Sagesse arrivèrent à Cherbourg, sur la demande de

l'Autorité maritime, pour desservir l'Hôpital de la marine, alors installé dans les bâtiments de l'ancienne Abbaye.

Une tempête épouvantable, qui éclata dans la nuit du 12 février 1808, bouleversa les travaux de la Digue et fit plusieurs centaines de victimes.

L'empereur Napoléon et l'impératrice visitèrent Cherbourg en mai 1811. A cette occasion, M. Ebinger reçut la croix de la Légion d'honneur.

L'impératrice Marie-Louise vint encore dans nos murs le 25 août 1813.

Le 28 janvier 1814, un des arcs-boutants du côté sud de l'église s'écroula, et sa chute occasionna de graves dégâts à la couverture et à la voûte de la basse-nef en face de l'Hôpital.

Enfin, le 13 avril 1814, le duc de Berry débarquait à Cherbourg. M. Ebinger alla le saluer à la tête du Clergé. En mémoire de ce débarquement, le Conseil municipal vota l'érection d'un obélisque de granit sur la place d'Armes.

M. Ebinger mourut subitement le 5 mars 1815. Il fut enterré dans le cimetière de l'Onglet. Plus tard, en 1846, ses restes et ceux de M. Lainé, l'un de ses successeurs, furent transportés dans le nouveau cimetière créé en 1832 au haut de la rue de la Duchée.

Vers 1804, Mgr Rousseau avait nommé le curé de Cherbourg chanoine honoraire ; et la *Société Académique* de cette ville l'avait admis au nombre de ses membres en 1808.

M. Ebinger n'eut qu'un vicaire, M. Pierre Dorange, et seulement à partir du 1er janvier 1813.

Les prêtres habitués de ce temps étaient nombreux. Nous citerons :

MM.
Antoine-Fr. Le Trécher des Pallières, mort en 1805;
J.-L. Le Gallois, mort en 1805;
Jean Gardin, mort en 1806;
Gilles Mesguet, aumônier de l'Hôpital maritime, mort en 1806;
J.-M. Poittevin, mort en 1809;
Pierre Duval, mort en 1812;
J.-J. Moulin, mort en 1814;
J.-J.-Fr. Piqueray, ancien chanoine de Taillebourg;
G.-L. Dumoncel, receveur du casuel;
L.-Ch.-Fr. Cabart, chapelain de l'Hospice civil, directeur du Tiers-Ordre;
J.-L.-Fr. Melun, maître des enfants de chœur;
J.-Ch. de la Chapelle de la Rouxellerie, maître des enfants de chœur;
J.-H. Lemoigne, aumônier de l'Hôpital maritime;
Const.-Germ. Demons, directeur de la *Confrérie du Saint-Sacrement;*
P.-H. Marion de la Martinière;
Jer.-P.-Nic. Groult;
L.-F. Postel, ancien curé des Pieux;
J.-J.-Léonor Poittevin, ancien curé de Tonneville;
J.-L. Moitier;
L.-Ch.-Fr. Hommest;
P.-J.-Fr. Gibon;
Jean Guillemelle.

### M. Constant-Germain DEMONS, chanoine honoraire (1815—1817)

M. C.-G. Demons, né à Cherbourg le 4 juillet 1765, était fils de Ch.-B.-L. Demons, greffier de l'Hôtel de

Ville. En 1782 et 1783, il suivait le cours de philosophie au Séminaire de Valognes[1]; et, en 1784, le cours des sciences à Caen, où l'un de ses compatriotes, l'abbé Vitrel, professait la physique. Le jeune Demons fit ses études théologiques à Coutances et il y reçut le diaconat en 1787. Nous le voyons, en 1790, prêtre habitué à Cherbourg, avec pouvoir de confesser, à quoi il avait été autorisé après examen passé à Valognes le 26 juillet 1790.

Il est probable que M. Demons, à la suite du curé et des ecclésiastiques de Cherbourg, prêta le serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé. Dans son *Histoire manuscrite de Cherbourg,* voici en quels termes M. Demons apprécie la conduite des prêtres de sa ville natale en cette circonstance : « La surprise, la crainte, » la faiblesse furent pour plusieurs prêtres du lieu la » cause de la prestation du serment, dont on n'avait » pas bien compris la portée, et qui n'était pas encore » condamné par le Souverain Pontife. »

Si M. Demons commit cette faiblesse, il ne tarda pas à la réparer en se rétractant : en effet, au commencement de septembre 1792, il s'embarquait pour l'exil. Réfugié en Angleterre, à Chichester, il y enseigna longtemps la langue française. Après dix ans d'exil, le 11 avril 1802, il rentra à Cherbourg. Prêtre habitué à Sainte-Trinité, sous M. Ebinger, il contribua à rétablir la *Confrérie du Saint-Sacrement,* dont Mgr l'Évêque le nomma directeur; et grâce à ses soins l'autel de cette Confrérie reçut une garniture en cuivre argenté.

[1] A cette époque, la classe de Philosophie du Séminaire de Valognes avait pour professeur M. Jean-Fr. Le Cocquierre, prêtre, et comptait *cent un* élèves. (Cahier de M. Demons.)

Le 8 mars 1815, trois jours après la mort de M. Ebinger, M. Demons fut nommé curé de Cherbourg.

Pendant le temps trop court que M. Demons dirigea la paroisse, l'église s'enrichit de quelques décorations. Arm. Fréret sculpta et dora pour le maître-autel deux palmiers surmontés d'une couronne, et deux reliquaires, dans lesquels M. le curé déposa plusieurs reliques procurées par M. Bonté, vicaire général de Coutances.

En 1816, la Fabrique garnit la chapelle du Saint-Sacrement d'un lambris en chêne, qui lui coûta 1,000 francs, somme à laquelle M. Demons contribua pour 600 francs.

Une croix, dont la Ville fit les frais, fut érigée auprès de l'église, au milieu d'un bouquet d'arbres; elle fut bénite le jour de l'Ascension 1816. Dix jours après, le soir de la fête de la Pentecôte, une seconde croix, dont la Marine avait fourni le granit, fut plantée dans le cimetière et bénite par M. le curé.

La même année, en décembre, Tremet, orfèvre de Paris, fournit à l'église de Sainte-Trinité une croix de procession (1,083 francs), des burettes et un plateau (342 francs) et deux encensoirs avec leurs navettes (737 francs).

L'église avait beaucoup souffert. La visite d'un architecte constata que huit arcs-boutants menaçaient ruine, ainsi que les claires-voies extérieures, les pyramides des piliers et le portail du bas de l'église. Le Conseil municipal, dans sa séance du 3 mai 1817, vota une somme de 18,144 fr. 50, portée au devis pour exécuter des réparations.

En 1816, le zélé pasteur, qui avait déjà ressuscité la *Confrérie du Saint-Sacrement,* rétablit la *Confrérie du*

*Rosaire* et sa fête principale fixée au premier dimanche d'octobre.

Parmi les cérémonies auxquelles présida ou assista M. Demons, en qualité de curé, nous rappellerons un service solennel pour le repos de l'âme de Louis XVI, célébré avec une très grande pompe le 23 janvier 1816; — une grande fête organisée le 17 juin suivant, sur la grande place près du Bassin, à l'occasion du mariage du duc de Berry, fête à laquelle M. Demons assista et prononça un discours en présence de quinze mille personnes ; — la visite que le duc d'Angoulême fit à Cherbourg, en octobre 1817, pendant laquelle le curé adressa une allocution au Prince, le dimanche où il assista à la messe dans l'église de Sainte-Trinité.

Quant aux faits marquants de cette époque, nous noterons la période des *Cent-Jours,* et le rétablissement des religieuses de la Providence de Rouen à Cherbourg.

Pendant les *Cent-Jours,* M. Demons, qui venait d'être nommé curé, cédant, après de vives résistances, aux sollicitations des autorités et au désir de maintenir la paix, consentit à lire en chaire une proclamation de Napoléon. Attaché à la dynastie royale, M. Demons se reprocha souvent cette condescendance comme un acte de faiblesse.

Les religieuses de la Providence, qui avaient disparu de notre ville pendant la Révolution, y étaient rentrées en 1803, pour diriger l'établissement charitable de la manufacture de dentelles fondé à cette époque. Ce fut seulement dans le cours de l'année 1816 qu'on les rappela comme institutrices; alors deux de ces religieuses rentrèrent, en cette qualité, dans l'école, que leurs anciennes sœurs avaient occupée en face

de l'église pendant une grande partie du dix-huitième siècle.

Le Carême fut prêché, en 1815, par le F. Sorel, dominicain, et en 1816, par M. Huard, missionnaire.

Craignant, à cause de sa santé, de ne pouvoir suffire aux travaux du ministère pastoral, M. Demons donna sa démission, qui fut acceptée, en août 1817, par Mgr Dupont. Néanmoins, jusqu'à l'arrivée de M. Laisné, son successeur, à la fin d'octobre, il voulut bien conserver la direction de la paroisse, ainsi que la présidence de la Fabrique, à laquelle il avait été appelé le 1er mars 1816.

Lors de sa démission, M. Demons avait quatre vicaires : MM. Lelong, successeur de M. Dorange ; — Regnet, maître de chœur ; — H. Piqueray ; — et Louis-Michel Frigoult.

Les prêtres habitués et aumôniers furent :

MM.

J.-J.-Léonor Poittevin; mort en 1815 ;
L.-F. Postel, ancien curé des Pieux, mort en 1816 ;
J.-L. Moitier, mort en 1817 ;
Cabart, aumônier de l'Hospice civil ;
Lemoigne, aumônier de l'Hôpital maritime ;
Piqueray, ancien chanoine de Taillebourg, receveur du Casuel ;
G. Dumoncel ;
Melun ;
de la Chapelle de la Rouxellerie ;
P.-N. Groult ;
Gibon ;
Guillemelle.

Après sa démission, M. Demons, qui était chanoine honoraire du Diocèse, fixa sa demeure à Cherbourg et se livra tout entier à l'étude et aux œuvres de zèle. Ce fut grâce à ses soins que l'ancienne chapelle de Notre-Dame du Vœu, fermée au Culte depuis 1793 et convertie en salle d'artifice, fut en 1817 rendue à la Religion par l'État. De concert avec M. Laisné, son successeur dans la cure, et à l'aide de quêtes, il fit restaurer cette chapelle, qui fut rouverte à la piété vers la fin de 1818. Nommé chapelain de cet antique sanctuaire, il y rétablit l'ancienne *Confrérie de Notre-Dame du Vœu* avec ses offices et ses réunions. En 1820, grâce à l'initiative du pieux chapelain, les ouvriers du port militaire, à l'aide de sommes prélevées sur leur paie, fondèrent une messe annuelle, qui devait être dite dans cette chapelle, en action de grâce de la naissance du duc de Bordeaux.

Administrateur de l'Hospice civil, président pour la seconde fois de la Fabrique, directeur des *Confréries du Saint-Sacrement*, de *Notre-Dame du Vœu*, de l'*Association des jeunes gens* fondée en 1821 à la suite de la Mission, du *Tiers-Ordre* après le décès de M. Cabart en 1827, M. Demons fut nommé *Desservant provisoire* de Cherbourg, à la mort de M. Laisné arrivée le 3 mai 1830. Il desservit la paroisse, en cette qualité, jusqu'au 5 septembre suivant, jour où prit possession M. Briquet, le nouveau curé.

Savant érudit, archéologue distingué, prédicateur de grand mérite, M. Demons était membre de la *Société Académique de Cherbourg* et de plusieurs autres sociétés savantes. Il a laissé une *Étude sur saint Clair,* une *Notice sur la Mission* de 1821 à Cherbourg et divers autres travaux d'érudition. Son œuvre princi-

pale est une *Histoire civile et religieuse de Cherbourg,* à laquelle il consacra une partie de ses loisirs pendant de longues années.

M. Demons est mort, après une longue maladie, dans sa maison, rue du Chantier, le 1er juin 1837, âgé de près de soixante-douze ans.

Il a légué à la Bibliothèque de sa ville natale son *Histoire de Cherbourg,* restée manuscrite, et à la Bibliothèque du Grand Séminaire de Coutances un manuscrit sur les *Anciennes Abbayes du Diocèse.* Outre une fondation de services religieux, l'ancien curé de Cherbourg a laissé à la Fabrique de Sainte-Trinité sa bibliothèque, qui est considérable par le nombre et la valeur des ouvrages, un Christ en bois et un tableau estimé représentant la *Fuite en Égypte.*

Conformément à sa volonté, M. Demons, comme son ami M. l'abbé de la Chapelle de la Rouxellerie, a été inhumé dans le cimetière du Monastère de la Trappe à Bricquebec. La Fabrique de Sainte-Trinité possède son portrait dans la chambre du Conseil.

## M. Pierre-Luc LAISNÉ

### CHANOINE HONORAIRE, VICAIRE GÉNÉRAL (1817—1830)

M. Pierre-Luc Laisné naquit à Vengeons, canton de Sourdeval, vers 1768. Au début de la Révolution il était diacre. Exilé en Angleterre, il fut choisi pour présider des conférences théologiques, où se réunissaient des ecclésiastiques exilés comme lui. Vers 1802, rentrant en France, il vint débarquer à Cherbourg. Bientôt après son retour d'Angleterre, il occupa une chaire d'Humanités, d'abord à Vire, puis à Avranches. Dans cette dernière ville, il desservait en

même temps la paroisse de Saint-Saturnin, et il était chanoine honoraire du Diocèse.

En 1817, M. Laisné fut arraché à l'affection de ses paroissiens pour aller occuper la cure de Cherbourg, vacante par la démission de M. Demons. Il en prit possession le 1er novembre.

Pendant les treize années de l'administration pastorale de M. Laisné, notre église fut l'objet de travaux considérables, et l'histoire de la paroisse eut à enregistrer des faits importants.

D'abord, en 1818, la Ville fit exécuter à l'église les réparations dont on avait constaté l'urgence précédemment et qui s'élevèrent à la somme de 22,000 francs environ.

On commença, en 1822, à démolir le vieux portail de l'ouest. « Ce portail, plein d'élégance et de légèreté, » n'avait été élevé que jusqu'à la première galerie. Il » se composait de trois entrées exécutées dans le style » ogival : la première occupait le centre, la deuxième » faisait face au nord, la troisième au sud. On remar- » quait entre les nervures de l'arcade centrale de » charmantes ciselures, entre autres, un petit cen- » taure et d'autres figures bizarres. Au-dessus de l'en- » trée principale, on remarquait une statue en pierre » calcaire représentant le Sauveur du Monde. » (V. Le Sens, *Mémoires de l'Académie de Cherbourg,* 1856.)

M. Leroy ajoute que ce portail, « commencé en » 1531, était d'un style ogival plus riche que celui de » l'église, mais était resté inachevé. A l'entrée princi- » pale, dit-il, entre la tour et la nef, une colonne élé- » gante soutenait le mur de la nef et séparait les deux » portes. »

Le portail et la tour actuels, construits aux frais de

la Ville, furent terminés en 1828. « Ils ont été élevés » sous la direction de M. Le Sauvage, architecte. » Au-dessus de la grande porte d'entrée est un Père » Eternel qui tient un globe dans une main et montre » le Ciel de l'autre. La hauteur totale de la nouvelle » tour est de 26 mètres environ. On regrette avec » raison qu'elle ne se termine pas un peu moins brus- » quement, et qu'en général on n'ait pas cherché à » donner plus de légèreté à ce nouveau portail, qui » jure d'une manière frappante avec l'architecture » qui l'environne, la plus gracieuse de l'édifice. » (Berruyer, *Nouveau Guide du Voyageur à Cherbourg, 1833.)*

Une autre construction avait été exécutée en 1825. L'église n'avait pour sacristie que l'appartement qui sert de vestibule et de passage à la sacristie actuelle. En 1822, la Ville acheta derrière le chœur de l'église un terrain qui avait été vendu pendant la Révolution. Ce terrain cédé par la Ville servit d'emplacement à une nouvelle sacristie, que la Fabrique fit élever, en 1825, avec la forme et la disposition d'une maison bourgeoise, et qui lui coûta environ 12,000 francs.

M. Laisné pourvut, dans une large mesure, à l'ornementation intérieure de l'église. En 1820, le Trésor payait 2,500 francs pour un ornement en dauphine drap d'or avec galon mi-fin, et l'année suivante il achetait de M. Chasseloup de Châtillon pour le prix de 325 francs deux tableaux représentant l'un l'*Adoration des Bergers* et l'autre l'*Adoration des Mages.* Un chemin de croix, don de plusieurs bienfaiteurs et peint par Asselin, de Cherbourg, fut placé en 1823. On fit venir de Paris, en 1825, une croix d'exposition, six chandeliers, et deux cols de cygne pour l'autel du

chœur, avec une croix de procession et deux chandeliers argentés, le tout pour le prix de 1,532 francs. La même année, on entreprit la confection d'une grille en fer autour du chœur avec porte principale à deux battants et deux portes latérales, portant divers ornements en cuivre. Nous trouvons dans le compte du Trésorier 1,600 francs payés pour ce travail. Une lampe dorée du prix de 500 francs, avec chaînes du prix de 200 francs, fut suspendue dans le chœur. La paroisse ne possédait alors qu'une cloche, celle que la Révolution avait conservée; le 13 janvier 1830, deux cloches nouvelles prirent place à côté de l'ancienne dans la tour neuve, l'une pesant 1,901 kilogrammes et l'autre 997, toutes les deux fournies par M. Hébert, fondeur à Cherbourg, et sorties des ateliers de Marquet-Viel, de Villedieu. Elles coûtèrent 9,737 francs. La grosse, bénite par M. Laisné et nommée *Henriette,* eut pour parrain et marraine M. Collart, maire de Cherbourg, et Madame la marquise de Frotté ; la petite fut bénite par M. Demons et nommée *Marie* par M. Pouyer, préfet maritime, et Madame Pouyer.

Le pauvre autel que la chapelle du Saint-Sacrement avait reçu au sortir de la Révolution fut remplacé, en 1822, par un autre plus convenable ; exécuté par Allemant, peint et décoré par Lacolley, il coûta environ 1,700 francs. Enfin l'autel de la Sainte Vierge, que A. Fréret avait laissé inachevé en 1806, fut pourvu par Casini, en 1824, du couronnement qui manquait, moyennant 550 francs. Notons encore un lutrin en fer pour lequel le Trésor paya 460 francs, en 1824, à Houlgatte, de Cherbourg.

Le grand événement de cette époque fut la *Mission,* que M. Laisné fit donner à sa paroisse, du 1er janvier

1821 au 19 février suivant, par huit *Missionnaires de France.* Arrivés à Cherbourg, après la Mission de Valognes, le jeudi 28 décembre 1820, et reçus solennellement, les Missionnaires, MM. Ferail, supérieur, Fauvet, Bach, Guérin, Le Vasseur, Poncelet, Jaisson et Marius Aubert, commencèrent la Mission le premier jour de l'an, après les vêpres, par une procession générale dans la ville, à laquelle assistèrent les Autorités et qui fut suivie du sermon d'ouverture prêché par M. Ferail.

Pendant la Mission, il y eut tous les jours, excepté le samedi, trois exercices, tous suivis par une foule immense de peuple tant de la ville que des campagnes.

Plusieurs cérémonies spéciales eurent lieu successivement dans le cours de ces exercices. Nous citerons les cérémonies de la *Réparation des outrages,* de la *Rénovation des vœux du baptême,* de la *Consécration à la Sainte Vierge,* de la *Communion générale des hommes,* de l'*Érection du Chemin de Croix,* de la *Plantation du Calvaire* et du *Service pour les Trépassés.*

Toutes ces cérémonies, où se pressait une foule immense, furent célébrées avec une pompe, un éclat et des décorations extraordinaires. Nous trouvons, aux Archives de la Fabrique, le compte rendu de l'une d'elles, la *Plantation du Calvaire,* consigné dans son compte de gestion par M. Le Jéal, trésorier en 1821.

« La croix, dit-il, mesurait 44 pieds de longueur et la statue 7 pieds de hauteur.

» La procession sortit de l'église à 9 heures (le vendredi 16 février). La gendarmerie à cheval ouvrait la marche ; elle était escortée par environ huit cents hommes tirés de la Garde nationale, du 37e Régiment de ligne et du 5e bataillon de l'Artillerie de la marine

royale. Venaient ensuite environ six cents demoiselles vêtues de blanc, un guidon à la main ; la musique du 37e Régiment ; le chœur des cantiques des hommes, un guidon à la main ; le clergé de la paroisse et des environs ; la croix portée par cent dix hommes ayant un guidon à la main ; l'Officiant et ses assistants ; les généraux de terre et de mer ; le Sous-Préfet ; le Maire ; les tribunaux civil, de commerce et de paix, en costume ; le Conseil Municipal ; les officiers de l'Etat-Major de la Place, de la Garnison, de la Marine, etc. ; un piquet de Gendarmerie à pied ; enfin un peuple innombrable.

» La procession a parcouru la rue de la Marine, la place des Sarrasins, la rue Quai du Bassin, la rue du Château, la rue des Portes jusqu'à sa jonction avec la rue Corne de Cerf, la partie Est de la rue Corne de Cerf, la rue de la Fontaine, la place de la Fontaine, la rue de la Vase, la Grande Rue, la place de la Trinité, la rue de la Trinité, la rue de la Paix, la rue du Chantier, la partie Ouest de la rue Corne de Cerf, la rue de la Fontaine, la rue des Corderies dont l'entrée présentait le neuvième des reposoirs dressés sur le parcours, enfin la place d'Armes, à l'extrémité de laquelle était élevée une estrade sur laquelle M. Fauvet, missionnaire officiant, prononça un discours.

» Cette cérémonie paraissait d'autant plus touchante, que presque à pareil jour, 27 ans auparavant et au même endroit, les impies avaient renversé et profané la belle croix élevée en 1758 pendant la Mission du Père d'Irlande, jésuite, et qui avait donné son nom à cette place.

» Des raisons particulières empêchèrent de placer la nouvelle croix au lieu où avant la Révolution était

le Calvaire de Cherbourg. On avait préparé sa place auprès de l'église, au centre d'un bouquet d'arbres. La procession se rendit en ce lieu ; et la croix, enlevée du grand brancard sur lequel elle reposait, fut plantée à deux heures et demie précises ; et ce moment fut marqué par deux salves de vingt un coups de canon chacune, l'une par la batterie de terre et l'autre par le stationnaire en rade. »

Pendant la Mission, deux cérémonies civiles avaient eu lieu, auxquelles les missionnaires furent invités et assistèrent : le lancement de la frégate *la Clorinde* (5 janvier), et l'érection qui fut faite, le 17 février, de la colonne de granit élevée sur la place d'Armes en l'honneur de S. A. R. Mgr le duc de Berry.

Dans le cours des exercices, il y eut un si grand nombre de confessions, qu'on fut obligé d'appeler au secours des missionnaires et des prêtres de la ville de vénérables pasteurs de la campagne. Trente-quatre à trente-six confesseurs furent constamment employés.

La *Communion générale des hommes* se fit le dimanche 11 février. Il y eut plus de 3,600 communiants de toutes les classes de la société, magistrats de tout ordre, officiers et soldats de toutes armes, ouvriers, etc. Il n'y eut point de communion générale de femmes, leur nombre était trop grand.

Comme souvenir de la Mission, outre le Calvaire, et pour assurer la persévérance, cinq Associations furent fondées, le 17 février, par M. Le Vasseur :

1° Une Association d'Hommes, sous le titre de l'*Association des Hommes de la Providence,* en vue de soutenir les intérêts de la Religion. La liste de fondation contient une cinquantaine de noms : MM. Demons, directeur ;

17

Collart, maire ; vicomte de Canillac, commandant en chef de la marine ; Gigault de Bellefonds, etc.

2° Une Association des Dames de la Providence, sous la direction de M. le curé.

3° Une Association des Jeunes Gens, qui eut pour président M. Victor Mauger, et comme directeur M. l'abbé Demons.

4° Une Association des Ouvriers.

5° Une Association des Demoiselles de la Providence, dont M. le curé accepta d'être le directeur.

Le jour même du départ des missionnaires, le lundi 19 février, ces cinq Associations se réunirent dans la chapelle de Notre-Dame du Vœu, où, après avoir entendu la messe, elles firent leur acte de consécration et reçurent les avis et exhortations de M. Le Vasseur.

Dans le cours de la Mission, l'un des Pères avait prêché une Retraite de quelques jours à la chapelle de l'Hôpital de la Marine en faveur des malades ; et un autre avait plusieurs fois réuni les soldats dans l'église. En outre, la *Confrérie du Saint-Scapulaire* fut rétablie par M. Marius Aubert.

La clôture eut lieu après les vêpres du dimanche 18 février. Après le chant du *Te Deum,* le sermon d'adieux fut prononcé par M. Ferail, supérieur. Les exercices avaient duré 49 jours.

Le lendemain, les missionnaires quittèrent Cherbourg. Après une dernière prière et une dernière allocution au pied du Calvaire, ils montèrent en voiture, et se rendirent à Valognes accompagnés dans ce voyage par plusieurs membres de la Fabrique, et par vingt-cinq à trente bourgeois de Cherbourg.

Les missionnaires avaient été logés dans la maison de M. de Caux, auprès de l'église, et ils prenaient leurs

repas au presbytère. Les frais qui furent faits pour eux (meubles, éclairage, chauffage, nourriture, frais d'aller et retour entre Paris et Cherbourg partagés entre Coutances, Valognes, Cherbourg, etc.), et les dépenses occasionnées par la Mission (factions de fusiliers, charpentes, menuiseries, décorations, illuminations, encadrement des stations du Chemin de Croix, etc.) s'élevèrent à la somme de 5,405 francs que la Fabrique prit à son compte. La construction et l'érection du Calvaire, avec la grille dont il fut entouré, en 1823, entraînèrent une dépense montant à 7,644 francs, somme qui se trouva à peu près couverte par les souscriptions offertes à la Commission chargée du soin de ce monument.

Après la Mission, nous trouvons les noms de plusieurs prédicateurs appelés par M. Laisné à prêcher la station du Carême : M. Lacoudre en 1822, M. Guillaude en 1826, M. Regnet en 1828, M. Harel, supérieur des missionnaires du Diocèse, en 1830. Le Carême de 1825 n'avait eu qu'une retraite prêchée par M. le curé de Vindefontaine.

Il nous semble à propos de mentionner, par ordre de dates, un certain nombre de faits appartenant à l'époque de M. Laisné, et qui peuvent présenter quelque intérêt pour l'histoire religieuse de Cherbourg.

*1818.* — L'antique chapelle de Notre-Dame du Vœu, restaurée par les soins de M. Demons, est rouverte à la piété des fidèles. Pendant la Révolution, ce sanctuaire, fondé en 1145 par la reine Mathilde, avait été dévasté et converti en salle d'artifice. Grâce aux démarches de M. Demons, une ordonnance royale en date du 3 décembre 1817 rendit la chapelle à la Ville,

qui la remit ensuite à la disposition de la Fabrique de Sainte-Trinité. Mgr l'Évêque ayant autorisé la réouverture de ce sanctuaire, ainsi que l'Association de Notre-Dame du Vœu, il fut immédiatement restauré par la Fabrique à l'aide des dons des fidèles et au moyen d'une quête générale faite en ville. La Marine donna les débris du vaisseau *l'Eylau* qui servirent à l'établissement d'une tribune. Le culte recommença à y être célébré le 15 décembre 1818.

*1819.* — Les Frères des Écoles chrétiennes, rappelés à Cherbourg par le Conseil municipal, ouvrent leurs classes dans la rue de la Paix.

*1820.* — Le 5 septembre, le Docteur Pointer, Évêque catholique de Londres, arrive à Cherbourg et dit la messe le lendemain.

Après une longue interruption, on voit renaître à Cherbourg le pieux usage des fondations de services religieux pour les défunts, etc. Depuis 1749, à l'exception d'une fondation établie par M. Hervieu en 1775, il ne s'en était fait aucune. Plusieurs des anciennes fondations avaient même été anéanties en 1793. Enfin, en 1820, deux fondations nouvelles furent créées, dont l'une par les ouvriers du Port militaire et consistant en une messe basse, chaque année, dans la chapelle de Notre-Dame du Vœu, en action de grâces de la naissance du duc de Bordeaux.

*1821.* — Madame la duchesse de Berry offre aux ouvriers du Port, pour la chapelle de Notre-Dame du Vœu, un ornement brodé par elle et par la duchesse d'Angoulême.

*1823.* — Le 2 novembre, Mgr de Cheverus, évêque de Boston, arrive à Cherbourg. Le paquebot américain qui le ramenait en Europe ayant fait naufrage sur les rochers de la pointe d'Auderville, le futur archevêque de Bordeaux fut recueilli sur la côte et conduit au château de Beaumont, d'où il vint à Cherbourg. Il n'y resta que le temps nécessaire pour se reposer de ses fatigues. Il allait prendre possession de l'évêché de Montauban.

*1824.* — Le 22 janvier, M. le curé entretient le Conseil de Fabrique de la nécessité d'une seconde église à Cherbourg, où la population s'élève au chiffre de 16,812 habitants. Il est arrêté qu'il en sera référé à Mgr l'Évêque et à M. le Maire.

Vers cette époque fut érigée dans la prison civile une chapelle sous le vocable de Saint-Michel ; elle fut bénite par M. Laisné en présence de M. Collart, maire, et de M. de Frotté, sous-préfet. Pendant plusieurs années, le service religieux y fut fait par les vicaires de la paroisse.

*1825.* — Un accord intervient entre la Ville et la *Société civile de la Manufacture de Dentelles,* en vertu duquel l'Établissement scolaire de la rue de Bailly, tenu par les religieuses de la Providence, devient École municipale avec six religieuses payées par la Ville.

*1826.* — La Fabrique accepte, le 7 août, le don que feu M. Mauger, vicaire de Cherbourg, a fait de sa bibliothèque à l'église de Sainte-Trinité.

*1827.* — En mai, l'*Association de la Propagation de*

*la Foi,* établie à Cherbourg l'an précédent, tient une réunion à Valognes. La recette dans l'arrondissement de Cherbourg s'élevait à 582 francs.

Le 5 septembre, M. le curé annonce au Conseil de Fabrique que, grâce à l'intervention de M. de Chantereyne, député, l'Etat accordait une subvention annuelle de 1,200 francs pour le traitement des vicaires, et que ce secours permettrait de rétribuer deux nouveaux vicaires déjà demandés à Mgr l'Évêque.

Du 10 au 13 septembre, la duchesse d'Angoulême séjourne dans notre ville. Le 12, elle assiste à la messe célébrée dans la chapelle de Notre-Dame du Vœu par l'Évêque du diocèse ; ensuite elle se rend à l'Hôpital maritime, où elle visite avec intérêt l'appartement occupé en 1786 par le Roi Louis XVI, son père. Le jour suivant, elle reprend la route de Saint-Lô.

*1829.* — Du 24 au 26 août, le Dauphin, Grand Amiral de France, séjourne à Cherbourg pour assister à l'immersion du Bassin du Hommet. Le 25, jour de sa fête, il assiste, dans l'église paroissiale, à la messe et au *Te Deum.* Il est reçu par l'Évêque de Coutances entouré du clergé, et conduit processionnellement à son prie-Dieu au milieu du chœur. Dans l'après-midi a lieu l'immersion du bassin dont l'Évêque fait la bénédiction. Le Dauphin reprit la route de Caen, le 26, quittant Cherbourg, qu'il devait bientôt revoir, non plus en Dauphin comblé d'honneurs, mais en prince malheureux et proscrit.

Le dimanche 2 mai 1830, M. Laisné célébra, suivant sa coutume, l'office paroissial. La nuit suivante, aux plaintes qui venaient de sa chambre, on accourut auprès du vénérable pasteur, qui frappé d'un mal

subit et sentant sa fin prochaine demanda les derniers sacrements. Après les avoir reçus dans les plus admirables sentiments de piété et de résignation, il rendit son âme à Dieu, le 3 mai 1830, à trois heures du matin, âgé de soixante-deux ans.

Lorsque M. Dancel, curé de Valognes, vicaire général pour les arrondissements de Valognes et de Cherbourg, fut appelé en 1827 au siège épiscopal de Bayeux, M. Laisné reçut le titre de vicaire général de l'arrondissement de Cherbourg. La *Société Académique de Cherbourg* l'admit au nombre de ses membres en 1829.

M. Laisné fut inhumé dans le cimetière de l'Onglet. Plus tard, en 1846, ses restes et ceux de M. Ebinger furent exhumés et transférés dans le nouveau cimetière, créé en 1832, au haut de la rue de la Duchée.

Par son testament il faisait une fondation à l'église et léguait à la Fabrique son calice et divers ornements.

M. Laisné eut trois vicaires de 1817 à 1820 ; quatre, de 1821 à 1827 ; et cinq de 1828 à 1830. Ce furent MM. Regnet (1817—1819) ; — Hyacinthe Piqueray (1817—1827) ; — Frigoult, depuis 1817 ; — Le Carpentier, depuis 1820 ; — Ch. Mauger (1821—1825) ; — J.-A. Tassel, depuis la fin de 1825 ; — L.-P. Godefroy, depuis 1827 ; — A.-D. Bitouzé, depuis 1828.

Les aumôniers et chapelains furent :

MM.

Demons, chanoine honoraire, directeur de la *Confrérie du Saint-Sacrement,* de la *Confrérie de Notre-Dame du Vœu,* et, après la mort de M. Cabart, directeur du *Tiers-Ordre ;*

Cabart, aumônier de l'Hospice civil, directeur du *Tiers-Ordre,* mort en 1827 ;
Lemoigne, aumônier de l'Hôpital maritime ;
Regnet, aumônier de l'Hospice civil, après M. Cabart ;
Baur, aumônier du 35e régimt d'infanterie de ligne (1822 et 1823) ;
Neiner, aumônier au 4e régt suisse (1822 et 1823) ;
Nonce Molinari, aumônier au régiment de Hohenlohe (1823—1825) ;
Danjou, aumônier au 45e régt d'infanterie (1824—1826) ;
Delville, aumônier des Équipages de Ligne (depuis 1826) ;
Thirion, aumônier au 64e régt de ligne (depuis 1829) ;
Bachelard, aumônier des forts (1830).

On trouve, comme *prêtres habitués,* au temps de M. Laisné : MM. Dumoncel, mort en 1819 ; Melun, mort en 1821 ; Piqueray, ancien chanoine de Taillebourg, receveur du casuel ; Gibon ; de la Chapelle de la Rouxellerie ; Guillemelle ; P. Sorel.

Après le décès de M. Laisné, la cure demeura vacante jusqu'au 5 septembre suivant, jour de la prise de possession de M. Briquet. Pendant ce temps, M. Demons administra la paroisse, en qualité de *Desservant.* Ce fut pendant cette période que le Roi Charles X et sa famille arrivèrent, le 16 août, à Cherbourg et s'y embarquèrent pour l'Angleterre.

———

## HOTEL-DIEU DE CHERBOURG

### CHAPELLE. — PRIEURS ET CHAPELAINS

Dans les Mémoires produits à l'occasion de son procès contre M. Paté, au commencement du dix-huitième siècle, M. Jullien, alors Prieur de l'Hôtel-Dieu, prétend que la fondation de cette maison remonte à l'origine du Christianisme dans nos contrées, vers le milieu du cinquième siècle. Les preuves qu'il apporte en faveur de cette haute antiquité ne nous semblent pas concluantes.

Il est certain, toutefois, que notre Hôtel-Dieu existait à l'époque de Guillaume le Conquérant, duc de Normandie. En effet, d'après le témoignage de Wace accepté par tous les historiens de Cherbourg, ce souverain fit à notre Hôpital, en 1053, une donation pour cent places de pauvres. On attribue encore au duc Guillaume une autre faveur accordée aux Prieurs et appelée le *Fief du Lardier ;* M. Jullien, prétend qu'en vertu de ce fief, le prieur de notre Hôtel-Dieu, dans ces temps reculés, était comme le seigneur de la Ville et commandant des bourgeois pour la garde du Château.

D'après M. Jullien, dont l'opinion se fonde ici sur des preuves solides, cet Hôtel-Dieu avait été primitivement construit à quelque distance du Château, sur un terrain appelé la *Bucaille.* Ainsi placée, cette maison eut beaucoup à souffrir dans les guerres du temps, notamment dans deux descentes des Anglais, assez rapprochées l'une de l'autre, vers la fin du treizième siècle. A la suite de la dernière invasion, en 1293,

pendant laquelle Cherbourg avait été incendié, notre ville fut entourée de murailles dans la partie la plus voisine du Château, par les ordres de Phillppe le Bel, vers l'an 1300. Aussitôt, le prieur du temps, Jean Cabieul, se procura un terrain auprès de l'église de Sainte-Trinité, dans la nouvelle enceinte ; et de 1304 à 1318 il y fit élever une *Maison de refuge* avec une chapelle, pour s'y retirer avec ses *frères* et les pauvres dans les temps de guerre.

Lors du siège de 1450, qui chassa les Anglais, la principale attaque de la ville ayant été faite du côté de la Bucaille et de l'Abbaye, l'Hôtel-Dieu fut détruit ainsi que l'Abbaye. Les religieux purent reconstruire leur église, qui fut consacrée le jour Saint-Michel 1464 par l'évêque de Justinopolis ; quant à l'Hôtel-Dieu de la Bucaille, les habitants de Cherbourg n'étant pas en état de le rebâtir, il fut abandonné, et l'on fut contraint de se servir de la *Maison de refuge* que Cabieul avait élevée auprès de l'église. A partir de cette époque, cette maison devint l'Hôtel-Dieu de Cherbourg.

Nous rappellerons que notre Hôpital et sa chapelle, placée sous le patronage de saint Louis, ayant été incendiés en 1626, comme nous l'avons dit, furent restaurés environ vingt ans après par M^e M. Groult, curé de la paroisse et prieur de l'Hôpital. Une modification importante fut apportée à l'administration de cette maison par les PP. Chaurand et Dunod, jésuites, qui en 1682, en vertu d'une Déclaration du Roi, établirent à Cherbourg et annexèrent à son Hôtel-Dieu un *Hôpital général.*

Les Prieurs étaient à la nomination de la Communauté des Bourgeois, et ils jouissaient, au moins à partir du seizième siècle, d'un revenu annuel de

140 livres. Il est probable qu'à l'époque de la fondation et longtemps encore après, ils possédaient un droit curial et avaient charge d'âmes dans l'enclave de la Maison Dieu ; mais ce privilège avait disparu, lorsque, au commencement du dix-huitième siècle, M. Jullien, récemment nommé Prieur, entreprit de le faire revivre. Le curé de Cherbourg, M^e A. Paté, s'opposant à cette prétention et maintenant ses droits de curé sur l'Hôpital, il en résulta entre les deux parties un procès, qui se prolongea par-devant le tribunal de l'Évêque et le Parlement de Rouen, et ne semble pas avoir jamais été vidé. M. Paté et ses successeurs continuèrent jusqu'à la Révolution d'exercer dans notre Hôtel-Dieu leur droit pastoral malgré les réclamations des prieurs et des chapelains.

—

LISTE DES PRIEURS ET CHAPELAINS CONNUS

| | | |
|---|---|---|
| . . . . . . . . . . . . . . . | ... .... | ... .... |
| Jehan Cabieul . . . . . . . . . | ... 1304 | ... 1318 |
| Richard Lesueur. . . . . . . . | ... 1324 | .... .. |
| Jehan Rouelle. . . . . . . . . | ... 1339 | ... 1346 |
| Jehan Le Douchet . . . . . . . | ... 1349 | ... .... |
| Richard Le Véel. . . . . . . . | ... 1364 | ... .... |
| Richard Essymeneaux . . . . . | ... 1404 | ... .... |
| Pierre Le Canu. . . . . . . . . | ... 1438 | ... .... |
| Gueffroy Ferey . . . . . . . . | ... 1453 | ... .... |
| Robert du Fou. . . . . . . . . | ... 1479 | ... .... |

Jean du Myr dit Laroque . . . . . . 1502—1543

Guillaume Le Fillastre, abbé de Notre-Dame du Vœu. . . . . . . . . . . 1544—1598

Marin Le Cavelier, régent des écoles . . 1598—1615

Jean de Grimouville, curé de Querqueville . . . . . . . . . . . . . . . 1615—1638

Me Michel Groult, curé de Cherbourg. . 1639—1676

Me Jean Groult, sr de Grouville. . . . . 1676—1679

Me Jacques Gaudebout, curé de Cherbourg. . . . . . . . . . . . . . . 1680—1687

Me Jean Postel, curé d'Octeville . . . . 1688—1708

Me Guillaume Jullien. . . . . . . . . 1708—1725

Me Mathieu Creté, ancien curé de Tollevast. . . . . . . . . . . . . . 1725—1752

M. Creté fut le dernier des prieurs de l'Hôtel-Dieu. Après lui, la chapelle fut desservie et les secours spirituels administrés par des chapelains choisis parmi les prêtres attachés à la paroisse. Nous ne pouvons donner qu'une liste incomplète de ces chapelains jusqu'à la Révolution.

François-Augustin Demons . . . . . . . . . 1753

Jean-François Lancre. . . . . . . . . . . 1755

Louis Girard. . . . . . . . . . . . . . . 1756

J.-Fr. Avoyne . . . . . . . . . . . . . . 1757

Guillaume Gyon . . . . . . . . . . . . . . . . 1758

Aug. Godan . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1759

Jacques Dannery. . . . . . . . . . . . . . . . 1761

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ....

Léonor-Félix Postel. . . . . . . . . . . . . . 1780

Fr.-Nic.-Augustin Demons. . . . . . . . . . . 1783

Jacques-Marin Vallée. . . . . . . . . . 1787—1792

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .... ....

L.-Ch.-Fr. Cabart. . . . . . . . . . . . 1802—1827

J.-B. Regnet. . . . . . . . . . . . . . 1827—1833

---

## CURÉS ET CHAPELAINS
## DE
## LA CHAPELLE DU CHATEAU DE CHERBOURG

Plusieurs auteurs attribuent la fondation du Château de Cherbourg à quelqu'un des lieutenants de César Vauban, qui le visita en 1686, y reconnut *la manière de bâtir des Romains*. A l'époque de Richard II, surnommé le Bon, qui mourut vers l'an 1026, le Château de Cherbourg possédait une chapelle : Nagerel, dans sa *Chronique de Normandie,* raconte qu'un prêtre de Lombardie, Bernard, conseiller et ami du duc Richard II, lui demanda la faveur d'y être enterré. Soit que cet oratoire tombât en ruines, ou qu'il fût trop petit, Guillaume, n'étant encore que duc de Normandie, le remplaça par une chapelle qu'il fit construire à la

suite d'un vœu qu'il avait fait étant gravement malade à Cherbourg. Il la dédia à Notre-Dame. On ne sait pourquoi, plus tard, cette même chapelle se trouva mise sous le patronage de saint Benoît. Le duc Guillaume y établit huit chanoines, auxquels il assigna des prébendes dans les paroisses d'Octeville et de Tourlaville avec des terres dans les îles de Jersey et de Guernesey.

Cette chapelle subsista comme collégiale jusqu'en 1208, où le roi Philippe-Auguste permit à Hugues de Morville, évêque de Coutances, de transférer à sa cathédrale les huit prébendes fondées à Cherbourg par Guillaume le Conquérant, et *cela*, dit le Roi, *pour dédommager l'église de Coutances des pertes subies pour son service*. Les chanoines de Coutances ont joui jusqu'à la Révolution des terres et dîmes qui appartenaient à la collégiale de notre chapelle ducale, à charge de célébrer dans la cathédrale, à certains jours, ce que l'on appelait l'*Office du Château de Cherbourg*.

Du temps de Philippe de Valois, vers 1330 ou 1332, le Château fut érigé en paroisse ; en 1686, le maréchal de Vauban trouva dans la chapelle des fonts baptismaux, quoiqu'alors elle ne fût plus paroissiale : « Il y » a, dit-il, dans son Devis, une assez grande et basse » chapelle qui a servi autrefois d'église paroissiale, et » où il y a encore des fonts baptismaux. » Ce droit curial était perdu depuis longtemps déjà du temps de Me Michel Groult, curé de Cherbourg : M. Bonnassal, chapelain du Château, ayant voulu le faire revivre en 1665, Me Michel Groult s'y opposa, et il obtint gain de cause, le 2 octobre 1686, dans une assemblée réunie au Château sous la présidence de M. le comte de Thorigny et en présence de plusieurs gentilshommes.

De 1686 à 1708, la chapelle Saint-Benoît resta sans titulaire ; du reste, elle fut démolie en 1689. Néanmoins, quoique la chapelle n'existât plus, le Roi recommença en 1708 à y nommer des titulaires, qui, malgré la décision de 1686, conservèrent le titre de curé jusqu'en 1771. L'évêque de Coutances ayant alors représenté au duc de Chartres, qui nommait au bénéfice, que l'église du Château ne subsistant plus le titre de curé ne devait pas être maintenu, il fut arrêté dans le Conseil qu'à l'avenir ce titre serait supprimé dans la nomination et remplacé par celui de chapelain.

Depuis la démolition de la chapelle Saint-Benoît jusqu'à la Révolution, le curé ou chapelain nommé prenait possession dans l'église de Sainte-Trinité, à l'autel Saint-Michel. Il recevait annuellement 57 livres de la maison de Chartres et était tenu d'acquitter deux messes basses. (M. Demons, *passim.)*

—

LISTE DES CURÉS ET CHAPELAINS CONNUS

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Guillaume Leliepvre . . . . . . . . . . 1571—1587

Guillaume Bonamy. . . . . . . . . . . 1588—1592

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Cardin Gireult. . . . . . . . . . . . . 1615—1626

Philippe Quoniam . . . . . . . . . . . 1627—1660

Jean Bonnassal. . . . . . . . . . . . . 1661—1670

Michel Cossin . . . . . . . . . . . . . 1671—1686

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Bernardin Birette. . . . . . . . . . . 1708—1725

François Lamy. . . . . . . . . . . . 1726—1733

Louis Girard. . . . . . . . . . . . . 1734—1770

L.-Félix Postel. . . . . . . . . . . . 1771—1782

A.-Victor Luce. . . . . . . . . . . . 1783—1794

---

# NOTICE HISTORIQUE

SUR

# LA VILLE DE BARFLEUR

**par M. l'Abbé BELLOT**

Chanoine titulaire de la Cathédrale de Coutances

ANNOTÉE ET CONTINUÉE

**par M. Louis DROUET**

Ancien Greffier de la Justice de Paix à Saint-Pierre-Église

---

Les Sociétés de province ont surtout pour mission de rechercher et de mettre au jour tout ce qui intéresse la région où elles ont leur siège ; aussi la *Société Académique de Cherbourg* a-t-elle accueilli un mémoire inédit, remontant à 1856, qui lui a été communiqué par un de ses correspondants, M. Louis Drouet, à Saint-Pierre-Église. Aux personnes qui contesteraient l'utilité de ces travaux *locaux,* nous opposerons l'opinion d'un savant dont nul ne s'avisera de nier la compétence, M. Léopold Delisle qui, le 6 août 1894, écrivait ce qui suit à M. L. Drouet, à propos du livre que ce dernier avait publié récemment, *Recherches historiques sur les vingt communes du Canton de Saint-Pierre-Église :*

« Je viens de ranger dans ma bibliothèque normande le beau
» volume que vous avez consacré à l'histoire des communes
» de votre canton... Vous avez parfaitement réussi à présenter
» le tableau fidèle de tous les souvenirs qui constituent les
» annales religieuses et civiles de nos modestes communes.
» Vous avez puisé, dans l'époque ancienne, aux meilleures

» sources, et vous en avez tiré une foule de détails que per-
» sonne avant vous n'avait mis en lumière. Aux événements
» de la période moderne vous avez fait, très justement, une
» bonne part, et vous avez recueilli sur les faits quasi con-
» temporains beaucoup de particularités qu'il importait de
» consigner, et que, mieux que personne, vous étiez à même
» d'exposer fidèlement. Les pages de votre livre, qui se rap-
» portent au Moyen-Age, m'ont paru exactes. La seule critique,
» qui pourrait être adressée à quelques passages, porterait
» sur les prétentions généalogiques de quelques familles qui
» voudraient pouvoir suivre leur histoire en partant d'une
» antiquité pour laquelle les documents officiels font défaut.
» C'est ainsi que la prétendue liste des compagnons de
» Robert-Courte-Heuse, à la première croisade, est un docu-
» ment dont le titre est absolument apocryphe. Il est reconnu
» aujourd'hui que cette liste est purement et simplement une
» sorte d'armorial datant de la fin du quatorzième siècle, et
» mentionnant uniquement des personnages du temps de
» Charles V et de Charles VI. C'est là un détail bien secon-
» daire, mais j'ai cru pouvoir vous le signaler, à vous qui
» appréciez si bien la portée des pièces d'archives, et qui avez
» eu le mérite d'augmenter, dans une notable proportion, le
» fonds des documents sur lesquels repose l'histoire de notre
» pays du quinzième au dix-huitième siècle... »

Le titre de « Ville », que l'auteur de la *Notice sur Barfleur,* feu M. le chanoine BELLOT, donne à cette localité, peut paraître ambitieux, appliqué à une bourgade pas même chef-lieu de canton, mais il ne faut pas oublier que, *ville* ou *bourg,* Barfleur a eu un rôle important au Moyen-Age, pendant les luttes entre la France et l'Angleterre.

---

M. l'abbé Bellot, Chanoine titulaire de la cathédrale de Coutances, est décédé dans cette ville le 13 mars 1870.

« Né à Barfleur le 22 avril 1803, M. Jacques Bellot avait fait
» de solides et brillantes études au collège de Valognes.
» Après son ordination, il fut envoyé, en juin 1829, comme
» vicaire à Valognes sur la demande du vénérable M. Roul-

» land, alors curé de la paroisse de Saint-Malo. La ville lui
» est redevable de son école des Frères, du moins de la
» belle maison qu'ils occupent, et qu'il bâtit avec le concours
» de plusieurs personnes aussi charitables que généreuses.
» Mgr Robiou lui confia la cure de Montebourg au mois de
» juin 1847 et, trois ans après, le nomma chanoine titulaire.
» M. Bellot remplaçait M. Hamel, son ami et, comme lui
» ancien vicaire à Valognes. Il fut chargé de diriger les tra-
» vaux de l'établissement de Périers ; plus tard il s'occupa de
» la construction du Sacré-Cœur de Coutances. Depuis dix
» ans, il se livrait exclusivement aux travaux du saint minis-
» tère et à l'accomplissement de ses devoirs de prêtre et de
» chanoine. » (L. Drouet, *ex. Revue Catholique,* 15 déc. 1870.)

---

Barfleur est une ville ancienne dont on ne connaît pas l'origine. Les chroniqueurs du Moyen-Age la nomment indifféremment *Barbefleu, Barbeflie, Barbeflet, Barbeflot* ou *Barbaflot.* Les historiens qui écrivaient en latin l'appellent *Barbefluvium, Barbefluctum* ou *Barofluctum.* Au quatorzième siècle, le nom avait déjà commencé à se transformer et l'on écrivait *Barflet* ou *Barfleu.* Quelques auteurs pensent que le nom de Barfleur a pour étymologie *Bar, fleat,* mots scandinaves qui signifient le « Cap du petit golfe. »

Les armes de la ville sont parlantes. Barfleur porte « de gueules au *bar*[1] d'argent avec une fleur de lys d'or sur la tête. » Les supports de ces armes sont le lion et le coq gaulois ; elles sont surmontées de la couronne murale.

Barfleur était autrefois une place forte ; son port avait une très grande importance. Sous les ducs de Normandie, rois d'Angleterre, c'était le principal point

[1] *Bar,* poisson de la Manche. *(Note de* M. Bellot.)

de communication entre notre province et la Grande-Bretagne.

Nous allons rapporter successivement les principaux faits qui se rattachent à l'histoire de Barfleur. Pour tout ce qui est relatif au Moyen-Age, nous profiterons des recherches de M. de Gerville insérées dans les *Annales historiques de la Manche,* recueil publié par M. Louis Dubois, année 1825 ; nous y ajouterons seulement quelques détails qu'il a cru devoir négliger, ou qu'il n'a pas connus. Nous parlerons, en premier lieu, de l'arrivée et du séjour à Barfleur de *saint Romphaire* ou *Rumpfer,* que les historiens appellent aussi *Romacaire.*

Né en Angleterre, dans le Northumberland, de parents illustres, il quitta sa patrie vers le milieu du sixième siècle, avec l'intention de se rendre en Aquitaine. Une tempête éclata et le jeta sur le rivage de Barfleur. Il s'établit dans un lieu retiré, voisin de cette ville. Malgré cet amour de la retraite, le bruit de ses miracles ne tarda pas à se répandre. Saint Lô, alors évêque de Coutances, l'appela près de lui et bientôt lui conféra la prêtrise ; aussitôt, les habitants de Barfleur envoyèrent une députation vers l'évêque pour réclamer le protecteur qui leur avait été enlevé : *felicitatem cum co deperditam ingemiscebant,* dit le Bréviaire de Coutances. Saint Lô se rendit à leurs prières et Romphaire retourna près d'eux et devint leur pasteur. Il resta à Barfleur jusqu'en 570, époque à laquelle il fut appelé à succéder au prélat qui l'avait nommé prêtre.

Saint Romphaire est le second patron de l'église paroissiale de Barfleur. Sur un rocher voisin de cette église, appelé l'*Islet,* on voit encore une croix sculptée

sur la pierre, que la tradition indique comme un souvenir du saint : peut-être est-ce là qu'il avait fait sa demeure ?

Au commencement du sixième siècle, le roi d'Angleterre Artus, ou Arthur, ayant résolu de faire la guerre aux Romains, donna rendez-vous à ses alliés au port de Barfleur, aux Calendes d'avril, pour marcher avec eux contre les ennemis qui se trouvaient sur les frontières de la Savoie : ce projet fut exécuté et les alliés vinrent aborder à Barfleur. (Geoffroy de Montmouth, *Livre IX,* Londres, 1847.)

Vers l'an 996, Ethelred, roi d'Angleterre, ayant déclaré la guerre à Richard II, duc de Normandie, envoya une flotte et une armée pour s'emparer de cette province, en commençant par le Cotentin. L'armée anglaise vint descendre sur la côte de Barfleur. *La tu dreit u Sare en mer chiet, el rivage u Barbeflie siet.* (Wace.) Les habitants de cette ville, réduits à leurs propres forces, purent opposer assez de résistance pour attendre des secours. Néel, ou Nigel, vicomte du Cotentin, arriva bientôt avec les milices du pays. Toute la population avait pris les armes. Les Anglais furent attaqués avec impétuosité et poursuivis avec une ardeur telle qu'un très petit nombre de soldats seulement purent s'échapper. Guillaume de Jumièges, qui raconte ce fait, se sert de ces termes : *Tantaque illos strage delevit ut nullus penitus remaneret qui facta nunciaret.* Voici également les paroles qu'il prête aux Anglais annonçant au roi leur défaite : *Cum unius comitatus gente ferocissima, nostro cum interitu, dimicavimus, ubi non modo sunt fortissimi bellatores, sed et fœminæ pugnatrices.*

Le port de Barfleur est indiqué dans l'acte de ma-

riage de Richard III, duc de Normandie, et d'Adèle, fille de Robert II, dit *le Pieux,* en date du mois de janvier 1026.

Vers l'année 1037, Édouard le Confesseur partit de Barfleur, avec quarante vaisseaux chargés de troupes, pour faire valoir ses droits à la couronne d'Angleterre. Le succès n'ayant pas répondu à son attente, il fut obligé de se rembarquer et revint à Barfleur.

En 1042, soixante navires sortirent du port de Barfleur, sous les ordres du comte de Longueville, pour aller replacer sur le trône d'Angleterre le fils de Canut, Ethelred, mais ils échouèrent dans leur entreprise.

C'était un pilote de Barfleur, nommé Étienne, fils d'Airard, qui conduisait le navire sur lequel Guillaume le Conquérant passa en Angleterre, le 29 septembre 1066, pour s'emparer de ce royaume.

Le Cartulaire de la Sainte-Trinité de Caen prouve que le roi Guillaume et la reine Mathilde donnèrent à cette abbaye *une maison située à Barfleur*.

En 1099, Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, fils et successeur de Guillaume le Conquérant, vint en Normandie. C'est à Barfleur qu'il aborda; c'est également de là qu'il repartit pour retourner dans son royaume.

En 1105, pendant la dernière semaine du Carême, Henri I^er^, successeur de Guillaume le Roux, aborda à Barfleur avec une flotte.

C'est pendant le règne de ce prince qu'eut lieu le naufrage de la *Blanche-Nef*. Au mois de novembre 1120, ce monarque se rendit à Barfleur avec ses enfants et une cour brillante et nombreuse. Là, il se préparait à repasser en Angleterre. Déjà il avait dési-

gné le navire qui devait le recevoir ainsi que sa famille, lorsqu'un pilote, du nom de Thomas, alla le trouver et lui représenta que c'était son père Étienne qui, sur mer, avait toujours servi le roi Guillaume, que c'était lui qui l'avait conduit en Angleterre lorsqu'il partit pour combattre Harold. Il le supplia de vouloir bien monter son navire, appelé la *Blanche-Nef*.. Henri refusa pour lui-même, mais, pour être agréable au pilote, il lui confia ses deux fils, Guillaume Adelin et Richard [1] avec une grande partie de la noblesse de sa cour. Le navire de Thomas était conduit par cinquante rameurs. Cent quarante des principaux personnages de la suite d'Henri s'y embarquèrent en même temps que les princes, ses fils.

Le 25 novembre, le roi partit le premier et bientôt la *Blanche-Nef* quitta le port pour le suivre.. Malheureusement, on avait commis l'imprudence de distribuer du vin à l'équipage ; les rameurs étaient ivres ainsi que le pilote. Comme on faisait force de rames et que le pilote dirigeait mal le gouvernail, le flanc gauche du vaisseau toucha violemment sur un rocher. *ingenti saxo,* dit Orderic Vital, *quod quotidiè fluctu recedente detegitur, et rursùs accessu maris comperitur.* Le navire disparut bientôt. On eut cependant le temps de mettre un canot à la mer et d'y descendre le fils du roi, Guillaume. Ce prince allait être sauvé, mais rappelé par les cris de la comtesse de Perche, sa sœur naturelle, femme de Rotrou, comte de Mortagne, restée sur la *Blanche-Nef,* il voulut aller à son secours : ce dévoûment lui fut fatal. Un si grand nombre de passa-

[1] Guillaume Adelin, fils de la reine Mathilde, était alors âgé de dix-sept ans ; Richard, son frère, était un enfant naturel du roi. (*Note de* M. Bellot.)



gers se jeta dans le canot qu'il chavira et tous furent précipités dans les flots.

Deux hommes seuls purent se maintenir sur l'eau au moyen d'une vergue qu'ils étaient parvenus à saisir. L'un était un boucher de Rouen nommé Bérold et l'autre le jeune Godefroy, fils de Gilbert de l'Aigle. Le pilote Thomas reparut un instant à la surface de la mer, les aperçut et leur demanda ce qu'était devenu le fils du roi. Les deux naufragés lui ayant répondu qu'il avait péri ainsi que tous ses compagnons, il ne voulut pas survivre à ce malheur et cessa de lutter contre la mort. Godefroy de l'Aigle et Bérold restèrent seuls, attendant qu'on vint à leur secours, puis Godefroy, sentant ses forces épuisées, engourdi par le froid, recommandant son compagnon à Dieu, s'enfonça dans les flots et ne reparut plus. Quant à Bérold, qui était un pauvre homme, vêtu de peaux de mouton, ce ne fut que neuf heures après le naufrage, vers le matin, qu'il fut recueilli par des pêcheurs. Les débris du navire furent entraînés à la côte le lendemain, avec le trésor du roi. On ne recueillit qu'un petit nombre des corps des naufragés.

Dix-huit dames de la cour étaient du nombre des passagers. Outre les victimes que nous avons déjà nommées, Orderic Vital cite : Richard, comte de Chester, et Mathilde, son épouse, fille d'Étienne, comte de Blois, et d'Adèle, sœur du roi Henri ; Thierri, neveu de Henri, empereur d'Allemagne ; Otver, frère du comte de Chester ; Raoul le Roux ; Gislebert d'Exmes ; deux fils d'Yves de Grandmesnil ; Guillaume de Rhuddlan ; Guillaume Bigot ; Guillaume de Pirou, sénéchal du roi ; Godefroy Ridel ; Hugues de Moulins ; Robert Mauconduit et Gisulfe, secrétaire du roi ; puis, parmi

les membres du clergé, Guillaume, l'un des quatre principaux chapelains du roi, fils de Roger, évêque de Coutances, et l'archidiacre d'Hereford.

Plusieurs gentilshommes, parmi lesquels on remarque Etienne, comte de Mortain, Robert de Sauqueville, Gaultier, Guillaume de Roumare, le chambellan Rabel, Edouard de Salisbury, ainsi que deux moines de Tyron, étaient également montés sur la *Blanche-Nef*. Ayant remarqué qu'il contenait trop de jeunes gens étourdis et légers, et, peut-être aussi l'état d'ivresse de l'équipage, ils quittèrent le vaisseau et échappèrent ainsi à la mort.

La tradition, confirmée par la description d'Orderic Vital, a conservé le nom du rocher sur lequel toucha le navire : c'est celui qu'on appelle aujourd'hui *Quillebeuf* ou *Cauderasse*.

En 1151, Henri, duc de Normandie, qui fut plus tard roi d'Angleterre sous le nom de Henri II, fils de Geoffroy de Plantagenet et de Mathilde, fille de Henri Ier, était à Barfleur. Il se préparait à s'y embarquer avec des troupes, pour aller combattre le roi Étienne qui avait succédé à Henri Ier, lorsqu'il fut rappelé dans la Haute-Normandie pour secourir une de ses forteresses assiégée par le roi de France.

Une Charte de Henri II, duc de Normandie, — et non encore roi d'Angleterre — concède à Ranulf II, comte de Chester, fils de Ranulf Ier, cousin et héritier de Richard, mort dans le naufrage de la *Blanche-Nef*, tous les héritages que celui-ci avait en Angleterre et en Normandie, et en particulier le *Château de Barfleur*.

Vers le milieu du douzième siècle, l'évêque de Bayeux avait à Barfleur une maison dans laquelle

demeurait Radulphe Goudin. Guillaume de Saint-Jean en tenait une autre de l'évêque de Coutances.

Ce fut à Barfleur que le duc Henri, après la mort du roi Étienne, au mois de décembre 1154, s'embarqua pour aller se faire couronner roi d'Angleterre. Il avait attendu, dans cette ville, des vents favorables pendant un mois entier. En 1156, après l'Octave de Pâques, il passa de nouveau en Angleterre par le port de Barfleur.

En 1161, Henri II vint encore à Barfleur pour se rendre en Angleterre, mais, les vents étant contraires, il alla passer les fêtes de Noël à Cherbourg avec la reine Aliénor, ou Éléonore, son épouse. Au mois de mars 1170, il s'embarqua à Barfleur et arriva à Portsmouth après une traversée très pénible; les navires qui l'accompagnaient avaient été brisés par la tempête. Il revint à Barfleur à la Saint-Jean de la même année.

En juillet 1174, il partit de Barfleur pour Southampton avec la reine Éléonore, quelques cavaliers et une troupe de Brabançons. Il trouva, rassemblés dans le port de Barfleur, un grand nombre de navires qui attendaient son arrivée : *Venit ad Barbefles ubi naves multæ congregatæ erant in adventu ejus,* dit Roger de Houeden.

En 1181, il vint à Barfleur et y séjourna pendant quelques jours.

Les auteurs contemporains citent encore un grand nombre d'embarquements et de débarquements de Henri II à Barfleur.

Le Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII et Louis IX contient ce passage: *Civitates et castra que rex habet in domaniis: hæc sunt castella et*

*forteritie que Philippus, rex franciæ tenet, Cesarisburgus, Barbefluvius, etc.*

Lors de la mort de Henri II, son fils Richard, si connu depuis sous le nom de *Richard Cœur-de-Lion,* était en Normandie. Après s'être rendu à Rouen pour s'y faire reconnaître comme duc de Normandie, il s'embarqua pour aller se faire couronner roi en Angleterre. C'est de Barfleur qu'il partit, au mois d'août 1189, emmenant son frère Jean et une suite nombreuse.

Le 9 mai 1194, Richard passa en Normandie et vint débarquer à Barfleur avec cent gros vaisseaux chargés de troupes, pour aller au secours de Verneuil, assiégé par le roi de France : *transfretavit rex in Normanniam et applicuit apud* Barbeflet *cum centum magnis navibus, onustis bellicosis, et equis, et armis* (Roger de Houeden). Ce fait est remarquable, non-seulement par l'importance de la flotte, mais encore par le choix de Barfleur comme lieu de débarquement, malgré l'éloignement de la ville que Richard voulait secourir.

Une Charte, qui fait partie des Archives d'Indre-et-Loire, est ainsi conçue : « Richard, par la grâce de Dieu Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, à tous ses Vicomtes, Baillis et autres Justiciers et sujets d'Angleterre et de Normandie, des ports de *Barfleur,* etc., salut : Faisons défense aux hommes et moines du grand monastère de rien payer, pour choses et animaux, aux péages, si ce n'est une somme de dix livres pour droit forain. Donné le 4 décembre à Cantorbery, en présence de Guillaume Maréchal. »

Le Cartulaire de l'Abbaye de Cherbourg fait connaître que, le 10 février 1199, Jean-sans-Terre, frère et successeur de Richard Cœur-de-Lion, était à Barfleur

et qu'il y confirma aux chanoines réguliers de Cherbourg les patronages de Barfleur et de Gatteville donnés par Henri II.

Jean-sans-Terre séjourna à Barfleur du 5 au 10 février 1200 et du 15 au 17 septembre de la même année.

Ce fut pendant son règne que la Normandie redevint française. A dater de cette époque, Barfleur, qui devait surtout son importance à son port, principal point de communication entre la Normandie et l'Angleterre, cesse, pendant de longues années, d'être nommé par les historiens.

En 1286 fut fondé à Barfleur un couvent de moines Augustins, qui y exista jusqu'en 1789 : nous consacrerons à ce couvent un chapitre spécial.

Lorsque, par ordre de Philippe VI, on rassembla la flotte qui était destinée à combattre les Anglais, sur lesquels régnait alors Édouard III, et qui fut défaite au combat naval de l'Écluse, le 24 juin 1340, Barfleur fut taxé à neuf vaisseaux ; Cherbourg ne fut requis que pour quatre.

En 1346, Édouard III descendit à La Hougue avec une flotte et une armée dont une partie vint prendre et piller Barfleur. « *Et tant allèrent,* dit Froissart, *et ceux de mer et ceux de terre, qu'ils vinrent à un bon port de mer et une forte ville que on appelle* Barfleus, *et la conquirent tantôt, car les bourgeois se rendirent pour doute de mort, mais pour ce ne demeura mie que toute la ville ne fut robée, et pris or, argent et riches joyaux, car ils en trouvaient si grand'foison que garçons n'avaient cure de draps fourrés de vair.* » [1]

[1] Malgré les traités, les bourgeois furent embarqués sur la flotte et emmenés prisonniers. (L. Drouet.)

Un témoin oculaire de cette expédition, Michel de Northbury, raconte que les Anglais trouvèrent dans le port de *Barflet neuf nefs avec chastiels devaunt et derère,* avec un grand nombre d'autres navires de moindres dimensions, qui, tous, furent brûlés. Il ajoute que la ville était à peu près aussi grande que Sandwich. [1]

En 1372, Ivain, ou Yvans de Galles, partit de Barfleur avec 4,000 hommes pour aller assiéger Guernesey. Il était petit-fils de Léolin, dernier roi des habitants du Pays de Galles, en Angleterre, qu'Édouard Ier réunit à son royaume. Ivain était entré au service de la France.

En 1405, une flotte anglaise, commandée par les comtes de Lancastre et de Kent, vint brûler La Hougue, Barfleur et plusieurs villages voisins.

Tous ces désastres rendirent Barfleur si misérable qu'au commencement du seizième siècle on n'y comptait plus que trente feux environ ; cela est constaté par une Charte accordée par François Ier aux Augustins de Barfleur, sur laquelle nous reviendrons. Cette même pièce fait connaître que Barfleur avait compté 1,800 feux. Ce chiffre est en rapport avec le dire de Michel de Northbury.

[1] Plus tard, le 6 octobre 1359, le monarque anglais, par Lettres patentes données en cette ville, confia la garde de Barfleur à Thomas de Holand pour gouverner cette cité tant que ce serait son bon plaisir. (L. Drouet, *ex. Soc. des Antiq. de Normandie,* t. XXIII, p. 4.)

Le roi de Navarre, Charles le Mauvais, vers la fin de juillet 1361, acheta des Anglais le fort de Gaffart moyennant 200 écus et Barfleur moyennant 15,700 royaux. (Le royal vaudrait aujourd'hui 12 francs.) Pour assurer ces payements, des otages furent échangés à Saint-Sauveur le Vicomte. Ce furent, pour Barfleur : Guillaume, abbé de Cherbourg, Jean de Boutemont, Jean d'Octeville, Guillaume Piquet, Guillaume Pirou, chevaliers, Rogier Mahieu et Raoul Lempérières, bourgeois de Valognes. (L. Drouet, *Recherches historiques sur le canton de Saint-Pierre-Eglise,* p. 279.)

A la fin du seizième siècle, en conséquence d'un ordre du roi, le maréchal de Matignon fit détruire les tours et les fortifications de Barfleur.

Où étaient ces fortifications ? Où étaient le port et la ville elle-même ? On ne peut guère avoir de certitude à cet égard. Il ne reste à découvert de l'ancien Barfleur que quelques rares débris de maçonnerie situés au-dessous et à côté de la batterie, près de l'église Saint-Nicolas. La dureté du ciment employé dans leur construction les a seule garantis de la destruction dont les menacent les vagues de la mer qui viennent les battre presque à chaque marée : à quels édifices ont-ils appartenu ? Leur forme ne donne là-dessus aucun indice. Nous serions cependant porté à croire qu'ils ont appartenu aux anciennes fortifications ; ce que nous dirons ultérieurement de la construction d'un fort sur les ruines de l'ancienne église semble confirmer cette supposition.

Il en est de même de l'existence d'un souterrain dans le voisinage. Ce souterrain a été découvert en 1815, lors de la construction d'une maison située rue Saint-Nicolas, n° 19 du plan cadastral. Les ouvriers le trouvèrent en faisant des fouilles dans le jardin pour en extraire de l'argile ; malheureusement il s'y était fait des éboulements et l'on ne put y pénétrer qu'à une assez faible profondeur. Il semblait se diriger de l'est à l'ouest.

« La ruine de Barfleur fut achevée par la guerre civile. A la fin du seizième siècle, les habitants du Val-de-Saire se déclarèrent en faveur de la Ligue. François de la Cour, communément appelé *du Tourps,* du nom d'un petit château qu'il possédait à Anneville-en-Saire, se mit à leur tête. Les hostilités s'ouvrirent au mois de mai 1589. Du Tourps, fait

prisonnier à Emondeville, le 20 février 1590, fut conduit sous bonne garde à Saint-Lô. Cet échec refroidit le zèle des révoltés qui supplièrent le roi de leur pardonner, lui promettant d'être à l'avenir de bons et loyaux sujets. Le gouverneur de Cherbourg, Michel de Montreuil, leur fit signer, le 26 février 1590, un accord dans lequel ils s'engagèrent à mettre bas les armes. Comme garantie de leurs promesses, les paroisses de Réthoville, Vrasville, Angoville, Fermanville, Théville, Carneville, Néville, Le Vast, Anneville, Montfarville, *Barfleur,* Valcanville, Gouberville, Canteloup, Morsalines, Saint-Vaast, envoyèrent chacune des otages à Cherbourg. La trêve ne fut pas de longue durée. Du Tourps réussit à s'échapper de sa prison de Saint-Lô, reforma ses bandes dispersées et repoussa les attaques de Jean de Sainte Marie, seigneur d'Agneaux, et de Christophe des Isles, seigneur de Réville, envoyés par le duc de Montpensier pour le réduire. Le comte de Thorigny, Matignon, fut plus heureux. Il mit le siège devant le château du ligueur et devant la tour de Barfleur. Nicolas Ermisse, bourgeois de cette ville, raconte ainsi les faits sur son registre :

« La tour de Barfleur prise et bruslée par M. le comte de » Torigny (le jour de la Pentecôte, 2 juin 1591) dont la moitié » de ceux de dedans furent bruslés, trois pendus et le reste » mis à grosse rançon. Puis le Tourps repris (dans son manoir » d'Anneville) après 15 jours de siège; plusieurs autres pendus, » les femmes violées et tout pillé, et, en ce temps, il ne de- » meura aucun bled au Val-de-Saire par le dégât des gens » de guerre. » — « Et, ajoute Guillaume le Tort, curé de » Réville : 1595, la peste recommença ; le bled enchérit fort, » pauvres sont partis. — 1597, en juin, famine croît, les pau- » vres meurent.

» M. de Sainte Marie vint prendre place au fort de Barfleur, » le mercredi 6 mai 1592. Il a basti le dit fort tout alentour » de murailles de 6 pieds de lay et 20 pieds de haut au plus » bas endroit, et a duré de fait 5 ans en faisant travailler tout » le peuple avec impost et boutait à rançon tous ceux qui lui » faisaient déplaisir. Mais en l'an 1597, il est venu des gardes » de M. de Matignon lesquels ont fait abattre le fort ; le lundi » 17 mars, on a commencé à abattre les terres de devant la

» porte et le vendredi en suivant à abattre les murailles, et a » duré 3 semaines à abattre le fort et à abattre la tour on a » été 3 jours. » (L. Drouet ex. L. Delisle, *Annuaire de la Manche,* 1891, p. 31.)

Tout porte à croire que l'emplacement du port, et d'une partie de la ville elle-même, a été envahi par la mer.

Dans l'anse connue sous le nom de la *Grande Grève,* sur les limites des communes de Barfleur et de Gatteville, on voit à mer basse, dans les marées d'équinoxe, de nombreux troncs d'arbres. Nous avons souvent vu les pauvres en extraire des fragments ou des racines, pour s'en servir pour leur chauffage. Dans la même anse, plus près du rivage, on voyait encore, il y a vingt-cinq ans, des débris d'habitations et des fondations assez étendues. On remarquait, sur quelques pierres, la place des gonds qui y avaient été scellés. Ces restes existent encore sous le gravier formant la digue qui défend les terrains voisins.

Il y a un siècle, les moutons paissaient encore sur le rocher appelé *Flécart,* aujourd'hui assez avancé dans la mer. Il en était de même de l'*Islet,* dont nous avons déjà parlé.

La plus grande partie de la génération actuelle a pu voir encore deux soubassements des piliers intérieurs de l'ancienne église. Ces piliers, construits en pierre de Caen, étaient situés sur le rocher appelé *le Querqueux,* à l'entrée même du port actuel. L'un de ces soubassements est enveloppé dans la maçonnerie de la petite jetée.

Nous pensons que le port actuel n'existait pas anciennement. La position de l'église, dont nous venons de parler, nous paraît en être une preuve. Est-il sup-

posable qu'on eût construit une église sur un rocher qui formait un des côtés de l'entrée du port, presque dans la mer? Il est un autre fait qui prouve, sinon que le port actuel n'existait pas sous les ducs de Normandie, du moins qu'il était beaucoup moins étendu du côté des terres qu'il ne l'est aujourd'hui. Un titre existe[1] entre les mains de M. Letrécher, juge à Valognes, qui constate que sa famille possédait, au quinzième siècle, un jardin à l'endroit du port connu sous le nom de *Picot*.

Il est probable que l'ancien port était plus avancé dans la mer. Il subsiste encore, en avant du port actuel, des restes d'un travail en maçonnerie qui semblent confirmer cette hypothèse. Ce travail, connu par les marins sous le nom de *Caucherie* (chaussée), part du rocher la *Corbière* et se dirige vers la *Grosse-Haize,* sur une longueur de cinquante mètres environ; il cesse à environ quinze ou seize mètres de ce dernier rocher. Dans les basses eaux, il est dangereux pour un navire d'un certain tonnage de passer au-dessus. Ce travail paraît avoir été ou un brise-lames, ou un mur de quai, de même que le port pouvait avoir existé en dedans ou en dehors: nous penchons pour cette dernière opinion. Le port eût été ainsi un « port de flot », c'est-à-dire qu'à toute heure de la marée les navires auraient pu y entrer. Cette circonstance, jointe à la facilité de l'entrée, expliquerait la grande importance qu'il avait alors.

M. de Gerville semble incliner à croire que l'ancien port pouvait être l'anse de la Grande Grève; ce que nous avons dit de l'existence d'anciens troncs d'arbres au fond de cette anse nous paraît rendre cette supposition inadmissible.

Si des restes de constructions, d'habitations existent encore sur le rivage de la Grande Grève, il est aussi certain qu'il y en a également de l'autre côté du port, dans les terrains qui entourent le village de *La Bretonne;* la charrue y rencontre fréquemment d'anciennes fondations. C'est de ce côté qu'était situé l'*Hôtel-Dieu* dont nous parlerons plus loin. Il est présumable que ces deux parties de la ville n'étaient pas isolées, et que des constructions couvraient l'emplacement du port actuel. L'église se trouvait ainsi au centre des habitations.

Le 10 mai 1842, le sieur Letertre trouva, en enfouissant un mouton dans une pièce de terre nommée *l'Épivent,* située village de La Bretonne, n° 509 du Plan cadastral, à peu près à un mètre cinquante de profondeur, environ deux mille médailles romaines, toutes du Haut-Empire. Les plus anciennes dataient de Vespasien et les plus récentes de Philippe, l'an 245 de N.-S. J.-C. Quatre pièces rares figuraient seulement dans ce trésor; c'étaient: *Marciana,* sœur de Trajan, *Didius Julianus, Didia Clara* et une *Julia Mœsa,* au revers: *Mater Deûm,* la plus rare de cette princesse.

En 1849, lors des fouilles que l'on fit opérer dans la partie du cimetière qui fait face au port, pour en extraire les anciennes maçonneries qui rendaient le terrain impropre aux inhumations, et en 1853, lors de la reconstruction des murs de clôture, nous croyons avoir retrouvé les fondations d'une troisième église. Ces maçonneries étaient construites en granit lié par un ciment très dur: elles n'ont pu être démolies qu'au moyen de leviers et de coins en fer. Nous en avons relevé avec soin la forme et les dimensions: nous en

F

G

B

P

J

H

O[t]

D

Lith. Le Maout

donnons un croquis à l'échelle de 0m01 par mètre. *(Pl. I.)*

Le contour de ce travail nous paraît être assez favorable à notre supposition. Les points marqués A, B, C, D, seraient les bases des contreforts ; ceux marqués E, F, G, H, I, J, les bases des pilastres intérieurs qui soutenaient les arcades des voûtes. Le pilier marqué P existe encore dans le cimetière.

L'épaisseur de ces maçonneries était de un mètre cinquante ; la longueur du côté F H, de seize mètres, la distance d'un contrefort à l'autre de quatre mètres. L'orientation était exactement la même que celle de l'église actuelle.

Au milieu de ces fondations, on a trouvé d'autres restes de maçonnerie dans diverses directions, plus récente sans doute, d'une construction beaucoup moins solide.

Dans un des murs que nous croyons avoir appartenu à une église, on a trouvé trois fragments d'un même tombeau en granit presque poli, qui avaient été employés comme moellons. Un de ces fragments portait une inscription que nous avons pu lire : malheureusement elle ne contenait que cette sentence : *Lege plora, sum quod eris.*

L'emplacement de la batterie pourrait bien avoir servi de cimetière à cette église. Lors des fouilles, qui y furent pratiquées pour le lancement d'un navire construit par M. Loir sur le terre-plein de cette batterie, en 18.., on trouva une très grande quantité d'ossements humains.

Dès le commencement du quinzième siècle[1], Barfleur

[1] Les renseignements qui suivent ont été pris dans les registres de l'Etat-civil, dans les minutes du notariat de Barfleur

était le siège d'une Vicomté, sorte de tribunal civil au-dessous des bailliages, et présentant une certaine analogie avec nos justices de paix. Il était également le siège d'une Amirauté, dont le ressort s'étendait jusqu'aux limites de Cherbourg. Ces deux sièges y existèrent jusqu'en 1789.

Au dix-septième siècle, Barfleur occupait à peu près la même position territoriale qu'aujourd'hui, sauf la portion de la rue *Saint-Thomas* qui commence à la rue *de la Halle* et à la rue *Neuve,* et s'étend vers Anneville. Il n'y avait anciennement, sur cette partie de Barfleur, d'autre construction que l'église, la maison et la ferme du couvent. Ce ne fut qu'un peu avant 1700 que les Religieux commencèrent à fieffer une portion des terrains aujourd'hui compris entre la rue et la route départementale de Cherbourg, et qu'on y bâtit quelques maisons.

Le chiffre de la population s'était déjà un peu relevé au commencement du dix-septième siècle. Le nombre des feux, qui n'était que de trente en 1533, était de soixante-dix en 1600, ce qui suppose une population de trois cent cinquante habitants environ.

Du relevé que nous avons fait, aussi exactement que possible, et du nombre des naissances, il résulte que la moyenne annuelle a été :

| | |
|---|---|
| de 1626 à 1645 . . . . . . | 13, 15 |
| de 1701 à 1720 . . . . . . . | 17. |
| de 1751 à 1770 . . . . . . . | 15, 4 |
| de 1792 à 1802 . . . . . . . | 24. |

et principalement dans les archives de la Fabrique. *(Note de M. Bellot.)*

La moyenne des naissances de 1846 à 1855, pour une population de 1271 habitants, étant de 32, 25, on trouve, en suivant cette proportion, que Barfleur devait avoir :

| | |
|---|---|
| de 1626 à 1645 . . . . . . . . . | 514 habitants |
| de 1701 à 1720 . . . . . . . . . | 664 |
| de 1751 à 1770 . . . . . . . . . | 602 |
| de 1792 à 1802 . . . . . . . . . | 941 [1] |

Parmi les familles notables de ces temps, on remarque, en première ligne, la famille de Fouace. Gratien de Fouace fut vicomte de Barfleur de 1667 à 1691. Il fut remplacé, en cette qualité, par son fils, Bon-Gratien de Fouace, sieur de Saint Éloy, écuyer, conseiller du roi, lieutenant de l'Amirauté ; il mourut à Barfleur le 17 avril 1730. Son fils, Jacques-Charles de Fouace, sieur de Saint Éloy, fut également vicomte et lieutenant de l'Amirauté ; il mourut à Barfleur le 17 février 1788, âgé de 78 ans. On remarque ensuite, parmi les plus anciennes familles, celles des Dagier, des de Toux, des Lelaidier, des Ermisse, des Cléret, des Véron, et, un peu plus tard, les familles Queslin et Letrécher.

La famille de Fouace habitait la maison qui sert aujourd'hui de caserne aux douaniers, nos 257, 258 et 259 du Plan cadastral. Cette maison avait alors une certaine importance ; ses deux étages, sa toiture en forme de pavillon, ses longues cheminées isolées, la distinguaient des maisons ordinaires. De nombreux

[1] D'après les *Annuaires de la Manche,* la population de Barfleur était : en 1829, 1,674 habitants ; — en 1867, 1,253 ; — en 1879, 1,070 ; — en 1889, 1,065 ; — en 1892, 1,135. (L. Drouet.)

bâtiments de service, des communs assez vastes, en dépendaient. Ils comportaient les terrains compris sous les n$^{os}$ 260, 261 et 262 du Plan cadastral. Elle fut saisie, après 1789, sur l'émigré Avice, héritier de M. de Saint Éloy, et vendue comme bien national.

Il y avait à Barfleur une halle dont la construction remontait à une époque assez reculée, et qui n'a été démolie qu'en 1850.

Le droit de halle appartenait, dans l'origine, à la famille des ducs d'Orléans. Il passa ensuite aux ducs de Penthièvre. Le bâtiment fut vendu, après 1789, comme faisant partie du domaine engagé, et acheté par plusieurs particuliers. Il était situé au milieu de la rue Saint-Thomas, entre la route départementale de Cherbourg à Barfleur et la rue Neuve.

## ANCIEN HOTEL-DIEU

Barfleur avait autrefois un Hôtel-Dieu. Cet établissement n'était pas de fondation royale ; il devait son origine à la générosité des nobles, ecclésiastiques et bourgeois de la ville.

A quelle époque remonte cette fondation ? Nous n'avons pu le découvrir, mais il est certain que cet hospice existait déjà au treizième siècle. La Fabrique a, dans ses archives, trois Chartes latines [1] qui datent de cette époque, et qui contiennent des donations faites au profit de cet établissement.

La plus ancienne — pièce originale — porte la date de 1218. Par cette Charte, un sieur *Fossard de Birma-*

[1] La traduction de ces Chartes en français, par M. Adrien Legrin, est donnée à la suite de la Notice de M. Bellot.

*rault* fait donation à l'Hôtel-Dieu de trois deniers de rente ; en voici le texte :

« *Sciant presentes et futuri quod ego Guillelmus Fossard de Birmarault dedi et concessi in perpetuam helemosinam* Domui Dei de Barbefluctu *et pauperibus ejus ibidem... pro salute anime mee et ancillorum meorum tres denarios vectigalis... quos habet Robertus le Rat peddebat in annalim de terra quam ipse tenebat de me jure hereditario, scilicet de tribus penis terre, prima pena contigua est domui Rogeri Landemer, secunda in clauso de Inglemare, tertia in rue ad domum Gaufredi Doguet, libere et quiete de me et heredibus meis, illi et heredibus suis. Ego autem, Gislebertus Cosket, dominus illi feodi, interventu predicti Roberti et perpetue cupiens predicte helemosine particeps fieri predictam helemosinam concessi et quod idem Robertus et heredes sui predictam terram teneant et possideant jure hereditatis, libere, pacifice et quiete ab omnibus serviciis et ab omnibus rebus ad me et ad heredes meos pertinentibus, et ut hoc perpetuum et stabile perseveret presentem cartam Sigilli mei munimine roboravi, parrochianis de Barbefluctu accestantibus. Actum est in anno ab incarnacione Domini millesimo ducentesimo decimo octavo.*

La deuxième n'est qu'une copie très ancienne. Elle est à la date du mois d'octobre 1223. Elle porte donation audit Hôtel-Dieu, par les sieurs *Guillaume* et *Richard Follyot,* de tout ce qu'ils possèdent dans la paroisse du Vicel, en hommes, terres, eaux, maisons, plaines et bois. Elle est ainsi conçue :

« *Omnibus Christi fidelibus qui presens scriptum viderint Richardus Follyot, filius Samsonis Follyot, miles,*

*Salutem in Domino. Sciatis quod Guillelmus Follyot, primogenitus frater meus, pro salute anime sue et pro animabus antecessorum suorum, de assensu meo donavit in puram et perpetuam elemosinam omnino liberam et quietam domui Dei de Barrofluctu quidquid habebat in parrochia Sanctæ Mariæ de Vicel, scilicet in hominibus, et in terris, et in aquis, et in domibus, et in planis, et in bosio et in omnibus aliis rebus quas ibidem habebat, et hæc omnia resignavit in manu domini Hugonis Constantiensis Episcopi ad opus predictum domus Dei et per juramentum se obligavit coram eodem Episcopo ad legitimam defensionem et ad garantagiam ejusdem elemosine contra capitales, dominos et contra omnes homines, et ad legitimum excambium faciendum, si tamen garantisare non potuerit, vel ad faciendum assensum Viginti librarum Turonensium annui redditus eidem Domui Dei loco competenti, ita tamen quod si in optione fratrum predicte Domus Dei vel excambium recipere ad valorem omnium predictorum, vel viginti libras annui redditus congrue assignatus. Et ego Richardus Follyot hæc omnia concessi et cum eodem fratre meo elemosinam et in manu domini Episcopi resignavi ad opus predicte domus Dei et per juramentum a me delegavi vel defensionem et garantagiam predicte elemosine et ad alia omnia que predicta sunt, absque malo ingenio facienda, et pro isto garantagio predictus Guillelmus Follyot primogenitus frater meus inde habuit ducentas libras Turonenses et centum solidos de bonis predicte Domus Dei per manus burgentium de Barrofluctu. Ut igitur quod a nobis factum est perpetuam habeat firmitatem, ego Richardus Follyot concessi hæc omnia et per presentem cartam subsigilli mei testimonio confirmavi et rogavi Dominum Hugonem Constantiensis Episcopum*

*quod huic carte mee Sigillum suum faceret apponi ad majorem in posterum firmitatem. Datum anno gratie millesimo ducentesimo vigesimo tertio, mense octobris.*

La troisième Charte est un original. Elle est datée du mois de juillet 1290 et porte donation par un sieur Guillaume Desvaindis, prêtre, à l'Hôtel-Dieu, d'une pièce de terre sise à Saint-Vaast, pour y bâtir une grange. En voici la teneur :

« *Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel etiam audituris, Guillelmus Desvaindis, presbiter, quondam filius Gaufredi Desvaindis deffuncti, Salutem in Domino Jesu Christo. Noveritis quod ego Guillelmus pro salute anime mee et patris et matris mee, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam Domui Dei de Barbefluctu et pauperibus idem demorantibus unam penam terre de campo de bourguese que ad me ex patre patris mei Gaufredi Desvaindis descendit, in qua terra granchiam suam edificabunt, sitam in parrochia Sancti Vedasti... magnum caminum quod vadit ad domum... et semitam que... du mor, habendam et tenendam et possidendam jure elemosinario... libere, pacifice et quiete ab omnibus rebus ad me et ad heredes meos pertinentibus absque ulla reclamatione mei vel heredum meorum, volens ut eos eadem quod ego ut heredes mei predictam penam... quod sint patris mei in omnibus acquitare et penitus libare erga omnes teneantes et ut hoc sit firmum et stabile in perpetuam presentem cartam Sigilli mei... cum Sigillo Thome fratris mei munimine roboravi. Actum anno domini millesimo ducentesimo monagesimo die dominica ante festum Beate Marie Magdelene mense Julii.* »

Une chapelle faisait partie des bâtiments de l'Hôtel-Dieu. Cet hôpital était desservi par des moines, ainsi que nous l'apprend la Charte de 1223. Le Supérieur avait le titre de Prieur. La chapelle était sous le vocable de saint Louis.

L'Hôtel-Dieu avait aussi la tierce gerbe de la dîme de Saint-Vaast, ce qui explique pourquoi le sieur Desvaindis avait fait donation d'une pièce de terre sise dans cette commune pour y bâtir une grange.

Le bois de la *Follie,* situé dans la paroisse du Vicel, dépendait aussi de l'Hôtel-Dieu par suite de la donation des sieurs Follyot ; c'est, sans doute, de cette famille que ce bois a pris son nom.

L'Hôtel-Dieu subsista jusqu'à la fin du quatorzième siècle. A cette époque, les bâtiments étaient tombés en ruines, sans doute par suite des guerres qui avaient presque anéanti Barfleur. La pauvreté des habitants ne permit pas de les relever ; les revenus furent remis à la cure, et l'un des curés continua à porter le titre de Prieur de l'Hôtel-Dieu.

Cette réunion des revenus de l'Hôtel-Dieu à la cure donna lieu à plusieurs procès entre les curés et d'autres ecclésiastiques qui se présentaient munis de Lettres de provision du roi pour l'administration dudit hôpital. Les curés avaient gain de cause ; c'est ainsi qu'une sentence de la Chambre des Requêtes de Paris, du 12 août 1609, débouta de ses prétentions messire Isaac Moncuit, prêtre, Chantre ordinaire de la chapelle et musique du roi.

Un procès-verbal conservé dans les Archives de la Fabrique nous fait connaître l'état des bâtiments de l'Hôtel-Dieu. En 1668, les babitants firent des démarches pour le faire rétablir, mais sans succès. C'est à

propos de cette demande que, le 13 octobre de ladite année, il fut dressé un procès-verbal descriptif de ce qui restait des anciens bâtiments, en présence des habitants, par le sieur Dagoury, avocat ès Juridictions du bailliage et vicomté de Valognes et sièges en dépendant, pour l'absence des juges. Cette opération eut lieu à la requête de messire Nicolas de la Groudière, pourvu par le roi à l'administration dudit Hôtel-Dieu, par Lettres patentes du 1er avril 1667. Cet établissement était situé à l'entrée du port du côté droit, c'est-à-dire du côté du village de La Bretonne. Voici les termes du procès-verbal :

« Estant arrivez au dit lieu qui est à la poincte du Flancq du côté droit du port ou hâvre du dit Barfleur à l'entrée d'icelluy. »

La chapelle subsistait encore et on y célébrait quelquefois l'office divin. Elle était couverte en ardoises. Il restait encore debout une petite portion des bâtiments d'habitation, et on voyait, hors de terre, les fondations du reste. Ces ruines ont disparu à leur tour et il n'y en a plus aucune trace.

## COUVENT DES AUGUSTINS

Le couvent des Religieux Augustins de Barfleur fut fondé en l'année 1286 par le roi Philippe IV, dit « le Bel ».

M. Letrécher, juge à Valognes, a bien voulu nous communiquer une ancienne Charte, qu'il tient de la famille Ermisse, et qui relate cette fondation. Cette pièce donne en même temps des détails intéressants

sur l'ancien Barfleur. Elle fait suite à une enquête à laquelle il fut procédé au commencement du seizième siècle, à la requête des Religieux, pour établir leurs droits d'usage dans le bois de Boutron ; nous avons relevé le texte de cette Charte :

« François, par la grâce de Dieu, roy de France, au Maistre de nos Eaux et Forêts en notre pays et duché de Normandie, ou à son Lieutenant, Salut. Reçu avons l'humble suplication des Prieur, Religieux et Frères du Couvent de *Barfleur,* en la Basse Normandie, près La Hogue, Ordre Saint Augustin, mendienne, contenant que le couvent a été fondé par feu de bonne mémoire le roy Philippes, en son vivant roy de France et de Navarre, et lors de la dite fondation le dit lieu de Barfleur était un gros bourg de plus de *dix huict cens feuz,* mais que depuis le dit bourg a été ruyné par les guerres tellement que de présent n'y a que vingt ou trente feux, tous pauvres gens pescheurs qui ne sauroyent subvenir ne aider à entretenir le dit couvent. Nonobstant que toujours les divins services y aient esté et soient faits et continués par plusieurs gens de bien, docteurs et autres qui ont entretenu le dit couvent. Les quels Religieux et Frères avaient acoustumé et pour usage ordinaire avoir chauffage et usage ordinaire en ung boys nommé le bois de Boutteron, lequel usage leur fut donné pour toute fondation dudit feu roy à charge de dire une haulte messe de S^te^ Catherine tous les jeudis de l'an, à diacre et soubsdiacre. De laquelle fondation par fortune des d. guerres et ruynes les d. Chartres et enseignements communs à plusieurs autres biens ont esté perdues, par quoy leur fut donné trouble à leur usage du d. boys il y a plus de cent ans

par les officiers du Roy lors regnant dont fut faicte enqueste et information sur le d. usage qui se trouva à leur profict et par laquelle ils ont toujours joy et usé forsque depuys un an environ nos officiers s'efforcent leur donner trouble et empeschement dont leur est impossible vivre au d. lieu par l'air marin qui est froyd et autres povretés estant au d. lieu. Nous humblement requérant, etc., etc., laissez, faictes et souffrez les d. suppliants joyr et user du d. usage et droit de chauffage en gens moderez ainsi que de raison en suivans nos Ordonnances, etc., etc.

» Mandons et ordonnons à tous nos Justiciers, Officiers et subjets que à l'exécution de ces présentes soit obéi. Donné à Lyon le premier jour de Décembre l'an de grace mil cinq cent trente et trois et de notre règne le dixneufiesme ; ainsi signé par le Roy et scellé du Grand Sceau de cire jaune. »

Il existait antérieurement à Barfleur un autre couvent, connu sous le nom des *Sachets,* dont l'origine était très ancienne. Lors de la visite d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, en 1250, ce couvent n'était plus représenté que par un seul moine ; c'est sans doute cet établissement qui fut relevé par Philippe le Bel.

Avant la Révolution, on voyait au couvent des Augustins un registre de la *Confrérie de Saint-Thomas de Cantorbery,* fondée en 1346, à ce monastère. On y lisait les noms de Louis d'Esquery, évêque de Coutances, de Jean Haut-Fumé, évêque d'Avranches, de Charles, roi de Navarre, en 1359, de Jeanne de France, sa femme, de Philippe de Navarre, comte de Longueville, de Louis de Navarre, comte de Beaumont-le-Roger, de Thomas de Ladite, chancelier de Navarre,

de Jacques Froissard, secrétaire du roi, des Ménestrels de Mgr de Navarre, de Robert d'Alençon, comte du Perche, etc. Ce registre a été en la possession de M. Ermisse, maire de Barfleur.

Il est probable que l'église des Augustins, qui existait encore intacte en 1789, remontait à l'époque de la fondation du couvent. Elle était sous le vocable de saint Thomas. Les deux chapelles étaient dédiées, l'une à Saint-Cosme, l'autre à Saint-Nicolas.

Cette église était située à l'endroit occupé aujourd'hui par des maisons appartenant à M. Hay, numéros 400 et 401 du Plan cadastral. Elle s'avançait dans la rue jusqu'à une distance de sept mètres environ des maisons bâties de l'autre côté. Elle se trouvait ainsi dans le même alignement que la Halle. Ses derniers restes ont été démolis en 1826.

La maison conventuelle existe encore ; elle est extérieurement à peu près telle qu'elle était en 1789. Une partie du bâtiment principal est aujourd'hui occupée par la Mairie et l'école des garçons ; l'autre appartient à Madame veuve Delamarre. Cette maison communiquait avec l'église par un autre bâtiment qui est aujourd'hui la propriété de MM. Hay et Dehemot (numéro 399 du Plan cadastral). Sa construction est beaucoup plus ancienne que celle du bâtiment principal : celui-ci ne date que de 1738 ou 1739. Il fut bâti sous la direction du Père Provincial Joseph-Philippe d'Harmanville. Un acte reçu par le notaire de Barfleur, le 26 octobre 1754, constate qu'un prêt de 12,680 livres avait été fait, le 24 février 1739, au couvent par M. de la Neuville, pour vertir à la réédification de la maison conventuelle, alors tombée en ruines, et aux réparations considérables de l'église.

Les bâtiments de la ferme du couvent existent encore également. Ils appartiennent aux héritiers de M. Salley, et portent les numéros 387, 388 et 389 du Plan.

Jusqu'en 1789, à l'exception de quelques petites portions fieffées, les Religieux avaient conservé la propriété de toute la partie de Barfleur comprise entre la rue *Saint-Thomas* et le chemin qui conduit au *hameau des Hougues,* depuis la rue *Neuve* jusqu'au jardin appartenant aux héritiers de M. Salley, numéro 373 du Plan. La pièce de terre, sur laquelle la rue Neuve a été ouverte, faisait elle-même partie de ce domaine qui comportait ainsi tous les terrains portés au Plan cadastral sous les numéros 372 à 380, et 387 à 414. Ils possédaient en outre, de l'autre côté de la rue Saint-Thomas, les pièces de terre connues sous les noms de la *Petite-Couture,* le *Gris-Capet* et la *Forgette,* numéros 337 à 344. C'était un ensemble de vingt-sept vergées ou cinq hectares, quarante ares.

Toute la partie de Barfleur comprise entre la rue Saint-Thomas et l'ancien chemin connu sous le nom de *Grandes chasses,* aujourd'hui remplacé par la route de Cherbourg, depuis la rue *de la Halle* jusqu'à l'hospice actuel, leur avait aussi appartenu autrefois. Ils étaient en outre propriétaires de quatre-vingt-huit vergées de terre (dix-sept hectares, soixante ares) dans les communes de Montfarville, Gatteville et Valcanville.

Nous avons relevé sur les minutes du notariat de Barfleur le prix des baux des différentes terres depuis 1726 jusqu'en 1789.

Le 2 mai 1726, les Religieux louaient à un sieur Orange, de Gatteville, les terres suivantes :

| | |
|---|---|
| Les *Grands-Dicks,* situés à Montfarville, contenant vingt vergées, ci . . . . . . . . . . . . . | 20 vergées |
| Les *Coutures,* situées à Barfleur, contenant vingt vergées, ci . . . . . . . . . . . | 20 — |
| La *Forgette,* les *Trois-Cornières,* les *Clos-Neufs* et le *Gris-Capet,* situés sur Gatteville et sur Barfleur, contenant trente-cinq vergées, ci. . . . . . . . . . . . | 35 — |
| Le *Champ-de-la-Roque,* situé à Gatteville, triage du *Crabet,* contenant trois vergées, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3 — |
| Les *Prés-du-Passeux,* situés à Gatteville, contenant huit vergées, ci . . . . . . | 8 — |
| Le *Clos-Hairel,* y tenant, contenant six vergées, ci . . . . . . . . . . . . . . | 6 — |
| Ensemble. . . . . . | 92 vergées |

Le prix étant payable en nature fut évalué en argent à 12 francs par vergée, soit, pour les 92 vergées, 1,104 francs.

De 1751 à 1765, on ne trouve, pour la totalité du prix des fermages, que 2,060 livres, tandis que le total du prix des baux subsistant en 1789 s'élevait à 3,037 livres, outre plusieurs réserves et faisances, savoir :

| | |
|---|---|
| Le *Clos-des-Vaux,* situé à Gatteville, contenant quatre vergées, affermé pour . . . . . . . | 62 livres |
| La *Petite-Forgette,* située à Gatteville, contenant une vergée et demie, pour. | 48 — |
| Une vergée et demie dans la campagne de Montfarville, pour. . . . . . . . | 21 — |
| Le *Clos-Marchaulx,* situé à Montfarville, contenant six vergées, pour. . . . . | 150 — |
| Le *Clos-du-Jennetot,* situé à Montfarville, contenant deux vergées, pour. . . . | 35 — |
| Le *Clos-Simon,* situé à Valcanville, pour. | 33 — |
| Deux vergées et demie, situées à Barfleur, à la Sambière, pour. . . . . . | 48 — |
| Enfin les bâtiments, jardins et cours de la ferme, les pièces de terre les *Coutures,* le *Gris-Capet,* la *Grande-Forgette,* situées à Barfleur, le *Clos-Neuf,* l'*Épive,* les *Trois-Cornières,* le *Clos-Hariel* avec les *Champs-de-Crabet,* les *Prés-du-Passeux,* à Gatteville, les *Grands* et les *Petits-Dicks* et le *Pré-de-la-Planque,* à Montfarville, pour . . . . . . . . | 2.640 — |
| Total égal. . . . . . | 3.037 livres |

En plus de ces revenus, le couvent possédait un assez grand nombre de rentes provenant, pour la plupart, des fieffes qui avaient été faites par les Religieux de terrains situés à Barfleur.

Pendant tout le dix-huitième siècle, le nombre des Frères n'a jamais dépassé cinq ; le plus souvent il n'a été que de trois. [1]

Voici les noms des Prieurs que nous avons recueillis :

En 1535, Frère Guillaume André ;
1543, F. Jehan Joubert ; [2]
1593, F. Philippe Poirier ; [3]
1689, F. François Maheust ;
1692, F. Jacques Duchesne ;
1694, F. Jacques Janaria ;
1709, F. François Chaubert ;
1717, F. Jacques Nicolle ;
1726, F. Joseph-Philippe d'Harmanville, qui devint Provincial de l'Ordre pour la province de France ;
1739, F. Ignace Purcell ;
1741, F. Claude-Michel de Varoy ;
1744, F. Marin Absolut ;

[1] Il résulte d'un contrat de fondation de 4 écus de rente, du 21 juin 1583, passé devant les tabellions de Barfleur par Jean de Tourlaville, abbé de Hambye, en faveur des Augustins de Barfleur, qu'à cette époque le couvent se composait d'Ollivier Bréart, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur, Robert Barbey, Sous-Prieur, Gabriel Gires, Philippe Périer, Jean Henry et Pierre Maupetit, tous Religieux profès. (L. Drouet.)

[2] En 1554, Frère Corbin ; en 1583, F. Ollivier Bréart. (L. Drouet.)

[3] En 1594 : Ollivier Bréart, Docteur en Théologie, Prieur des Augustins de Barfleur et Général de son Ordre, membre de la *Confrérie du Saint-Sépulcre* de Valognes. *(Extrait du Registre.)* — En 1600, Richard Levacher. *(Recherches historiques,* p. 369. L. Drouet.)

1754, F. Gabriel-François Mangeard ;
1759, F. Edmond Louxelier ;
1773, F. de Mastignac ;
1776, F. Dominique-François de Bigarel ;
1784, F. Nicolas Knœpfler, dernier Prieur.

## ÉGLISE SAINT-NICOLAS DE BARFLEUR

L'église paroissiale de Barfleur a toujours été sous le vocable de Saint Nicolas.

La cure était anciennement divisée en deux parties ; l'un des curés portait le titre de Prieur curé de Barfleur, et avait la grande portion des bénéfices ; la petite portion était à l'autre curé qui avait titre de Prieur de Licornet.

La famille de Matignon était en possession du droit de patronage et de présentation pour la grande portion. Le seigneur abbé de Notre-Dame du Vœu de Cherbourg présentait à l'autre portion et la faisait ordinairement administrer par un de ses Religieux. Il tenait sans doute ce droit de la concession qui lui avait été faite, par le roi d'Angleterre Henri II, des patronages de Barfleur et de Gatteville.

« L'église de Barfleur payait une dîme de 5 livres et dépendait de l'Archidiaconé du Cotentin et du Doyenné du Val-de-Saire. Vers 1060, Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances, acquit de Guillaume, duc de Normandie, les églises de Cherbourg, de Tourlaville et de *Barfleur,* et les attacha à son église cathédrale. (Lecanu ; *Hist. des Évêques de Coutances,* p. 21.)

» Plus tard, Barfleur devint la propriété des Religieux de Cherbourg. Par une Charte sans date, souscrite à Valognes, Henri II, duc de Normandie, de Guyenne et comte d'Anjou, notifie « qu'il a donné en dot et pure aumône à l'Abbaye et aux Chanoines du Vœu, lorsque la dite abbaye fut édifiée

(1145), les églises de *Barfleur* et de Gatteville, par amour de Dieu, pour le salut de son âme, la paix de ses états et pour l'âme de sa mère, l'impératrice Mathilde, qui avait bâti l'abbaye depuis ses fondements. »

» Richard Cœur-de-Lion, en 1198 et Jean-sans-Terre, son frère et successeur, le 10 février 1199, confirmèrent la donation faite par Richard II aux chanoines réguliers de Cherbourg. *(Archives dép. Série II,* nos 1.964, 1.965. — *Cartulaire de l'Abbaye de Cherbourg.)*

» Le patronage de l'église leur ayant été contesté, une sentence de l'Échiquier, rendue à Falaise en 1208, le leur attribua exclusivement. *(Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie,* t. XV, p. 137.)

» Le Chapitre de Coutances n'avait droit qu'à une partie de la dîme dont la perception donna lieu à plusieurs procès. En 1207, il fut convenu, par arrangement, que les fruits des églises du Rozel, de Gatteville et de *Barfleur* seraient partagés par moitié entre l'abbé de Cherbourg et le Chapitre de la Cathédrale. (Lecanu; *Hist. des Évêques de Coutances,* 2e édition, 2e vol., p. 309.)

» D'après le *Livre noir,* commencé en 1251 par ordre de Jean d'Essey, évêque de Coutances, mort en 1274, l'abbé de Cherbourg avait la moitié des dîmes, et faisait desservir l'église par ses chanoines. L'Hôtel-Dieu de Barfleur percevait l'autre moitié et payait 18 livres tournois au Chapitre de Coutances. Ces dîmes valaient 25 livres pour le vicaire de l'Abbaye et autant pour l'Hôtel-Dieu.

» C'est un siècle après que la cure fut divisée en deux portions. Le *Livre blanc,* qui remonte à Louis d'Erquery (1347—1370), ne laisse aucun doute à cet égard. Suivant ce pouillé, l'église de Barfleur dépendait du fief du Roi : *Ecclesia de Sancti Nicolaï de Barbefluctu sedet in feodo domini regis.* Elle avait pour patrons le Chapitre de Coutances et l'abbé de Cherbourg. Le Prieur de l'Hôtel-Dieu desservait la paroisse pour le Chapitre et les chanoines de Cherbourg pour l'abbé. Les Augustins y possédaient une chapelle. » (M. Renault; *Ann. de la Manche,* 1871-72 p. 16. L. Drouet.)

La division de la cure en deux parties dura jusqu'en

1672. Le 20 novembre, la réunion des deux portions du bénéfice fut prononcée par Mgr Charles-François de Loménie de Brienne, évêque de Coutances. Procuration avait été donnée aux fins de consentir à ladite réunion par Messire Henri de Matignon, baron de la Luthumière et de Gatteville, Conseiller du roi, Lieutenant-général au Gouvernement de Normandie, Maistre de camp, etc. Une ordonnance du roi, datée de Versailles le 24 octobre 1693, sanctionna cette réunion.

Tous ces faits sont constatés par des titres qui font partie des Archives de la Fabrique.

Après la réunion des deux portions de bénéfices, le droit de patronage et de présentation s'exerça alternativement par le chef de la famille de Matignon et par le seigneur abbé de Cherbourg. Plus tard, le même droit passa, avec la seigneurie de Gatteville, de la famille de Matignon aux ducs de Valentinois, puis à la famille Hook. Le collateur était Mgr l'évêque de Coutances.

Les curés de Barfleur avaient la totalité des grosses et menues dîmes de la paroisse. Ils avaient en outre, ainsi que nous l'avons déjà exposé, la tierce gerbe des grosses dîmes de la paroisse de Saint-Vaast.

La déclaration des biens et revenus de l'église, donnée en 1726 par le Prieur curé à l'Assemblée du Clergé de France, nous fait connaître le chiffre de ces revenus. Les grosses et menues dîmes de Barfleur avaient produit annuellement, de 1723 à 1726, en moyenne, savoir :

Vingt boisseaux de froment, mesure de dix-huit pots le boisseau, donnant à raison du prix de 45 sous le boisseau. . . . . . . . . . . . . 45 liv.

Vingt-cinq boisseaux d'orge, même mesure, à 30 sous le boisseau. . . . . 37 liv. 10 s

Dix boisseaux de limages, même mesure, à 22 sous le boisseau. . . . . . 11 —

Les menues dîmes, attendu, dit la déclaration, qu'il ne croît aucune pomme dans l'étendue de la paroisse, produisaient année commune. . . . . . 20 —

Il n'y avait pour le curé ni *novales* ni casuel. [1]

Le curé percevait, au droit de son bénéfice, en différentes parties de rentes en argent. . . . . . . . . . . . . 63 liv. 5 s.

Et sept boisseaux de froment, de rente, mesure de 18 pots, valant au prix ci-dessus. . . . . . . . . . . . . . . 15 — 15 s.

La tierce gerbe de Saint-Vaast produisait environ. . . . . . . . . . . . 80 —

A la cure, ainsi que nous l'avons vu à l'article de l'Hôtel-Dieu, appartenait la terre de *la Follie,* dans la paroisse de Saint-Jean-du-Vicel. Elle contenait en-

[1] On appelait *novales* des terres nouvellement défrichées, et *dîmes novales* celles qu'on percevait sur ces terres. *(Note de* M. Bellot.)

| | |
|---|---|
| viron cent cinq arpents de landes et bruyères, vingt-six de bois taillis et vingt vergées de terre labourable. Le tout produisait année moyenne. . | 150 liv. |
| Les obits de la cure montaient à 164 livres, 2 sous, 3 deniers. Les charges consistaient dans la célébration de trois cent onze messes dont quarante-cinq basses seulement ; sur quoi il revenait au curé. . . . . . . . . . | 82 — |
| Total. . . . . | 504 liv. 10 s. |

Nous avons fait connaître la position de l'ancienne église. En 1589, elle fut abandonnée par le curé et les habitants parce qu'un soldat blessé s'y était réfugié le 15 novembre, et y avait répandu beaucoup de sang.

En 1592, l'église fut complètement démolie pour bâtir un fort sur l'emplacement qu'elle occupait. Le curé et les habitants s'étaient retirés, pour la célébration du culte, dans la chapelle Saint-Cosme, du couvent des Augustins, et, le 6 novembre 1595, une sentence de la Vicomté autorisa ledit curé à y célébrer l'office divin jusqu'au rétablissement de l'église.

Le fort ne dura que cinq ans. En 1597, il fut démoli avec les tours et les fortifications de la ville.[1]

En 1599, on construisit une chapelle provisoire.

Le 10 juin de l'année suivante, le curé obtint une

[1] Dans le registre de la Catholicité de la paroisse de Toc-

sentence en vertu de laquelle les matériaux du fort démoli furent conservés pour la réédification de l'église.

Dès l'année 1612, on commença à s'occuper de réaliser quelques cotisations pour servir à cette reconstruction, mais ce ne fut qu'en 1637 qu'on commença les travaux ; on n'acheva alors que le chœur qui pouvait à peine contenir cent personnes.

Les principaux fondateurs et donateurs furent Messire François de Matignon, chevalier, baron de la Luthumière, de Gatteville, de la Haie d'Ectot, etc., et Madame de Matignon, son épouse. [1]

On reprit les travaux en 1650. Un mémoire présenté par messire Charles de la Noue, curé, est-il dit, de la grande et première portion de l'église de Monsieur Saint Nicolas, fait connaître l'emploi d'une somme de 663 livres, donnée, savoir : 200 livres par l'abbé de Cherbourg, 131 livres 10 sous par messire François de Matignon de la Luthumière, 29 livres par les maîtres de bateaux huîtriers et 300 livres 10 sous par ledit curé et les bourgeois de Barfleur, le tout, est-il ajouté, en plus de ce qui avait été donné au commencement de la reconstruction par le curé et le seigneur et la dame de la Luthumière.

Ce ne fut qu'en 1695 qu'on acheva la tour et les chapelles latérales.

Les travaux s'arrêtèrent là. L'église devait avoir également une nef ; on en avait même bâti les fonda-

queville, de 1585 à 1615, on trouve : Le 8 mars 1597, on commença à démolir le fort de Barfleu et les serrures. (L. Drouet.)

[1] François de la Luthumière, seigneur et patron de Brix, Sottevast, Gatteville, Barfleur, la Haye-d'Ectot, etc., gouverneur des ville et château de Cherbourg, et Charlotte de Bec-Crespin, son épouse. (L. Drouet.)

tions, mais les fonds manquaient sans doute et l'on se borna à remplir en maçonnerie la grande arcade qui devait réunir le transept à la nef.

On avait construit la voûte intérieure de la tour en 1660.

Le clocher n'était pas dans l'origine tel qu'on le voit aujourd'hui; la maçonnerie était de dix pieds moins élevée qu'elle ne l'est actuellement. Au-dessus était un comble de charpente, en forme de pyramide, couvert en ardoises. L'entretien de cette toiture étant très coûteux, on résolut de la remplacer par une plate-forme voûtée et dallée, en pierres de granit. Ce travail fut exécuté, en 1766 et 1767, sous la direction de Charles-Guillaume Mariette, architecte à Valognes.

Les membres du Conseil de Fabrique étaient alors: MM. Jacques-Charles de Fouace, écuyer, sieur de Saint Éloy, Nicolas Véron, trésorier, Jean-Baptiste Queslin, avocat, Charles Jean-Pascal, également avocat, Pierre Ermisse et Thomas Lelaidier.

Nous avons relevé sur la cloche l'inscription suivante :

« L'an 1766 j'ai été nommée Jeanne-Marie par mes-
» sire Jean-Baptiste Hook, Esc^er^, Baron de Crux,
» Seigneur très fontier et gravager de Gatteville,
» Seigneur patron et présentateur de S^t^-Nicolas de
» Barfleur, ancien capitaine au régiment de fils *(sic)*
» de James, cavalerie hirlandaise, assisté de Noble
» Dame Marie-Françoise Girardin de Champmêlé,
» veuve de messire Guillaume Hook, Esc^er^, Secr^re^ du
» Roi, Maison, Couronne de France et de ses Finan-
» ces, présents et stipulez par M^e^ Jean-Baptiste Ques-
» lin, S^r^ des Messières, avocat au Parl^t^ de Normandie,

» Bailly de Clitourps. Quentin et C. Dubois nous ont » faite. »

Nous avons relevé sur les vieux titres de la Fabrique et les Registres de l'État-civil les noms des anciens curés de Barfleur, et nous y avons joint, autant qu'il nous a été possible, les noms des vicaires et des prêtres habitués :

*Curés*

1428. Guillaume *Barbey,* curé, Prieur de l'Hôtel-Dieu ;
1451. Jean *Avoine,* curé, Prieur de l'Hôtel-Dieu ; [1]
1472. Guillaume *Bernard,* Prieur, curé de Barfleur ;
1492. Thomas *Léonard,* curé, Prieur de Licornet ; [2]
1527. François *Richer,* Prieur, curé de Barfleur ;
1544. Nicolas *Martin,* Prieur, curé de Barfleur ;
1547. Jehan *Hubert,* curé, Prieur de Licornet, Religieux profès de Notre-Dame du Vœu de Cherbourg ; [3]
1574. Thomas *Guiffart,* Prieur, curé de Barfleur, mort en 1612 ;
1607. Gilles *Bynet,* Prieur, curé de Barfleur, mort en 1620 ;
1620. Jean *Bernard,* Prieur, curé de Barfleur ;

[1] En 1460, Gauthier *Leblond,* curé de Barfleur, devient abbé de Cherbourg et résigne sa cure au profit du Frère Thomas Hinard, Religieux de l'abbaye. *(Note de* M. Bellot.)

[2] 1515. Bail fait par Thomas *Lefebvre,* Religieux de Notre-Dame du Vœu et Prieur curé de Barfleur, à Jean le Forgeur, du Tabellionage de Neuville. (L. Drouet, *ex. Archives de la Manche, H.* 3002.)

[3] Il fut nommé le 22 avril 1538. (L. Drouet, *ex.* Toustain de Billy, 3e vol. p. 64.)

1622. Robert *Cabart,* curé, Prieur de Licornet, Religieux de Notre-Dame du Vœu, mort en 1644 ;

1623. Estienne *Lemignot,* Prieur, curé de Barfleur, y décédé le 20 août 1631 ;

1631, le 15 octobre. Charles *de la Noue,* Prieur curé, mort en 1666 ;

1666. Pierre *Legrancher,* Prieur, curé de Barfleur, Religieux de Notre-Dame du Vœu de Cherbourg ;

1669, le 29 septembre. Nicolas *Léger,* Prieur curé, mort à Barfleur le 15 novembre 1709, à l'âge de 70 ans ;

1710, le 13 janvier. Simon *Yon,* Prieur curé, décédé à Barfleur le 2 avril 1741, âgé de 67 ans ;

1742, le 6 janvier. Jean-Pierre *Bonnissent,* Prieur curé, décédé à Barfleur le 25 août 1750, à l'âge de 46 ans ;

1751, le 10 février. Michel-Louis *Ermisse,* Prieur curé, décédé à Barfleur le 21 janvier 1782, à l'âge de 61 ans ;

1782, le 25 juillet. *Desmonts,* Prieur curé.

*Vicaires et prêtres habitués*

1528. André *Marie,* vicaire ;

1642. Gilles *Penitot,* vicaire, mort à Barfleur, le 3 octobre 1667 ;

..... Nicolas *Costard,* Sieur de Carnanville, décédé à Barfleur en 1659 ;

1667. François *Guillard,* vicaire, décédé à Barfleur le 21 novembre 1670, par suite d'un naufrage ;

..... *Godefroy,* prêtre habitué, pendant les années 1671 et 1672 ;

1672, le 20 janvier. François *Boulard,* vicaire ;

1683, le 29 avril. Nicolas *Duruel,* vicaire ;

1685, le 13 juin. Noël *Folliot*, vicaire ;
1688, le 25 novembre. Louis *Legendre*, vicaire ;
1691, le 25 septembre. Henri *Poyer*, vicaire ;
1694, le 25 mai. Guillaume *Martin*, vicaire ;
1701, 1er décembre. Noël *Hubert*, vicaire ;
1705 et 1706. *Caubrière*, prêtre habitué ;
De 1706 à 1710, Gilles *Ermisse*, prêtre habitué ;
1706, le 14 avril. Louis-Joseph *Leroux*, vicaire ;
1729, le 11 novembre. François *Vaultier*, vicaire ;
1742, Pierre *Pontus*, prêtre habitué ;
1744, le 19 avril. Pierre *Houet*, vicaire ;
1747, le 17 novembre. François *Mahier*, vicaire ;
1752, le 7 mai. *Falaise*, vicaire ;
1753, le 12 janvier. Léonard-Michel *Bréard*, vicaire ;
De 1768 à 1790. Nicolas-François *Cléret*, prêtre habitué ;
De 1770 à 1771, Charles-Nicolas *Paumier*, prêtre habitué ;
1783, le 19 janvier. *Hébert*, vicaire.

---

*(Le manuscrit de M. Bellot s'arrête ici ; nous donnons ci-après la version française des trois Chartes latines rapportées précédemment ; tout ce qui vient ensuite appartient entièrement à* M. Louis Drouet.)

---

1° « Que tous présents et à venir sachent que moi, Guillaume Fossard de Birmarault, j'ai donné et concédé en perpétuelle aumône à la Maison-Dieu de Barfleur et aux pauvres qui y demeurent, pour le salut de mon âme et de celles de mes serviteurs, trois deniers de rente sur ceux que Robert le Rat doit chaque année pour la terre qu'il tient de moi en

droit héréditaire, savoir sur trois champs de terre, le premier contigu à la maison de Roger Landemer, le second dans le clos d'Inglemare, le troisième dans la rue qui va à la maison de Godefroy Doguet, lesquels il tient librement et tranquillement de ma part et de celle de mes héritiers, pour lui et ses héritiers. Or moi, Gilbert Cosket, seigneur de ce fief, pour aider ledit Robert, et désirant participer perpétuellement à ladite aumône, j'ai concédé que ledit Robert et ses héritiers tiennent et possèdent ladite terre en droit héréditaire, librement, pacifiquement, et en exemption de tous services et de toutes choses pouvant être dûes à moi et à mes héritiers, et afin que ceci demeure perpétuel et immuable, j'ai confirmé la présente Charte de mon sceau en présence des paroissiens de Barfleur. Ainsi fait en l'an de l'incarnation du Seigneur 1218.

2° A tous les fidèles du Christ qui verront le présent écrit, Richard Follyot, fils de Sanson Follyot, soldat, salut dans le Seigneur.

Sachez que Guillaume Follyot, mon frère aîné, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, de mon consentement a donné en pure et perpétuelle aumône, complètement libre et exempte, à la Maison-Dieu de Barfleur tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Sainte-Marie du Vicel, soit en hommes, en terres, en eaux, en maisons, en plaines, en bois et en toutes autres choses que lui-même possédait, et il a tout résigné entre les mains du seigneur Hugon, évêque de Coutances, et s'est obligé par serment devant le même évêque à la garantie et à la défense de cette aumône contre les puissants seigneurs et contre tous hommes, et, en vue d'un échange légitime, dans le cas où il ne pourrait effectuer la garantie, il s'est obligé à faire une rente de 20 livres tournois à chaque retour d'an, au profit de la Maison-Dieu, selon que les Frères de ladite Maison-Dieu préféreront recevoir un échange de la valeur de ce qui précède, ou les 20 livres tournois de rente dûment assis. Et moi, Richard Follyot, j'ai concédé toutes ces choses, et l'aumône avec le même, mon frère, et j'ai résigné entre les mains du seigneur évêque pour les besoins de la Maison-Dieu, et je me suis obligé par serment à la défense et à la garantie de ladite

aumône et à toutes autres choses qui sont énoncées ci-dessus, et à les préserver de tous maux ; et, pour ladite garantie, Guillaume Follyot, mon frère aîné, reçut 200 livres tournois et 100 sous d'or des biens de ladite Maison-Dieu par les mains des bourgeois de Barfleur. Et, afin que ce que nous avons fait ait une force perpétuelle, moi, Richard Follyot, j'ai concédé toutes ces choses ; j'ai confirmé la présente Charte par le témoignage de mon sceau, et j'ai prié le seigneur Hugon, évêque de Coutances, de faire apposer son sceau sur ma Charte pour la plus grande confirmation de l'avenir. Donné en l'an de grâce 1223, dans le mois d'octobre. »

3° « A tous les fidèles du Christ qui verront ou entendront lire les présentes lettres, Guillaume Devaindis, prêtre, fils de feu Godefroy Devaindis, salut dans le Seigneur Jésus-Christ.

Sachez que moi, Guillaume, pour le salut de mon âme et de celle de mes père et mère, j'ai donné et concédé en pure et perpétuelle aumône à la Maison-Dieu de Barfleur et aux pauvres qui y demeurent un champ de terre dans le champ de Bourguèse, et sur cette terre, ils bâtiront leur grange ; elle est située dans la paroisse de Saint-Vaast... (entre) le grand chemin qui va à la maison... et le petit chemin... pour l'avoir et posséder en droit d'aumône... librement et pacifiquement et en exemption de toutes choses envers moi et mes héritiers, voulant pour eux les mêmes droits que pour moi dans ledit champ... lequel me vient de mon père ; entendant le rendre libre et le dégager envers tous ceux qui pourraient y prétendre des droits ; et afin que ceci demeure ferme et stable à perpétuité, j'ai affirmé la présente Charte de mon sceau... et je l'ai confirmée du sceau de mon frère Thomas. Fait en l'an de grâce 1290, le dimanche avant la fête de la Bienheureuse Marie-Madeleine, au mois de juillet. »

---

Le 25 juillet 1782, Hervé-Augustin Desmonts, né à Tamerville le 26 juillet 1763, prit possession du Prieuré cure de Barfleur. Deux ans après, il procédait à l'inhumation d'un grand ami des indigents, décédé le

4 février 1784, M. Hébert, né à Barfleur, curé de Grainthéville, Prieur de Verrières (Diocèse de Poitiers), dont le tombeau se trouve dans le cimetière. Ce prêtre généreux constitua une rente de 1,513 livres au profit des pauvres de Barfleur. Cette magnifique donation fut réduite pendant la Révolution et, plus tard, convertie en rente sur l'État en faveur du Bureau de Bienfaisance : elle était de 1,078 francs en 1856.

M. Desmonts refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Il fut, pour ce motif, déchu de son bénéfice et obligé de s'exiler à Aurigny. Deux prêtres habitués de Barfleur, Nicolas Cléret et Charles-Nicolas-François-Augustin Ermisse suivirent son exemple : le premier se retira à Aurigny, le second à Jersey.

Charles-Nicolas Paumier, prêtre obitier depuis 1770, fut élu curé constitutionnel de sa paroisse natale, en juin 1791.

M. Hébert, vicaire de Barfleur depuis 1783, dut quitter son poste dont un sieur Lamotte devint titulaire en mai 1792.

Après l'établissement du Concordat, M. Desmonts se retira à Tamerville où il mourut en 1820. M. Paumier revint aussi à Barfleur, mais il refusa de se rétracter. Il s'éteignit le 9 octobre 1827, âgé de 86 ans. L'ancien vicaire, M. Hébert, fut nommé curé de Barfleur et installé au mois de novembre 1803.

Aucun travail important ne fut fait à l'église. La réorganisation du culte n'offrit rien de particulier. 450 fr. 50 centimes composaient tout le revenu de la Fabrique ; encore le trésorier dut-il employer les voies de rigueur pour faire reconnaître les anciennes rentes. La paroisse était sans presbytère; le curé habitait dans une maison louée, mais après la mort de M.

Cléret, prêtre habitué, survenue en 1819, la commune acheta sa propriété pour y loger M. Hébert et ses successeurs. La plupart des principales familles de Barfleur étaient restées attachées au curé constitutionnel M. Paumier, mais elles n'usaient pas plus de son ministère que du ministère du pasteur légitime.

L'erreur concordataire, ou « petite Église » eut aussi ses partisans sous la direction du sieur Daragon, d'Anneville-en-Saire. Ils affectaient de se montrer revêtus de leurs plus beaux habits dans les fêtes abolies par le Concordat. A l'exception d'une femme et de sa fille, tous revinrent à l'unité de l'Église.

Par indult du 13 novembre 1822, M. Hébert obtint du Pape Pie VII une indulgence plénière en faveur des fidèles qui, après avoir rempli les conditions requises, visiteraient l'église Saint Nicolas de Barfleur, le jour de la fête du patron ou pendant l'octave.

M. Hébert resta sans vicaire jusqu'en 1818. Il avait pour l'aider deux confesseurs de la Foi, MM. Cléret et Ermisse, le premier décédé en 1819, le second en 1814. Sur sa demande, on lui donna M. Pierre-Charles Paumier, originaire de Barfleur. Malgré le scandale donné par son oncle, curé constitutionnel non rétracté, il fit beaucoup de bien pendant les huit années de son séjour dans la paroisse. Il fut nommé curé de Vrasville, ensuite curé de Réthoville où il mourut en 1874, après quarante-deux ans de ministère.

M. Pierre Anthouard, prêtre de Valcanville, alors vicaire à Saint-Vaast la Hougue, le remplaça, en août 1826, comme vicaire coadjuteur, à cause des infirmités du curé. Après le décès de M. Hébert, M. Anthouard lui succéda le 2 mai 1827.

Les paroissiens n'avaient, pour la célébration du

culte, qu'une église incomplète, composée du chœur et des deux chapelles latérales. De la nef, il n'existait qu'une partie des fondations. La Fabrique était pauvre et le gouvernement peu disposé à lui donner la moindre subvention.

M. Anthouard avait quelque fortune dont il employait les revenus à faire construire des bateaux de pêche. Il en confiait la direction aux matelots sans ouvrage pour les aider à vivre. Cette ingénieuse manière de secourir les malheureux fut mal interprétée. Les armateurs jaloux, les esprits forts de l'endroit crièrent au scandale; dénonciations, plaintes, menaces, calomnies affluèrent de toutes parts aux bureaux de la Préfecture et de l'Évêché. Le curé de Barfleur allait être obligé de partir. Pour conjurer l'orage et apaiser les mécontents, il promit de contribuer de tout son pouvoir, par ses démarches et ses ressources pécuniaires, à l'achèvement de l'église.

M. Queillet, architecte de Saint-Lô, établit un devis s'élevant à la somme de 12,482 francs. Les travaux, adjugés le 15 février 1839 à Pierre Mignot, de Montfarville, furent reçus le 22 novembre 1844 et payés 10,386 francs: un quart par la commune et le reste par M. Anthouard, soit: 7,789 fr. 50 centimes, et encore ce dernier avait-il été contraint, par le Sous-Préfet de Valognes, de verser dans la caisse du percepteur, avant le commencement des travaux, la somme qu'il avait promise!

La nouvelle nef terminée, on y plaça des bancs et les fidèles s'y installèrent sans autre cérémonie. Jean et Célestin Magnin, père et fils, confectionnèrent les lambris du chœur, les stalles et les grilles de fermeture.

Dans les chapelles latérales, primitivement de forme

carrée, on fit intérieurement, vers 1845 ou 1846, des pans coupés dans les angles. Les autels furent disposés de manière à faire face au portail[1]. En 1853, on bâtit, avec les seules ressources de la Fabrique, en arrière du chœur, une chapelle de *circata* et une sacristie.

M. Anthouard desservait l'église de Barfleur depuis vingt-neuf ans, lorsqu'il fut emporté violemment en quelques heures, le 16 juillet 1856. Sa mort fut un deuil universel. Bien qu'il n'eût pas fait de testament, ses héritiers abandonnèrent à la commune le petit terrain à l'extrémité nord de l'ancien cimetière, que le défunt avait payé de ses deniers. Ils demandèrent seulement de faire acquitter, chaque année, quatre messes basses à son intention, aux fêtes de Pâques, de l'Ascension, de l'Assomption et de la Toussaint.

Dans la séance du 27 juillet 1856, M. Jean-Pascal, maire de Barfleur, proposa au Conseil municipal de voter, comme marque de reconnaissance de la commune, la concession gratuite et à perpétuité du terrain nécessaire pour la sépulture de M. Anthouard, près de la nef qu'il avait fait bâtir : le vote, comme bien on pense, fut unanime.

Les vicaires de M. Anthouard furent : M. Leconte (1828—1830) qui resta quinze mois ; M. Thomas (1830—1836), mort curé d'Alleaume et chanoine honoraire, le 7 avril 1889, dans sa 89e année ; M. Lelaizant (1836—1837), décédé à l'âge de 65 ans, en octobre 1872, chanoine honoraire et curé-doyen de N.-D. de Granville ; M. Lemonchois (1837—1851), curé de Neufmesnil, où

[1] Sur l'autel de Notre-Dame, on voit une *Pietà*, chef-d'œuvre du seizième siècle, qui provient, ainsi qu'un tableau remarquable, *la Visitation*, de l'ancienne église des Augustins.

il s'est éteint, dans sa 80e année, le 2 septembre 1886; M. Pagny (1851—1860), ancien aumônier de l'hospice de Périers, mort à Beuzeville-la-Bastille, en octobre 1873, âgé de 53 ans.

Parmi les fabriciens collaborateurs de M. Anthouard figure au premier rang M. Arsène Lechozel. Cet insigne bienfaiteur de la commune, quelques semaines avant son décès, survenu le 19 août 1851, légua par testament sa maison de la rue Saint-Thomas, avec ses dépendances, pour y recueillir les vieillards et les infirmes pauvres de Barfleur. Les Sœurs de la Charité, de Cherbourg, furent appelées à diriger cet établissement qui prit le nom d'*Hospice Lechozel*. Un ouvroir fut créé et les religieuses mises à la tête des écoles de filles.

M. Aimable-Benjamin Travert, né à Montreuil, le 5 juillet 1808, ordonné prêtre le 16 décembre 1832, ancien vicaire de Condé-sur-Noireau, exerçait les fonctions de missionnaire dans le diocèse, lorsqu'il reçut avis de sa nomination à la cure de Barfleur.

Le nouveau pasteur continua l'œuvre de son prédécesseur avec la même persévérance; ses paroissiens lui rendirent la tâche facile en répondant aux appels faits à leur générosité.

Le rétable du maître-autel, construit en 1761, épargné à la Révolution, et qui masquait l'arcade du fond du chœur, fut transporté dans la *circata* le 11 avril 1859. Deux ans plus tard, l'arcade fut exhaussée pour donner un plus grand dégagement à la statue de la Sainte-Vierge.

Après le décès de M. Letrécher, juge au Tribunal de Valognes, arrivé le 6 novembre 1860, la Fabrique acheta sa maison au prix de 11,000 francs et la transforma en presbytère.

Un accident, survenu en mars 1862, brisa la cloche nommée par le baron Hook en 1766. Les marins s'adressèrent au ministre de la Marine, M. de Chasseloup-Laubat, afin d'obtenir une cloche assez forte qui pût leur servir de signal par les temps de brume et de moyen de sauvetage : il leur fut répondu par une fin de non-recevoir.

La Fabrique, obérée par l'acquisition du presbytère, fit un grand sacrifice et commanda au fondeur Havard, de Villedieu, une cloche de mille cinq cents kilogrammes. Elle fut bénite le 23 novembre 1862 et nommée par M. Casimir Levaufre et Mlle Marie Dalidan.

Après l'enlèvement de l'ancien rétable, M. le curé Travert, pour obtenir un autel d'un brillant effet, mit à contribution les talents de M. Godefroy, chapelain fondateur de la Communauté de Cherbourg, et de M. Hasley, vicaire de Montfarville. Le premier dessina le tombeau de l'autel et le second le tabernacle et les galeries. L'exécution du plan fut confiée à Paul Leblond, sculpteur à Montfarville. Gorey, peintre de Bricquebec, acheva le travail dont l'inauguration eut lieu le 3 avril 1863.

Les marins, excités par le zèle de leur curé, prirent l'initiative d'une souscription et firent élever, à leurs frais, un calvaire à l'entrée du port, au milieu du rond-point. Mgr Bravard, malgré la tempête et une pluie torrentielle, présida à la plantation et donna la bénédiction, le 11 février 1866.

Les années suivantes, des paroissiens généreux offrirent les statues du Sacré-Cœur, de saint Joseph et de la Sainte Vierge.

Au milieu de tous ces travaux, M. Travert n'oubliait

pas les œuvres spirituelles. Il fonda la *Congrégation des Enfants de Marie* et l'*Association des Mères chrétiennes.*

Dès le début de son administration, un sinistre maritime plongea dans la désolation plusieurs familles de Barfleur. Le 11 (ou le 12) janvier 1857, la goélette *Marie,* de Caen, capitaine Louis Daniel, de Barfleur, fit naufrage aux environs de Guernesey; cinq hommes furent noyés : Daniel, Vautier, Bretot, Valognes et Dacier.

Un trois-mâts américain, *la Luna,* allant du Havre à la Nouvelle-Orléans, toucha, vers midi, le 17 février 1860, sur le rocher de *Quillebœuf,* à trois kilomètres de Barfleur. Toute la population le vit sombrer sans pouvoir lui porter un secours efficace. La *Luna,* capitaine Shannon, avait dix-sept hommes d'équipage: trois officiers, onze matelots, un charpentier et un maître d'hôtel. Elle transportait à la Louisiane soixante-seize émigrants dont quarante-huit hommes, vingt-deux femmes, cinq enfants et un nourrisson. Partie du Havre le 15 février 1860, elle fut aperçue, dans la matinée du 17, longeant la côte et inspirant les plus terribles appréhensions. La mer était furieuse, le port à sec et les marins dans l'impossibilité de faire sortir une embarcation. Une seule fut cependant traînée à la mer. Les six hommes, qui la montaient, réussirent à recueillir deux matelots qui se soutenaient à fleur d'eau sur des débris flottants. L'un d'eux expira deux heures après son débarquement. Un autre put arriver à la côte en se cramponnant à une chaloupe brisée ; il fut arraché au ressac par les jeunes Ravenel et Fichet. Quelques instants après la catastrophe, le rivage de Barfleur et des environs était couvert d'épaves de

toute nature et, parmi elles, plusieurs cadavres. Le plus grand nombre ne vint échouer que deux mois après. Dix furent inhumés à Barfleur et quarante-trois à Gatteville.

Le fort neuf, près du cimetière, fut bâti en 1861. En creusant les fondations, on découvrit une grande quantité de charbon et de pierres calcinées à l'endroit où s'élevait l'ancienne église, ce qui porte à croire qu'elle aurait été peut-être incendiée.

M. Travert mourut le 6 juin 1871. Le Conseil municipal lui concéda une place gratuite dans le cimetière, et la population, en témoignage de sa reconnaissance, éleva sur sa tombe un monument funéraire.

Les prêtres qui ont exercé les fonctions de vicaire sous M. Travert sont: MM. Constant-Joseph Pagny; Le Chevalier (1860—1863), mort curé de Savigny, en avril 1875, âgé de 46 ans; Malherbe (1863—1870), décédé en décembre 1870, âgé de 35 ans, coadjuteur à Neuville-au-Plain; A. Poutas (1870—1872).

M. Félix-Louis Regnault, né à Auxais, le 5 mars 1816, prêtre en 1840, débuta dans la *Société des Missionnaires diocésains.* Il y resta jusqu'en 1849 et fut nommé vicaire à Saint-Vaast la Hougue, puis curé de Guilberville. En apprenant la mort de M. Travert, il demanda et obtint la cure de Barfleur dont il prit possession le 1er juillet 1871.

Pour dégager l'entrée du chœur, on enleva les stalles et les grilles qui furent remplacées par un appui de communion. La sacristie fut garnie de six buffets et d'une grande table à tiroirs pour les ornements.

En 1873 eurent lieu la restauration de la chapelle de Notre-Dame de Pitié qui fut dédiée à Notre-Dame de Lourdes, l'érection d'un autel en pierre de Caen et la

pose du vitrail représentant l'apparition de l'Immaculée Conception. Ces travaux coûtèrent 4,600 francs, dont la piété des fidèles fournit la moitié.

Jusqu'en 1872, la *circata,* bâtie sous M. Anthouard, était restée inachevée. M. Louis Levaufre la termina au prix des plus grands sacrifices. Il fit construire l'autel, peindre et polychromer les murs et la voûte, poser des verrières, placer des statues et établir une grille de fermeture. Il ne déboursa pas moins de 4,000 francs.

Un secours de 900 francs, accordé par l'Etat en 1878, permit de refaire les voûtes, de réparer les murs et les toitures.

On acheta, au prix de 600 francs, l'autel de Sainte-Anne en chêne verni et doré. M. Eugène Levaufre donna le vitrail du Sacré-Cœur et le curé un lustre de 150 francs.

Dans la nuit du 14 au 15 juillet 1880, M. Regnault succomba en quelques instants à une attaque de congestion cérébrale. Il était alors à Auxais au milieu de sa famille, à l'occasion de la première messe de son neveu, l'abbé Pierre Regnault, vicaire à Sainte-Trinité de Cherbourg. Son corps fut rapporté à Barfleur et inhumé le 17 juillet.

Il eut pour vicaires : MM. A. Poutas (1870—1872) ; E. Artu (1872—1873) ; Ch. Renouf (1873—1878), curé de Fermanville ; L. Gréard (1878—1882), curé de Sorthosville-en-Beaumont.

Le successeur de M. Regnault fut M. Thomas-Paul Dolbet, né à Mobecq le 21 octobre 1826. Il avait exercé les fonctions de vicaire pendant deux ans à Muneville-sur-mer, et pendant seize ans et demi au Lorey, desservi la paroisse de Saint-Georges d'Elle pendant sept ans, et celle de Denneville pendant six ans. Son

installation dans la cure de Barfleur eut lieu le 15 août 1880.

Mgr Germain, évêque de Coutances, vint à Barfleur, le 20 août 1886, inaugurer, à La Bretonne, l'établissement libre de Sainte-Julie, composé d'une salle d'asile, d'un ouvroir et d'un pensionnat de jeunes filles. La petite salle où Julie Postel tenait l'école avant, pendant et après la Révolution, où elle cachait des prêtres, faisait célébrer la sainte messe et conservait constamment le Saint-Sacrement, sert d'oratoire à la maison.

La construction de l'établissement occasionna le départ des Sœurs de Charité, de Cherbourg, qui, depuis vingt-huit ans, soignaient les pauvres et instruisaient les enfants. Elles furent remplacées, le 15 janvier 1884, par quatre Sœurs de la Miséricorde, de Saint-Sauveur le Vicomte, deux pour l'école et deux pour l'hospice.

Un décret du 31 juillet 1888 agréa la nomination de M. Dolbet comme curé-doyen de Périers[1]. Ses collaborateurs dans le ministère furent: MM. Gréard; Bouchard (1882—1886), curé de Condé-sur-Vire, et Dorange (1886—1889), vicaire à Hambye.

M. Victor-Charles-Jean Cauchon, né à Gonneville le 17 septembre 1842, ancien vicaire de Tollevast, professeur au collège de Saint-James, vicaire de Graignes, curé de Gouvets et de Querqueville, fut installé solennellement, selon la forme canonique, le 26 août 1888.

M. Tessero, archiprêtre de Valognes, vint bénir, le 10 août 1890, un Chemin de Croix en sculpture de hauts-reliefs.

[1] Mgr de Coutances l'a nommé depuis, en janvier 1893, chanoine honoraire de sa cathédrale.

Un orgue monumental, chef-d'œuvre de l'Exposition de 1889, sorti des ateliers de Marklin, construit d'après le système électro-pneumatique, fut acquis le 11 mars 1890, par M. le curé, grâce aux abondantes largesses de bienfaiteurs qui ont voulu garder l'*incognito*. La réception de l'instrument eut lieu le 7 août. C'est un seize pieds complet, composé de quatorze jeux dont deux de transmission, répartis sur deux claviers manuels (grand orgue et récit), comptant chacun cinquante-six notes du grave à l'aigu, et d'un pédalier de vingt-sept notes avec pédales d'accouplements, de combinaison et quatre boutons électriques placés au-dessous du clavier du grand orgue. La tribune, payée par une souscription des paroissiens, revenait à 2,500 francs. Elle a été bâtie sur les plans du curé. Une donation importante lui a encore permis de faire poser dans toute l'église un pavé de céramique pure, genre mosaïque romaine, provenant de l'usine Boch, à Maubeuge. Il mesure deux cent vingt mètres carrés ; tous les dégrés sont en marbre rouge royal de Flandre.

Le jour de la fête Saint-Nicolas, 1891, fut inauguré le splendide ostensoir offert à l'église par M^me^ Levaufre. Il est tout en vermeil, du poids de huit mille grammes et de la hauteur d'un mètre. Cet objet d'art, d'une très grande valeur, avec émaux et statuettes d'un travail fini, d'un dessin exquis, avait obtenu la médaille d'or à l'Exposition universelle de 1889.

Les onze verrières, de premier ordre, qui garnissent les fenêtres du chœur et de la nef, ont été placées en septembre 1892. Elles sortent, ainsi que les verrières de Notre-Dame et du Sacré-Cœur, des ateliers de Lorin, de Chartres.

L'église Saint-Nicolas de Barfleur, commencée en

1637 par le Prieur curé Charles de la Noue, est maintenant arrivée à sa perfection, tant pour le gros œuvre que pour l'ameublement. Voici la description qu'en donne un architecte de nos amis :

« C'est une construction d'importance modeste qui présente les formes du genre de style de son époque.

» Bâtie en granit, près du rivage de la mer, exposée à toutes les intempéries, les membres de son architecture devaient présenter un caractère de simplicité, sans profusion d'ornements en sculpture, et, surtout, de la solidité.

» Elle se compose d'un chœur avec sanctuaire en rond-point, d'une nef avec transepts en intersection formant chapelles, de bas-côtés faisant le contour en déambulatoires et d'une chapelle en *circata* couronnant l'extrémité orientale de l'édifice. En proportions, il mesure : quarante-six mètres de longueur, si l'on compte la sacristie en prolongement de la *circata* et dix-huit mètres de largeur totale. Son élévation est de onze mètres.

» Cette église s'élève en deux étages bien formés dans les proportions. La colonnade est reliée par des arcs en anse de panier aux clefs saillantes, et les chapiteaux, ornés de triglyphes, sont tournés en douelle, ce qui est une gracieuse particularité du style de la Renaissance. En dessus, l'élévation du *Triforium* est marquée par un cordon qui mesure l'édifice en entier. La galerie du clérestory se compose de quatorze grandes fenêtres cintrées. Les pilastres formant la division des travées s'élèvent d'un seul jet jusqu'à la naissance des voûtes. Ces voûtes sont en berceau avec nervures appuyées sur les pilastres.

» Il est à remarquer que les fenêtres hautes ne sont pas en pénétration sous les voûtes, et c'est bien l'expression de l'idée des artistes de la Renaissance, lorsqu'ils avaient voulu corriger le défaut des styles antérieurs en ce point. Les grands auteurs d'archéologie ont critiqué, en effet, l'incohérence de perspective des fenêtres du clérestory dans les styles antiques, lorsque ces fenêtres sont remontées et enclavées dans les pénétrations des voûtes, l'idée d'éclairage des voûtes ne suffisant pas pour excuser le défaut de perspective.

» Les voûtes des bas-côtés sont en arc-boutant, et, si la forme n'en paraît pas assez gracieuse, ce système a sa raison d'être dans les proportions d'ensemble.

» La tour s'élève sur la croisée des transepts, tour carrée à un seul étage, surmontée d'une esplanade avec balustrade à jour. Un projet, préparé en 1891, doit l'élever d'un étage et d'une magnifique flèche.

» La façade du portail est percée de trois portes d'entrée ; elle est ornée de colonnettes, de pilastres et d'une double galerie de niches à statuettes. L'accession de ce portail se présente avec six gradins pour monter au parvis, ce qui ajoute un mérite à l'aspect de l'église sur la place Saint-Nicolas.

» Au pourtour extérieur, les murs du chœur et de la grande nef sont reliés à ceux des bas-côtés par de vigoureux contreforts et arcs-boutants. »

Le 22 juillet 1893, Mgr Legoux, vicaire général de Coutances, est venu bénir la première pierre de la chapelle qui s'élève à La Bretonne, sous le vocable de Sainte Madeleine, là même où fut le berceau de la Vénérable Mère Julie Postel, en religion sœur Madeleine, fondatrice des Sœurs de la Miséricorde et restauratrice de l'Abbaye de Saint-Sauveur le Vicomte.

M. Dorange, vicaire à l'arrivée de M. l'abbé Cauchon, a été remplacé, en 1889, par M. Picard, curé de Neufmesnil, auquel a succédé, en 1890, M. Boudet, vicaire à Saint-Vaast, après lequel est venu M. Ozouf, ancien vicaire de Montpinchon.

### *Municipalité de Barfleur*

Louis-Baptiste Queslin, médecin, maire en 1790, agent municipal en juillet 1796 ;

Jacques-Nicolas-François Cléret, agent municipal en juillet 1797;

Jean-Charles-François Ermisse, maire, chevalier de la Légion d'honneur, janvier 1800—1813 ;

Pierre-François-Michel Salley, chevalier de la Légion d'honneur, janvier 1813—1816 ;

Jacques-François Hébert, juillet 1816—1819 ;

Pierre-Charles Jean-Pascal, chirurgien, mai 1819 ; décédé le 1er mai 1825 ;

Jacques-Nicolas-François Cléret, juillet 1825—1832 ;

Pierre-François-Michel Salley, juin 1832—1848 ;

Charles-François Jean-Pascal, septembre 1848—1856 ;

Louis-Victor Dalidan, docteur-médecin, 1856—1879 ;

Eugène-Casimir-Victor Levaufre, mai 1879, décédé le 9 mai 1880 ;

Arsène Magnen, chevalier de la Légion d'honneur, sous-commissaire de la Marine en retraite, juin 1880—1882 ;

Jules-Albert Hay, officier d'Académie, mai 1882.

Nous aurions voulu faire suivre le nom de chaque maire d'une petite biographie et des faits marquants de son administration ; ce travail est impossible ; le déplacement des pièces est interdit, même contre récépissé.

# LE FIL DE LA VIERGE

**par M. Albert LEGRIN**

**Officier d'Académie, Président du Tribunal de 1re instance d'Avranches**

---

A l'automne dernier, je me promenais avec un de mes amis dans la délicieuse vallée de la Sée. De temps en temps nous étions obligés d'écarter de nombreux fils voltigeant dans les airs. On a appelé poétiquement ces fils : les Fils de la Vierge. Une gracieuse légende veut que ces fils soient arrachés de la quenouille de la Mère de Dieu par la main des anges ; les savants donnent sur leur provenance une explication toute naturelle, tout en reconnaissant la justesse de leur explication, j'aime mieux la légende.

Comme nous étions en train d'admirer un des plus jolis sites qu'il soit donné de voir, mon ami et moi, nous nous trouvâmes enlacés par un fil d'une longueur telle qu'il nous fallut quelques secondes avant de pouvoir nous en débarrasser. Je ne sais pour quel motif, je me mis à maugréer, car il n'y avait vraiment pas de quoi exciter un mouvement d'humeur ; mais je me sentais fatigué et je ne voulais pas l'avouer à mon compagnon de promenade, intrépide marcheur pour qui plusieurs lieues n'étaient qu'un jeu et qui raillait toujours, avec beaucoup de discrétion, du reste, mon penchant au repos. Il eut quelque pitié de moi et me montrant la lisière du petit bois d'Apilly il me dit :

— Allons paresseux, un peu de courage, demande à tes jambes encore un effort, nous allons nous asseoir là sur le penchant du coteau. Tu vas contempler un ravissant paysage et je vais te raconter une histoire dans laquelle un fil, semblable à celui que tu as brisé avec tant de vivacité, a contribué au bonheur de deux familles.

— Je sais, lui dis-je, que souvent le bonheur ne tient qu'à un fil, mais ceux dont nous sommes entourés sont si ténus qu'ils ne sauraient m'inspirer qu'une confiance bien médiocre.

— Allons, sceptique, tu te moqueras après m'avoir entendu, réserve ton jugement, tu n'as pas l'habitude au Tribunal de prendre une décision sans avoir « ouï » l'avocat de l'accusé : je me fais l'avocat du Fil de la Vierge, laisse-moi plaider sa cause, et j'espère t'entendre prononcer la réhabilitation de mon client.

— Voyons, répondis-je, prenons place, je ne demande pas mieux que d'être convaincu.

Au bout de quelques minutes, nous eûmes atteint l'endroit que m'avait indiqué mon ami, il serait difficile de mieux choisir. Bien qu'on ne fût qu'au milieu de l'après-midi, le soleil commençait à descendre du côté des grèves, laissant d'éblouissantes traînées dans les champs déjà marqués de grandes ombres, la rivière coulait doucement scintillante sous les rayons de la lumière, les arbres commençaient à revêtir leur parure automnale, formant une mosaïque exquise, à désespérer un peintre ; des groupes de sapins estompaient de leur vert noir la douceur du coloris des feuilles : on sentait venir le sommeil hivernal de la terre ; des laboureurs charruaient leurs champs pour les ensemencer ; sur le bord de la rivière un pêcheur

lançait sa ligne ; de temps en temps on entendait un bruit mat, c'était une pomme mûre qui se détachait de la branche; non loin la tour carrée de Ponts, le clocher de Saint-Jean de la Haize émergeant de la vallée, et puis au delà, la grève, l'infini.

Quand nous eûmes contemplé pendant quelques instants ce spectacle empreint d'une douce mélancolie, mon ami, tenant sa promesse, me raconta ce qui suit :

— Je ne te dirai ni le nom des personnages, ni où ils habitent, ni l'année pendant laquelle les faits se sont passés. Je commettrais une indiscrétion et du reste ces points importent peu ou plutôt n'importent pas. Pour plus de clarté et afin d'éviter des circonlocutions, je nommerai mes deux principaux héros : Pierre et Marie.

Pierre et Marie habitaient le même village; ils étaient quelque peu parents; à quel degré, il serait difficile de le savoir et de le préciser : leurs pères et mères se traitaient de cousin et de cousine et naturellement les enfants faisaient comme eux ; ils avaient fréquenté la même école, car la commune n'était ni assez riche, ni assez importante pour se payer le luxe d'un instituteur, c'était donc à l'école de la bonne sœur qu'ils avaient reçu l'instruction primaire. Leur première communion faite le même jour, ils restèrent chez eux, malgré les observations de l'institutrice qui voyait en eux deux candidats ayant grande chance d'obtenir le certificat d'études : dans un an, deux ans tout au plus, ils auraient obtenu ce diplôme qui devait leur assurer une considération spéciale de la part de leurs concitoyens. Leurs parents refusèrent, firent-ils bien, firent-ils mal ? Je n'ai point à décider la

question ; il y a beaucoup à dire pour et contre. Quoi qu'il en soit, le père de Pierre le mit incontinent au labour, la mère de Marie l'initia aux travaux d'intérieur de la ferme, et en quelques années Pierre promit de devenir un cultivateur modèle et Marie une excellente fermière. Ils étaient tous deux du reste à bonne école.

Ils continuaient à se voir, non plus si souvent qu'autrefois, mais le dimanche on se rencontrait à l'église, on faisait route ensemble pour y aller ou pour en revenir, et la bonne camaraderie de l'école continuait entre les deux jeunes gens.

Le temps passait et Pierre atteignit l'âge de la conscription ; c'était bien dur de quitter sa maison, ses parents, d'aller à la ville vivre au milieu d'inconnus, d'être soumis à une exacte discipline ; mais Pierre, en garçon courageux, se résignait en se disant que bien d'autres que lui en étaient revenus, et puis il pouvait avoir la chance de ne faire qu'une année s'il tombait sur un bon numéro ; dans ce temps-là cela pouvait arriver. Il eut cette chance, le jour du tirage ; il amena le dernier numéro du canton. Grande fut sa joie et celle de ses parents, en définitive il ne serait absent que quelques mois.

Quelques semaines avant son départ, il vit entrer chez Marie un cultivateur d'une commune voisine, avec son fils, un vigoureux gaillard de vingt-cinq ans, qui venait de faire son service militaire. Tout à coup Pierre pensa que cette visite pouvait bien avoir pour but une demande en mariage ; il ressentit une telle douleur à cette idée qu'il s'aperçut que s'il avait du chagrin de quitter son clocher, ses champs, sa maison, cette douleur n'était rien auprès de celle qu'il ressen-

tait à la pensée de quitter Marie. Il n'avait pas songé que d'autres la lui pourraient prendre !

Il rentra chez lui bien triste, et sa tristesse augmenta de jour en jour. Ses parents, ses amis croyaient que c'était son départ prochain qui en était la cause, mais ils ne s'expliquaient pas ce changement subit, car il avait paru prendre son parti de l'accomplissement de ce devoir qui incombe à tout citoyen et dont il comprenait la nécessité. Son père, sa mère, essayaient de le consoler ; le vieux recteur de la paroisse (je puis te le dire, nous sommes en Bretagne), s'en mêla, l'encouragea, lui donnant l'exemple de plusieurs de ses amis qui étaient revenus dans leurs foyers après avoir passé plusieurs années à la caserne alors que lui n'avait que quelques mois de service à faire. Rien n'y faisait. Il décourageait tout le monde par son abattement. Le chagrin et la tristesse avaient étendu leur crêpe de deuil sur la maison.

Un soir, son père le voyant appuyé sur sa bêche le long d'un sillon dans lequel il travaillait et regardant au loin avec une profonde attention, chercha la cause qui l'absorbait au point de ne pas s'être même détourné quand plusieurs personnes étaient passées dans un champ voisin. Il vit Marie traverser un sentier, les yeux de Pierre ne la quittaient pas, et deux larmes tombaient sur ses joues blêmes et amaigries.

Le cœur d'un père est doué d'une perspicacité particulière quand il s'agit de son enfant. Il devina le motif d'un chagrin si profond. Doucement il appela Pierre : — Tu as assez travaillé aujourd'hui, mon ami, viens, rentrons.

Pierre obéit et ils retournèrent silencieusement à la maison. Dès qu'ils furent rentrés, son père lui dit brusquement pour voiler l'émotion qu'il éprouvait :

— Pierre, mon enfant, pourquoi n'as-tu pas confiance en nous, en ta mère et en moi ? Tu aimes Marie : on t'a dit qu'elle allait se marier, c'est pour cela que tu te fais de la peine, que tu en fais à ta mère et à moi. Pourquoi ne le disais-tu pas, tu nous aurais épargné à tous bien des ennuis.

Pierre éclata en sanglots et avoua le motif de sa tristesse.

— Ne perds pas courage ; sans être riches, nous ne sommes pas pauvres. Marie est comme toi. Vous vous valez après tout. Tu es un honnête garçon, un travailleur, tu feras un bon mari. Femme donne-moi mes habits du dimanche, je vais causer là-bas.

Une demi-heure après, il partit, laissant Pierre dans des transes mortelles, mais un peu consolé par ce rayon d'espérance qui venait de luire à ses yeux. Sa mère restée seule avec lui l'encouragea comme elle le faisait, quand il était tout petit, et elle arriva à ramener sur ses lèvres un sourire qu'elle n'avait pas vu depuis longtemps.

Deux longues heures se passèrent, le père rentra tout joyeux et, pourquoi ne pas le dire, un peu gris du bon cidre que lui avait versé Marie.

— Allons, garçon, cria-t-il du seuil de la porte, quand tu auras fait ton service, nous ferons les noces ; c'est entendu ; je n'ai pas eu besoin de plaider longtemps ta cause, elle était gagnée d'avance.

Les fiançailles eurent lieu l'un des dimanches suivants et quand il fut l'heure de partir, Pierre montra du courage. Il embrassa bien fort sa fiancée, passa la manche de sa blouse sur ses yeux humides et rejoignit ses camarades qui eux aussi tâchaient de faire bonne contenance.

Les premiers jours furent durs; mais enfin, une fois revêtu du costume d'artilleur et ayant constaté que la brusquerie de commandement n'excluait pas la bienveillance de la part des chefs, Pierre se sentit fort et n'eut qu'un but, remplir exactement ses nouveaux devoirs : une lettre du village lui apprenait de temps en temps que tout allait bien. Les heures de service sont quelquefois longues, mais elles passent comme les autres et les fêtes de Pâques arrivèrent, et avec elles une permission de quatre jours. Je passe rapidement sur ces jours qui disparurent comme un éclair. Marie était toute fière de se montrer avec son fiancé à qui l'habit militaire, qu'il portait avec une certaine élégance, donnait un air martial qui fut admiré de tous.

On se dit au revoir, jusqu'après les grandes manœuvres qui devaient terminer le temps du service, et cette fois on serait réuni pour toujours.

Mais hélas, il y a loin de la coupe aux lèvres, dit la sagesse des nations. Pierre et Marie devaient en faire bientôt la triste expérience.

Un dimanche matin, vers la mi-juillet, le garde-champêtre qui cumulait les fonctions de tambour public, de maître sonneur et de maître chantre, placarda à la porte de l'église une immense affiche d'un rouge écarlate, annonçant que le quatre août, à deux heures de l'après-midi, Me Duval, notaire à Y..., procéderait à l'adjudication des biens laissés par M. Berajac, én son vivant propriétaire à Paris, où il était décédé le 30 mai précédent. Un des lots, le dixième et dernier, était composé d'une pièce de terre abornée d'un côté par un champ appartenant au père de Pierre et, d'un autre, par un pré dont le père de Marie était propriétaire.

Depuis longtemps tous deux convoitaient cette parcelle de terre : aussi après avoir lu consciencieusement l'affiche depuis la première jusqu'à la dernière ligne y compris le nom de l'imprimeur, les deux rivaux, je puis bien les appeler déjà ainsi, se regardèrent d'un air embarrassé et parlèrent de toute autre chose que de la vente. Le surlendemain qui était un jour de marché, le père de Pierre entrait chez Me Duval, au moment où le père de Marie en sortait. Ils ne se dirent que quelques mots, et au lieu de chercher à revenir ensemble comme ils en avaient l'habitude, ils prétextèrent des affaires particulières pour rester le plus longtemps possible et pour ne pas se rejoindre.

Les jours suivants, ils s'évitèrent, pas ostensiblement en ce sens que, lorsqu'ils ne pouvaient faire autrement, ils s'abordaient avec la plus franche cordialité en apparence.

Enfin le quatre août ils se trouvèrent à l'étude de Me Duval : un grand nombre d'amateurs s'y étaient réunis, de sorte que causant avec l'un, avec l'autre, en attendant l'ouverture des enchères, ils purent faire croire qu'ils étaient restés, comme toujours, les meilleurs amis du monde, bien que chacun connut leurs désirs réciproques.

Me Duval sortit de son cabinet et après avoir salué ses clients ou plutôt après avoir répondu à leurs respectueuses salutations, il annonça solennellement que l'on allait procéder à la lecture du cahier des charges et ensuite aux enchères.

Chacun s'assit sur le bord de sa chaise ou de son tabouret, le père de Marie et celui de Pierre à un angle opposé de l'étude, et on écouta silencieusement le maître clerc énonçant les clauses, charges et condi-

tions auxquelles allaient être mis en vente les biens de la succession de M. Barbejac. On eût entendu une mouche voler, et ce fut au milieu d'un religieux silence que la première bougie fut allumée pour le premier lot.

Les neuf premiers lots furent adjugés assez rapidement, comme formant un ensemble, à un homme d'affaires, représentant un propriétaire absent: quelques enchères furent mises, mais plutôt pour la forme par divers amateurs qui ne pouvaient se faire illusion sur leur peu de succès en présence de l'intention bien évidente de l'homme d'affaires, de qui je viens de parler, d'acheter tout ce qui pouvait être réuni.

Enfin le dixième et dernier lot fut proclamé en vente. Les deux premiers feux s'éteignirent sans enchères. Me Duval, tout en promenant un regard étonné sur l'assemblée, alluma la troisième bougie en faisant connaître que c'était la dernière.

— Cent sous, dit le père de Marie : cinq francs, rectifia Me Duval. Il fut suivi de près par le père de Pierre.

Nouvelle enchère de vingt francs : cinquante francs, cent francs ; ils étaient emballés. Enfin, de guerre lasse, le père de Pierre abandonna et le dernier lot fut adjugé au père de Marie qui l'avait payé plus cher qu'il ne valait.

Son concurrent se leva et, lui montrant le poing, s'écria : — Tu sais, tout est fini entre nous, et il sortit en proie à une violente colère. Il retourna aussitôt chez lui et annonça à sa femme que tout projet de mariage entre leur fils et Marie était définitivement rompu. — Le gueux, criait-il en frappant du poing sur la table, il l'a eu, mais il l'a payé.

Dans la soirée, voyant passer devant sa porte le père

de Marie, il l'interpella violemment et lui répéta encore qu'ils n'avaient plus aucune relation, puisqu'il avait acheté le champ dont il savait qu'il avait si grande envie.

Grisé par le succès et servi aussi par un mauvais sentiment, le père de Marie lui répondit sur le même ton que sa fille trouverait aussi bien que son fils : peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent aux mains, et sans des voisins qui s'interposèrent, une scène des plus regrettables allait avoir lieu.

Le lendemain, le malheureux Pierre reçut la mauvaise nouvelle au moment où il allait partir pour les grandes manœuvres. Il écrivit à son père pour le supplier d'oublier ce qui s'était passé : il n'en reçut aucune réponse.

De son côté, Marie avait été avertie, en termes qui ne lui avaient permis aucune observation, de ne plus songer à Pierre et elle fut envoyée à quelques lieues de là chez une parente ; mais il se trouva que le régiment de Pierre cantonna dans la commune où se trouvait Marie, et que précisément Pierre fut logé chez la parente de sa fiancée. Ils se virent et se jurèrent que rien ne pourrait les empêcher de réaliser leurs projets, qu'ils s'attendraient. Cette rencontre inespérée leur apporta une vive consolation.

A quelques semaines de là Pierre reçut son congé, Marie était retournée chez ses parents. Ils étaient l'objet d'une surveillance étroite, mais heureusement la campagne donne une certaine liberté et ils pouvaient se voir à la dérobée, s'encourageant mutuellement et se promettant toujours d'être l'un à l'autre malgré les obstacles qu'apportaient leurs parents.

Deux années se passèrent. Marie, à la grande colère

de son père, avait repoussé deux projets de mariage ; Pierre de son côté avait refusé les propositions que son père lui avait faites à diverses reprises. On se trouvait en automne, une foire importante avait appelé le père de Pierre et celui de Marie au chef-lieu de canton. Les fiancés malheureux ne pouvaient perdre une si belle occasion de se voir et ils s'étaient donné rendez-vous dans un sentier éloigné de toute habitation. Ils étaient là depuis longtemps, se tenant les mains enlacées, se faisant d'éternels serments, lorsque tout à coup leurs pères arrivèrent et se précipitèrent vers eux, l'injure à la bouche. Pierre et Marie restèrent interdits, tremblants, courbant déjà la tête devant l'orage qui allait fondre sur eux. Une scène atroce allait se passer ; leurs pères levaient déjà leurs bâtons pour les frapper, quand apparut le recteur qui venait de voir un malade et qui regagnait son presbytère en prenant un raccourci.

— Arrêtez, leur cria-t-il, malheureux, qu'allez-vous faire ! Dieu lui-même veut l'union de ces enfants. La Sainte Vierge les a entourés de ses fils, elle vous fait défense de les séparer.

En effet, de longs fils de la Vierge avaient entouré les deux fiancés, pendant qu'ils pleuraient leurs malheurs ; une gracieuse chaîne les tenait rivés l'un à l'autre. Superstitieux comme le sont les Bretons, les deux adversaires baissèrent leurs bras prêts à frapper.

Le vieux recteur fut éloquent. — Voyons, leur dit-il, le champ qui vous divise, qui vous a rendus ennemis, appartiendra à vos enfants, il ne sortira pas de la famille. Réconciliez-vous, Dieu le veut : serrez-vous la main et venez avec moi. Ils obéirent tout en hésitant encore un peu. Le recteur les ramena tous avec lui au

presbytère, et envoya chercher les mères. — Nous allons, dit-il, boire au prochain mariage de Pierre et de Marie : j'ai du bon cidre en réserve.

Ainsi fut fait et, le soir même, la paroisse entière voyait passer les fiancés rayonnants de bonheur avec leurs parents réconciliés.

Quelques semaines après, la petite église du village était trop petite pour contenir la foule des invités au mariage de Pierre et de Marie. La noce fut belle, on en parla longtemps dans le pays. En sortant de l'église, un fil de la Vierge voltigeait encore près du portail; il vint descendre doucement sur les cheveux de la mariée, et Marie en le montrant à Pierre et en lui serrant doucement le bras lui dit : c'est à lui que nous devons notre bonheur.

— Je me rappellerai toujours, dis-je à mon ami, ta touchante histoire et je ne maugréerai plus, je te l'affirme, contre les fils de la Vierge. Avocat, votre cause est gagnée.

Avranches, juin 1894.

---

# LA FORÊT DE BRIX

par M. l'Abbé J.-L. ADAM

Membre correspondant

---

**1° Étendue et importance.** — Autrefois, tout le pays que nous habitons était couvert de forêts épaisses et, il y a un siècle et demi à peine, que nos aïeux pouvaient dire en toute vérité que l'on allait de Cherbourg au delà de Montebourg sans voir la lumière, sous la voûte de verdure des bois qui se succédaient et qui formaient ce que l'on appelait alors *la forêt de Brix*.

Aujourd'hui, nous nous faisons difficilement l'idée de ce qu'était cette forêt. Elle a presque entièrement disparu, et c'est à peine s'il en reste quelques vestiges du côté de Ruffosses et de la Pannellerie.

Or, au douzième siècle, elle était très étendue et avait une importance considérable [1] : elle comprenait les forêts de Cherbourg [2], de Valognes [3], le Rabey [4] et Barnavast [5]. Très souvent, cependant, l'expression *forêt de Brix* s'employait dans un sens plus res-

[1] L. Delisle. *Des revenus publics en Normandie au XII<sup></sup>e siècle*, p. III. — *Condition de la classe agricole en Normandie au Moyen-Age*, pp. 416 et 417.

[2] *Grands rôles de l'Echiquier de Normandie*, tome I, p. 32.

[3] *Id.*, tome II, pp. 473 et 507.

[4] *Ibid.*, tome I, p. 32 ; tome II, p. 475.

[5] *Ibid.*, tome I, pp. 32 et 279, tome II, p. 473.

treint, par opposition aux forêts de Valognes et de Cherbourg, et, dans ce cas, elle désignait les bois qui, couronnant les hauteurs du Roule et s'étendant jusqu'à Valognes, se joignaient d'un côté à la forêt de Montebourg et de l'autre à celle de Bricquebec.

Ces deux dernières forêts, ainsi que celles de Néhou, Saint-Sauveur, Lithaire et Saint-Sever, appartenaient à des particuliers. Le duc de Normandie n'avait dans tout le diocèse de Coutances que celles de Gavray et de Brix.

D'après un auteur du onzième siècle, Geoffroy de Maleterre, le gibier, gros et menu, abondait au sein de ces forêts ; là pullulaient des oiseaux de toutes sortes, donnant occasion de se livrer au plaisir de la chasse au faucon ; là se trouvaient de gras pâturages, fréquemment coupés de rivières et d'étangs où le poisson foisonnait.

Aussi, tout d'abord, les ducs n'envisagèrent-ils leurs forêts qu'au point de vue de la chasse, et laissèrent-ils leurs vassaux y faire paître leurs bestiaux et en tirer, à volonté, tout le bois dont ils avaient besoin. Mais, avec le temps, ces jouissances dégénérèrent en véritables dévastations, et, pour fermer la voie à ces abus, les ducs réglementèrent ces droits d'usage sous forme de concessions par lesquelles ils les régularisèrent ou les restreignirent suivant leur bon plaisir. De plus, ils eurent soin de faire observer la police des bois et, dans ce but, ils établirent une *Administration forestière* qui fonctionnait assez régulièrement dès le douzième siècle.

A cette époque, il y avait dans la forêt de Brix une Sergenterie ou Prévôté, et voici sur quelles raisons est fondée cette assertion. « Dans plusieurs forêts, dit M.

» Léopold Delisle[1], les sergenteries ou prévôtés étaient, » au XII[e] siècle, désignées sous le nom de *Ministeria*, » dont la forme française, *Métier*, nous est donnée par » des actes postérieurs. » Or, dans la Charte de Henri II pour la Madeleine de Rouen, il est question des trois *métiers* de la forêt de Brix : *de tribus mesteriis de mea foresta de Bruis, scilicet de Martinvasto, de Digovisle et de Branville.* En outre, le « Coutumier des forêts » indique dans le Cotentin les *mestiers* d'*Auberville*, de *Martinvast*, de *Siffrevast*, de *Blanqueville* et de *Bris*. Dans le « Journal de la recepte du domaine de la Vicomté de Valoignes pour le terme de la Sainct Michiel, l'an de grâce mil CCCC et quarante » [2], il est très souvent parlé du *mestier* de Brix. On ne saurait donc, dès lors, douter qu'il n'y eût une prévôté dans la forêt de Brix.

Pour obtenir l'exécution de la police, les ducs durent créer un grand nombre d'officiers, mais ceux-ci firent un usage arbitraire de leur autorité ; aussi le poète Wace, dans son tableau des plaintes que les paysans normands portaient contre le duc et ses officiers, nomme en premier lieu les *plaids* des forêts. Ce régime indisposa les populations contre Jean-sans-Terre, et facilita à Philippe-Auguste la conquête de la Normandie en 1205. Depuis cette époque, la forêt de Brix, qui était forêt ducale, devint forêt royale, et très souvent, elle porte dans les actes le nom de « forêt du Roi. »

2° **Usagers.** — Voici quelles étaient les *paroisses* et les *abbayes* à qui le duc de Normandie et les rois de

[1] *Des revenus publics en Normandie au XII[e] siècle.*

[2] *Archives de la Manche*, A. 3827.

France concédèrent des droits d'usage dans cette grande forêt.

Le premier de ces droits était le droit d'*affouage* qui donnait la faculté de prendre dans la forêt tout le bois nécessaire pour le chauffage, la fabrication des outils, la construction et l'entretien des habitations. Il y avait plusieurs paroisses dont les tenanciers du duc ou du roi avaient obtenu ce droit; les principales étaient: Brix [1], Couville [2], Rauville-la-Place [3], Sottevast [4], Sotteville [5] et Valognes. [6]

En second lieu venaient les droits de *pasnage,* ou de conduire dans la forêt des porcs pour les nourrir, et de *pacage,* ou vaine pâture, pour toute espèce de bétail. Le roi avait accordé ce droit aux « Avouants » de Brix, Saint-Martin le Gréard, Valognes, Tollevast, Tourlaville, Octeville, Hardinvast, Digosville, Sainte-Croix-Hague [7], Equeurdreville, etc.

En outre, la plupart des tenanciers du roi dans les paroisses de Couville [8], Danneville, Morville, Rauville-la-Place, Saint-Martin le Gréard, Sottevast et Valognes [9], étaient franc-coutumiers aux forêts de Brix et aux foires et marchés du roi. De plus, tous les parois-

[1] « Archives de la Manche ». *Cahier des doléances de la paroisse de Brix en 1789.*

[2] *Id., Archives civiles,* A. 3,609.

[3] *Ibid.,* A. 3,709 ; années 1573 à 1603.

[4] *Ibid.,* A. 3,734, années 1603 à 1621.

[5] *Ibid.,* années, 1573 à 1684.

[6] *Ibid.,* année 1603.

[7] *Ibid.,* A. 3,751 ; *Coutumier des forêts de Normandie,* f^os 330 à 336.

[8] *Ibid.,* Domaines engagés, A. 3,610.

[9] *Ibid.,* A. 3,671 ; 3,709 ; 3,734 ; 3,752.

siens de Brix et de Saint-Martin étaient exempts du guet.

Nous ne parlons pas des droits du Seigneur de Brix. Il en tenait de nombreux du duc, son suzerain, et même Henri II donna à Richard du Hommet toute la forêt de la Luthumière; aussi voyons-nous ces seigneurs et barons accorder, concurremment avec les ducs de Normandie et les rois de France, un grand nombre de droits d'usage aux abbayes et couvents, communautés religieuses du Cotentin.

En premier lieu vient *le Prieuré de Saint-Pierre de la Luthumière* à Brix [1]. En 1170, Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre, accorde aux Religieux le droit de prendre dans la forêt le bois nécessaire pour entretenir les maisons de leur monastère, ainsi que le droit de *pasnage.* Richard du Hommet ordonne à ses justiciers et forestiers de respecter ces droits. Le chevalier Guillaume Crespin veut les empêcher d'en user librement. En 1308, le roi Philippe IV, le Bel, ordonne au Bailli du Cotentin de leur faire justice, et, en 1311, « le vendredi après la Saincte Luce, le dit Chevalier » fut mis en amende par jugement ès assises de Va- » loingnes et attraintrent (obtinrent) les dicts Reli- » gieux toutes les choses contenues en dict brief et » les arrérages *d'empuis* le brief prins, se paiez ne » sont. »

Les contestations continuent; mais « ès plès du » pasnage qui furent à Valloingnes, l'an de grâce mil » CCCXII, le mercredi après la Circoncision de Notre » Seigneur, le prieur Michel Delastelle fut déclaré

[1] *Ibid., Cartulaire du Prieuré de Saint Pierre de la Luthumière,* Chartes 3, 4, 6, 7, 9 et 12. (Voir notre « Notice » sur ce prieuré ; imprimerie de l'Eure, Evreux, 1892.)

» franc et quitte, malgré les raisons apportées par » Guillaume Darguenchi et Robin Harel, pasnageurs » des forêts de Bruis, » et cent vingt-deux ans plus tard, en 1434: « à la requête de Bertault Angot, pro- » cureur de la terre et baronnie de la Luthumière, » Thomas le Cauf, sénéchal de la dicte terre, seigneu- » rie et baronnie pour noble homme Thomas Bourgh, » escuger soulzaage et baron du dit lieu, donna congié » et licence à frère Jehan Goubert, à présent prieur » d'icelle prieuré, de prendre et avoir des boies en » icelle haie ou forêt pour son ordre et amesnagier » sans contredit et aultres droitures et dignités con- » tenues en ses dictes chartes. »

Les Religieux de l'Abbaye de Saint-Sauveur avaient aussi des droits, franchises et coutumes dans la forêt de Brix. [1]

En 1080, Guillaume le Conquérant donna aux moines de Montebourg le droit de prendre pour le chauffage, dans sa forêt de Brix, autant d'arbres par an qu'il y a de semaines dans l'année. Il leur accorda en outre des droits de *pasnage, affouage, pacage,* etc. [2]

En 1136, Louis VI, dit le Gros, confirma ces droits à l'église Sainte-Marie de Montebourg [3], et, le 9 mars 1268, saint Louis lui confirma pareillement la donation de plusieurs droits dans la forêt ducale de Brix que lui avait faits Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie. [4]

[1] *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Sauveur le Vicomte*, n° 462.

[2] *Gallia Christiana,* tome XI. Instrum. Col. 230. C.

[3] *Id.,* p. 239.

[4] *Mém. Soc. Antiq. Norm.,* tome XVI, p. 101, n° 551 ; 108, nos 581 et 582; p. 164, n° 737.

Mais les Religieux de la Luthumière, de Saint-Sauveur et de Montebourg n'étaient pas seuls à avoir des droits d'usage dans cette forêt.

Louis IX donna, en 1256, à l'Hôtel-Dieu de Caen, pour le salut de son âme, de celles du roi, son père, et de la reine Blanche, sa mère, le droit de *pâture,* pour trois cents porcs, dans sa forêt de Brix [1]. Il concéda pareil droit dans la forêt de Brix aux Frères de l'Hôtel-Dieu de Coutances et de Saint-Lô, mais pour quarante porcs seulement à chacun d'eux. [2]

Plus tard, en 1533, les Religieux Augustins de Barfleur obtinrent le bois nécessaire à leur chauffage qu'ils devaient prendre dans le bois de Boutron, et, en 1613, le droit fut confirmé, mais pour être exercé dans les forêts de Brix et de Barnavast.

La dîme de ces forêts fut donnée aux Religieux de l'Abbaye de Saint-Vigor de Cérisy et de l'Hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen.

Nous lisons dans le *Coutumier des forêts,* f° 333 : « Le menistre et gouvernement de l'ostel-Dieu de » Chièrebourg ont droit de prendre et avoir en la forest » de Bris, en la verderie de Chièrebourg, bois pour » chauffage en la sustentation des corps des povres » dudit hostel, comme le sec en estant et le vert en » gesant et tous les autres bois pour paier l'amende, » en tous les moys de l'an, réserve des moys de may » et d'aoust; par semblable manière que les autres » coustumes herbage et pâturage à toutes leurs bestes » en la dicte forest à tous les temps de l'an hors taillez

[1] *Cartulaire normand,* édit. Delisle, n° 551, an 1256 ; *Essais sur la Ville de Caen,* par l'abbé de la Rue, tome II, p. 221.

[2] *Cart. norm.* n°s 581, 582, an 1257 — *Olim,* par le comte Beugnot, tome I, p. 49, XXIV, Imprimerie Royale, 1839.

» et deffens et le mois réservé; chievres et brebis, et » franc pasnage à leurs porcs en icelle forest. Pour » ce que les hommes dudit frère sont tenus tuer et » appareiller tous prez de saller les porcs du roy en » son chastel de Chièrebourg toutes fois que le cas » s'offre et aussi le dit menistre dudit hostel est tenu » coupper les oreilles des porcs du roy qui seraient » mis en pasnage de la diçte forest, tant que ledit » pasnage durera, et les dis hommes les doivent » prendre et tenir en ce faisant et conduire dans le » parc du roy. »

Par une charte de 1312 [1], Philippe, roi de France, accorde aux Religieux de Notre-Dame du Vœu de Cherbourg et à leurs hommes et vassaux de Sainte-Geneviève au Val-de-Saire, Neuville-au-Plain et autres lieux, les droits de chauffage et aménagement dans les bois de la forêt de Brix (Bruys).

La huitième année de son règne, Henri, roi d'Angleterre, confirme cette Charte de Philippe « *de usagio et franchisiis in foreste nostre de Bruys* ». Par un mandement du 13 juillet 1317, Philippe, roi de France, ordonne au Bailli du Cotentin d'informer ou de juger des droits des sieurs Abbés et Religieux de Cherbourg dans la forêt de Brix, et, quelques jours après, « en conséquence de ce mandement et information » faite par témoins et experts, le bailli du Cotentin » maintient les sieurs Abbés et Religieux de Cherbourg dans leurs droits d'usages, franchises et » libertés dans la forêt de Brix ». Cent vingt ans plus tard, nous voyons « le Bailli de Saint-Sauveur les confirmer de nouveau, eux et leurs vassaux, dans leurs

[1] *Archives de la Manche;* H. 2,084, ann. 1312, 1317, 1437.

» droits d'usage, de pasnage, herbage, brostage et » pâturage dans la forêt de Brye. » (11 mai, 1437).

Enfin en 1404, Guillaume, comte de Tancarville, vicomte de Melun, général réformateur des Eaux et Forêts, d'après une lettre de délivrance de Victor de Chartres, maître et enquesteur des Eaux et Forêts, avait ordonné au Verdier de Brix, Jehan Lemoingne, ou à son lieutenant, Jehan du Mesnil, de laisser les Religieux de Notre-Dame du Vœu « doresnavant jouir » et user pleinement des droiz, usages, franchises et » coutumes qu'ils avaient en la *verderie* des foretz de » Bris. »

Cette dernière Charte nous fait voir l'importance de la forêt de Brix à cette époque, puisqu'il y avait une *verderie*[1]. On sait que les verdiers, ou gruyers, avaient la surveillance des sergents[2] préposés à la garde des différents bois de la forêt. Ces bois de la forêt de Brix étaient au nombre de six principaux, savoir :

*Bellefeuille, Crevière-Fontenilles, Hetememboscq, Montbavent, La Roque d'Auberville* et *Saumarest.*

Les verdiers devaient visiter ces bois tous les quinze jours, faire des rapports sur la manière dont s'exerçaient les différents droits d'usage, et dresser des procès-verbaux des délits pour lesquels ils pouvaient prononcer des amendes jusqu'à 60 sols.

**3° Revenus.** — Le duc et le roi concédaient ces droits d'usage dont nous venons de parler, soit gratui-

[1] Clément Alexandre et Richard Recuchon étaient verdiers de la forêt de Bruiz en 1317. *Archives de la Manche,* H. 2,084.

[2] Guillaume Fénard, sergent du bois de la Rocque d'Auberville en la forêt de Brix, gagnait 6 deniers parisis par jour, en 1664. *Archives de la Manche,* A. 3,862.

tement, soit moyennant une certaine redevance. C'est ainsi que « les avouants de la paroisse de Couville » étaient sujets à conduire les porcs du pasnage de » Brix appartenant au roi depuis l'eau de Rade jus» qu'au château de Valognes[1]. » De même, « les 14 » avouants de Saint-Martin le Gréard au roi, pour ter» res et maisons tenues sous les chatellenies de Valo» gnes et de Brix, sont sujets à prendre les porcs du » pasnage au hordel de Brix, à aider à les garder la » nuit après la choisie faite par le receveur du domai» ne et à aider à les passer ou conduire jusqu'à l'eau » de Rade. »[2]

Ces redevances et services des usagers étaient une des branches des produits de la forêt. Les autres sources de revenus étaient : la *vente* des bois, les *essaims* que gardaient et chassaient les *bigres*[3], les *essarts* ou *défris*, les *pourprétures* ou empiètements, les *amendes*, les *exploits*, la *chasse* et le *fermage*[4] de certaines portions de terre isolées dans les bois, et du *pasnage* de la forêt. En 1442, « la ferme dudit pasnage » fut baillée et adjugée à Jehan Sauvey, comme au » plus offrant et dernier enchérisseur, au prix de » 435 livres tournois à payer aux termes de Pâques » et de Saint-Michel par moitié. »[5]

[1] *Archives de la Manche*, A. 3,609, 10, 13, ann. 1573, 1600, 1621.

[2] *Id.* A. 3,752, Cat. 71 f. ann. 1603 à 1607.

[3] Les *bigres* étaient les employés des forêts chargés du soin des essaims d'abeilles et du commerce du miel, à cette époque où il tenait lieu du sucre peu en usage dans les classes populaires.

[4] *Archives de la Manche*, A. 3,827.

[5] *Id.* A. 3,850, Reg. in-f° 187, fol. pap. — Le 23 octobre 1554, le pasnage de Valognes « fut adjugé en la main de Mathurin Lajoye à 202 livres 10 sols. » (*Journal ms. d'un Sire de Gouberville*, édit. Tollemer, p. 467.)

Dans la portion des forêts non fieffée, les fermiers de la Couronne ne tardèrent pas à établir des porcheries *(porcariæ),* où de nombreux troupeaux de porcs étaient confiés à un porcher qui habitait une cabane sur la lisière ou au sein de la forêt, et gardait ces animaux paissant les glands et les faînes dans les bois. Chacun d'eux portait ordinairement au cou une clochette afin qu'on put les retrouver le soir, quand le chef de la porcherie les rassemblait pour les compter et les enfermer pendant la nuit.

Dans les lieux propres au pâturage étaient des « vacheries » *(vaccariæ)* dirigées par des vachers à poste fixe, où s'engraissait l'espèce bovine ; ailleurs des « bergeries » *(bercariæ),* des « fauconneries » tenues par des fauconniers établis à vie, et enfin, des « larderies » où l'on abattait les porcs et les animaux qu'on avait engraissés dans la forêt. [1]

**4° Défrichements.** — Ce fut au treizième siècle que l'on commença à s'occuper du défrichement de nos forêts. Au treizième et au quatorzième siècles, dit M. L. Delisle, on exécuta des défrichements considérables sur les lisières de la forêt de Brix, principalement dans la haie du Rabé, entre Montaigu et Sauxemesnil (1287), sur les limites de la paroisse du Mesnil-au-Val (1288 et 1294), de Tourlaville (1325), du Theil et de Quettehou [2]. La guerre de Cent Ans (1346-1450) arrêta ce mouvement et fut très funeste aux forêts ; les dévastations, la faiblesse du pouvoir, le défaut de

[1] *Journal ms. d'un Sire de Gouberville,* pp. 373, 453, 455, 456, 458, 616, 618.

[2] L. Delisle. *Condition de la classe agricole en Normandie au Moyen-Age,* pp. 416, 417.

surveillance et même les malversations des agents forestiers, leur causèrent de graves préjudices. Les ordonnances de François Ier (1515—1518) commencèrent à réprimer ces désordres ; l'administration forestière fut modifiée et ses attributions étendues. Charles IX (1560—1574) alla encore plus loin dans la voie des réformes. Il interdit aux particuliers, sous peine d'amende et de confiscation, de couper les taillis avant l'âge de dix ans ; il établit des règles dans les coupes, et une grande partie de la forêt dut rester en futaie pour faire face aux besoins ordinaires. Ce fut pour assurer l'exécution de cette importante mesure que Henri III voulut que l'empreinte d'un marteau spécial fut appliquée à tous les arbres de ces réserves, et qu'il créa la charge de *Garde-Marteau*. La partie non-réservée fut mise en coupes ordinaires par dixièmes, et l'emplacement en devait être aussitôt repeuplé. (Édit. d'août 1573.)

Mais cette belle législation n'eut que peu d'effet. Les discordes intestines et religieuses, les troubles de la Ligue, l'empêchèrent de porter ses fruits. D'ailleurs il fallait de nouveaux défrichements : l'importance que prenaient Cherbourg et Valognes l'exigeait, et le Trésor royal devait trouver dans les aliénations des ressources dont il avait un pressant besoin. Aussi, de 1575 à 1655, engagea-t-on un assez grand nombre d'arpents de terre par portions de cinq hectares. [1]

Toutefois, ce ne fut que vers le milieu du dix-septième siècle que commença la grande période des

[1] L'arpent valait cinquante ares environ. (*Voy.* Fagart : *Etude sur les forêts du Domaine de Valognes,* dans les « Mém. de la Soc. Arch. de l'arr. de Valognes », 1881, p. 189 et suivantes).

défrichements et des aliénations. En 1657, la forêt de Brix ne comprenait plus que quatorze mille arpents, ou trente-cinq mille vergées (l'arpent valant cinquante ares). Le 13 juillet de cette même année, trois mille arpents, comprenant toute la Garde de la Roque et une partie de celles de Montbavent, de Bellefeuille, d'Hetememboscq et de Saumarest, furent adjugés savoir :

Deux mille cinq cent quatre-vingt-onze arpents avec pleins fiefs de haubert [1] à M. René Dubruc, seigneur de Montplaisir et d'Angerville, et quarante-neuf arpents à MM. de Claire et de la Sommaiserie, moyennant 90,000 livres et 2 sols par livre.

M. Dubruc céda son acquisition à M. Berrier, ou Berrys, secrétaire ordinaire du Conseil du roi. Le nouvel acquéreur s'empressa de fieffer à différents particuliers et de constituer deux des fiefs qui faisaient aussi partie de l'acquisition. Par contrat devant les notaires de Valognes, du 27 novembre 1663, il céda quatre-vingt-dix-sept arpents dans la Garde de la Roque, sur la paroisse de Sottevast, à titre de quart de fief de haubert à M. Henri de Chivré, seigneur de Sottevast.

Par un autre contrat devant les mêmes notaires, en janvier 1664, M. Berrier céda cent cinquante-cinq arpents dans la Garde de la Roque, par triage de l'église de Brix, avec un quart de fief de haubert appelé la *Petite Luthumière,* à M. de Matignon et à la dame Françoise de la Luthumière, son épouse.

Sur ces entrefaites, Colbert arriva au pouvoir. A la vue des nombreux déboisements projetés, le grand

[1] D'après Littré, on appelait ainsi les fiefs nobles les plus élevés après les fiefs de dignité, et immédiatement au-dessous des baronnies.

homme d'Etat s'écria : « La France périra faute de bois ! » Aussi résolut-il d'employer toutes les forces de son puissant génie pour restaurer les propriétés forestières. Il fit élaborer la fameuse ordonnance de 1669, fit rentrer le roi en possession des forêts qu'il avait engagées, et M. de Chamillart fut délégué comme Commissaire royal pour la réformation des Eaux et Forêts de la province de Normandie. Lors de son enquête, faite en 1666, il fut constaté que mille cinq cent quatre-vingt-quatre arpents avaient été défrichés tant par M. Berrier que par ses fieffataires et que ces derniers avaient même défriché des terrains de la forêt qui n'avaient pas été vendus. Le roi jugea à propos de les laisser en possession en imposant des rentes pour les biens usurpés, mais tout ce qui n'avait pas été défriché fut réuni à la forêt de Brix, et l'objet de l'adjudication de 1657 fut réduit à mille six cent cinquante-sept arpents comprenant la Garde de la Roque et une partie de celle de Montbavent dont il fut fait deux fiefs de haubert, sous les noms de *Solimus* et *Tusculum,* s'étendant sur les paroisses de Brix, Négreville, Sauxemesnil, Sottevast et Tourlaville.

Quant aux quarante-neuf arpents engagés à MM. de Claire et de la Sommaiserie, ils avaient été mis en culture, et ils restèrent par suite en leur possession.

Par acte de 1675, confirmé par arrêt du Conseil de 1676, M. Berrier céda à M. Scelles de Sibrantot, en échange de la terre de Ravenoville, tout ce qui lui appartenait encore dans la forêt de Brix en vertu de son acquisition.

Malgré les défrichements, la forêt de Brix avait encore plus de huit lieues de tour en 1722, mais elle ne tarda pas à diminuer considérablement.

Les sages prescriptions de l'Ordonnance de 1669 ne furent pas exécutées, et les bois de haute futaie devinrent si rares que le bois de chêne se vendait jusqu'à 5 livres la marque, et le bois de chauffage 15 livres la corde royale.

Repeupler la forêt eût été fort dispendieux. L'augmentation de la population, les besoins toujours croissants du Trésor firent prendre au gouvernement l'importante décision de livrer à l'industrie privée le défrichement de la plus grande partie de la forêt. Dans ce but, le roi Louis XV, par acte passé devant Me Duclos-Dufresnoy, notaire à Paris, le 17 octobre 1770, céda à M. le duc de la Vrillière, pour un revenu d'environ 15,000 livres, la forêt de Brix de onze mille cent six arpents, douze perches.[1]

Bien qu'il ne fût question dans l'acte que du sol et de la superficie de la forêt, on abusa des termes généraux dans lesquels il était conçu, pour y comprendre, en outre, les Mielles de Tourlaville, d'une contenance de deux mille vergées, les rentes et cens dus au Domaine royal pour des concessions de terres et maisons dans la paroisse de Brix, et dus par les fiefs de la Petite-Luthumière, de Solimus, de Tusculum, etc.

Par acte du même jour que l'échange, le duc de la Vrillière déclara que les biens qu'il avait acquis appartenaient à noble dame *Marie-Madeleine-Josèphe-Aglaë de Cuzaque,* marquise de *Langeac,* épouse de Messire

[1] Dans la Garde de Bellefeuille : mille deux cent cinquante-trois arpents, quarante-deux perches. — Crevières : deux mille neuf cent trente-huit arp., quarante-quatre p. — Hetemboscq : deux mille quarante-sept arp., soixante-onze p. — Montbavent : deux mille trois cent vingt-quatre arp., quatre-vingt-six p. — Saumarest : deux mille cinq cent quarante-un arp., soixante-neuf p.

*Etienne-Joseph de Lespinasse-Langeac.* Par Lettres-patentes du mois de février 1775, le roi autorisa l'échangiste à faire couper la superficie des forêts, et à faire défricher et labourer le sol pour le mettre en culture, en lui confirmant tous les privilèges et exemptions accordées pour les défrichements.

Alors Madame de Langeac, par contrat du 13 mai 1775, vendit à Mgr LOUIS-STANISLAS-XAVIER, frère du roi, comte de Provence, et plus tard Louis XVIII, la forêt de Brix avec subrogation de tous ses droits.

En raison du mauvais état de ces bois depuis longtemps incultes et de nul rapport, MONSIEUR comprit qu'il était de l'intérêt de l'agriculture et de la population d'arracher ce qui restait de bois et de défricher les terrains. En conséquence, il vendit tous ces terrains à une quinzaine de personnes sous la condition expresse de défrichement et de mise en valeur dans un espace de seize ans.

La conséquence immédiate de ces sous-inféodations fut donc la disparition de cette belle forêt jadis peuplée d'arbres séculaires. Les populations virent ce déboisement avec regret. Dans le cahier des doléances, rédigé le 1er mars 1789, dans la sacristie, à l'issue des vêpres, les habitants de Brix expriment timidement leurs plaintes : « Depuis plus d'un siècle, disent-ils, une » partie de la forêt, dite *Carde-à-la-Roque,* aurait été » concédée à différentes personnes par fieffes, dont » partie des habitants de Brix sont redevables pour » certaines rentes. En 1770, une autre partie de la » forêt aurait été échangée à M. le duc de la Vrillière » qui l'aurait cédée à Madame la marquise de Langeac, » laquelle en aurait traité en faveur de MONSIEUR, » frère du roi, qui, en 1778, en avait fait la conces-

» sion à différentes personnes étrangères. Ces concessionnaires ont été exemptés pendant 40 années de » payer aucune dîme ni droits quelconques... Les » habitants n'ont aucune faculté pour graisser et » améliorer leurs fonds, y ayant plus de deux ou trois » lieues pour aller à la mer, et actuellement, *très peu* » *de bois* pour cuire des chaux. »

Le cahier du Tiers-État de la ville de Valognes, rédigé le 5 mars 1789, est beaucoup plus explicite :

« L'Assemblée n'a pu considérer qu'avec peine l'aliénation qui a été faite de la forêt de Brix. Ce terrain » très précieux pour le pays, excellent pour l'accroissement des bois, l'est très peu pour l'agriculture; » mais elle pense qu'il est bien difficile que le roi rentre dans cette propriété. Elle se borne donc à demander qu'il soit statué que les terrains qui sont encore » en nature de bois soient conservés, et qu'ils ne » puissent être défrichés sous quelque prétexte que » ce soit. »

Par un décret du 29 mai 1791, l'Assemblée nationale annula l'échange du 17 octobre 1770, et confirma les sous-inféodataires dans leur jouissance, à charge de payer leurs redevances au Trésor. Malgré les réclamations, le déboisement se poursuivit avec activité.

**5° Le « haras sauvage » de la forêt de Brix.** — Que de choses intéressantes il resterait à dire sur la forêt de Brix ! Voyez plutôt ce que nous écrivait sur ce sujet, le 9 juin 1892, le regretté M. Siméon Luce, de l'Institut : « En réalité, la matière est immense. Comme la forêt de Brix était une forêt royale, il y a, aux » Archives nationales, des centaines de registres dont » chacun renferme un ou plusieurs documents sur la

» forêt de Brix. Il vous faudrait passer six mois à
» Paris pour prendre quelque teinture de ce que possè-
» dent les Archives et la Bibliothèque Nationales,
» mais si le sujet est étendu, il est aussi vraiment
» admirable. L'histoire des défrichements de la forêt
» de Brix serait l'histoire même des développements
» de notre agriculture ; l'histoire du régime auquel
» cette forêt était soumise serait un chapitre de notre
» histoire forestière. L'histoire des « haies », établies
» de tous côtés à la lisière des bois de la forêt de Brix,
» montrerait ce qu'il faut entendre par la « chasse à la
» haie », qui fut, avec la guerre, le passe-temps de pré-
» dilection des Normands, nos infatigables ancêtres.
» Et puis, pendant tout le Moyen-Age, la forêt de Brix
» fut ce qu'on appelle encore en Allemagne un *haras*
» *sauvage,* où l'on mettait à bandon étalons et juments
» qui s'y reproduisaient en toute liberté. Dans tous
» les pays qui n'ont pas eu la sagesse de conserver de
» tels haras, la race chevaline, soumise à un régime
» de domestication continu, s'abâtardit et s'amollit
» fatalement. Mes parents, les Siméon-Luce, les *Sé-*
» *mions,* comme on les appelait en patois, qui furent
» pendant trois siècles les fermiers, à Bretteville-sur-
» Ay, des barons de la Haye-du-Puits, ne voulaient
» acheter de pouliches ou de juments qu'aux foires de
» Brix, parce que la vieille race haguaise, la race des
» « haguenées », ou « haquenées », était considérée
» par eux comme la plus solide des races chevalines
» au point de vue de l'endurance et de l'aptitude à
» supporter la fatigue et les privations. La jument
» « Chérie », sur laquelle on me portait en hottes,
» soit à une petite pension à Lessay, soit au petit sé-
» minaire de Muneville, avait été achetée à « la Per-

» nelle ». Elle pouvait marcher un jour presque en en-
» tier sans se reposer ; elle sentait la nuit et reconnais-
» sait dans les ténèbres un objet perdu sur la route
» par ses maîtres ; elle refusait d'avancer lorsqu'on
» voulait la faire boire dans une eau trop profonde.
» Elle était de petite taille comme toutes les « hague-
» nées », mais bien prise dans sa corpulence, vive et
» rondelette comme un videcoq de la forêt de Brix. Telle
» était l'admirable race que nous avait faite le « haras
» sauvage » de la forêt de Brix, encore subsistant du
» temps de Gilles Picot de Gouberville qui a décrit les
» luttes, les combats, les poursuites, les assauts aux-
» quels donnait lieu la prise d'un poulain ou d'une
» « poutre », née et élevée « à la sauvage » dans cette
» magnifique forêt qui s'étendait comme une tonnelle
» gigantesque de verdure entre les deux forts châ-
» teaux de Valognes et de Cherbourg. M. le baron de
» Schickler soutient seul aujourd'hui, avec ses che-
» vaux pur-sang, la gloire séculaire des haras de la
» Hague et de la forêt de Brix. »

---

# QUELQUES MOTS

SUR LA

# DÉCADENCE DE LA PRONONCIATION

## EN FRANCE

**par M. Henri de la CHAPELLE**

---

Vox clamantis in deserto.

Au siècle dernier, l'orthographe était fort négligée. Chacun écrivait un peu comme bon lui semblait. Nous avons, dans notre dernier volume de *Mémoires*, un traité passé entre un artiste sculpteur de grand mérite, et le trésorier de la Fabrique, traité dont l'orthographe nous fait sourire aujourd'hui. L'auteur était pourtant un des fondateurs de notre *Société Académique*, et des exemples d'une orthographe aussi fantaisiste que la sienne se rencontraient parfois, même chez les gens de lettres.

Mais si, alors, on écrivait mal, on prononçait bien.

Aujourd'hui la moindre faute d'orthographe est saisie avec empressement par la malveillance; on la ridiculise, on la considère comme la marque certaine d'une éducation laissant à désirer. Ou, du moins, il en était ainsi il n'y a pas longtemps. Mais, dénaturer la prononciation, cela passe quelquefois pour de la distinction.

Sous le *Di'ectoi'e,* certains jeunes gens, qu'on appelait les *inc'oyables,* pensaient avoir trouvé une merveille en supprimant les r.

Ceci laisserait supposer que c'est peut-être aux successeurs des inc'oyables, auxquels on a donné depuis différents noms, variant selon les époques: mirliflors, lions, gandins, gommeux, cocodès, que sais-je encore [1]? que remonterait l'origine d'une soi-disant réforme dans la prononciation: la suppression de l'h aspiré.

Notre savant concitoyen et collègue, M. Jean Fleury, après avoir, dans sa *Grammaire en action,* 2e volume, page 209, défini l'h aspiré, ajoute: « L'aspiration consiste, à Paris, à ne pas admettre de liaison avec la consonne précédente », de même que dans les mots *le huit,* et aussi *le oui, le onze, la ouate* (on dit à volonté *l'ouate* et *la ouate,* cette dernière prononciation est plus généralement admise).

Mais est-il nécessaire de considérer un abus de langage, sous prétexte qu'il est parisien, comme une loi du langage français? Je regrette de ne pas trouver, dans l'auteur précité, un blâme au lieu d'une simple constatation, mais je ne vois pas non plus qu'il nous présente cet abus comme un exemple à suivre.

En Basse-Normandie, pays très français et très peu cosmopolite, l'h aspiré se prononce, et généralement s'aspire fortement, surtout dans les noms propres de famille et de localités. L'h s'aspire même — du moins dans les campagnes — dans le corps des mots, là où, en bon français, il ne doit pas se prononcer.

[1] L'espèce de ces inutiles peut être considérée comme perdue, grâce au service militaire pour tous. Aujourd'hui, tout le monde est propre à quelque chose.

Ainsi le nom de la commune de Lithaire (Manche) se prononce, dans les campagnes, *Lid-h-aire ;* et une fois — la seule fois que j'y sois passé — j'ai entendu le nom du hameau de Catheole (commune de Saint-Pierre-Tarentaise, Calvados) prononcé *Cad-h-ole.*

A quelques lieues de Cherbourg, il existe un chef-lieu de canton appelé Quettehou. Dans ce nom, le deuxième e est muet, et l'h nettement aspiré. Prononcer *Quettéou,* serait s'exposer à n'être pas compris, si ce n'est des personnes qui entendent le *patois parisien.*

A Cherbourg, nombre de personnes vont encore plus loin, et donnent souvent à l'h aspiré le son d'un r très guttural (l'r guttural est, d'ailleurs, en Normandie, de beaucoup le plus employé): ces personnes appellent le « cardinal des mers » un *romard.*

Je suis bien loin de proposer cet autre abus comme un modèle. Mais, en conscience, est-il bien plus ridicule de prononcer *un romard* que *un. omard? In medio stat virtus,* l'h aspiré n'est pas un r, mais c'est quelque chose de plus qu'un signe orthographique.

Le même auteur ajoute : « L'h est fortement aspiré dans la plupart des mots anglais, allemands, scandinaves, polonais : il est muet en espagnol et en italien ». J'ajouterai, d'après Le Gonidec, qu'il est également muet en breton : mais la langue bretonne possède une autre aspiration plus forte et très gutturale, le c'h, qui correspond assez bien au $\chi$ grec, au j espagnol, etc.

D'autre part, on m'a dit tout récemment qu'à Londres, l'h aspiré tend à disparaître, comme à Paris. Il y a, dans la langue anglaise, tant de lettres qui ne se prononcent pas, que, si on marche toujours dans la voie de la suppression, on finira par ne plus par-

ler anglais qu'en pantomim, ce qui facilitera beaucoup l'étude de la prononciation de cette langue étrange.

Un autre son qui est en train de disparaître, surtout à Paris, c'est celui de l'l mouillé, dont le son est représenté en français par deux **ll** précédés d'un **i**, quelque fois un seul, à la fin d'un mot (travail, pareil, fenouil), en italien par **gli**, en espagnol par **ll**, en portugais par **lh** (et de même en français, dans *gentilhomme);* ce son n'existe pas en anglais, en breton ni en russe. A Paris, on l'affaiblit au point de prononcer **ll** comme **y**. M. J. Fleury, en constatant cette altération de la vraie prononciation, ajoute, cette fois : « Ce n'est pas la bonne et ancienne prononciation française. » *Mouiller* ne doit pas se prononcer *moulier,* ni *mouyer*. Il y a une différence sensible entre la prononciation du verbe *souiller* et du substantif *soulier.* D'autre part j'ai entendu une fois, moi, un homme très instruit, prononcer *particu-ier ;* mais c'était, sans doute, par distraction.

Il est un grand nombre de personnes qui, s'imaginant avoir un langage plus distingué que la vile multitude, dénaturent la langue française en allongeant les brèves, abrégeant les longues, supprimant certains sons, en ajoutant d'autres qui n'existent pas, qui diront, par exemple : « *la mer è-otte, et le sâble est tout mouyé.* » Mais applaudissez, donc !

D'autres personnes redoublent des consonnes qui sont simples, par exemple: *Tu l'l'as voulu!* Très joli aussi.

Ce n'est ni à Paris, ni sur les plages fréquentées, ni à Cherbourg — car nous avons aussi notre accent que je me garderai bien de donner comme un modèle à

suivre [1] — qu'il faut aller pour apprendre le bon français, mais plutôt à Blois et à Tours, et même au Canada.

Sans aller si loin, tâchons d'imiter dans notre langage les personnes qui parlent bien, simplement et sans affectation d'aucune sorte. Ne prononçons ni *un'oulette,* ni *uneu-oulette,* ni *un'hhhoulette.* Et rappelons que l'affectation dans le langage est choquante, et que le pire des accents est encore l'accent pédant.

Le patois de nos campagnes, malgré sa grossièreté et sa dureté à l'oreille, est intéressant à étudier. C'est du vieux français corrompu, mélangé d'intonations scandinaves. On y trouve des sons particuliers qui ont existé autrefois en français, et se sont perdus : l'**i** nasal, l'**u** nasal et l'**y** grave : ce dernier existe aussi en russe. **In** ne se prononce pas toujours *en,* et **un** diffère souvent de *eun,* qui est sa prononciation en français. « *Un tchiin* » se prononce d'une manière que notre alphabet ne saurait rendre, et non « eun tchien » qui, sauf l'addition d'un **t**, est la prononciation française.

Quant à la diphtongue **oi**, nos paysans sont rebelles à l'invasion de la prononciation *oua,* qui, originaire de la Bourgogne, a gagné toute la France. Ils la prononcent tout à fait comme *ai.* Autrefois, ces deux diphtongues étaient presque semblables par le son, puisqu'on

[1] Les étrangers appellent souvent notre ville : *Cherbourg-la-Contrée.* Cela tient à deux causes. D'abord, à Cherbourg, une partie considérable de la population met des **è** ouverts, là où ils sont fermés. (Quelquefois on fait l'inverse, sans doute par compensation.) Ensuite, dans nos campagnes, on abuse du nom de *contrée,* que l'on donne, non pas à une grande étendue de pays, un Etat, mais à un territoire très restreint, souvent une portion de canton, différent des alentours par la nature du terrain et des cultures. Mais ceux qui ont les yeux si bien ouverts sur nos défauts, sont aveugles sur les leurs.

lès voit souvent rimer ensemble, dans les poètes du grand siècle.

On a écrit longtemps *connoître,* et jamais on n'a prononcé *connouâtre.* A Granville, on prononce *recevouèr,* et, quand il n'y a pas d'affectation, cette prononciation est agréable à l'oreille. [1]

(Dans nos campagnes, on prononce *r'chevè,* ce qui est beaucoup moins gracieux.)

L'ancienne prononciation de **oi** se retrouve à peu près quand cette diphtongue est devenue nasale. *Loin* se prononce *louin* et non pas *louan.*

Une prononciation que je m'abstiendrai de critiquer, parce qu'elle m'est totalement inconnue au moment où j'écris ces lignes, c'est celle du mot hétéroclite *interviewer,* que j'ai lu nombre de fois, mais que je n'ai jamais entendu. Ce n'est pas que j'y tienne! Ne pourrait-on pas trouver, fabriquer même un mot français pour rendre la même idée? Beaucoup de mots anglais sont entrés dans notre langage courant, mais sont restés anglais, on ne les a pas affublés d'une terminaison française.

« Avoir une interview avec quelqu'un » est correct, le mot « interview » qui est anglais se prononcerait, naturellement, en anglais : les personnes qui ne savent pas l'anglais prononceraient, naturellement « entrevue ».

---

[1] Notre savant et vénérable collègue, M. Lepelley, qui a été pendant trente-deux ans archiprêtre de Cherbourg, avait conservé cette particularité de l'accent de Granville, son pays natal, et cette prononciation ne faisait qu'ajouter du piquant à sa conversation, toujours si aimable et si spirituelle.

Quand on m'a enseigné à connaître mon alphabet, à épeler et à écrire — je parle de longtemps — on m'avait appris que les voyelles étaient a, **é**, i, o, u, y. Pour la seconde de ces voyelles, on l'appelait **é**, parce qu'elle se prononce ainsi le plus souvent ; autrement, elle se prononce aussi *è, ê,* quelquefois *eu* faible, enfin, assez souvent, elle est tout à fait muette, et ne se prononce pas du tout.

*Dans la langue latine, mère du français, elle se prononce toujours* **é**. Je ne sais pas au juste depuis quelle époque on lui a changé son nom, ni quel est le novateur auquel on doit cette réforme. A-t-il pris un brevet d'invention, s. g. d. g. ? Maintenant on l'appelle **eu**, du son qu'elle a le moins souvent. Ainsi on épèle, *a, i, ai, (è), m.* **eu** *r mer (mé).*

Dans *faux* que l'on épèle *f. a. u. x,* l'adjonction de l'*u* modifie le son de l'*a* et ces deux lettres se prononcent comme un *ô long :* dans *fou, f. o. u,* l'*u* ajouté à l'*o* donne un son particulier qui n'est représenté en français par aucune lettre simple. Mais si vous avez à épeler *feu : f,* **eu**, *u,* comment expliquerez-vous que l'adjonction de l'*u* à ce que vous appelez **eu** ait la propriété de lui donner le son EU ?

Enfin, si vous donnez à la voyelle le nom de **eu**, parce qu'elle sonne quelquefois ainsi, il serait tout aussi logique de ne pas la nommer du tout, parce que, très souvent, elle est absolument muette en français.

J'ai lu dans les *Mille et une Nuits* qu'Abou-Hassan avait bien employé la journée pendant laquelle il avait été calife. Dans le charmant opéra-comique *Si j'étais roi*, Zéphoris (probablement une copie d'Abou-Hassan) avait, pendant un jour réformé quelques abus, et même préparé le salut de sa patrie.

Notre modeste *Société Académique de Cherbourg,* comme le dit notre cher Directeur, n'a jamais eu la prétention de renouveler la face des Lettres et des Sciences. Mais si un de ses membres les plus obscures, appelé par ses collègues aux fonctions d'archiviste, qu'il remplit tant bien que mal, était, seulement pour un jour, ministre de l'Instruction publique, quelle circulaire il adresserait aux recteurs des Académies, pour étouffer, dans le germe, les abus signalés ci-dessus ! Il est vrai que cette circulaire serait rapportée le lendemain, mais peut-être en resterait-il dans les cartons quelque trace qui serait, sans doute, un curieux objet d'étude pour les géologues de 11895, si toutefois notre monde doit durer jusque-là !

En attendant, il ne lui reste qu'une chose à faire, c'est de murmurer, dans sa barbe grise, l'exclamation qui figure en tête d'un sermon *rud*ement patriotique du père Duchêne : « Fo*in* du prédicateur qui n'est pas écouté ! »

---

# LE PRINCE DE FER

**par M. Léon LECONTE**

**Membre Correspondant.**

---

Minuit sonne... L'homme intrépide,
Le conquérant, l'ambitieux,
Étendu sur son lit splendide,
Pâle, ferme à demi les yeux.

Il revoit ses jeunes années
Où déjà, peut-être, il rêvait,
Enfant, les hautes destinées
Que l'âge mûr lui réservait; —

Puis, il assiste à la bataille;
Il se grise au bruit du canon;
Il entend — (son cœur en tressaille) —
Tout un peuple acclamer son nom!...

L'éclat de sa gloire passée
Le rassure pour l'avenir...
Il sera GRAND! — Cette pensée
Fait resplendir son souvenir.

Certe, il a bien rempli sa vie ! —
Inspirant l'orgueil et l'effroi,
L'admiration et l'envie,
Ce ministre fut plus qu'un roi...

Et lui, l'homme aux plans grandioses,
Le prince au renom éclatant,
L'auteur de tant de vastes choses, —
Sur sa couche, morne, — il attend...

Il attend, frémissant et blême,
Il attend, l'homme au cœur de fer,
La minute sombre et suprême
Marquée au cadran de l'enfer.

Elle va venir... tout à l'heure... ! —
Oui, ce penseur, oui, ce vaillant,
Oui, ce génie, — il faut qu'il meure,
Comme le dernier mendiant ! —

***

Les meubles rares, les tentures,
Qui s'entassent de tout côté,
Et les glaces, et les dorures,
Reluisant dans l'obscurité ;

Les croix, les chamarres, les palmes,
Et la richesse, et les splendeurs,

Hier, il les voyait, les yeux calmes,
Plus grand que toutes les grandeurs...

Aujourd'hui, trésors, renommée,
Ne sont plus, penser décevant !
Qu'un peu de cendre, une fumée
Qu'emporte et disperse le vent !

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Un brouillard voile sa paupière...
Quoi donc ! fuir, quitter tout cela !
Mourir !... — Ce fils de la poussière
Regrette ces poussières-là !

C'est qu'il faut perdre à jamais gloire,
Honneurs, triomphes des grands jours,
Pour s'enfoncer dans la nuit noire,
Dans la nuit qui dure toujours...

Et ceux dont il fit la fortune,
Et les rois dont il fut l'appui,
Hélas ! c'est la règle commune,
Tous l'abandonnent aujourd'hui.

Ils sont absents, ses frères d'armes,
Absents de son lit de douleurs...
Il n'obtient pas même des larmes,
Lui qui fit couler tant de pleurs !

Seuls, des parents, en petit nombre,
Moins d'amis, et quelques valets,
Bâillant près de l'alcôve sombre,
Veillent dans le morne palais.

Ils chuchottent... bas, comme au temple,
Près de ce faible, si puissant...
Chacun d'eux, froidement, contemple
L'homme qui coûta tant de sang.

## II

Mais — pourquoi bondit-il, farouche ?
Quel spectre a frappé son regard ?...
Pourquoi, tout à coup, sur sa couche
Se dresse-t-il tremblant, hagard ?...

Qui le dira !... L'ombre est profonde
Devant l'infini sombre et noir ! —
Les visions de l'autre monde,
L'œil des mourants peut seul les voir.

Il pousse un cri, — puis il retombe...
Plus rien dans ce cerveau géant !
Le prince appartient à la tombe ;
La grandeur retourne au néant...

Au néant... ? Espérance folle !
Le néant n'est pas dans la mort...

L'esprit ouvre l'aile et s'envole, —
Mais quelqu'un le suit : le Remord !

C'est là l'insondable mystère :
On meurt, mais on rêve, — ô terreur ! —
L'âme ne s'endort, sur la terre,
Que pour s'éveiller dans l'horreur !

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

III

Il s'ÉVEILLE !... — Ah ! le misérable !...
A peine a-t-il fermé les yeux,
Qu'il VOIT !... Il voit l'Inénarrable,
Dans l'Infini prodigieux !

Il s'enfonce au sein de ténèbres
Près desquelles la nuit n'est rien...
Et soudain des formes funèbres
De leur vol poursuivent le sien.

Il voit s'élancer des abîmes,
Devant, derrière, en haut, en bas,
Et sans fin, le flot des victimes
Qu'il fit mourir dans les combats.

Ces immensités sont peuplées
De spectres au front blémissant,

Maigres, hâves, couverts de plaies,
Barbouillés de fange et de sang.

Il voit tournoyer dans le vide,
Comme d'effrayants papillons,
Leurs corps, à la teinte livide,
Qui voltigent par millions...

Troués de balles, hideux cribles,
Ces morts le suivent dans les cieux ;
Leurs yeux crevés, saignants, horribles,
Sur lui sont braqués, furieux...

Il voit mille têtes branlantes
Convulsivement grimacer ;
Des bras coupés, des mains sanglantes
Se crisper et le menacer.

C'est lui, leur meurtrier, en somme !
Il le sait trop, damnation !...
S'ils sont tous morts, c'est pour « cet homme ! »
Morts pour sa seule ambition !

Leur seul plaisir était de vivre :
Son seul plaisir les fit mourir...
Sa peine est de les voir le suivre,
De souffrir à les voir souffrir. —

L'effroyable tourbillon passe,
Plus vite que l'aile des vents... —
Et, derrière lui, dans l'espace, —
Étranges Cris qui sont VIVANTS, —

L'Homme entend, parmi les mitrailles,
Des clameurs, des gémissements,
Des râles sortis des entrailles,
Des blasphèmes, des hurlements ;

Il entend les plaintes amères,
Les soupirs, les sanglots affreux,
Des fils, des épouses, des mères... —
Il fuit, il court !... — Ah ! malheureux !

Si vite qu'il coure et qu'il fuie,
Le morne essaim l'a devancé,
Semant une rougeâtre pluie
Qui tombe dans l'éther glacé. —

En vain, plus prompt que la pensée,
Il roule aux gouffres noirs et sourds ;
La foule des morts, plus pressée,
Dans sa course le suit toujours...

Et toujours, sans repos ni trêve,
Il voit ces fantômes sanglants,

Dans cet interminable rêve
Dont les minutes ont mille ans...

Le bourreau devient la victime ;
L'acclamé devient le honni ! —
La punition de son crime
L'accompagne dans l'infini.

Et le cours des heures damnées
De l'implacable châtiment,
Après des trillions d'années
Recommence — éternellement !

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

# LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

## DE CHERBOURG

---

## BUREAU

(Art. 8 des Statuts)

| | | |
|---|---|---|
| | | MM. |
| 1883 | 5 décembre | JOUAN O. ✱, ❦, Directeur; |
| 1866 | 3 août | FRIGOULT ❦ I., Secrétaire ; |
| 1885 | 4 novembre | DE LA CHAPELLE (Henri) ❦, Archiviste-Trésorier. |

## MEMBRES TITULAIRES

(Art. 2 des Statuts)

| | | |
|---|---|---|
| | | MM. |
| 1849 | | LIAIS (Emmanuel) ✱, C. ✠, ancien Directeur de l'Observatoire impérial du Brésil, Maire de Cherbourg ; |
| 1853 | 18 avril | FRIGOULT (Charles) ❦ I., Professeur en retraite, Adjoint au Maire ; |
| 1858 | 4 juin | JOUAN (Henri) O. ✱, ❦, Capitaine de vaisseau en retraite ; |
| 1867 | 1er mars | EYNAUD (Léopold) O. ✱, Directeur des Constructions navales ; |
| 1871 | 5 décembre | LE BOULLENGER ✱, Agent comptable de la Marine en retraite ; |
| 1873 | 1er avril | LEFRANÇOIS ❦, Juge d'instruction ; |
| 1874 | 3 mars | DE LA CHAPELLE ❦, Contrôleur des Douanes en retraite ; |
| 1877 | 10 avril | INGOUF O. ✱, ❦, Capitaine de vaisseau ; |

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1882 | 1er février | VIBET, Propriétaire ; |
| — | 2 août | DUTOT (Alphonse) (palmes), Greffier du Tribunal de commerce, Adjoint au Maire ; |
| — | 8 novembre | AMIOT (Gustave) (palmes), Bibliothécaire-Archiviste de la Ville ; |
| 1884 | 2 janvier | CORBIÈRE (Louis) (palmes), Professeur de Sciences naturelles au Lycée ; |
| — | 3 décembre | LEGRIN (Adrien), Avocat ; |
| 1886 | 5 mai | MENUT (Henri) (palmes) I., Banquier, Président de la *Société Artistique et Industrielle ;* |
| 1887 | 2 février | RIONDEL O. ✻, Capitaine de frégate en retraite ; |
| 1888 | 4 juillet | COUSIN (Edouard), Contrôleur des Douanes ; |
| 1889 | 1er mai | LEFÈVRE (l'abbé), Aumônier du Lycée ; |
| 1890 | 5 mars | LEROUX (l'abbé), Archiprêtre, Curé de Sainte-Trinité ; |
| — | 5 novembre | LE MAOUT (Emile), Imprimeur-Editeur ; |
| 1891 | 4 février | GUTELLE (Eugène), Architecte-Expert ; |
| — | — | COURTOIS-LES-HOUGUES (Charles), Avocat ; |
| — | — | ANDRIEU ✻, Lieutenant de vaisseau ; |
| — | — | GUTELLE (Gaston) (palmes), Architecte de la Ville ; |
| — | 6 mai | NOEL (Maurice) ✻, Capitaine de frégate ; |
| — | 3 juin | LE GOUPIL (Gustave), Notaire ; |
| — | — | LE GOUPIL (Auguste), Propriétaire ; |
| — | 7 octobre | POUILLAT, Notaire à Tourlaville ; |
| — | 2 décembre | MARION, Notaire ; |
| 1892 | 3 février | HAINNEVILLE (Léon) ✻, Négociant, Président de la *Société d'Agriculture ;* |
| — | — | LANGLOIS (Alexandre), Courtier maritime ; |
| — | — | FÉRON, Avoué ; |
| — | — | HAMELIN ✻, Inspecteur de la Marine ; |
| — | 2 mars | RENAULT (Charles) ✻, (palmes), Docteur-Médecin, Président de la *Société d'Horticulture ;* |
| — | 6 avril | THÉRY ✻, (palmes) I., Président du Tribunal civil ; |
| — | — | VAUTIER (Adolphe), Elève de l'Ecole des Chartes ; |
| — | 1er juin | DROUET, Avoué ; |
| — | — | DEVANNES (Henri), Propriétaire ; |

MM.

| | |
|---|---|
| 1893 1er mars | Le Roux (Henri) ✱, ✿ I., Proviseur honoraire ; |
| — 7 juin | Houivet, Receveur municipal ; |
| — 4 octobre | Degord, Sous-Directeur des Contributions Indirectes en retraite. |

## MEMBRES HONORAIRES

(Art. 3 des Statuts)

MM.

| | |
|---|---|
| 1877 20 mai | Vibert ✿, ancien Inspecteur de l'Académie de la Manche ; |
| 1887 5 janvier | Carlet O. ✱, ✿, Directeur des Constructions navales en retraite. |

## MEMBRES LIBRES

(Art. 4 des Statuts)

MM.

| | |
|---|---|
| 1877 10 avril | Moll C. ✱, ✿ I., Directeur des Constructions navales en retraite, ancien Maire ; |
| — 7 août | Lucas ✿, Avocat ; |
| 1894 5 décembre | Voisin, Relieur. |

---

# STATUTS

DE LA

# SOCIÉTÉ NATIONALE ACADÉMIQUE DE CHERBOURG

*adoptés par la Société le 4 novembre 1891, et approuvés par M. le préfet de la Manche, le 23 décembre suivant.*

---

### Article premier

La *Société Académique de Cherbourg* a pour but de s'occuper des questions littéraires et scientifiques (histoire générale et locale, archéologie, sciences médicales et naturelles, littérature).

Les mineurs ne peuvent en faire partie qu'avec l'assentiment de leurs parents ou tuteurs.

Elle est composée de membres **titulaires,** de membres **honoraires,** de membres **libres** et de membres **correspondants.**

### Art. 2

Les **membres titulaires** sont ceux qui, domiciliés dans la ville de Cherbourg ou dans l'arrondissement, contractent l'engagement d'assister habituellement aux séances de la Société.

### Art. 3

La Société confère le titre de **membre honoraire** à ceux de ses titulaires qui ont le plus contribué à ses travaux. Les membres honoraires ne sont pas tenus d'assister aux séances et jouissent cependant de tous les avantages des titulaires.

Art. 4

Les **membres libres** sont choisis parmi les personnes domiciliées à Cherbourg, qui par leurs fonctions ou leurs travaux seraient dans l'impossibilité d'assister régulièrement aux séances de la Société.

La nomination de membre libre est une faveur qui ne sera accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Art. 5

Les **membres correspondants** sont ceux dont le domicile habituel est hors la ville de Cherbourg. Ils sont, comme les membres libres, admis aux réunions lorsqu'ils s'y présentent, et peuvent prendre part aux discussions littéraires et scientifiques.

Art. 6

Les membres titulaires et les membres honoraires ont seuls voix délibérative quand il s'agit d'élections ou d'affaires relatives à l'organisation et au régime de la Société.

Art. 7

Le nombre des membres, tant titulaires qu'honoraires, libres ou correspondants, est illimité.

Art. 8

La Société a trois officiers, un **Directeur**, un **Secrétaire** et un **Archiviste-Trésorier.**

Art. 9

Le Directeur préside les séances, pose les questions, recueille les voix, dépouille les scrutins, proclame les résultats, porte la parole au nom de la Société, et fait tous les ans son rapport sommaire sur les travaux de l'année.

Art. 10

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et les délibérations de la Société ; il est chargé de la correspondance

ART. 11

L'Archiviste-Trésorier a la garde du sceau de la Société, des anciens registres, des livres, mémoires, etc.

Il forme un catalogue de ces divers objets, et met à la disposition des membres, sur récépissé, les livres dont ils ont besoin, sans toutefois que chacun puisse les garder plus d'un mois. Il reçoit les revenus de la Société, et paie les dépenses sur un mandat du Directeur.

ART. 12

Le Directeur, le Secrétaire et l'Archiviste-Trésorier sont élus chacun par un scrutin séparé, à la majorité des voix pour le premier tour de scrutin, puis à la pluralité, en cas de ballottage.

Ils sont élus pour trois ans, et toujours rééligibles. Les élections se font toujours dans le mois de décembre.

ART. 13

En cas d'absence du Directeur, il est remplacé dans la présidence par le doyen d'âge de la séance.

En cas d'absence du Secrétaire, il est remplacé par le plus jeune d'âge des membres présents à la séance.

ART. 14.

Les candidats aux titres de membres titulaires, de membres libres ou de correspondants doivent être présentés par deux membres titulaires ou honoraires, dont un du Bureau, qui font connaître à la Société les travaux littéraires ou scientifiques du candidat ainsi présenté.

Le scrutin a lieu à la séance suivante. Toutefois, les membres correspondants peuvent être élus séance tenante.

ART. 15

Les séances obligatoires seront au nombre de dix par chaque année, et auront lieu dans la première semaine de chaque mois, au jour indiqué par lettres de convocation.

Il n'y aura pas de séance dans les mois d'*août* et de *septembre*.

### ART. 16

Tout membre titulaire verse, chaque année, entre les mains du trésorier, dans le courant du premier trimestre, une somme de *six francs* pour sa cotisation dans les dépenses de la Société. Tout membre nouvellement admis paie la même somme, à titre de cotisation pour l'année courante. Il est fait exception à cette règle en faveur des admissions prononcées dans les trois derniers mois de l'année.

Les membres honoraires, libres et correspondants ne sont soumis à aucune cotisation. Tout membre qui, ayant négligé d'acquitter sa cotisation dans le délai déterminé ci-dessus, refuserait de se mettre en règle sur l'avertissement du Bureau, est considéré comme démissionnaire.

### ART. 17

Toutes les délibérations se font au scrutin, à moins que la Société n'ait manifesté le vœu contraire. Celles qui ont pour objet l'élection d'un membre titulaire, ou une modification aux Statuts, ne peuvent avoir lieu si la séance ne réunit la majorité des membres titulaires présents à Cherbourg.

La Société pourra, toutefois, passer outre, si l'urgence est déclarée à l'unanimité des membres présents, mais le vote ne sera définitif que si aucune réclamation ne se produit dans l'intervalle entre la séance du vote et la séance suivante.

### ART. 18

Les personnes étrangères à la Société ne sont admises à ses séances ordinaires, que lorsqu'elles sont présentées par l'un des membres, et agréées par le Bureau.

### ART. 19

La Société entend, dans ses séances mensuelles, la lecture de tous les mémoires qui lui sont soumis : elle admet la discussion sur toutes sortes de matières, autant qu'elles ont

rapport aux belles lettres, aux sciences et aux arts. *Toute discussion sur la religion ou la politique est interdite.*

### Art. 20

Une séance publique sera tenue, s'il y a lieu, chaque année, à l'époque fixée par la Société. Les mémoires destinés à la lecture devront être soumis à la Société dans une de ses séances ordinaires, ou dans une séance spécialement convoquée à cet effet. Ces mémoires seront déposés aux archives jusqu'à la séance suivante, où ils devront être admis au scrutin secret.

### Art. 21

Un volume de mémoires sera imprimé toutes les fois que la situation financière de la Société le permettra. Chaque article destiné à l'impression sera lu préalablement dans une séance ordinaire, et déposé aux archives jusqu'à la séance suivante, où il devra être admis au scrutin secret.

### Art. 22

Si les fonds existant en caisse ne sont pas suffisants pour subvenir aux dépenses d'impression des mémoires, il y est suppléé par une cotisation répartie entre les auteurs des mémoires admis à l'impression, proportionnellement à leur étendue. A mesure qu'il rentrera des fonds dans la caisse, soit par la subvention départementale, soit par la vente des mémoires, soit par tout autre moyen, il en sera fait, par les soins de l'archiviste-trésorier, une répartition proportionnelle, jusqu'à concurrence de la somme versée par chaque membre. Les planches, dessins et tableaux accompagnant les mémoires, soit intercalés dans le texte, soit placés en dehors, seront toujours au compte de l'auteur.

### Art. 23

En cas de modification aux statuts, la Société devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal.

ART. 24

L'actif de la Société se compose:

1° Des cotisations annuelles des membres titulaires;
2° D'une bibliothèque comprenant les travaux imprimés et manuscrits des membres de la Société, depuis sa fondation en 1755, des livres donnés par leurs auteurs et des mémoires de Sociétés françaises ou étrangères obtenus par voie d'échange.

En cas de dissolution de la Société, la bibliothèque serait donnée à la ville de Cherbourg; les fonds restant en caisse, après le paiement des dettes contractées par la Société, seraient également remis à la Ville qui en disposerait en faveur des indigents.

Arrêté par la Société, dans sa séance du 4 novembre 1891.

*Le Directeur,* Signé : JOUAN.

*Le Secrétaire,* Signé : CH. FRIGOULT.

*L'Archiviste-Trésorier*, Signé : H. DE LA CHAPELLE.

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Saint-Lô, le 23 décembre 1891.

*Le Préfet,* Signé : P. FLORET.

Extrait du registre des arrêtés de la Préfecture :

Nous, Préfet du département de la Manche, officier de la Légion d'honneur.

Vu la décision préfectorale du 24 mars 1867, approuvant les statuts de la *Société Académique de Cherbourg*.

Vu les nouveaux statuts présentés par cette Association en conformité d'une délibération de ladite Société, du 4 novembre 1891.

Vu l'article 291 du Code pénal.

Vu le décret du 25 mars 1852.

Vu l'article 1er de la loi du 1er avril 1834.

ARRÊTONS :

Article premier. — Est autorisée, d'après les nouveaux statuts ci-annexés, l'association dite *Société Nationale Académique de Cherbourg*.

Art. 2. — En cas de modification aux statuts, l'Association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal.

Art. 3. — M. le Sous-Préfet de Cherbourg est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 23 décembre 1891.

*Le Préfet,* Signé : P. FLORET.

Pour ampliation :

*Le Secrétaire Général,* Signé : SALVETAT.

Pour copie conforme :

*Le Sous-Préfet de Cherbourg,* Signé : DIÉNY.

---

# TABLE



Imp. E. LE MAOUT, 25, rue Tour-Carrée. — Cherbourg.



